Recueil des actes administratifs

n° 491

Tome 5/5

REUNION DE 2017
Commission permanente du 10 juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 10 JUILLET 2017

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_05 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 9

17_0102_06 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 142

17_0103_04 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques..... 206

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_05 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 211

17_0203_06 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 243

17_0204_07 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 246

17_0204_08 Complémentaire : Avance remboursable de 6,5 M€ à la SCA COOPERL Arc Atlantique..... 316

17_0205_05 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 319

TOME 2

17_0206_05 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques..... 585

17_0207_05 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 965

17_0208_05 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime..... 995

17_0209 Développer le système portuaire

17_0209_08 *Port de Brest* 998

17_0209_09 *Tous ports*..... 1012

17_0209_10 *Information sur le projet de plan de prévention des risques technologiques – Dépôt pétrolier de Lorient* 1031

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_DELS_CP_01 Avis sur l'ouverture à la rentrée scolaire 2017 du futur collège public..... 1034

17_0301_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1040

17_0302_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1043

17_0303_04 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens 1075

17_0304_04 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1087

17_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

17_0305_ET_03 *Etudes* 1100

17_0305_INV_05 *Investissement* 1105

17_0305_PATR_04 *Patrimoine* 1110

17_0305_TRX_05 *Travaux* 1112

17_0306_05 Améliorer les équipements dans les lycées publics 1147

17_0307_03 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 1161

17_0308_05 Développer le numérique éducatif 1167

17_0309_05 Assurer le fonctionnement des lycées publics 1170

17_0310_04 Participer au fonctionnement des établissements privés 1188

17_0311_05 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1205

17_0312_04 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 1227

17_0313_04 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 1238

17_0314_04 Assurer les formations sanitaires et sociales 1244

17_0315_06 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1264

17_0316_06 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 1280

17_0317_06 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1316

17_0318_07 Développer les langues de Bretagne 1318

TOME 3

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_05 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1330

17_0401_06 DSP Ligne routière St-Brieuc/Vannes-Lorient 1467

17_0402_05 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1693

17_0403_04 Moderniser les aéroports à vocation régionale 1737

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

17_0501_07 *Rapport général* 1741

17_0501_08 *Signature des 12 principes de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), sur la gouvernance de l'eau* 1770

TOME 4

17_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

17_0502_05 *Rapport général* 1779

17_0502_06 *Plans de gestions des réserves naturelles régionales du Sillon de Talbert et des landes et marais de Glomel* 1810

17_0503_05 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 2536

TOME 5

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_05 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles..... 2552

17_0602_05 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2640

17_0603_05 Développer le sport en région..... 2712

17_0604_07 Révéler et valoriser le patrimoine 2734

17_0605_05 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2739

17_0607_05 Développer les actions européennes et internationales..... 2746

17_0608_05 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne..... 2755

Fonds de gestion des crédits européens

17_1110_02 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014 2020 2776

17_1120_02 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 2777

Autres dépenses

17_9000_03 Patrimoine et logistique 2779

17_9000_04 Patrimoine et logistique 2781

17_9003_06 Fonds d'intervention régional 2782

17_9011_09 Développement des conditions de travail et des compétences 2789

17_9011_10 Développement des conditions de travail et des compétences 2800

17_9012_09 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées..... 2863

17_9020_02 Ressources et expertises..... 2864

17_9023_02 Mouvements financiers divers..... 2866

Arrêtés

17_DAJCP_DIL_RF_02	Arrêté de délégation de signature à Richard Fremy, responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Malo	2869
17_DPAF_CP_01	Désignation des membres du conseil portuaire de l'Ile de Batz et de Roscoff Vieux Port	2871
17_DPAF_CP_02	Désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon	2874
17_DPAF_CP_03	Désignation des membres du conseil portuaire du Conquet	2877
17_DPAF_CP_04	Désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau	2880
17_DPAF_CP_05	Désignation des membres du conseil portuaire de Molène	2883
17_DPAF_CP_06	Désignation des membres du conseil portuaire de Brest	2886
17_DPAF_CP_07	Composition du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant	2892
17_DPAF_CP_09	Désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Malo	2895
17_DPAF_CP_10	Désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Brieuc – Le Légué	2903
17_DAJCP_VP_CR_SP	Fixation des attributions et domaines d'intervention des vice-président.es et ceux de certains membres de la Commission permanente	2907
17_DAJCP_ELU_AC	Délégation de fonction à Monsieur André Crocq Conseiller régional	2909

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0601_05

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 300 000 euros au financement de l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'APPROUVER les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs jointes en annexe, avec les bénéficiaires suivants :

- Gwin Zegal de Guingamp sur la période 2017/2019
- Bouffou Théatre d'Hennebont pour la période 2017/2019

et d'AUTORISER le président du Conseil Régional à les signer.

- d'APPROUVER les nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle «Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne» joints en annexe et d'AUTORISER le Président à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 801 635 euros au financement des 60 opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention financière particulière à intervenir avec l'Association des Fêtes maritimes de Douarnenez.

Le Président

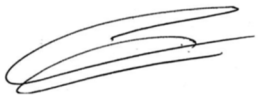

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2554

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ville de RENNES 35031 RENNES	16004171	Aménagement des locaux destinés au Pont Supérieur au sein du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes	1 500 000,00	20,00	300 000,00

Total : 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Délibération n° : 17_0601_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017-2018-2019

L'association GWINZEGAL

Et

Ville de Guingamp

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Région Bretagne

Ministère de la Culture et de la Communication

(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Vu la circulaire du Premier ministre, du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre l'État et les associations,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-DC-DC/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Vu les délibérations n° 5.5 du 6 février 2017 et n° 5.1 du 10 avril 2017 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Entre d'une part :

- la Ville de Guingamp représentée par Monsieur Philippe LE GOFF, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 45 en date du 25 avril 2014 ;
- le Département des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Alain CADEC, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, et signataire, agissant en vertu des délibérations n°5.5 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 6 février 2017 et n° 5.1 du 10 avril 2017 ;
- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- la Région Bretagne, représentée par son Président, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°17_0601_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 10 juillet 2017 ;

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association GWINZEGAL représentée par ses Co-Présidents, Madame Marina CHASSAN et Monsieur Alain LE FLOHIC, association déclarée au Journal Officiel en date du 27 juillet 2002, ayant son siège social à Guingamp (22)

N° SIRET : 451 049 290 00039

CODE APE : 9499Z

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Préambule

Le Centre d'Art et de Recherche GwinZegal se définit comme une plateforme de travail pour aborder les différentes facettes de la photographie telle qu'elle se crée, se produit, se diffuse, fait l'objet d'études, s'édite, se collectionne dans notre société contemporaine.

Le projet de ce Centre d'Art s'articule entre un territoire à dominante rurale, le Pays de Guingamp en Bretagne, et l'inscription dans un réseau en France et en Europe d'institutions poursuivant les mêmes objectifs.

Notre objet est de permettre la rencontre, l'échange, l'analyse, la confrontation entre la diversité des acteurs, des pratiques et des publics autour des multiples points de vue et usages liés à la photographie tout en prenant en compte son inscription dans le champ plus vaste de l'image.

Pour leur part :

La **Ville de Guingamp**, dans le cadre de son projet culturel « au service du vivre ensemble » (confer délibération du 5 juillet 2011) s'engage depuis plusieurs années à développer sur son territoire une politique culturelle ambitieuse, qui s'appuie sur des équipements spécialisés, des équipes professionnelles et un tissu associatif dynamique.

Les six piliers de ce projet culturel sont : l'inscription de la culture au cœur de la cité, la médiation culturelle en direction notamment de la jeunesse, le soutien aux acteurs du territoire, le soutien à la création, le soutien à la culture bretonne, et enfin l'inscription dans la cité d'un lieu dédié à la photographie et aux arts visuels.

L'association GwinZegal constitue l'un des acteurs majeurs du territoire guingampais. La Ville souhaite s'engager aux côtés de GwinZegal et des autres partenaires départementaux et régionaux pour la création sur son territoire d'un centre régional dédié à la photographie. L'image dans toutes ses composantes est partie intégrante de notre environnement. La promotion de la photographie, l'éducation à l'image, la recherche sur les nouveaux supports de l'image sont des enjeux culturels forts que la Ville de Guingamp souhaite accompagner.

Aussi la ville de Guingamp soutient cette association afin qu'elle mette en œuvre son projet qui se décline par le soutien à la création avec l'accueil en résidence de photographes, la médiation, et la diffusion d'expositions.

Le **Département des Côtes d'Armor**, dans le cadre de sa politique culturelle, agit pour que l'ensemble des costarmoricains ait accès aux œuvres artistiques et à leur processus de création sur l'ensemble du territoire. A cette fin, il accompagne les acteurs culturels qui s'emploient à animer et provoquer ces rencontres afin de maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

L'association GwinZegal est un de ces acteurs et constitue un lieu et une structure ressource en matière d'art photographique sur le territoire de Guingamp mais également à l'échelle du département et au-delà de la Région Bretagne et en Europe.

Aussi, le Département des Côtes-d'Armor soutient l'association GwinZegal, pour qu'elle puisse mettre en œuvre son projet artistique et culturel dans chacun de ses volets d'activités, qu'il s'agisse de la production et de sa participation à l'émergence artistique, de la diffusion et de la présence des artistes sur les territoires ou de la médiation photographique avec une attention particulière pour l'accueil ou l'organisation de résidences artistiques mais aussi, pour toutes les activités de médiation et de sensibilisation à la création et au geste artistique en direction du jeune public.

L'État - Le Ministère de la Culture et de la Communication – La Direction Régionale Culturelle de Bretagne, considère que le projet artistique et culturel de GwinZegal est cohérent avec sa politique de soutien à la création artistique. Il accorde une attention particulière aux actions d'éducation artistique et culturelle, priorité gouvernementale, ainsi que les initiatives impliquant le public dans toute sa diversité.

La **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association GwinZegal avec un intérêt particulier pour l'accueil d'artistes en résidence sur le territoire du Pays de Guingamp et au-delà, l'organisation d'expositions et la mise en œuvre d'activités de médiation autour de la photographie contemporaine.

Les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition, d'évolution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention émargera au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association GWINZEGAL s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction est assurée par Solange REBOUL et Jérôme SOTHER.

Le projet associatif, artistique et culturel pour la période 2017-2019 se décline en cinq axes principaux :

- L'organisation de résidences d'artistes ;
- La présentation d'exposition d'œuvres contemporaines et d'œuvres marquantes de l'histoire de la photographie ;
- L'édition ;
- La médiation à destination de tous les publics par l'organisation d'ateliers d'expression, visites commentées des expositions, rencontres avec les artistes et mise en œuvre de conférences animées par des historiens de la photographie ;
- Le développement et l'animation d'un centre de documentation et de ressources.

La présentation détaillée du projet artistique figure en annexe 1.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Pour l'année 2017, les montants des subventions accordés par les collectivités sont les suivants :

- Ville de Guingamp :

- une subvention de 7 500 € pour l'ensemble du projet artistique et culturel de l'association GwinZegal

- Valorisation de la mise à disposition de locaux municipaux :

- Espace François Mitterrand (forfait charges) : 27 semaines x 132 € = 3 564 €
- Théâtre (forfait charges) : 3 jours x 121 € = 363 €
- Mise à disposition de locaux exclusifs (studio + bureaux) : 145 m2 x 105 €/m2 = 15 225 €

- Conseil Départemental des Côtes d'Armor

- une subvention de 29 000 € pour l'ensemble du projet artistique et culturel de l'association GwinZegal
- une subvention de 15 000 € correspondant à une aide à l'emploi.

- DRAC

- une subvention de 45 000 € pour le projet artistique et culturel

- Région Bretagne

- une subvention de 50 000 € pour la globalité du projet artistique et culturel de l'association GwinZegal

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe n° 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé pour chaque collectivité après le vote de son budget primitif et dans le respect de l'annualité budgétaire.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association GwinZegal adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes, et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale. (Le montant de la subvention de l'État prend en compte la réserve de précaution votée par le Parlement dans le cadre des lois de finances. Pour 2017, elle s'élève à 8 %)

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet artistique et culturel visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe n°3).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

ARTICLE VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires.

Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (création, diffusion, action culturelle, résidences, partenariats…),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

L'évaluation des actions et du projet peut se faire sur la base d'indicateurs à partir des critères suivants :

- débouchés des artistes suite à leur collaboration avec GwinZegal (expositions, résidences, conférences, workshops, commandes, intégration d'une galerie...)
- articles de presse
- sollicitations d'artistes, de citoyens
- partenariats développés
- fréquentation des expositions par des habitants du quartier et, plus globalement, par les publics venant de toute la Bretagne
- partenariats avec des associations ou équipements culturels
- situation et rigueur de la gestion

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'association GwinZegal en auto- évaluation ;
- de celui effectué par chaque collectivité et l'Etat;

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

avant le 30 novembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'année suivante ;

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier et le compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes ;

ARTICLE IX - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article I ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité. L'association sera seule responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit.

Elle souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue.

Article XI - Règlement des litiges.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XII – Exécution de la convention

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, le Payeur départemental des Côtes d'Armor, la Ville de Guingamp, le payeur municipal et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le……. en 6 exemplaires originaux.

Les Co-Présidents de l'Association GWINZEGAL Marina CHASSAN Alain LE FLOHIC	Le Maire de GUINGAMP Philippe LE GOFF
Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor Alain CADEC	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Christophe MIRMAND	

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ANNEXE 1

Centre d'art GwinZegal

Document de travail en vue de la rédaction du contrat d'objectifs

Projet artistique et culturel 2017-2019

Il y a exactement dix ans, nous accueillions, en juillet 2006, Malick Sidibé dans la petite ville de Plouha, pour ce qui fut la première résidence marquante de l'association GwinZegal. Rencontre avec les habitants, production, expositions en Bretagne, expositions dans des musées prestigieux en Europe, publication de trois livres… Cette expérience, en tout point remarquable, allait constituer l'ADN d'une association naissante. Entretemps, l'association a grandi, mais ce sont ces fondements initiaux que nous souhaitons réaffirmer, fondements qui font de l'aventure de GwinZegal une aventure singulière — dont la matrice demeure le soutien à la création et à la diffusion des œuvres.

Depuis 2010, l'association s'est structurée et professionnalisée, avec notamment son installation à Guingamp, et la constitution d'une équipe de cinq personnes qui mène activement l'ensemble des missions liées aux expositions et résidences, à l'activité d'édition et celle de médiation avec le public.

En novembre 2016 ont débuté les travaux de réhabilitation de l'ancienne prison de Guingamp, en vue de l'installation dans ses murs du Centre d'art GwinZegal. C'est une nouvelle étape dans le projet ambitieux qu'est l'ancrage d'un centre d'art dans un territoire à dominante rurale. Mais l'ouverture de ce lieu dédié à la photographie ne constitue pas une fin en soi : le Centre d'art devra continuer à rayonner bien au-delà de ses murs et trouver les moyens, par des formes renouvelées et créatives, de conquérir un public le plus large que possible. À partir de son ancrage local, dans la continuité du travail effectué ces dix dernières années, le Centre d'art veut porter ses projets artistique et culturel, et poursuivre ses missions de soutien à la création et de médiation culturelle vers des publics divers.

I. Le projet artistique

Au cours du XXe siècle, la photographie a pris une position centrale dans la production artistique contemporaine. Au départ simple document ou souvenir de famille, artistes, médias et publicitaires se sont approprié la photographie et l'ont manipulée dans des proportions qui dépassent l'imagination. Il en va de même pour sa diffusion : l'invasion du monde d'aujourd'hui par les images n'est plus à décrire.

L'explosion récente des réseaux sociaux, du nombre de leurs usagers, mais aussi de leurs usages, nous lance un défi : mettre en place, sur le long terme, des outils d'espace et de temps en rupture avec la saturation et la banalisation, et mettre en œuvre avec les publics un travail de décryptage, de compréhension et de questionnement.

1. Choix artistiques du Centre d'art GwinZegal

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

- **Un esprit de découverte** porté tantôt vers des jeunes artistes ou des pratiques émergentes, tantôt vers des pans inédits de l'œuvre d'auteurs plus connus ou confirmés. Au-delà de notre intérêt pour la multiplicité des approches de la photographie, nous sommes particulièrement sensibles aux travaux qui sans se contenter d'être un simple constat sont **en prise avec les réalités de notre monde.** La photographie n'a d'intérêt que dans sa relation spécifique au réel et à la manière dont celui-ci va être relu, transformé, interrogé par les artistes. En témoigne le travail de Mark Neville que nous avons présenté au cours de l'été 2016, dressant le portrait d'une ville anglaise des années 2000 en revisitant avec une grande liberté la photographie documentaire, empruntant simultanément les codes de la photographie de mode, de presse et du documentaire social.
- **Une volonté documentaire intimement liée au contexte :** Le Centre d'art est implanté dans une **zone rurale en mutation,** dont les réalités économiques et sociales sont complexes. Elle n'est cependant pas exclusive et laisse la place à des **approches différentes, plus oniriques,** comme en atteste l'exposition Poésie de l'intime, des œuvres d'Anni Leppälä et de Claude Batho, dévoilant un univers à la fois intime et universel.
- **La photographie patrimoniale :** Nous abordons cet angle sous deux formes, tout d'abord par la création d'un événement, **Rue des archives**, autour des Journées du patrimoine (en partenariat avec l'Association des villes d'art et d'histoire et en fédérant les autres centres photographiques), valorisant plusieurs fonds régionaux par des expositions. D'autre part, la question patrimoniale est également abordée par des artistes soutenus par GwinZegal : Mathieu Pernot, par exemple, nous propose une relecture contemporaine d'un album de photographie vernaculaire : Il a fait l'acquisition d'un stock d'images d'archives représentant des devantures de magasins Kodak, photographiées dans les années soixante. Situés autrefois à Lamballe, Brest ou Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, la plupart de ces commerces n'existent plus aujourd'hui ; ils ont fermé ou fait faillite. Mathieu Pernot est allé sur place pour enquêter et photographier de nouveau, et constater qu'aujourd'hui les magasins ne sont même pas remplacés, laissant des trous dans l'espace urbain.
- **L'ouverture à des commissaires invités pour diversifier la lecture de la création photographique.** La production photographique contemporaine est riche et complexe, aussi avons-nous choisi d'ouvrir le Centre d'art, au moins une fois par an, à des commissaires invités pouvant nous apporter une autre lecture de la photographie : François Cheval, conservateur du musée Nicéphore-Niépce, pour une exposition en 2017 ; Pascal Beausse, critique d'art et directeur des collections du Centre national des arts plastiques ; Florian Ebner, directeur du musée Folkwang d'Essen…

2. Soutien à la création

Charles Fréger, Yann Mingard, Patrick Messina, Alexandra Catiere, Dalila Ingold, Cédric Martigny, Isabelle Vaillant, Mathieu Pernot, Juraj Lipscher, Stéphane Duroy, Paulo Nozolino, Malick Sidibé, Janne Lehtinen, Gaël Romier et Cécile Hesse, Olivier Metzger, Anne Golaz, Roman Signer, Roland Schmid, Patrick Kuhn, Fernande Petitdemange, Maria Menguy, Raphaël Dallaporta, Bohdan Holomicek, Pierre Libaert, Samuel Gratacap, Pino Musi…

- **Résidences** : Nous avons depuis dix ans invité en résidence une trentaine d'artistes qui attestent à la fois de la **diversité des pratiques photographiques contemporaines et de la complexité d'un territoire**

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

— qui reste sans cesse à redéfinir, à décrire, à questionner. Les artistes invités travaillent sur des projets sur le long terme et réalisent souvent des séjours successifs de plusieurs semaines, entrecoupés par des moments de réflexion et de recherche.

L'éventail des artistes impliqués dans les résidences est tout d'abord lié aux axes forts de l'association, comme la **représentation du monde rural,** mais aussi à leur capacité à **créer du lien entre des territoires et des habitants.** C'est le cas de la résidence de Mark Neville qui va réaliser un travail documentaire sur le territoire en partant du réseau des supporters de l'équipe de football En Avant de Guingamp, groupe social qui a la particularité de traverser toutes les générations et les milieux sociaux. (Cf. annexe 1 : la liste des résidences en cours et prévues.)

Bien qu'aucun rendu ne soit exigé de manière systématique, très souvent **les travaux produits lors des résidences viennent enrichir les projets d'exposition ou d'édition du Centre d'art.**

- **Accompagnement** : Aucune durée n'est fixée pour ce moment de création et les artistes ne sont pas pressés par une date de rendu ou d'exposition. Nous voulons leur laisser cette liberté de travailler dans la durée, de s'immerger et de se laisser imprégner par le territoire et ses habitants. Le temps de résidence est vraiment assimilable à un **temps de recherche**. Les artistes sont défrayés sur une base journalière que nous fixons avec eux ; ils sont hébergés et leur frais techniques sont pris en charge. Ils bénéficient d'un **accompagnement logistique**. L'association (son personnel salarié, ses membres et ses administrateurs) mobilise toutes ses ressources et ses relations sur le terrain pour favoriser à la fois la **création et la rencontre.**

  Deux exemples parmi d'autres : Anne Golaz s'est attachée à faire le portrait des acteurs du chant traditionnel breton — travail pour lequel un membre de l'équipe de GwinZegal a réalisé toute la recherche préparatoire et l'obtention d'autorisations, assuré la logistique, ce qui correspond souvent à une préparation importante. Le photographe italien Pino Musi, lui, explore l'architecture des fermes en Centre-Bretagne — résidence pour laquelle tout un travail de repérage a été mis en œuvre en collaboration avec les architectes et les urbanistes du CAUE des Côtes-d'Armor.

- **Contribution à l'enrichissement des fonds régionaux** : N'ayant pas de collection, nous contribuons à l'acquisition des productions réalisées en résidence par les structures régionales ayant cette vocation : le FRAC Bretagne a acquis et exposé des œuvres de Mathieu Pernot et Malick Sidibé ; l'artothèque de Brest a acquis des photographies de Janne Lehtinen et Paulo Nozolino ; le travail de Charles Fréger est venu enrichir le fonds du musée de Bretagne.

  Avec quelques années d'expérience, il est intéressant de remarquer que les artistes que nous avons soutenu, parfois à leurs débuts, ont entamé des carrières remarquables : Alexandra Catiere, récipiendaire du prestigieux prix BMW ; Mathieu Pernot (prix Nadar 2013 et prix Niépce 2014), dont le travail vient d'être présenté dans une grande exposition au musée du Jeu de paume à Paris ; Raphaël Dallaporta, résident à la villa Médicis à Rome…

Nous aimerions que dans dix ans, dans vingt ans, quand nous regarderons l'ensemble des résidences de GwinZegal, il se dessine le portrait d'un temps, d'un territoire mais aussi celui du média photographique.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

3. Production et diffusion d'expositions

Présenter des œuvres contemporaines marquantes mais aussi des figures historiques… Réconcilier la création contemporaine avec l'histoire de la photographie… Porter une attention accrue à la jeune création… Une programmation exigeante mais dotée d'outils de transmission indispensables… Une programmation en phase avec son époque et ses problématiques.

Le programme d'exposition comprend à la fois des expositions :

- à **Guingamp**, dans l'espace François-Mitterrand ;

- « hors les murs », sur le territoire du **département** ;

- dans un rayon beaucoup plus large, dans des **institutions photographiques en Europe.**

- **Soutenir et susciter la production d'œuvres originales** : Tout comme dans le cadre des résidences dans lesquelles nous aidons les artistes à créer des œuvres nouvelles, nous avons la volonté de présenter des expositions originales, d'aider les artistes à offrir la vision la plus juste et la plus adaptée à leur vision et au contexte de l'exposition. C'est la **notion de lieu de création** que nous souhaitons défendre. British Subjects, l'exposition présentée cet été en atteste : l'ensemble des photographies présentées a été produit spécifiquement, de même que le film de Michael Almereyda, adapté en français pour l'occasion.
- **Production et travail technique** : Le Centre d'art a la capacité de **réaliser en interne** un nombre important de **tâches techniques :** numérisation, retouche, préparation d'images, tirages… Cela suppose aussi une économie mutualisée avec d'autres centres d'art.
- **Champs/Contre-champs** : La localisation du Centre d'art dans une zone rurale, avec une forte présence de l'agriculture et de l'agro-industrie, ne peut nous laisser indifférents. Aussi allons-nous continuer d'explorer la **représentation par l'image du monde rural** à travers l'événement annuel Champs/Contre-champs (résidences, expositions, projections, rencontres). Nous allons cette année multiplier les ponts, avec une partie de l'exposition présentée dans les murs du CAUE, et une journée de rencontres qui mêlera artistes, agriculteurs, architectes, sociologues…
- **Ancienne prison, futur lieu** : La perspective de l'ouverture du Centre d'art dans l'enceinte de l'ancienne prison de Guingamp nous offre également la possibilité d'avoir un lieu aux normes muséales (normes climatiques et normes de sécurité) susceptible d'accueillir des expositions et des coréalisations avec des institutions d'envergure. En effet la photographie nécessite des conditions de conservation et d'exposition qui nous empêchent par exemple aujourd'hui de montrer des œuvres fragiles, voire uniques, appartenant au domaine patrimonial.
- **Exposition estivale au fil du Trieux** : La photographie émergente sera explorée plus spécifiquement lors d'un événement estival lié au nouveau territoire intercommunal — le long du Trieux —, qui sera l'occasion d'inviter des étudiants d'écoles d'art européennes à venir créer et montrer leur travaux, dans un souci renouvelé de réunir les éléments propices à la rencontre avec les habitants. Ces expositions seront pour partie présentées dans l'espace public.

4. L'activité d'édition

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Les éditions GwinZegal éditent en moyenne trois livres par an, soit de manière totalement **indépendante**, soit en **coédition** avec des éditeurs en Europe (Steidl, Filigranes, Kehrer Verlag…). Les choix éditoriaux sont intimement liés aux autres activités du Centre d'art (résidences et expositions).

Cette activité est le reflet de la part grandissante du livre de photographie dans la production artistique contemporaine. Les éditions GwinZegal ont reçu **plusieurs prix d'une dimension internationale** ; le prix du Livre de l'année (Paris Photo-Aperture Foundation PhotoBook Award) a été décerné au livre *Imaginary Club,* publié conjointement par GwinZegal et BoehmKobayashi.

Cette activité est une des spécificités du Centre d'art et participe à son rayonnement au niveau national et international. Elle reste un axe important. (Cf. annexe 3 : programme d'édition.)

Objectifs :

– Poursuivre et consolider le soutien à la création photographique contemporaine, par l'accueil d'artistes en résidence, selon les choix artistiques définis et adoptés par le Centre d'art, et leur apporter un appui technique, logistique et critique.

– Permettre au public de découvrir des œuvres photographiques contemporaines, lors d'expositions localement ou à plus large échelle, via des partenariats avec d'autres structures (cf. annexe 2 : liste des expositions futures).

– Poursuivre et élargir la manifestation Champs/Contre-champs, spécifique au contexte du territoire de Guingamp.

– Créer un événement estival autour de l'axe du Trieux, explorant la photographie émergente, en lien avec des étudiants d'écoles d'art européennes.

– Créer un événement autour des Journées du patrimoine, Rue des Archives, fédérant des acteurs localement et à l'échelle régionale.

– Participer à la mise en œuvre de l'ouverture de l'ancienne prison, dans le but d'en faire un lieu d'exposition apte à accueillir du public.

Édition :

– Multiplier les partenariats avec d'autres éditeurs et institutions.

– Élargir la diffusion des ouvrages.

– Programme d'édition à venir : cf. annexe 3.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

II. Projet culturel

Regarder n'est pas une compétence, c'est une expérience dont il faut, à chaque fois, reformer, reconstruire les fondations.

Georges Didi-Huberman

Le Centre d'art entend concevoir ses productions en direction des publics, non pas en se contentant de les mettre à disposition, mais en développant, autour d'elles et pour le public, tout un appareil de transmission. Dans un milieu rural, la rencontre avec les œuvres ne va pas de soi. Il nous faut renverser le paradoxe de cette situation : la photographie est le média le plus démocratique qui soit, il est omniprésent et pratiqué par tous, mais derrière son apparente évidence, il masque aussi une complexité, une énigme. Regarder ne suffit pas, il faut comprendre.

Tant pour la médiation autour des expositions que pour les ateliers d'expression, les enjeux sont multiples. Il faut sans arrêt remettre en question, faire bouger la ligne des certitudes des visiteurs et des participants. Éveiller leur curiosité, les inviter et les aider à exprimer et explorer leur sensibilité grâce aux qualités expressives du média photographique. Se poser des questions, remettre en cause les différentes visions du monde, entrer en dialogue, échanger avec les artistes et les intervenants.

A ce titre, l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes est un engagement fort de l'association.

1. Les ateliers d'expression

Les ateliers d'expression ont permis, depuis six ans, d'expérimenter l'image photographique auprès d'un large public. Plus de 160 ateliers avec des thématiques diverses ont été menés dans plus de 80 structures, faisant intervenir plus d'une trentaine d'artistes différents : Olivier Metzger, Gaël Romier et Cécile Hesse, Charles Fréger, Dalila Ingold, Alexandra Catiere, Yann Mingard, Raphaël Dallaporta, Delphine Burtin, Marie Taillefer, Cédric Martigny…

Ces ateliers, dont la durée moyenne est de 24 heures d'intervention, sont à chaque fois une aventure humaine et artistique singulière, qui ancre le Centre d'art dans son territoire et le confronte à des **publics variés** : école, collège, lycée professionnel, classe de BTS, maison des jeunes et de la culture, centre médico-social, maison d'arrêt, maison de retraite, hôpital de jour…. (Cf. annexe 4 : liste des interventions en atelier d'expression.)

Les ateliers ont pour ambition de confronter les participants à leur imaginaire, de traduire dans le langage de l'image des idées, des émotions, tout en tissant un lien avec l'histoire de la photographie mais aussi avec d'autres domaines de la connaissance (littérature, sciences, histoire, etc.). Chaque projet se conclut avec une **restitution publique** des travaux réalisés, la plupart du temps sous forme d'exposition dans l'établissement, à l'intérieur ou en plein air, et permet ainsi aux participants de **partager leurs travaux et leur expérience** avec leur entourage immédiat.

Une fois par an, **l'exposition Les Yeux ouverts** regroupe au Studio GwinZegal la production des ateliers de l'année et propose une journée de rencontre et de bilan avec l'ensemble des personnes impliquées : tutelles, enseignants, élèves, parents…

2. La médiation en lien avec les expositions

- Élaboration d'un **document visiteur** distribué gratuitement pour chaque exposition.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

- Des **visites guidées** sont organisées sur demande, gratuites et d'une durée moyenne d'une heure. Pour les scolaires, des **documents pédagogiques adaptés** aux différents cycles sont conçus. Ils permettent d'accompagner la visite et de la rendre plus ludique.
- **Ateliers adulte-enfant** : Deux fois par exposition, un atelier adulte-enfant est mis en place. Cette demi-journée d'atelier est prétexte au partage, à la construction d'une relation entre deux personnes de générations différentes, à travers la découverte d'une pratique ou d'un courant artistique.
- **Interviews filmées des artistes** projetées dans l'espace d'exposition et mises en ligne sur le site internet. Ils constituent, au même titre que les livres, une mémoire du Centre d'art.
- **Audio-guides** : mise en place d'enregistrements de visites commentées par l'artiste ou le commissaire d'exposition.

La volonté de **créer du lien** entre différents acteurs (cf. projet Ehpad-lycée-centre de formation CLPS) est manifeste, via les résidences restituées dans les expositions et le travail de médiation.

3. Rencontres avec les artistes et conférences

En lien avec les expositions, l'édition ou les résidences du Centre d'art, nous avons depuis 2014 développé à la fois des conférences et des rencontres menées par : Pascal Beausse, critique d'art et historien de l'art, directeur des collections du Centre national des arts plastiques ; Yvan Gastaut, historien et chercheur ; Claire Guillot, journaliste au journal *Le Monde ;* Luce Lebart, directrice des collections de la Société française de photographie ; ou encore François Cheval, conservateur du musée Nicéphore-Niépce.

Les artistes invités : Mathieu Pernot, Samuel Gratacap, Laurent Van der Stockt, Matthias Bruggman, Charles Fréger, Yann Mingard, Alexandra Catiere, Isabelle Vaillant, Raphaël Dallaporta…

Ces rencontres ne se limitent pas au seul domaine de la photographie : Caroline Guittet, géographe ; Jocelyne Porcher, chercheuse à l'INRA et écrivaine ; Patrick Prado, ethnologue, réalisateur et chercheur au CNRS ; Yvan Gastaut, historien ; Jacques Arnould, philosophe et théologien ; Pierre-Henri Gouyon, biologiste, ont élargi les débats. **La dimension pluridisciplinaire de ces rencontres est essentielle.**

4. Développer des formes de rencontre ludiques et interdisciplinaires

En plus des conférences et des dispositifs critiques autour des expositions, nous souhaitons mettre en place une **programmation pluridisciplinaire**, en partenariat avec d'autres associations, pour offrir à la fois une ouverture et une distraction.

Dans le cadre de l'exposition Poésie de l'intime, en partenariat avec le centre de création du Loguelloù, le Centre d'art a par exemple invité un couple de danseurs finlandais pour une performance dansée au milieu des œuvres de la photographe finlandaise Anni Leppälä. Pour l'exposition British Subjects, nous avions proposé un concert et une soirée de projection en plein air de films anglais.

5. Formations professionnelles

Notre équipe a développé une réelle **expertise** dans le domaine de l'**organisation d'ateliers et d'intervention auprès des publics les plus divers**. Nous avons été sollicités à plusieurs reprises pour intervenir lors de

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

formations professionnelles destinées à des enseignants, à des animateurs et pour le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces formations ont pour l'instant été réalisées par l'intermédiaire de centres de formation.

6. Centre de documentation

Il n'existe pas aujourd'hui en Bretagne de fonds documentaire spécifique au média photographique. L'association GwinZegal souhaite constituer un fonds suffisamment conséquent pour être un outil à la disposition de toutes les personnes concernées par la photographie. Nous souhaitons lui donner quelques axes forts, comme la représentation du monde rural.

Le centre de documentation sera un outil primordial pour l'équipe en charge de la médiation, pour la préparation des interventions, mais aussi comme complément à la disposition du public des ateliers. Il sera l'objet de rencontres autour du livre.

Objectifs :

- Continuer à développer des outils de transmission innovants.

- Élargir le public en proposant une programmation d'événements pluridisciplinaires (performance, ciné-concert…), capter l'intérêt de toutes les générations.

- Obtenir l'agrément de centre de formation.

- Travailler à la mise en place d'un centre de documentation dédié à la photographie, en particulier la représentation du monde rural.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

III. Ancrage territorial

GwinZegal rayonne à l'échelle de plusieurs territoires.

1. À l'échelle nationale et internationale

Le Centre d'art et les territoires bretons rayonnent **à l'échelle nationale et internationale**, par la circulation des expositions produites, par les partenariats avec des institutions ou musées en Europe, par les livres publiés aux éditions GwinZegal et par le fruit des résidences et les réseaux des artistes mobilisés. Deux exemples : l'exposition de Tom Wood sera présentée au Pôle image à Rouen, puis à l'Open Eye Gallery à Liverpool ; celle de Stéphane Winter, en septembre, au festival Images à Vevey, en Suisse, accompagnant la parution d'un livre.

Par ailleurs, les liens avec la **recherche universitaire** sont un axe à développer par la création d'un fonds documentaire spécialisé : livres intégrés dans le catalogue de la médiathèque de Guingamp (en cours), ainsi que des interviews et conférences filmées (déjà mises en ligne sur le site internet). L'attribution d'une bourse de recherche est un projet à concrétiser.

2. Ancrage local : ville de Guingamp

L'ancrage dans la ville de Guingamp se poursuit, avec la présentation des expositions à l'espace François-Mitterrand, les conférences et les collaborations avec le théâtre, les visites guidées, les partenariats nombreux avec le service culturel de la mairie à l'occasion des événements comme les Petites Scènes en ville, l'organisation d'ateliers adulte-enfant, et par une présence forte dans les établissements scolaires de la ville.

L'ouverture future d'un lieu permanent dédié à la photographie, dans l'enceinte de l'ancienne prison, nécessite un travail fort auprès des habitants, afin qu'ils puissent s'approprier ce lieu, fermé depuis plus de soixante ans, et dont la destination change. Durant la phase de chantier, nous souhaitons monter avec le service culturel de la Ville un projet spécifique dans lequel les artistes et les habitants puissent interagir.

La **vie de l'association** est stimulée par des sessions de réflexion créative autour des ateliers de médiation, par l'accompagnement par les adhérents volontaires des artistes en résidence, par des visites d'expositions. Notons d'ailleurs une synergie croissante entre ceux-ci, à partir de propositions artistiques qui ouvrent sur l'interdisciplinarité (conférences avec des philosophes, des historiens, projections de films ou croisement avec du spectacle vivant, etc.).

3. À l'échelle de la future intercommunalité

La **communauté d'agglomération**, effective à partir de janvier 2017, est un cadre que GwinZegal est en mesure d'investir. Est en en projet un événement estival autour de ce territoire complexe, à l'articulation de la terre et de la mer, événement ponctué de plusieurs expositions le long du Trieux et de l'axe Callac-Paimpol (localités qui varieront d'une édition à l'autre, à l'exception de Guingamp, ville centrale de cette nouvelle intercommunalité). Il aura lieu sous forme de biennale, alternant une année destinée à la production de travaux contemporains grâce à des résidences de création, et une année consacrée aux expositions. Une attention particulière sera donnée aux jeunes créateurs — sous la forme d'invitations faites à des écoles d'art européennes (école supérieure d'Arts appliqués de Vevey en Suisse, école d'Art de Belfast, HGB de Leipzig…). Un des objectifs est de concourir à définir une identité de territoire, en s'appuyant sur un tissu d'acteurs associatifs déjà riche et sur la perspective différente que pourront en donner de jeunes créateurs venus d'un autre horizon.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Dans une vision élargie, nous avons entamé un **rapprochement avec des structures dynamiques œuvrant en Centre-Bretagne,** dans une zone a priori moins favorisée économiquement, mais très riche en terme d'initiatives associatives : Ty Films à Mellionec, et Lieux mouvants, deux structures qui traitent du monde rural et de sa représentation, thème que nous partageons à travers l'événement annuel Champ/Contre-champs. Nous nous rencontrons actuellement pour évoquer des possibles rapprochements et collaborations pour les éditions futures (organisation d'événements en commun, mutualisation d'un centre de documentation dédié, mutualisation d'efforts vers la recherche universitaire sur la question de la ruralité…).

4. À l'échelle régionale

Rue des Archives est un projet que GwinZegal fédère à l'échelle de la région, et qui s'appuie sur le **réseau des cités d'art et d'histoire croisé avec les centres de photographie**. Ce projet de valorisation s'appuie sur les très riches et nombreux fonds patrimoniaux privés et publics présents en Bretagne. La matérialisation de ce projet se fait par l'organisation d'expositions en intérieur ou en extérieur à l'occasion des Journées du patrimoine.

Un colloque ouvert à tous, sur la question de la photographie patrimoniale et de sa réappropriation par les artistes contemporains, sera organisé à Guingamp lors du premier trimestre 2017, en partenariat avec le musée de Bretagne et l'Association des conservateurs de musée. Une deuxième journée se tiendra fin 2017 au musée de Bretagne, à Rennes.

Objectifs :

- Poursuivre les activités actuelles, du projet local au rayonnement international.

- Créer et multiplier les partenariats à différentes échelles de territoire, en favorisant une forte interdisciplinarité et une diversité d'acteurs.

- Prendre une part active au projet d'aménagement de l'ancienne prison de Guingamp, en y associant la population et des acteurs locaux.

- Fédérer le projet Rue des archives et organiser un colloque régional sur la photo patrimoniale, en partenariat avec des acteurs régionaux et nationaux.

- Créer un événement à l'échelle de la future communauté d'agglomération de Guingamp, propre à ce territoire et soucieux de son identité et de ses particularités, en y adjoignant une dimension européenne.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

IV. Structure et moyens

1. Équipe menant le projet

- **Codirection** : Jérôme Sother et Solange Reboul assurent depuis janvier 2016 une codirection, articulée respectivement entre la direction artistique et la direction administrative/direction des actions de médiation. Ils bénéficient d'emplois aidés par la Région et le Département.
- **Secrétariat-comptabilité** : Mélanie Goualan, secrétaire-comptable, travaille en CDI à hauteur de 24 heures par semaine.
- **Médiation** : Thomas Mocaer, diplômé d'une école de photographie et du centre de formation des artistes intervenants de l'école des Beaux-Arts de Bourges, se consacre à plein temps au secteur de la médiation, en CDD d'un an à 35 heures par semaine.
- **Coordination des expositions et des résidences**, développement de la **communication** : poste à pourvoir à partir de mars 2017.
- Développement du **volet pédagogique** lié aux expositions et mise en relation des enseignants avec le Centre d'art : un professeur relais sera rattaché au Centre d'art à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

Il est évident que la taille et l'objet de la structure supposent une polyvalence très forte des salariés ; leur implication actuelle est d'ailleurs remarquable. Néanmoins, il nous faut souligner que la masse salariale minimale correspond à celle de 2015, soit trois personnes à temps plein et trois personnes à temps partiel (cf. annexe 5).

Objectifs :

- Retrouver l'effectif antérieur optimal pour le bon fonctionnement du Centre d'art et le développement de ses activités.

- Pérenniser cette équipe par des contrats appropriés, pour éviter un renouvellement constant des salariés, souvent synonyme de perte de compétences.

- Poursuivre la professionnalisation et la formation du personnel salarié.

2. Locaux et matériel pour mettre en œuvre le projet artistique

- **Studio GwinZegal :** Actuellement la municipalité met à disposition du Centre d'art des bureaux et un espace en rez-de-chaussée, le Studio GwinZegal, qui permet d'organiser des ateliers, de stocker notre fonds documentaire et de présenter des expositions.
- **Espace François-Mitterrand** (Ville de Guingamp) : pour les expositions.
- Occasionnellement, salle de la **médiathèque de Guingamp**.
- En plein air, le **jardin public et les murs extérieurs de la prison** sont régulièrement requis.

La mise à disposition de **l'ancienne prison de Guingamp**, à partir de 2018 ou 2019, entraînera des changements importants dans le fonctionnement de GwinZegal. Nous avons entamé avec la mairie de Guingamp des discussions sur la manière d'occuper cet espace et les actions à mener auprès des habitants en vue de son ouverture. La gestion d'un lieu ouvert à l'année entraîne forcément une augmentation, même légère, des charges fixes de l'association, tant au point de vue des ressources humaines que des charges liées au

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

fonctionnement du bâtiment. Sont prévus à l'intérieur de la prison un espace d'exposition d'environ 200 m² ainsi que des bureaux de petite taille. Il paraît judicieux de conserver l'usage du Studio GwinZegal, très pratique pour les ateliers d'expression, centre de documentation et lieu de stockage (régie des expositions, etc).

Les **investissements matériels** ont été gelés depuis 2014 du fait d'une situation financière délicate. Il serait souhaitable de faire évoluer cet état de choses et de débloquer le budget nécessaire à renouveler du matériel.

Objectifs :

- Mise en place d'un comité de pilotage, avec nos partenaires, pour mener à bien le projet de réaménagement et d'ouverture de l'ancienne prison.

- Gestion des locaux de l'ancienne prison, espace d'exposition ouvert au public.

- Renouvellement du matériel informatique et destiné aux ateliers (ordinateurs, mobilier, appareils photographiques…), ainsi que du véhicule de l'association, très mobilisé par les ateliers dans l'ensemble du département.

3. Les partenaires / Ressources financières

- Partenaires **institutionnels** : DRAC, Région, Département et Ville de Guingamp.
- Partenaires du champ **éducatif, culturel, associatif** : écoles, collèges, lycées, théâtre de Guingamp, CCAS, CAUE, EHPAD…
- Partenaires **professionnels** : commissaires d'exposition, conférenciers...
- Partenaires **individuels** : adhérents, membres bienfaiteurs…
- **Autofinancement :** plusieurs produits, notamment la valorisation des expositions dans le cadre de coréalisations et la vente des livres édités.
- **Formations** : Deux formations annuelles, délivrées par GwinZegal, sont une potentielle autre source d'autofinancement.

Objectifs :

- Obtention de l'agrément comme centre de formation.

- Recherche de mécénat, dans le cadre de l'installation sur le site patrimonial de la prison.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Annexe A : résidences en cours et prévues

– **Mark Neville** : Les supporters de football ; et **Olivier Cablat** : Iconographie populaire autour de l'En Avant de Guingamp.

– **Cécile Hesse et Gaël Romier :** L'estran.

– **Samuel Gratacap :** Gens du voyage, aires d'accueil en Côtes-d'Armor.

– **Mathieu Pernot :** Les magasins Kodak.

– **Pino Musi :** Habitat et architecture agricole en milieu rural.

– **Johanna Diehl.**

– **Antoine Bruy**.

– **Olivier Metzger** : Portrait d'une génération.

– **Simon Rimaz** et **Myriam Zehli** : Relecture d'une collection.

– **Delphine Burtin** : Végétal.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Annexe B : expositions

2016

– Champs/Contre-champs (Guingamp) : **Yann Mingard, Gustave Roud, Isabelle Vaillant, Armand Robin.**

– Juraj Lipscher (château des Lumières de Lunéville) ; résultat d'une résidence menée par le Centre d'art GwinZegal.

– Alexandra Catiere (showroom BMW, Paris) ; résultat d'une résidence menée par le Centre d'art GwinZegal.

– Visages de la ruralité (exposition itinérante dans le pays de Guingamp) : **Juraj Lipscher, Maria Menguy, Roland Schmid, Patrick Kuhn** ; résultat d'une résidence menée par le Centre d'art GwinZegal.

– American Pictures : **Jacob Holdt** (château des Lumières de Lunéville).

– Bretonnes : **Charles Fréger** ; exposition en plein air (port de Paimpol).

– Dalila Ingold (Pays de Guingamp) ; résultat d'une résidence menée par le Centre d'art GwinZegal.

– British Subjects (Guingamp) : **Tom Wood, Mark Neville, Chris Killip, Michael Almereyda** (partenariat avec la galerie du Pôle image Haute-Normandie et l'Open Eye Gallery à Liverpool).

– Claude Batho et Anni Leppälä (Guingamp) ; partenariat avec le musée Nicéphore-Niépce, Chalon-sur-Saône.

– Stéphane Winter (festival Images, Vevey, Suisse).

2017

– Champs/Contre-champs (Guingamp) : **Bernhard Fuchs, Pino Musi, Antoine Bruy, Remy Artiges, Heinrich Riebesehl.**

– Ethan Levitas (Guingamp).

– On Watch (Guingamp) : exposition explorant les nouveaux usages et pratiques photographiques d'appropriation en lien avec Internet et le numérique. Commissariat : **François Cheval**, conservateur en chef du musée Nicéphore-Niépce.

– Chant traditionnel breton : **Anne Golaz ;** restitution de résidence en partenariat avec NoBorder, et Le Cap, centre de photographie de Brest…

2018-2019

– Champs/Contre-champs 2018 et 2019 (Guingamp) : **Mathieu Asselin, Anne Golaz, Michael Schmidt, Pascal Rivet, Madeleine de Sinety, Jindrich Streit.**

Timm Rautert ; partenariat avec le musée Folkwang, Essen.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

– Le temps des studios : **Hashem El Madani, Mathieu Pernot, Oliver Sieber…**

– **Baptiste Rabichon ;** photogrammes, expérimentations contemporaines.

– **Anthony Hernandez** (Guingamp).

– Exposition à partir des collections du CNAP sur une proposition de Pascal Beausse.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Éditions 2016 (à venir) :

– Tom Wood, en partenariat avec l'Open Eye Gallery de Liverpool et le Pôle image Haute-Normandie à Rouen.

– Stéphane Winter, en partenariat avec le festival Images de Vevey.

– Anni Leppälä, en partenariat avec Kehrer Verlag.

Éditions 2017-2018 :

– Pino Musi.

– Pascal Rivet.

– Mathieu Pernot.

– Yann Mingard.

– Gaël Romier et **Cécile Hesse.**

– Antoine Bruy.

– Timm Rautert, en partenariat avec Steidl.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Annexe D : ateliers d'expressions pour l'année scolaire 2016-2017

Actions menées en collège

– École de Saint-Ilan, Langueux, une classe de 4e.

– Collège Jacques-Prévert, Guingamp, une classe de 3e ; artiste intervenant : **Raphaël Dallaporta.**

Actions menées en lycée

– Lycée Eugène-Freyssinet, Saint-Brieuc, avec une classe de 2nde Menuiserie.

– Lycée Jean-Moulin, Saint-Brieuc, avec les délégués de l'établissement ; artistes intervenants : **Cécile Hesse et Gaël Romier.**

– Lycée Jean-Moulin, Saint-Brieuc, avec une classe de 2nde Services à la personne ; artiste intervenant : **Yann Mingard.**

– Lycée Savina, Tréguier, avec une classe de BTS Design graphique option communication et médias imprimés ; artiste intervenante : **Hannah Darabi.**

– Lycée Notre-Dame, Guingamp, avec une classe de 1ère L ; artiste intervenant : **Cédric Michel.**

– Lycée Henri-Avril, Lamballe, une demi-classe de 2nde générale et une demi-classe de 2nde Mécanique agricole ; artiste intervenant : le **duo d'architectes Poltred**.

Actions menées hors temps scolaire

– Service jeunesse de Guingamp Communauté.

– Service jeunesse de Lamballe.

– MJC de Bégard.

Formations

Pour l'équipe du service jeunesse de Guingamp Communauté.

Actions avec des publics adultes

– Avec les parents du pôle petite enfance de Plérin.

– Maison d'arrêt de Saint-Brieuc ; artiste intervenant : **Yann Mingard.**

– Avec l'association Itinérance, dans deux aires d'accueil du département ; artiste intervenant : **Samuel Gratacap.**

– Témoignage, avec l'écrivain et auteur dramatique **Julien Simon :** 18 ateliers nocturnes à partir de documents des archives départementales sur l'ancienne prison de Guingamp.

– Promesse de l'oubli, projet autour de la vieillesse ; artistes invités : **Cédric Michel** et **Alain Bujak.**

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Annexe E: tableau des effectifs

Janvier 2015	**Janvier 2016**	***Janvier 2017***	***Janvier 2018***	***Janvier 2019***
Directeur Temps plein CDI (emploi non aidé) **Directeur artistique** Temps plein CDI (emploi à vocation régionale) **Chargé de médiation** Temps plein CDI (emploi associatif départemental) **Secrétaire-comptable** Temps partiel CDI **Médiateur** Temps partiel CDD (emploi aidé CUI) **Médiateur** Temps partiel CDD (emploi aidé CUI) **Total : 4,7 ETP**	**Codirecteur** Temps plein CDI (emploi à vocation régionale) **Codirecteur** Temps plein CDI (emploi associatif départemental) **Médiateur** Temps partiel CUI (emploi aidé CUI) **Secrétaire-comptable** Temps partiel CDI **Médiateur** Temps partiel CUI (emploi aidé CUI) **Total : 3,7 ETP**	***Codirecteur*** *Temps plein CDI* *(emploi à vocation régionale)* ***Codirecteur*** *Temps plein CDI* *(emploi associatif départemental)* ***Médiateur*** *Temps plein CDD (emploi aidé CUI)* ***Secrétaire-comptable*** *Temps partiel CDI* ***Total : 3,7 ETP***	***Codirecteur*** *Temps plein CDI* *(emploi à vocation régionale)* ***Codirecteur*** *Temps plein CDI* *(emploi associatif départemental)* ***Médiateur*** *Temps plein CDD (emploi aidé CUI)* ***Secrétaire-comptable*** *Temps partiel CDI* ***Médiateur*** *(résidences, expositions)* *Temps plein CDD (emploi aidé CUI)* ***Total : 4,7 ETP***	***Codirecteur*** *Temps plein CDI* *(emploi à vocation régionale)* ***Codirecteur*** *Temps plein CDI* *(emploi associatif départemental)* ***Médiateur*** *Temps plein CDI (emploi non aidé)* ***Secrétaire-comptable et communication*** *Temps plein CD* ***Médiateur*** *(résidences, expositions)* *Temps plein CDD (emploi aidé CUI)* ***Total : 5 ETP***

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ANNEXE 2

Orientations budgétaires prévisionnelles

pour les années 2017-2018-2019

———

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

Pour la Ville de Guingamp :

Le montant de la subvention est déterminé chaque année, après le vote du Budget Primitif et vote en Conseil municipal au cours du 1er semestre.

Pour le Département des Côtes d'Armor :

La subvention s'effectue annuellement, après examen du dossier de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental. Une convention financière, établie entre le département et le bénéficiaire précisera les modalités de versement pour chaque exercice budgétaire.

Pour l'Etat :

La subvention est attribuée après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de sa subvention à l'association GwinZegal chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ASSOCIATION "BOUFFOU THEATRE"
3, rue de la Paix
56700 HENNEBONT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2018 - 2019

Ville d'HENNEBONT

Région Bretagne

Ministère de la Culture
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Vu la Charte des missions de service public du 6 février 1998,

Vu le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n° 11-DC-DC/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;

Entre d'une part :

- la Ville d'HENNEBONT, représentée par son Maire, Monsieur André HARTEREAU, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 28 septembre 2017 ;
- la Région Bretagne, représentée par son Président, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 17_0601_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 10 juillet 2017 ;
- l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association "Bouffou Théâtre", représentée par sa Présidente Hélène CHEDORGE, association déclarée au Journal Officiel en date du 10 octobre 1986, ayant son siège social 3 rue de la Paix à HENNEBONT,

N° de SIRET : 340-499-805-000-42 – Code APE 9001 Z

Numéros des licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1091859, 2-1091860 et 3-1091861 en date du 6 avril 2016
Titulaire : Hélène CHEDORGE

-:-

Ci-après désigné " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Préambule

L'Association "Bouffou Théâtre" développe une action dans le domaine des Arts de la Marionnette. Elle a pour objectifs le développement des arts de la marionnette et arts associés, par le biais de ses propres créations et de son répertoire ainsi que par l'accompagnement ~~et~~ l'accueil en résidences de compagnies (Théâtre à la Coque).

A cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre le soutien des collectivités publiques.

Pour sa part :

L'Etat, au titre de la charte des missions de service public du 6 février 1998, du décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant, considérant le rayonnement national, la nature et la qualité des propositions artistiques réalisées par l'association "Bouffou Théâtre", après avis de la commission consultative d'experts pour l'aide aux compagnies dramatiques, convient de lui apporter un soutien en tant que compagnie conventionnée par l'Etat pour la période 2017-2019

La **Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :**

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région.

A ce titre, elle soutient le projet du Bouffou/Théâtre à la Coque, avec un intérêt particulier pour les axes suivants :

- l'accueil et l'accompagnement d'artistes du secteur de la marionnette en résidence et les apports en production pour la création artistique ;
- le développement de partenariats locaux et régionaux en matière de production, diffusion, action culturelle ;
- l'action culturelle et le développement des publics.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

La **Ville d'HENNEBONT au titre de sa politique culturelle, laquelle poursuit les objectifs suivants :**

- soutenir la création et la présence artistique sur son territoire ;
- favoriser la rencontre entre les artistes, les publics et la population ;
- développer et conforter les partenariats avec les acteurs locaux ;
- accompagner une offre de spectacle vivant avec une attention particulière pour le Théâtre d'objet et de marionnette.

Dans ce cadre, le soutien de la Ville d'Hennebont au projet du Bouffou/Théâtre à la coque s'élabore et s'évalue particulièrement sur les axes ci-après :

- l'inscription territoriale des projets du Bouffou/Théâtre à la coque ;
- les actions culturelles et artistiques en direction des établissements scolaires de la commune, ainsi qu'en direction des structures et des populations issues du quartier prioritaire inscrit dans le dispositif de la Politique de la Ville ;
- la complémentarité et les partenariats culturels et artistiques entre l'activité du Bouffou/Théâtre à la coque et la saison de spectacle vivant TRIO…S.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par les financeurs au projet présenté par l'association tel que défini ci-dessous.

Par la présente convention, l'association "Bouffou Théâtre" s'engage à réaliser le projet dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par M. Serge BOULIER :

Bouffou Théâtre, compagnie professionnelle de marionnettes et de théâtre d'objets, dirigée par Serge BOULIER depuis 1986, développe une action dans le domaine des Arts de la Marionnette. Elle a pour objectif le développement des arts de la marionnette et arts associés, par le biais de ses propres créations et de son répertoire ainsi que par l'accompagnement et l'accueil en résidence de compagnies.

Le Théâtre à la Coque est le lieu de recherche et de création de la compagnie Bouffou Théâtre. Il est né d'un engagement : s'investir dans la ville, pour y développer un projet artistique et culturel. C'est un lieu ouvert aux autres compagnies et aux publics. Un lieu de formation, de ressources et de diffusion.

Comme pour toute compagnie conventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication pendant la durée de la convention, l'association "Bouffou Théâtre » s'engage également à :

- la tenue d'un projet caractérisé par une ligne artistique claire, qu'elle s'inscrive dans la poursuite d'une recherche esthétique ou bien dans la durée d'une opération précise ;
- un rapport au public construit que ce soit à travers une démarche d'implantation, de résidence ou d'association avec une ou plusieurs institutions ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

- à situer son action dans le cadre éthique et professionnel défini par la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant ;
- réaliser au minimum 2 créations nouvelles ou 1 création et 1 reprise et 90 représentations sur la période de conventionnement ;
- à maintenir à un niveau de 30 % la part du budget correspondant à l'autofinancement de ses activités (recettes de spectacles, apports de coproducteurs, produits annexes...) ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans sur les exercices 2017 - 2018 et 2019. Elle prend effet dès la date de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Elle est conclue à la condition expresse que M. Serge BOULIER en assure la direction artistique pendant cette période.

Au plus tard 3 mois avant la fin de l'exercice 2019, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention de fonctionnement est le suivant :

- Etat
  . pour l'activité de création et de diffusion : 50 000 €
  . pour le fonctionnement du lieu de résidence Théâtre à la Coque : 55 000 €
- Région Bretagne : : 70 000 €, dont
  . 50 000 € au titre de l'activité de création, diffusion de la compagnie
  .20 000 € au titre du lieu de résidence Théâtre à la Coque :
- Ville d'HENNEBONT
  au titre du lieu de résidence Théâtre à la Coque : 20 000€

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention. Le montant annuel des subventions est déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités territoriales et l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Pour chaque exercice budgétaire, l'association "Bouffou Théâtre" adressera une demande de subvention à l'Etat et aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexes 1 et 2) ;
- les plans de financement prévisionnels pluriannuels (annexes 3 et 4) ;
- les modalités de versement spécifiques pour l'Etat (annexe 5).

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir aux partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (notamment le récapitulatif annuel DADS). Pour la dernière année d'exécution de la convention, l'association aura jusqu'au 31 juillet 2020 pour produire les pièces comptables de l'année 2018. Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la signature de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux partenaires financeurs, les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Article VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution triennal sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard 2 mois avant l'expiration de la présente convention. Le bilan présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés pour toute la durée de la convention.

Ce bilan fera l'objet d'une évaluation, par les partenaires, portant sur les points suivants :

- En ce qui concerne le Ministère de la Culture – DRAC de Bretagne :
  . la qualité du travail artistique et culturel,
  . la caractéristique du répertoire,
  . le volume de l'activité,
  . le développement de l'audience et des partenariats,
  . la situation et la rigueur de la gestion,
  . la politique de l'emploi artistique et technique.

- En ce qui concerne la Région :
  . un état des lieux des projets des jeunes metteurs en scène accompagnés
  . un récapitulatif des suites de parcours dans les réseaux professionnels des jeunes metteurs en scène accueillis au Théâtre à la coque.

- En ce qui concerne la Ville d'Hennebont :
  . un bilan d'activités faisant état des actions culturelles et artistiques menées.
  . un état des projets de création soutenus.
  . la qualité du partenariat culturel et artistique avec la saison de spectacle vivant TRIO…S.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170719-17_0601_05-DE

Il sera composé également d'un bilan d'auto-évaluation rédigé par l'Association "Bouffou Théâtre".

Pour l'Etat, le principe d'une nouvelle convention sera soumis à l'avis de la Commission consultative pour le théâtre et les spectacles nommée auprès du Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

avant le 30 novembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'année suivante ;

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;

les bilan financier et compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes.

Article IX - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I, VI et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puisse être engagée ou sollicitée dans cette hypothèse.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Article XI – Exécution de la convention

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Trésorier payeur général, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, le Maire d'HENNEBONT, le payeur municipal d'HENNEBONT et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à HENNEBONT, le…….. en 6 exemplaires originaux

La Présidente de l'association "Bouffou Théâtre " Madame Hélène CHEDORGE	Le Directeur artistique Monsieur Serge BOULIER
Le Maire d'HENNEBONT Monsieur André HARTEREAU	Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel
de l'Association Bouffou Théâtre

rédigé par l'Association Bouffou Théâtre

2017 - 2018 - 2019

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

LES PROJETS DE CREATION :

Entre 2017 et 2019 Bouffou Théâtre créera 2 spectacles et 1 reprise :

« DU VENT DANS LA TETE »

Création pour jeune public dès 3 ans

NOTE D'INTENTION

C'est l'envie de partager avec des enfants et leurs accompagnateurs une promenade philosophique.

C'est l'envie de rassembler quelques auteurs avec leurs verbes délicieux.

C'est l'envie d'expliquer le monde par l'absurde.

C'est l'envie de créer des images comme des accumulations d'Arman. Parce ce que Arman il faisait la « collec » de plein de trucs.

C'est croire que l'on peut saisir quelque chose alors qu'il nous échappe.

C'est se demander encore comment on fait pour mettre le dentifrice dans les tubes et comment on fait les barres rouges et blanches.

C'est désirer mettre des points sur les « i » du mot rire.

C'est croire qu'on peut en fixant très fort la trotteuse de l'horloge de la cuisine qu'elle va s'arrêter et même que ça marche.

C'est jouer avec une guitare sans corde comme ça on écoute la musique qu'on a envie d'entendre. Même avec ceux qui connaissent la musique.

C'est croire que la terre est une grosse pelote de cheveux verts et que c'est pour ça que l'herbe pousse tout le temps.

C'est croire que les jardiniers sont les coiffeurs de la terre.

J'ai imaginé pour raconter cette promenade un compagnon un voyage. Une marionnette avec une grosse tête pleine de trous et un gros nez rouge. Peut-être pour qu'il s'y échappe un peu de vent et de lumière avec le sourire.

Serge BOULIER

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

« MANGE »

De François CHAFFIN

Mise en scène Serge Boulier

Création pour les publics jeunes à partir de 7 ans.

NOTE D'INTENTION :

A sa naissance, Mange! Temoigne pour le monde qui la regarde naître d'un appétit insurmontable.

Métaphore de son insatiable curiosité, elle part à sa découverte, aussi véloce que le désir, plus nue qu'une vérité.

Sans rien préjuger du bien ou du mal, voilà Mange! Dévorant l'existence à pleine bouchées, bousculant les obstacles sur son chemin, grandissant au fil de son vaste festin, ne s'épargnant ni nausées ni déconvenues, pas plus que joies ni enthousiasmes.

C'est ainsi qu'à travers les rencontres bonnes et mauvaises, la petite fille fera son apprentissage singulier de la vie et trouvera en son cœur assez d'étoiles pour s'en aller vers demain…

Reprise : "Le Manteau"

d'après Gogol

Adaptation et Mise en scène Serge Boulier

Spectacle tout public

NOTE D'INTENTION :

Le copiste Akaki Akakievitch est un misérable fonctionnaire. Il appartient à ce prolétariat de la bureaucratie qui entrera dans les stéréotypes de la littérature russe sous l'appellation de « l'homme de petite envergure ». Son crime sera d'avoir désiré : lui, si timoré qui bredouille devant n'importe quelle idée à exprimer, s'éveille devant l'idée d'un manteau neuf. Mais il sera puni, écrasé après ce modeste embrasement du désir.

Ce texte a déjà été créé en 2006 avec 4 comédiens manipulateurs

Aujourd'hui, je souhaite reprendre ce texte pour une nouvelle création. Un spectacle pour un homme seul et un musicien-accessoiriste autour d'un bureau ridiculement petit et des marionnettes de papier. L'ensemble sur un modeste plateau car la marionnette est un théâtre autrement et je crois à l'émotion que procure la fragilité de petites marionnettes. Il n'y a pas que les grands plateaux pour faire respirer le théâtre de marionnettes.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

LE REPERTOIRE ET LES TOURNEES :

La notion de répertoire est très importante pour Bouffou théâtre. Ainsi, en plus des créations, nous tournons toujours 6 spectacles de la compagnie :

Bynocchio de Mergerac, La Mer en Pointillés, Mauvaise Herbe, Kitch Club, Toi du monde et Comic strip

Traitant des thèmes de l'exclusion, du handicap, des difficultés de l'enfance, des rêves a atteindre, les spectacles de Serge Boulier créent sur scène un espace poétique dans lequel petits et grands se retrouvent. Ces spectacles s'adressent autant aux enfants qu'aux adultes qui les accompagnent et vice et versa

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ANNEXE 2

Projet artistique et culturel du Théâtre à la Coque

rédigé par le Théâtre à la Coque

2017 - 2018 - 2019

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Depuis sa création, le projet du Théâtre à la Coque se développe sur différents points :

Un Pôle comme outil de transmission au service des artistes débutants.

Notre expérience nous a appris qu'il était important pour un jeune artiste d'être épaulé par une structure expérimentée non seulement administrativement mais aussi artistiquement. L'expérience artistique d'un référent permet d'enrichir, voir de rassurer l'acte artistique du débutant. Il y a une transmission de savoirs qui favorise l'émergence artistique. Cela se fait sur la durée car transmettre n'est pas donner une recette mais permettre de s'épanouir durablement dans l'acte artistique. Un accompagnement artistique se fait donc dans un temps élastique. C'est, à notre avis, ce qui donne les résultats les plus positifs.

Ainsi nous avons pu voir naître au sein de notre lieu et compagnie, des artistes tels que : Julien Mélano, Denis Athimon ou Cédric Hingouët qui ont aujourd'hui des parcours singuliers et indépendants dans le paysage marionnettique de notre région. D'autres sont encore en devenir, tels : Frédéric Bargy, Raoul Pourcelle, Pierre Tual, Yoann Pencolé, Valentin Pasgrimaud, Séverine Coulon, Antonin Lebrun, etc. Tous, qu'ils soient issus de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette ou autre, sont passés par l'accompagnement du Théâtre à la Coque et ont été formés à l'école de la vie artistique par son directeur Serge Boulier. Tous volent aujourd'hui de leurs propres ailes et vivent de leur métier.

Un pôle est le creuset, l'incubateur des artistes de demain.

Un Pôle qui s'inscrit dans un réseau

- Un réseau pour exporter des œuvres

Depuis trente ans les créations de Serge Boulier ont été présentées en France et à l'international avec succès. Aujourd'hui, nous faisons bénéficier de ce réseau l'ensemble de nos jeunes artistes, ce qui permet de faire circuler des œuvres « fraîches », de les faire rebondir vers d'autres partenaires et aussi de trouver des coproducteurs pour nos jeunes artistes.

- Un réseau pour importer des œuvres

Il y a un foisonnement important de spectacles de marionnettes de qualité qu'il nous semble important de montrer sur notre territoire. Avisés partageurs, nous nouons avec des partenaires locaux d'étroites relations pour qu'une partie de leur programmation intègre des œuvres marionnettiques et qu'ils fassent découvrir à leurs publics la richesse théâtrale de la marionnette.

Ainsi nous travaillons sur notre territoire avec Trio…s et la mise en place du Parcours Marionnettique, avec le centre culturel Athéna à Auray lors de son festival Méliscènes, avec Très Tôt Théâtre à Quimper, et nous allons travailler avec le Théâtre de Lorient et sa nouvelle direction.

Tous ces partenariats locaux pour permettre de faire vivre le théâtre de marionnettes sur des plateaux plus importants que celui du Théâtre à la Coque. Un territoire se compose de scènes multiples et complémentaires et il est indispensable de continuer ce travail de concertation pour sensibiliser les scènes locales à ouvrir leurs lieux aux formes marionnettiques ambitieuses,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

notamment pour les spectacles tout public (par opposition au jeune public).

Un Pôle au service de la recherche

Un laboratoire au sens strict du terme est un lieu de recherche équipé pour faire des expériences. Un lieu de recherche et d'innovation : une possibilité donnée aux artistes marionnettistes de se confronter à d'autres arts ou savoir-faire pour approfondir leur recherche et stimuler leur créativité.

Le théâtre de marionnettes est de plus en plus à la croisée des formes « hybrides ».

Il est indispensable de favoriser cette richesse narrative au Paysage théâtral. L'art de la marionnette est un art du bricolage, qu'il se fasse avec des clous et des vis ou avec des images numériques.

La poétique de l'écriture marionnettique ne se construit pas qu'avec un stylo et une feuille de papier au coin du feu. Expérimenter le plateau avec des trucs et des machins en deux ou trois dimensions est indispensable. Donc permettre cela c'est donner de l'espace et du temps, ce qui n'existe que très peu dans le paysage artistique actuel basé sur l'obligation de résultat.

Un pôle des arts de la marionnette doit répondre à ce besoin, il doit être un lieu de pollinisation permettant l'irruption de l'inattendu.

Nous avons déjà un théâtre doté d'un atelier. Nous louons un deuxième atelier (300 m2) sur lequel nous réfléchissons pour répondre à ce besoin « d'expérimentation physique ».

Un Pôle pour la formation aux techniques de la marionnette

Apprendre à construire et à manipuler n'est pas inné. Cela s'acquiert comme un funambule apprend à marcher sur son fil.

Nous avons dans notre réseau des marionnettistes, des constructeurs et des techniciens de la manipulation désireux de transmettre leurs savoirs et en face une demande forte d'artistes qui souhaitent se perfectionner.

Un pôle doit permettre de répondre à ce besoin de formation continue par l'organisation de stages professionnels ciblés en fonction des besoins.

La création est le cœur vivant de toute dynamique d'accompagnement. Il est essentiel de considérer la globalité de ce travail qui relie création, recherche, formation et accompagnement.

Souvent nous avons été les premiers à croire aux projets des artistes que nous avons accompagné. Et tous nous ont dit que cela avait été le déclencheur pour y associer d'autres partenaires.

Le Théâtre à la Coque place « l'humain » au centre de ses projets. C'est du cas par cas et nous nous efforçons à faire du sur-mesure pour chacun. C'est cette attention qui fait que nous sommes de plus en plus sollicités et c'est avec cette philosophie de travail que toute notre petite équipe voit avec satisfaction un ou une artiste émerger de la grande mare des productions théâtrales. L'artiste accueilli trouve au Théâtre à la Coque un référent qui entend ses doutes, le guide sans se substituer à lui et continue de l'accompagner sur son terrain, de le conseiller en cas de besoin, bien après l'accueil d'un projet en résidence.

Mais soyons clairs : des fois ça rate. Alors toujours on s'efforce d'analyser le pourquoi. Et on recommence. Parce que l'on sait pertinemment que l'on ne perce jamais le mystère de la réussite artistique. Notre ambition est d'être « aux côtés de » et non pas « à côté de » pour faire en sorte que l'aventure artistique soit le cœur d'un projet.

L'association souhaite durant la durée de cette convention structurer l'action du Théâtre à la Coque

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

dans le but de solliciter auprès du Ministère de la culture un label et/ou un conventionnement autour des arts de la marionnette

Parce que nous savons qu'une compagnie doit laisser place à d'autres jeunes compagnies, mais que notre lieu, le Théâtre à la Coque est un lieu indispensable à la vie marionnettique de notre région.

Il est donc important de réfléchir dès à présent à le pérenniser.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Entre 2017 et 2019, et dans ce cadre, les actions du Théâtre à la Coque seront les suivantes :

L'accompagnement des artistes

En tant que "Lieu compagnonnage marionnette" Le Théâtre à la Coque poursuivra la mission de compagnonnage qui lui a été confiée par le ministère de Culture en maintenant **4 accompagnements** par année civile et en étant attentif aux demandes portées par les anciens élèves de L'école Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette.

Le Théâtre à la Coque poursuivra également les **résidences de recherche** en favorisant l'accueil de compagnies de la Région Bretagne.

Nous continuerons aussi notre soutien a la diffusion en proposant entre **15** à **20** représentations dans notre théâtre à destination du tout public et jeune public. L'envie est également d'ici quelques années de développer les spectacles en décentralisation : s'équiper d'un petit gradin et de moyens techniques et proposer aux communes notamment rurales du Département (et de la Région, en lien par exemple avec Très Tôt Théâtre) des spectacles « tout terrain ».

La production déléguée, expérimentée en 2015-2016 avec le projet de Séverine Coulon est à repenser et développer. Réfléchir sur le rôle du producteur, sur les obligations liant l'artiste et le producteur, sur les moyens à mettre en œuvre pour mutualiser les moyens humains, financiers et logistiques.

La mise en réseau est également un point indispensable de l'accompagnement. Sur le Département il se fait d'ores et déjà avec le festival Méliscènes à Auray, Mill Tamm à Pontivy ou encore Festi Mômes à Questembert, mais nous souhaitons le développer pour créer des passerelles avec le Théâtre de Lorient par exemple. Au niveau régional et national les ponts avec les structures (de création et de diffusion) marionnettes se font déjà.

A l'heure du renfermement et de l'exclusion il est également indispensable de se tourner vers l'Europe. Lors de « En avril fais ce qu'il te plaît », festival que nous avions organisé en 2004 et 2005, nous avions invité les programmateurs d'un festival portugais qui par la suite a accueilli certains artistes à Lisbonne. Nous devons développer ces réseaux informels avec les festivals de marionnette européens pour que les artistes et leurs œuvres continuent à voyager.

La rencontre avec les publics

Parce que notre art ne se conçoit que dans le partage et l'échange avec les publics nous maintiendrons nos **chantiers ouverts** et nous poursuivrons et amplifierons nos **actions culturelles** en direction des écoles basées sur notre territoire et plus particulièrement sur la ville d'Hennebont

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Les partenariats avec le territoire et ailleurs:

1- La collaboration avec TRIO…S

la **Co-organisation** du Festival Les Salles Mômes avec la participation à l'élaboration de la programmation et l'accueil de spectacles au Théâtre à la Coque.

Le maintien d'un **parcours marionnettique** au sein de la saison culturelle TRIO….S qui investit les trois lieux du territoire (Théâtre à la Coque, CSC Jean Ferrat, Théâtre du Blavet).

Une plaquette commune de programmation entre le Centre culturel Jean Ferrat, Théâtre du Blavet, Théâtre à la Coque.

2- Avec notre réseau national :

Bouffou théâtre travaille avec les réseaux Lieux Compagnonnage Marionnette et les Scènes marionnettes pour défendre la place de la marionnette sur le terrain des politiques culturelles.

Nous continuerons le travail engagé avec les lieux compagnonnage marionnette et les scènes marionnettes (CDN, Scènes Nationales, Scènes conventionnées, Festivals) pour que les arts de la marionnette et les artistes qui font vivre cette singularité théâtrale puisse étendre encore leur champ d'action et soient dotés de moyens adaptés, notamment pour permettre de mieux accompagner les jeunes marionnettistes.

Coopérative de production

Nous continuerons de participer à l'étude action lancée en 2015 par le Tas de Sable Ches Panses Vertes et pilotée par OPALE sur la mise en place d'une "coopérative oeuvrière de production" associant des artistes, des lieux compagnonnage, des lieux d'accompagnement, des structures de formation et des tutelles.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ANNEXE 3

Plan de financement prévisionnel pluriannuel 2017 – 2018 – 2019 pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Association Bouffou Théâtre

proposé par l'Association Bouffou Théâtre

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

CHARGES	2017 compagnie	2018 compagnie	2019 compagnie
60 achats	**30 000,00 €**	**5 000,00 €**	**22 000,00 €**
carburant	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
fourn. entretien et petit equip.	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
fournitures administratives	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
décors, costumes et accessoires	25 000,00 €		17 000,00 €
61 charges externes	**15 300,00 €**	**15 400,00 €**	**15 600,00 €**
locations immobilières	8 700,00 €	8 700,00 €	8 700,00 €
locations mobilières	500,00 €	500,00 €	500,00 €
entretien et réparations	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
primes d'assurance	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
documentation	200,00 €	300,00 €	500,00 €
62 autres charges externes	**35 400,00 €**	**42 000,00 €**	**36 000,00 €**
honoraires	5 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
honoraires artistiques	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
annonces et insertions	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
voyages et déplacements	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
hébergement et restauration	15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
affranchissement et télécom.	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
services bancaires	200,00 €	250,00 €	250,00 €
divers	450,00 €	500,00 €	500,00 €
63 Impôts et taxes	**2 600,00 €**	**2 400,00 €**	**2 100,00 €**
formation professionnelle	1 800,00 €	1 700,00 €	1 500,00 €
taxe d'apprentissage	800,00 €	700,00 €	600,00 €
taxes foncières			
64 salaires et traitements	**157 000,00 €**	**152 500,00 €**	**131 000,00 €**
salaires permanents	58 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
salaires intermittents	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €
charges sociales	49 000,00 €	52 500,00 €	41 000,00 €
65 ch. diverses de gestion courante	**500,00 €**	**600,00 €**	**600,00 €**
ch. diverses de gestion courante	500,00 €	600,00 €	600,00 €
66 charges financières	**100,00 €**	**100,00 €**	**100,00 €**
67 charges exceptionnelles	**100,00 €**	**100,00 €**	**100,00 €**
TOTAL DES CHARGES	**241 000,00 €**	**218 100,00 €**	**207 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

PRODUITS	2017 compagnie	2018 compagnie	2019 compagnie
70 Ventes	**210 000,00 €**	**190 000,00 €**	**190 000,00 €**
Ventes de spectacles	180 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
défraiements	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
transports	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	**140 000,00 €**	**130 000,00 €**	**80 000,00 €**
Ville d'Hennebont			
Département du Morbihan Compagnie	40 000,00 €	40 000,00 €	
DRAC Conventionnement	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Conseil Régional Compagnie	50 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €
75 Prod. Divers de gestion courante	**6 100,00 €**	**100,00 €**	**10 100,00 €**
Prod. Divers de gestion courante	100,00 €	100,00 €	100,00 €
coproductions	6 000,00 €		10 000,00 €
76 produits financiers	**5 300,00 €**	**5 400,00 €**	**5 400,00 €**
77 produits exceptionnels			
78 reprises			
79 Transferts de charges			
Financement Théâtre à la Coque	**-120 400,00 €**	**-107 400,00 €**	**-78 000,00 €**
TOTAL DES PRODUITS	**241 000,00 €**	**218 100,00 €**	**207 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ANNEXE 4

Plan de financement prévisionnel pluriannuel 2017 – 2018 – 2019 pour la mise en œuvre du projet artistique et culturelle du Théâtre à la Coque

proposé par le Théâtre à la Coque

—

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

CHARGES	2017 Théâtre à la Coque	2018 Théâtre à la Coque	2019 Théâtre à la Coque
60 achats	**15 000,00 €**	**24 500,00 €**	**21 500,00 €**
achats de spectacles	5 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
fluides	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
carburant	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
fourn. entretien et petit equip.	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
fournitures administratives	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
décors, costumes et accessoires		3 000,00 €	
61 charges externes	**15 500,00 €**	**17 800,00 €**	**17 800,00 €**
locations immobilières	8 300,00 €	9 300,00 €	9 300,00 €
locations mobilières	500,00 €	500,00 €	500,00 €
entretien et réparations	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
primes d'assurance	1 900,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
documentation	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
62 autres charges externes	**34 900,00 €**	**37 500,00 €**	**37 500,00 €**
personnel intérimaire	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
honoraires	5 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
honoraires artistiques	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
annonces et insertions	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
voyages et déplacements	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
hébergement et restauration	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
réceptions	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
affranchissement et télécom.	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
services bancaires	200,00 €	250,00 €	250,00 €
divers	450,00 €	500,00 €	500,00 €
63 Impôts et taxes	**4 100,00 €**	**5 100,00 €**	**5 700,00 €**
formation professionnelle	2 100,00 €	2 700,00 €	3 000,00 €
taxe d'apprentissage	900,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
taxes foncières	1 100,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
64 salaires et traitements	**182 900,00 €**	**236 300,00 €**	**249 500,00 €**
salaires permanents	76 000,00 €	88 000,00 €	94 000,00 €
salaires intermittents	50 000,00 €	75 000,00 €	78 000,00 €
charges sociales	56 900,00 €	73 300,00 €	77 500,00 €
65 ch. diverses de gestion courante	**4 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**
droits d'auteur	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
ch. diverses de gestion courante			
66 charges financières			
67 charges exceptionnelles			
68 amortissements et provisions	**20 000,00 €**	**25 000,00 €**	**24 000,00 €**
TOTAL DES CHARGES	**276 400,00 €**	**351 200,00 €**	**361 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

PRODUITS	2017 Théâtre à la Coque	2018 Théâtre à la Coque	2019 Théâtre à la Coque
70 Ventes	**33 000,00 €**	**45 000,00 €**	**48 000,00 €**
Ventes de spectacles	28 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €
défraiements			
transports			
divers	5 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	**123 000,00 €**	**155 000,00 €**	**215 000,00 €**
Ville d'Hennebont	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Département du Morbihan Théâtre	28 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
DRAC Théâtre à la Coque	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
Conseil Régional Théâtre à la Coque	20 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
75 Prod. Divers de gestion courante		**33 800,00 €**	**20 000,00 €**
Prod. Divers de gestion courante		800,00 €	
coproductions		33 000,00 €	20 000,00 €
76 produits financiers			
77 produits exceptionnels			
78 reprises			
79 Transferts de charges			
Financement Bouffou Théâtre	**120 400,00 €**	**107 400,00 €**	**78 000,00 €**
TOTAL DES PRODUITS	**276 400,00 €**	**341 200,00 €**	**361 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ANNEXE 5

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Pour l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne) :

Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne) qui précisera le montant de la subvention, au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours.

Un premier versement interviendra pour la fin du premier semestre ; le solde sera versé à réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'engagement comptable.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association Bouffou théâtre chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du Budget primitif.
Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour la Ville d'HENNEBONT :

La Ville d'Hennebont s'engage à voter le montant de son aide à l'association Bouffou Théâtre chaque année en respect du calendrier de sa préparation budgétaire et du cadrage de son budget primitif. Le versement interviendra au cours du premier trimestre de l'année.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 75-10-1 et L. 216-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 17 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Brest en date du 14 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lorient en date du 16 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville Quimper en date du 17 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rennes en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 27 décembre 2010 créant l'établissement ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 23 décembre 2011 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Quimper Communauté en substitution de la Ville de Quimper à l'établissement public de coopération culturelle "ECOLE SUPERIEURE EUROPEENNE D'ART DE BRETAGNE" ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 5 septembre 2016 approuvant la modification des statuts ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du ……approuvant la substitution de la Communauté d'agglomération Quimper Communauté par la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et la modification des statuts en résultant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

PREAMBULE

Dans le contexte qui leur est propre, les villes de Brest, Lorient, Quimper et Rennes ont créé chacune une école d'art. Devenues écoles supérieures relevant de l'enseignement public des arts plastiques, elles ont été habilitées par le Ministère de la Culture et de la Communication à dispenser des enseignements nationaux de niveau supérieur.

Constituées en régies non personnalisées de ces Villes, ces écoles supérieures d'art se sont rapprochées et, par l'intermédiaire de leur collectivité, ont tissé un réseau régional par la création en 1990 de l'Association des écoles supérieures d'art de Bretagne.

Cette association, créée pour promouvoir et développer les écoles supérieures d'art de Bretagne et renforcer leur collaboration, a été un instrument fédérateur et de mutualisation de certaines fonctions dans les domaines, notamment, de la valorisation de leurs activités, l'organisation de l'examen d'entrée commun et les partenariats avec d'autres établissements culturels.

L'association des écoles supérieures d'art de Bretagne a ainsi permis aux quatre écoles de travailler depuis plusieurs années pour constituer un réseau cohérent d'enseignement supérieur des arts plastiques. Elles sont des lieux d'enseignement, d'apprentissages tant théoriques que pratiques, des lieux de création, de recherche, d'expositions, d'édition. Les écoles développent un projet pédagogique avec leurs particularités : elles sont donc complémentaires, offrant ainsi aux étudiants un enseignement complet et diversifié toujours en évolution. Elles développent de nombreux partenariats culturels, économiques, universitaires, ce qui constitue un lien très dynamique avec le territoire : elles contribuent intensément à la vitalité de la région.

Le cadre de l'activité des quatre écoles est désormais transformé par le processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur résumé sous le terme LMD, qui s'applique à tous les établissements de formation artistique et culturelle supérieure relevant du Ministère de la Culture et de la Communication. La restructuration des cursus qui en découle s'accompagne d'une réorganisation visant à l'autonomie juridique et pédagogique des établissements pour répondre aux principes d'autonomie de l'enseignement supérieur.

Cette réforme poursuit trois objectifs : renforcer l'efficacité de l'enseignement en matière de qualification et d'insertion professionnelle, développer son attractivité dans l'espace européen et international, développer la recherche.

Pour adapter le réseau des écoles supérieures d'art de Bretagne, l'État, les Villes de Brest, Lorient, et Rennes, la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et la Région Bretagne se sont rapprochés pour structurer ce réseau en établissement public de coopération culturelle (EPCC).

La région Bretagne, soucieuse d'offrir aux étudiants bretons un haut niveau de formation, s'engage résolument dans ce projet. Elle sera particulièrement attentive au développement des dimensions « recherche » et « développement européen et international ». Elle sera en outre attachée à ce que des dispositifs de formation continue diplômante puissent être mis en œuvre par l'Établissement.

Un EPCC « multi sites » apparaît comme le statut qui assure au mieux la pérennité des écoles existantes ; à travers leurs divers partenariats respectant en particulier le soutien et l'engagement très volontaires des Villes de Brest, Lorient, Rennes et la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

L'École européenne supérieure d'art de Bretagne fédèrera la richesse pédagogique au sein d'un projet commun d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle et continue, ouvert à la coopération nationale, européenne et internationale.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ONT ETE APPROUVES LES PRESENTS STATUTS

TITRE I –DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Création

Il est créé entre :

Les Villes de Brest, Lorient, Rennes et la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;

La Région Bretagne ;

L'État représenté par le Préfet de la Région Bretagne

un établissement public de coopération culturelle d'enseignement supérieur d'art régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté décidant de sa création.

Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : « École européenne supérieure d'art de Bretagne », sigle : EESAB.

Il a son siège à Rennes.

Article 3 – Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions

4.1. – Enseignement supérieur et activités annexes et connexes :

4.1.1 – L'établissement public de coopération culturelle a pour mission générale de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

A ce titre, il a notamment pour missions :

- d'organiser et de dispenser les formations supérieures dans les domaines des arts plastiques, à vocation professionnalisante et de recherche en vue de l'obtention des diplômes nationaux supérieurs d'arts plastiques ;

- d'organiser et de dispenser la formation continue ;

- d'organiser la validation des acquis de l'expérience ;

- de favoriser l'innovation et la création individuelle et collective dans le domaine des arts plastiques, ainsi que la promotion de leurs pratiques ;

- d'organiser et d'assurer des activités de recherches dans le domaine des arts plastiques ; ainsi que la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche et des enseignements.

4.1.2. – Il peut être habilité par le ministre chargé de la culture, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires portant organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture, ou tout autre dispositif législatif ou réglementaire en la matière.

Il peut en outre délivrer des diplômes d'établissement dans les conditions définies par le conseil d'administration.

4.1.3. – L'établissement public de coopération culturelle, en tant qu'il participe au service public de l'enseignement supérieur d'art, a vocation à assurer la diffusion, l'exposition ou la commercialisation des produits de la création, de la recherche, de l'édition ou des formations dont il assure l'organisation et la mise en œuvre.

4.2. – Activités autres que d'enseignement supérieur :

L'établissement public de coopération culturelle assume des missions d'enseignement, d'animation, d'exposition, l'initiation aux arts plastiques s'adressant à des publics divers à son initiative propre ou en partenariat avec une ou des personnes publiques membres, en dehors des missions d'enseignement supérieur visées ci-dessus.

Le partenariat, visé au précédent alinéa, peut donner lieu à une convention qui en détermine les modalités, notamment du point de vue des moyens en personnels et financiers.

Article 5 – Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée. Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Article 6 – Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

TITRE II –ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 – Organisation générale

7.1. – L'établissement est administré par un conseil d'administration et son/sa Président/Présidente.

Il est dirigé par un/une directeur/directrice, assisté(e) par les directeurs des sites prévus ci-dessous**,** et assisté par un conseil pédagogique et de la vie étudiante.

7.2. – L'établissement public de coopération culturelle est organisé de manière déconcentrée en « Sites », implantés territorialement dans chaque Ville ou Communauté d'agglomération où existe, à la date de sa création, une école supérieure d'arts plastiques. Tout nouveau site est créé par délibération du conseil d'administration adopté après avis du conseil pédagogique et de la vie étudiante. Ces sites, tout en ayant chacun leurs spécificités, ont égale vocation à assurer le cursus complet des formations d'enseignement supérieur visées à l'article 4 ci-dessus sous réserve de la cohérence avec le projet pédagogique de l'établissement.

Chaque site dispose, dans le cadre des orientations générales de la politique et de la structure des formations définies par le conseil d'administration de l'EPCC, d'une délégation de gestion.

Dans l'exercice de leurs compétences, le conseil d'administration et son/sa président/présidente ainsi que le/la directeur/directrice de l'établissement, s'assurent de ce que les sites bénéficient d'une délégation de gestion qui leur est reconnue, de telle sorte qu'ils soient à même de régler ce qui peut l'être à leur échelon.

Article 8 – Composition du conseil d'administration

8.1. - Le conseil d'administration est composé comme suit :

- 2 représentants de l'État ;

- 2 représentants de la Région Bretagne ;

-12 représentants des Villes et Communauté d'agglomération suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

- 3 représentants de la Ville de Brest ;
- 3 représentants de la Ville de Lorient ;
- 3 représentants de la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;
- 3 représentants de la Ville de Rennes ;

- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;

- 4 représentants des personnels.

- 2 représentants des étudiants.

8.2 – Représentants de l'État :

L'État est représenté au conseil d'administration par le Préfet de Région et le Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ou leurs représentants.

8.3. – Représentants des collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales membres de l'établissement public de coopération culturelle sont représentées au conseil d'administration par leurs représentants élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité

Chaque collectivité élit, en tant que de besoin, en plus des représentants titulaires visés au 8.1.ci-dessus, un représentant suppléant de chaque représentant titulaire.

8.4 – Personnalités qualifiées :

Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les membres de l'EPCC visés à l'article 1er ci-dessus, pour une durée de trois ans renouvelable.

Cette désignation tient compte de l'expérience professionnelle et artistique confirmée et de la contribution des personnes issues du milieu artistique ou culturel, du milieu économique ou social de proximité intéressant les activités de l'EPCC. La désignation conjointe est faite par les représentants légaux de chaque membre de l'Établissement.

8.5. – Représentants du personnel et des étudiants :

Les représentants des personnels sont élus pour une durée de trois ans renouvelable. Les élections sont organisées, au sein de chaque site, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, selon les modalités précisées par le règlement intérieur de l'établissement.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée de deux ans par un collège des représentants étudiants issus des sites.

Les modalités d'élection des représentants du personnel et des étudiants sont précisées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

8.6 - Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration :

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus aux 8.3 et 8.5 ci-dessus, un autre

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir. En cas de survenance de cette vacance dans les six derniers mois précédant l'expiration du mandat, et à défaut de remplacement du titulaire, le suppléant peut siéger en lieu et place du titulaire lors d'une réunion du conseil.

Pour chacun des représentants élus du personnel et des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.7. - Gratuité des fonctions des membres désignés ou élus du conseil d'administration :

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

8.8 – Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été donné.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

9.1 - Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président/présidente qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix son/sa président/présidente est prépondérante.

Le/la directeur/directrice de l'établissement et les directeurs de sites, sauf lorsqu'ils sont personnellement concernés par l'affaire en discussion, et l'agent comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le/la président/présidente peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part aux délibérations.

9.2. – Le règlement intérieur de l'établissement précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Article 10 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

1°- Les orientations générales de la politique de l'établissement et, à ce titre notamment :

- l'organisation structurelle de l'établissement, dans les conditions et limites législatives et réglementaires qui lui sont applicables ;

- la politique de formation, d'enseignement et de recherche ;

- la politique de contractualisation et de partenariat avec les membres de l'établissement, avec les universités et autres établissements d'enseignement et de recherche ;

- la politique de coopération internationale avec les institutions et organismes publics ou privés agissant dans le domaine des arts plastiques ;

- la politique de recrutement et de gestion des personnels enseignants, chercheurs, administratifs et techniques.

2°- Le règlement des études, qui précise l'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil d'orientation stratégique ;

3°- Le budget et ses modifications ;

4°- Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;

5°- les droits d'inscriptions et de scolarité et autres droits et redevances pour services rendus ou d'occupations domaniales ;

6°- Les créations, modifications et suppressions d'emplois et les conditions générales d'emploi des agents contractuels non titulaires, et vacataires ;

7°- Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;

8°- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

9°- Les projets de concession et de délégation de service public, et des contrats de partenariat public-privé ;

10°- Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières et à des organismes publics ou privés dont l'objet s'inscrit, en tout ou partie, dans le domaine de compétence de l'établissement ;

11°- L'acceptation ou le refus des dons et legs ;

12°- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le/la directeur/directrice ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

13° –Les transactions ;

14° – Le règlement intérieur de l'établissement ;

15° – Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au/à la directeur/directrice. Celui-ci rend compte, lors de la plus proche séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il est informé des dispositions relatives aux aides sociales attribuées aux étudiants.

Article 11 – Le président du conseil d'administration

Le/la Président/Présidente du conseil d'administration est élu(e) par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.

Il/elle est assisté(e) d'un/une vice-président / vice-présidente désigné(e) dans les mêmes conditions, qui peut remplacer le/la Président/Présidente en cas d'absence ou d'empêchement de ce/cette dernier(e).

Il/elle préside le conseil d'administration, qu'il/elle convoque au moins deux fois par an et dont il/elle fixe l'ordre du jour, dans les conditions précisées par le règlement intérieur, qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles le/la directeur/directrice de l'établissement, en concertation avec les directeurs de site, assiste le/la Président/Présidente dans la fixation de cet ordre du jour, par leurs propositions.

Le/la Président/Présidente nomme le/la directeur/directrice de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT.

Il/elle nomme le personnel de l'établissement, après avis du/de la directeur/directrice l'établissement qui se prononce, pour les personnels enseignants, après consultation du/de la directeur/directrice de site concerné dans les conditions prévues à l'article 13 (§ 13.3) ci-dessous.

Il/elle peut déléguer sa signature au/à la directeur/directrice.

Article 12 – Le directeur de l'établissement

12.1 – Désignation du/de la directeur/directrice

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures, qui en détermine les critères, en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur/directrice. Après réception et examen des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et scientifiques

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

présentées par chacun des candidats figurant sur la liste précitée, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le/la Président/Présidente du conseil d'administration nomme le/la directeur/directrice parmi la liste de candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur la proposition de cet organe.

Le directeur de l'établissement peut être directeur de site.

12.2. – Mandat

Le premier mandat du premier directeur est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par périodes de trois ans.

La durée du mandat des directeurs/directrices ultérieur(e)s sera de trois ou cinq ans, renouvelable par périodes de trois ans.

Il peut, toutefois, être mis fin au mandat du/de la directeur/directrice en cas de faute grave ou de carence manifeste de sa part dans la direction de l'établissement et la mise en œuvre du projet au vu duquel sa candidature a été retenue.

La décision du/de la Président/Présidente de mettre un terme au mandat du/de la directeur/directrice doit être précédée d'une procédure contradictoire, de la communication préalable des griefs et de l'accord du conseil d'administration adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

12.3 – Attributions

Le/la directeur/directrice assure, en concertation avec les directeurs de site, la direction de l'établissement. A ce titre :

1. – Il/elle élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;

2. – Il/elle s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement et de recherche de l'établissement ;

3. – Il/elle délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation du ministre chargé de la culture et, le cas échéant, celui chargé de l'enseignement supérieur, ainsi que les diplômes propres à l'établissement ;

4. – Il/elle assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et il exerce le pouvoir disciplinaire ;

5. – Il/elle est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;

6. – Il/elle prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ; il établit le compte financier ;

7. – Il assure la direction de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel ; et dispose à ce titre du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

le respect du règlement intérieur de l'établissement et du règlement des études ;

8. – Il/elle est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;

9. – Il/elle passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;

10. – Il/elle représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

Pour l'exercice de ses attributions, il/elle peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité, et aux directeurs des sites visés à l'article 7 ci-dessus.

12.4 – Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur/directrice sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le/la directeur/directrice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Sans préjudice des dispositions du § 12.2 ci-dessus, si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il/elle a manqué à ces règles, le/la directeur/directrice est démis(e) d'office de ses fonctions par le/la président/présidente après accord du conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 13 – Organisation des sites

13.1 - Chaque site est dirigé par un/une « directeur/directrice de site » nommé par le/la président/présidente du conseil d'administration de l'EPCC après avis de son directeur et de l'organe exécutif de la commune ou de l'établissement public de coopération territoriale compétent, membre de l'Établissement, où ce site est territorialement implanté.

13.2 – Le/la directeur/directrice de site est placé sous l'autorité du/de la directeur/directrice de l'Établissement, dont il/elle est le délégataire, selon l'étendue des délégations qui lui sont consenties.

Par délégation du/de la directeur/directrice de l'établissement, le/la directeur/directrice de site a notamment pour mission :

- de mettre en œuvre au sein de son site, le projet pédagogique, scientifique et culturel ;

- d'organiser les enseignements dispensés dans le site en concertation avec les personnels enseignants concernés ;

- d'organiser les inscriptions et le suivi administratif et pédagogique des étudiants

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

de son site, ainsi que les sessions de diplômes ;

- de participer à l'élaboration du budget de l'Établissement et en assurer l'exécution pour ce qui concerne son site.

13.3 – Le/la directeur/directrice de site est consulté(e) par le/la directeur/directrice de l'établissement dans la procédure de recrutement des personnels enseignants affectés principalement au site concerné ; préalablement à la formulation de l'avis visé à l'article 12 (§ 12.3, 8°).

Article 14 – Condition étudiante

14.1 – Les étudiants de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne sont dans une situation légale et réglementaire résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, ainsi que des règles des présents statuts, et de celles définies par le conseil d'administration adoptées en application de l'article 10 ci-dessus.

14.2 - Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été mis à même de présenter ses observations. Sauf pour l'avertissement et le blâme, le/la directeur/directrice statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline, après audition, par cette instance, de l'intéressé. La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées par le règlement intérieur.

14.3 – Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne suivant une formation dispensée par l'établissement.

Article 15 – Organes consultatifs d'établissement et de site

15.1 – Conseil pédagogique et de la vie étudiante de l'Établissement :

15.1.1 – Un conseil pédagogique et de la vie étudiante est constitué pour l'ensemble de l'établissement.

Le conseil pédagogique et de la vie étudiante de l'établissement est composé des membres suivants :

1°) Le/la directeur/directrice, président/présidente ;

2°) Les directeurs des sites visés à l'article 7 ;

3°) 8 représentants des enseignants ou des autres catégories de personnels pédagogiques, élus pour une période de trois ans renouvelable ;

4°) 4 représentants des étudiants élus pour une période de deux ans ;

15.1.2 – Fonctionnement

Le/la directeur/directrice de l'établissement et les directeurs de sites forment le bureau du

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

conseil, dont il/elle prépare les travaux.

Le/la directeur/directrice peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine les modalités d'élection des membres élus du conseil pédagogique et de la vie étudiante.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

15.1.3 – Attributions

Le conseil pédagogique et de la vie étudiante est consulté sur toutes les questions d'actualité ou prospectives touchant aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles de l'établissement. Il peut formuler, de son propre chef tout avis sur les mêmes questions et toute proposition en vue de la détermination d'ordre du jour du conseil d'administration.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du/de la directeur/directrice ou à la demande de la moitié de ses membres, ou des directeurs de sites.

Dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'EPCC, le conseil pédagogique peut constituer des commissions de travail internes comportant des membres associés exerçant leur activité au sein de l'établissement ou membres des conseils des sites.

Le/la directeur/directrice, assisté(e) des directeurs de sites, présente le rapport des travaux du conseil pédagogique et de la vie étudiante devant le conseil d'administration.

15.2 – Conseil artistique et scientifique

Le Conseil artistique et scientifique est consulté par le/la Directeur/directrice général(e) sur les orientations de l'établissement en matière de recherche. Le Conseil artistique et scientifique se prononce notamment sur les projets qui font l'objet de demandes de financements et de subventions (projets européens, appel à projet du Ministère de la Culture et de la Communication…).

La composition et le fonctionnement du Conseil artistique et scientifique sont définis par le règlement intérieur de l'établissement.

15.3 –Conseil de site.

Dans chaque site est institué un « conseil de site », présidé par le/la directeur/directrice du site. Ce conseil de site, organe consultatif auprès /de la directeur/directrice du site, a vocation à représenter la communauté des personnels enseignants et non enseignants, des étudiants et de personnalités localement qualifiées, élus et désignées selon des modalités et catégories définies par le règlement intérieur de l'EPCC. Les représentants au conseil d'administration de la collectivité membre de l'établissement et siège du site sont, de plein droit, membres du conseil de site.

Les attributions du conseil sont définies par le règlement intérieur de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Article 16– Régime juridique des actes et transactions

16.1 – Régime juridique des actes :

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du Titre III du Livre I de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

16.2 – Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code Civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont conclues par le/la directeur/directrice.

TITRE III – MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DE L'ETABLISSEMENT

Article 17 – Personnels

17.1 – Les personnels de l'établissement sont soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées et ses dispositions d'application relatives aux agents titulaires et non titulaires.

Les fonctionnaires de l'État peuvent être détachés ou mis à disposition auprès de l'établissement.

17.2 – L'établissement assume ses missions et celles qui peuvent lui être confiées par certains de ses membres avec des personnels propres, ou mis à disposition ou détachés, ou bien par des mises à disposition collectives de services dans les conditions suivantes

17.3 – Les personnels titulaires ou non titulaires des collectivités territoriales membres de l'établissement qui remplissent leurs fonctions à temps complet ou non complet dans les structures (écoles d'art) existantes, à la date de création de l'établissement, érigées en sites, seront placés auprès de l'établissement de coopération culturelle au plus tard le 1er janvier 2012.

17.4 – Les modalités de transfert des personnels seront déterminées dans le cadre des conventions globales de fonctionnement.

17.5 – Mises à disposition collectives de service :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Lorsque des personnels des collectivités territoriales membres de l'établissement ne peuvent faire l'objet d'une mutation au titre du 17.3 ci-dessus, pour n'exercer que partiellement leurs fonctions au bénéfice de la structure existante (école d'art), et que leur concours demeure nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ; ce dernier et la collectivité territoriale concernée peuvent conclure une convention déterminant le conditions dans lesquelles un service ou un élément de service est mis à la disposition de l'établissement sans mutation, ni mise à disposition individuelle.

Dans ce cas, le/la directeur/directrice de l'établissement et, par délégation, le/la directeur/directrice du site concerné, ont autorité hiérarchique sur ces personnels concernés.

17.6 – A titre transitoire, dans l'attente du placement des personnels au sein de l'Établissement visés au 17.3, il sera fait application du dispositif du 17.5 ci-dessus.

17.8 – Les directeurs des écoles supérieures d'arts plastiques existant à la date de la création de l'EPCC demeurent en fonction jusqu'au terme de leur engagement, sans préjudice de toute décision y mettant fin.

17.9 – Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à l'application des dispositions relatives au détachement auprès de l'établissement de personnels relevant d'une des fonctions publiques. Les agents remplissant les conditions de mises à disposition visées ci-dessus, n'ont pas vocation au détachement.

Article 18 – Biens

18.1 – Biens immobiliers

Les biens immobiliers relevant des Villes et Communauté d'agglomération membres de l'établissement affectés aux structures d'enseignement (écoles d'art) à la date de la création sont mis à sa disposition par voie de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, conclue entre l'établissement et la Ville ou Communauté d'agglomération concernée. Ces conventions déterminent les conditions de cette occupation notamment en matière de renouvellement, réparation et entretien. Les conventions doivent garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'établissement à la charge.

18.2 – Biens mobiliers et incorporels

Les biens mobiliers et incorporels du domaine privé appartenant aux collectivités territoriales membres de l'établissement, affectés (à la date de sa création) aux structures d'enseignement (écoles d'art) existantes sont transférés en pleine propriété, à titre gratuit, ou mis à disposition, à l'établissement public de coopération culturelle.

Pour le renouvellement desdits biens, il est fait application des dispositions de l'article 27 (§ 27.1).

Les droits de propriété intellectuelle, nécessaires ou utiles à l'activité de l'établissement, que pourrait détenir une personne publique membre de l'EPCC, avant la création de ce dernier, font l'objet d'une convention spéciale déterminant les conditions de cession ou de concession d'exploitation de ces droits.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

TITRE IV – REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 19 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 20 – Le budget

20.1. - Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, dans les conditions de délais et de procédure prévus par le chapitre II du Titre I du Livre VI de la Première partie du Code Général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

20.2 – Le budget et les comptes de l'établissement doivent permettre l'identification des opérations budgétaires et comptables de chacun des sites visés au 7.2. ci-dessus, qui disposent d'une autonomie de gestion par délégation du/de la directeur/directrice.

20.3 – Le budget et les comptes de l'établissement doivent faire apparaître de manière séparée, pour chaque site concerné, les opérations budgétaires et comptables afférentes à l'exercice des activités prévues à l'article 4, § 4.2 ci-dessus.

20.4 –Avant l'adoption du budget de l'établissement, le/la Président(e) et le/la directeur/trice au titre de sa compétence relative à la préparation du budget, réunissent la conférence d'orientation budgétaire composée de représentants de chacun des membres de l'établissement qui contribue à son financement en nature et/ou par concours financier.

A cette occasion, les membres expriment leurs intentions d'engagements financiers et/ou en nature pour l'exercice concerné.

Article 21 – Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques de la Région Bretagne.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L. 1617-2 à L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 22 – Régies d'avances et de recettes

Le/la directeur/directrice peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Article 23 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1°) Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;

2°) Les dons et legs ;

3°) Le produit des droits d'inscription des étudiants ;

4°) Le produit des contrats et des concessions ;

5°) Le produit de la vente de publications et de documents ;

6°) Le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;

7°) Les revenus des biens meubles et immeubles ;

8°) Le produit du placement de ses fonds ;

9°) Le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

Articles 24 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

TITRE V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MODES DE CONTRIBUTION DES MEMBRES

Article 25 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

25.1 - Pendant toute la période précédent l'élection des représentants des salariés et des étudiants, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 8.2, 8.3, 8.4, soit tous les membres autres que les représentants du personnel et des étudiants.

25.2 – Jusqu'à l'élection du Président de l'établissement, le conseil d'administration est convoqué par le Préfet du siège de l'établissement.

Jusqu'à la nomination du directeur de l'établissement, les actes d'ordonnateur pourront être pris par le Maire ou Président de la Ville ou Communauté d'agglomération siège de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Pour le premier exercice 2011, le budget de l'EPCC pourra exceptionnellement être adopté jusqu'au 30 avril 2011, la conférence d'orientation budgétaire se réunissant en amont.

Article 26 – Dévolution des actifs de l'association des écoles supérieures d'art de Bretagne

L'établissement est autorisé à recevoir les biens, propriétés de l'association ainsi que les droits et obligations résultant des contrats et conventions, conclus par ladite association, après délibération de l'assemblée générale de dissolution donnant son accord à cette dévolution et aux modalités des opérations de liquidation correspondantes.

La reprise par l'établissement de la trésorerie, des valeurs dettes et créances de l'association ne devient effective qu'après délibération de l'assemblée délibérante de l'association organisant les modalités de cette reprise.

Les contrats de travaux, fournitures, services et de travail passés par l'association et en cours d'exécution à la date de création de l'établissement sont transférés de plein droit à ce dernier.

Article 27 – Dispositions relatives aux apports et aux contributions des membres

27.1 – Les biens mobiliers et incorporels transférés en application de l'article 18 (§18.2) en pleine propriété à titre gratuit, donnent lieu à une convention de cession qui en détermine la nature, les quantités et la valeur comptable.

Les besoins de renouvellement identifiés entre le site et la Ville ou Communauté d'agglomération siège font l'objet d'un accord de financement entre elle et l'établissement dans le cadre de la convention visée à l'article 20 (20.4).

27.2 – Les contributions des collectivités publiques membres de l'Établissement prennent la forme de contributions financières et/ou en nature par des prestations ou fournitures à titre gratuit valorisées comptablement.

27.3 – Pour le premier exercice budgétaire (ou fraction d'exercice restant à courir) de l'EPCC, la contribution (financière et/ou en nature) de chacune d'elles (État et Collectivités Territoriales) est déterminée de la manière suivante :

Pour les Villes et Communauté d'Agglomération membres :

- la valeur des apports visés à l'article 18.2 et 27.1 ;
- l'équivalent des dépenses directes et indirectes consacrées par elles pour les écoles d'art existantes sur la même période de l'année scolaire précédente tenant compte des ajustements automatiques (tels que l'augmentation indiciaire de la masse salariale, l'augmentation des coûts d'abonnements etc…) ; déduction faite des recettes,
- une participation de chaque Ville et Communauté d'agglomération de 15 000 € (exercice 2011) représentant la première fraction de la participation supplémentaire de 40 000 € programmée sur 3 ans pour chaque Ville et Communauté d'agglomération (15 000 € exercice 2012, 10 000 € exercice 2013 pour chacune d'elles).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Pour l'État :

- la somme représentant le cumul de ses participations annuelles à chaque école d'art existante ainsi qu'une participation supplémentaire de 200 000 € pour l'exercice 2011 augmentée de 100 000 € pour l'exercice 2012 (soit un total de 300 000 €).

Pour la Région :

- la participation de la Région Bretagne pour l'exercice 2011 sera de 100 000 € à minima. Pour les années suivantes, elle sera au moins égale à la somme versée en 2011 et atteindra 300 000 € à terme lorsque l'ensemble des dimensions du projet de l'Établissement telles que définies à l'article 4.1.1. aura été mises en œuvre.

Pour les exercices suivants postérieurs à ceux visés ci-dessus, chaque membre s'engage à verser au minimum une contribution équivalente à celle qu'il aura versée l'exercice précédent en application des présents statuts. Cet engagement des collectivités publiques et de l'État est pris sous réserve, d'une part, de l'inscription des crédits à leur budget pour l'exercice concerné et, d'autre part, d'un niveau d'activité de l'EPCC au moins égale à l'année antérieure

27.4 – Les contributions en nature par prestations de services et/ou fourniture, donnent lieu à la conclusion entre l'EPCC et chacune des Villes et Communauté d'agglomération siège d'un site (ancienne école d'art) à une convention globale de fonctionnement qui détermine la nature des services et fournitures procurées gratuitement à l'établissement, valorisée comptablement.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS CENTRE CULTUREL DU GOELO ANJELA DUVAL 22500 PAIMPOL	17002757	Déplacement à Beyarmudu (Chypre)	12 000,00	50,00	6 000,00
CERCLE CELTIQUE KOROLLERIEN LAITA 29360 CLOHARS CARNOET	17002845	Déplacement à Turku (Finlande)	12 000,00	50,00	6 000,00
CERCLE FOLKLORIQUE FLEUR D AULNE 22400 SAINT ALBAN	17004396	Déplacement à Turku (Finlande)	12 000,00	50,00	6 000,00
CERCLE CELTIQUE DE ST BRIEUC 22000 SAINT-BRIEUC	17003433	Déplacement à Turku (Finlande)	9 786,00	50,00	4 893,00
CERCLE CELTIQUE ARMOR ARGOAT 56100 LORIENT	17003728	Déplacement à Céské Budejovice (République Tchèque)	8 720,00	50,00	4 360,00
BAGAD KARAEZ 29270 CARHAIX	17003736	Déplacement à Tapia de Casariego (Espagne)	6 800,00	50,00	3 400,00
DANSERIEN SANT KE 22680 ETABLES-SUR-MER	17002664	Déplacement à Turku (Finlande)	6 360,00	50,00	3 180,00
BAGAD KONK KERNE 29183 CONCARNEAU	17002827	Déplacement à Candas (Espagne)	5 070,00	50,00	2 535,00
BAGAD LANDI 29400 LANDIVISIAU	17002283	Déplacement à Gannat (03)	4 550,00	50,00	2 275,00
BAGAD BOULVRIAG 22390 BOURBRIAC	17001501	Déplacement à Dax	2 984,00	50,00	1 492,00

Total : 40 135,00

Nombre d'opérations : 10

2631

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Délibération n° : 17_0601_05

2632

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS LES VIEILLES CHARRUES 29834 CARHAIX	17001927	Edition 2017 du dispositif "Label Charrues"	Subvention forfaitaire	10 000,00
NAIADE 35000 RENNES	17000126	Soutien au projet d'Altan au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
KALI & CO 35700 RENNES	17002300	Projet de création "Gigot Love" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
BOUFFOU THEATRE 56700 HENNEBONT	16006921	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2018-2019	Subvention globale	70 000,00
MAITRISE DE BRETAGNE 35700 RENNES	17002907	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
MONSTRE(S) 35000 RENNES	16008541	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
COMPAGNIE DES MUSIQUES TETUES 22110 ROSTRENEN	17002690	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
L'USINERIE PRODUCTION 22140 BERHET	17000466	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
LES AMIS DE L ENSEMBLE II FESTINO 56880 PLOEREN	17000476	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	6 000,00
MIRELARIDAINE 35200 RENNES	17001684	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	6 000,00
ACADEMIE PAUL LE FLEM 35160 MONTFORT SUR MEU	17000803	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	4 000,00
LA COLLECTIVE 35000 RENNES	17001693	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	3 000,00
MULTI PRISES 56100 LORIENT	17001295	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	2 000,00
RENCONTRES INTERNATIONALES MUSIQUE ANCIENNE TREGOR 22420 LANVELLEC	17003642	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	50 000,00
OFFICE SUD CORNOUAILLAIS D ANIMATION CULTURELLE 29000 QUIMPER	17004395	Edition 2017 du festival "Les Semaines Musicales" et organisation du concours "Plumes et Partitions"	Subvention forfaitaire	40 000,00
LA FISELERIE 22110 ROSTRENEN	17003430	Edition 2017 du festival "Fisel"	Subvention forfaitaire	18 000,00
POLYCULTURE 56300 MALGUENAC	17002016	Edition 2017 du festival "Arts des villes, arts des champs"	Subvention forfaitaire	17 000,00
MOTOCULTOR FEST PROD 56890 SAINT-AVÉ	17004015	Edition 2017 du 'Motocultor festival'	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION FUTUROCOM 22330 LANGOURLA	17003470	Edition 2017 du festival 'Jazz in Langourla'	Subvention forfaitaire	12 000,00
OEUVRE DES FILETS BLEUS 29185 CONCARNEAU	17002847	Edition 2017 du festival des Filets Bleus	Subvention forfaitaire	12 000,00

Délibération n° : 17_0601_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FESTIVAL LYRIQUE INT BELLE-ILE-EN-MER 56360 BANGOR	17003411	Edition 2017 du festival lyrique international de Belle-Ile-en-Mer	Subvention forfaitaire	10 000,00
L'ILOPHONE 29242 OUESSANT	17002721	Edition 2017 du festival Ilophone	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCIATION LES AMIS DE VOCE HUMANA 22300 LANNION	17003690	Edition 2017 du festival "Voce Humana"	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION TOMM EO 56360 PALAIS	17003818	Edition 2017 du festival 'Belle-Ile on air'	Subvention forfaitaire	6 000,00
AUX ARTS ETC 56140 MALESTROIT	17003003	Edition 2017 du festival "Au Pont du Rock"	Subvention forfaitaire	5 000,00
LYNCEUS THEATRE 22410 LANTIC	17001335	Edition 2017 du "Lynceus festival"	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION OSMOSE 22110 ROSTRENEN	17003439	Edition 2017 du festival "Klasik"	Subvention forfaitaire	4 000,00
GLOBAL' ART 29920 NEVEZ	17003437	Edition 2017 du festival "Jazz'y Krampouezh"	Subvention forfaitaire	3 000,00
GRAFFITEAM 35000 RENNES	17003481	Edition 2017 de la biennale d'art urbain "Teenage Kicks"	Subvention forfaitaire	7 000,00
LA CONTRE MARCHE 22000 ST BRIEUC	17003652	Edition 2017 du festival "Banc Public"	Subvention forfaitaire	17 500,00
A DOMICILE AUTOUR DE LA DANSE CONTEMPORAINE 29880 GUISSENY	16008453	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
MEME LES CAILLOUX... 22570 PERRET	17003466	Projet de territoire participatif "TraitS d'union" au titre de l'année 2017	Subvention globale	3 000,00
FEDERATION DES FESTIVALS MUSIQUES CLASSIQUES EN BRETAGNE 35000 RENNES	17000392	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	15 000,00
LE VILLAGE SITE D EXPERIMENTATION ARTISTIQUE 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	17000242	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	38 000,00
THEATRE DU PRE PERCHE PENICHE SPECTACLE 35000 RENNES	16008187	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	36 000,00
LENDROIT 35000 RENNES	17000391	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	13 000,00
DESIGN METIERS D ART 35700 RENNES	16008611	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	11 000,00
ASSOCIATION LA STATION-THEATRE 35520 MEZIERE	17000989	Accompagnement des équipes artistiques régionales au titre de la saison 2017-2018	Subvention globale	6 000,00
HOT CLUB JAZZ'IROISE 29810 BRELES	17000875	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	3 000,00
ASS FETES MARITIMES DE DOUARNENEZ 29174 DOUARNENEZ CEDEX	17001076	Organisation de la manifestation "Temps Fête de Douarnenez" du 25 au 29 juillet 2018 (part sectorielle)	Subvention forfaitaire	87 500,00
CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE MUSIQUE TRADITIONNELLE 56110 GOURIN	17001324	Edition 2017 du championnat de Bretagne de musique traditionnelle	Subvention forfaitaire	21 000,00
INSTITUT CULTUREL DE BRETAGNE 56000 VANNES	17000855	Organisation de la cérémonie de l'Hermine	Subvention forfaitaire	20 000,00
LA BOUEZE MUSIQUE DANSE DE BRETAGNE 35700 RENNES	17000854	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
COMITE PLOZEVETIEN POUR LA PROMOTION DES ECHANGES CULTURELS 29710 PLOZEVET	17003469	Edition 2017 du festival 'Mondial Folk'	Subvention forfaitaire	15 000,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA JAUPITRE 35160 MONTERFIL	16008612	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DU DANOUET 22390 BOURBRIAC	17003479	Edition 2017 du festival Plinn	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION DE FORMATION ET D'ANIMATION POPULAIRE 35300 FOUGERES	17001323	Edition 2017 de l'assemblée du prix "Froger-Ferron"	Subvention forfaitaire	2 500,00
MEMOIRE EN DEMEURE 22460 SAINT-THELO	17002851	Edition 2017 du festival "Détissages"	Subvention forfaitaire	1 000,00
ADEC 35 COMITE DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	17000244	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	35 000,00
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	17000443	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00

Total : 761 500,00

Nombre d'opérations : 50

2634

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Délibération n° : 17_0601_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS
ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET
L'ASSOCIATION DES FETES MARITIMES DE DOUARNENEZ

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°17_0601_05 de la Commission permanente du 10 juillet 2017 attribuant une subvention à l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez et autorisant le Président à signer la présente convention ;
VU la délibération n°17_0608_05 de la Commission permanente du 10 juillet 2017 attribuant une subvention à l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez et autorisant le Président à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président, d'une part,

ET

L'Association des Fêtes maritimes de Douarnenez
Association loi 1901,
dont le siège social se situe 29, Boulevard du Général de Gaulle –BP 96- 29174 DOUARNENEZ CEDEX
représentée par Loïc HENAFF, en sa qualité de Président de l'Association,
ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

PREAMBULE

En partenariat avec la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté , le Conseil départemental du Finistère et des partenaires privés, l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez organise au Port du Rosmeur, du 25 au 29 juillet 2018, une manifestation dénommée *«Temps Fête Festival Maritime 2018 »*.
Cette manifestation proposera la mise en spectacle du port grâce à une programmation artistique alliant poésie, magie et féerie autour des bateaux et à tout instant, pour tout public sur les cales et les quais de Douarnenez.
La Région Bretagne apporte, en tant que partenaire institutionnel, son concours aux Fêtes Maritimes de Douarnenez pour contribuer au développement touristique, économique et culturel de la Bretagne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier à «l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez» pour l'organisation de la manifestation «Temps Fête Festival Maritime» du 25 au 29 juillet 2018.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues à l'article 4 de la convention, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 175 000 € toutes taxes comprises financée comme suit :

- 87 500 € sur le programme 0601 « Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles »
- 87 500 € sur le programme 0608 « Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne »

Le montant de cette subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire prend les engagements suivants :

«L'association des Fêtes Maritimes de Douarnenez» concède à la Région Bretagne le droit de se présenter comme Partenaire Officiel des fêtes maritimes de Douarnenez : Temps Fête Festival Maritime 2018».

Le bénéficiaire s'engage à valoriser et faire valoriser l'engagement de la Région Bretagne dans toute opération de communication ayant trait à la manifestation, selon les modalités suivantes :

Notoriété orale

L'association des Fêtes Maritimes de Douarnenez s'engage à valoriser le soutien de la Région Bretagne en citant opportunément et le plus souvent possible le nom de la Région Bretagne.

Communication visuelle

Communication et internet
Après accord de la Région Bretagne, l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez fera figurer, de manière claire et visible, le logo-type de la Région Bretagne sur tous ses moyens de communication, et notamment sur :

- Les affiches
- Les dossiers de presse
- Les prospectus
- Le programme officiel de la manifestation
- Le site internet (page de présentation et lien vers le site de la Région Bretagne)

Visibilité et signalétique
Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Bretagne sur les différents outils de signalétique mis en œuvre par lui sur l'ensemble du site de la fête (panneaux d'entrée de site, points d'accueil, totems d'information…)

Relations publiques

Le bénéficiaire conviera la Région Bretagne à toute opération de relations publiques menée par lui dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 5 - UTILISATION DU LOGO DE LA RÉGION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20170710-17_0601_05-DE

La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» qui lui aura été fourni par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre pour accord préalable de la Région tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont aux fins d'exécution de la présente convention, et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant total, soit 87 500,00 € (43 750,00 € sur le programme 0601 et 43 750,00 € sur le programme 0608), à la signature de la présente convention ;
- le second acompte de 43 750,00 € (sur le programme 0608) sera versé, au vu du bilan et du compte-rendu financiers de l'exercice écoulé (2017) et du budget prévisionnel définitif de l'événement ;
- le solde, soit 43 750,00 € (sur le programme 0601), sera versé, au vu d'un compte rendu d'activités et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme, transmis à la Région dans les 24 mois suivant la signature de la convention.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Nom de la Banque : CREDIT AGRICOLE **Domiciliée à : QUIMPER**

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
12906	00020	63434431001	71

Le comptable assignataire est le payeur régional.

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La somme de 175 000,00 € sera imputée au budget de la Région comme suit :
- 87 500,00€ au chapitre 933, programme 0601 (dossier n°17001076)
- 87 500,00€ au chapitre 930, programme 0608 (dossier n°17004542).

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes des exercices écoulés (2017 et 2018) dès que possible, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170711-17_0601_05-DE

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles,
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région,
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres privées,
- En cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS STATUTAIRES

Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection…), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas ce non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000,00 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0601_05-DE

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153.000,00 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 16 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Région Bretagne,
Le Président,

(cachet et signature)

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0602_05

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne ;
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional
Et après avoir délibéré :

DECIDE

- d'APPROUVER les modifications des dispositifs d'aides au fonctionnement et à l'investissement des librairies indépendantes (annexes jointes).

- **d'APPROUVER** le dispositif d'aide pluriannuelle à la création, à la reprise ou à la structuration des librairies généralistes indépendantes (annexe jointe).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'application financière 2017 de la convention territoriale autour du livre et de la lecture (2016-2017) (annexes jointes).

- **En section d'investissement :**

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2017/2019 entre le Centre national du cinéma et de l'image animée (C.N.C), l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne), le département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 556 445 euros au financement des 25 opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- de PROROGER le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention financière à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 95 207 euros au financement des 18 opérations figurant en annexe.

Le Président

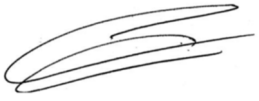

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE
AD 17_0602_05

Aide à l'investissement des librairies indépendantes

Le fonds d'aide à l'investissement des librairies indépendantes de Bretagne est le fruit d'un partenariat entre la Région et le CNL. L'aide est sélective et peut porter sur tout projet de création, de reprise ou de développement (agrandissement des locaux, aménagement ou réaménagement, achat de mobilier, informatisation et équipements numériques...)

Critères d'éligibilité

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 30 m²,
- être indépendantes. Les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une/des personne(s) physique(s) ne sont pas éligibles,
- réaliser plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de plus de 10 000 habitant.e.s et plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de moins de 10 000 habitant.e.s,
- s'engager à faire évoluer à terme leur offre vers un assortiment d'au moins 3 000 titres, si ce n'est pas déjà le cas,
- jouer un rôle culturel local : ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock de plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteur.e.s dans et hors les murs et du territoire sur lequel la librairie est implantée.
- De manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.

En cas de création, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

Montants des aides

Le montant des aides est plafonné à 25 000 € et à 60% du budget global HT du projet pour lequel l'aide est sollicitée (sur présentation de devis). La mise en œuvre du projet ne peut être antérieure à la date du comité d'attribution des aides.

Les librairies aidées dans ce cadre ne pourront pas bénéficier d'une subvention du CNL pour le même projet. Elles resteront éligibles au dispositif de prêts financiers.

Modalités de règlement

La subvention forfaitaire attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, certifié conforme par le représentant légal de la structure, faisant état du projet et du budget réalisé (factures à l'appui).

La subvention pourra être ajustée ou faire l'objet d'une demande de reversement, en cas de non réalisation du projet ou d'écart trop important entre le budget prévisionnel et la réalité des dépenses effectuées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements du libraire, dont la communication de toutes les pièces et données nécessaires à la validité de ce contrôle.

Modalités de demande

Une seule demande est à adresser à la Région Bretagne qui transmettra des copies au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'attribution des aides qui se réunit deux fois par an , celui-ci est composé de représentant.e.s du CNL, de la Région Bretagne, de la DRAC Bretagne et de l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne (calendrier disponible sur le site internet du Conseil Régional de Bretagne www.bretagne.bzh).

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire, et la liste des pièces à fournir, sont également téléchargeables sur www.bretagne.bzh.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Aide au fonctionnement des librairies indépendantes

Le fonds d'aide au fonctionnement des librairies indépendantes de Bretagne est le fruit d'un partenariat entre la Région et le CNL. L'aide est sélective et peut porter sur tout projet ponctuel lié à l'activité commerciale ou culturelle de la librairie (programmation d'animations culturelles dans ou hors les murs, développement d'outils de communication, création d'un fonds spécialisé...). Les aides au fonctionnement sont également ouvertes aux associations de librairies indépendantes pour leurs projets ponctuels ou annuels lorsqu'ils ont pour objectif le développement économique, culturel ou promotionnel de leurs adhérent.e .s.

A partir de l'année 2017, la Région Bretagne et le CNL encouragent de manière plus incitative la professionnalisation des libraires. Une indemnité compensatoire permettra d'assurer la continuité de l'activité de la librairie dans le cadre de journées de formation ou de tutorat in-situ. La prise en charge se fera sur la base du SMIC horaire en vigueur et ne pourra excéder plus de 5 journées par an.

Critères d'éligibilité

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 30 m²,
- être indépendantes : les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une/des personne(s) physique(s) ne sont pas éligibles,
- réaliser plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de plus de 10 000 habitant.e.s et plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de moins de 10 000 habitant.e.s,
- s'engager à faire évoluer à terme leur offre vers un assortiment d'au moins 3 000 titres, si ce n'est pas déjà le cas,
- jouer un rôle culturel local : ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock de plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteur.e.s dans et hors les murs et du territoire sur lequel la librairie est implantée.
- De manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.

Les associations de libraires bénéficiaires des aides devront être constituées d'adhérents répondant majoritairement aux critères cités précédemment.

Montants des aides

Le montant des aides est plafonné à 20 000 € et à 60% du budget global HT du projet pour lequel l'aide est sollicitée (sur présentation de devis). La mise en œuvre du projet ne peut être antérieure à la date du Comité d'attribution des aides.

Cette subvention ne peut pas être cumulée avec le dispositif VAL (Mise en valeur des fonds en librairie) du Centre National du Livre.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE
AD 17_0602_05

Modalités de règlement

La subvention forfaitaire attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, certifié conforme par le représentant légal de la structure. Ce bilan devra faire état du budget réalisé et de l'impact des actions sur l'évolution de la librairie (variation de fréquentation, pourcentage de ventes lié aux programmes d'animations, fidélisation de la clientèle..).

La subvention pourra être ajustée ou faire l'objet d'une demande de reversement, en cas de non réalisation du projet ou d'écart trop important entre le budget prévisionnel et la réalité des dépenses effectuées.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements du libraire, dont la communication de toutes pièces et données nécessaires à la validité de ce contrôle.

Modalités de demande

Une seule demande est à adresser à la Région Bretagne qui transmettra des copies au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'attribution des aides qui se réunit deux fois par an, celui-ci est composé de représentant.e.s du CNL, de la Région Bretagne, de la DRAC Bretagne et de l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne (calendrier disponible sur le site internet du Conseil Régional de Bretagne www.bretagne.bzh).

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire, et la liste des pièces à fournir, sont également téléchargeables sur www.bretagne.bzh.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le AD_17_060
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Aide pluriannuelle
à la création, à la reprise ou à la structuration
des librairies généralistes indépendantes

La Région Bretagne, la DRAC Bretagne et le Centre National du Livre ont signé le 5 décembre 2014 une convention en faveur du développement du Livre et de la Lecture en Bretagne. Elle entérine le renforcement des moyens dédiés aux librairies indépendantes afin de combattre leurs difficultés actuelles et simplifie considérablement leurs démarches administratives. Dans le cadre de la délégation de compétences de l'État à la Région effective au 1er janvier 2016 dans le domaine du Livre, une nouvelle convention bipartite préservant le cadre du dispositif a été signée entre le CNL et la Région Bretagne pour la période 2016-2017, la DRAC restant partie prenante dans le processus d'instruction.

En 2017, suite au constat partagé d'un besoin d'accompagnement renforcé aux librairies indépendantes de Bretagne, le CNL et la Région Bretagne poursuivent leur politique conjointe et volontariste de soutien au secteur à travers la création d'un nouveau dispositif expérimental. Cette aide pluriannuelle permet désormais aux libraires d'être soutenus et accompagnés pendant 2 ans pour la mise en œuvre de leur projet : **création « ex nihilo », reprise ou évolution du modèle économique d'une librairie généraliste indépendante**.

Le dispositif a vocation à poursuivre un triple objectif : la recherche d'un modèle économique viable et pérenne pour les librairies généralistes, la professionnalisation et la formation des libraires et l'aménagement culturel du territoire régional en favorisant l'installation et la viabilité des librairies indépendantes au même titre que les théâtres, les cinémas ou les salles de concerts...

L'aide comprend deux volets, d'une part un parcours d'accompagnement adapté proposé par l'EPCC *Livre et Lecture en Bretagne* (diagnostic, conseils, formations...) et d'autre part l'octroi d'une subvention attribuée dans le cadre de la convention territoriale CNL/Région Bretagne. Il est impératif pour les acteurs souhaitant solliciter le dispositif de se rapprocher de l'EPCC *Livre et Lecture en Bretagne* pour un diagnostic préalable sur la construction et les perspectives de développement du projet .

- *Critères d'éligibilité :*

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),
- être indépendantes, les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une/des personne(s) physique (s) ne sont pas éligibles,
- être situées dans une zone rurale ou urbaine de moins de 25 000 habitants et dans une zone de chalandise adaptée au projet de librairie. Une attention particulière sera donnée aux projets situés dans des territoires peu pourvus en offre culturelle,
- proposer un projet de développement économique viable et pérenne sur deux ans attestant d'un potentiel d'activité significatif et précisant les actions menées et les objectifs à atteindre en termes de chiffre d'affaires, de rémunération, d'autofinancement...
- s'engager à respecter et à suivre le parcours d'accompagnement et de formation, proposé par *Livre et Lecture en Bretagne*.

L'aide intègre des besoins en fonctionnement comme en investissement mais n'a pas vocation à être renouvelée au terme des 2 années du présent dispositif.

- *Montants des aides*

Le montant des aides est plafonné à 40 000 €. Le montant de l'aide sera apprécié au regard du budget global HT sur 2 années.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le AD_17_060
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Les librairies aidées dans ce cadre ne sont pas éligibles aux dispositifs du CNL.

- *Modalités de règlement :*

La subvention forfaitaire attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, certifié conforme par le représentant légal de la structure, faisant état du projet, du budget et de l'accompagnement réalisés (factures à l'appui).

La subvention pourra être ajustée ou faire l'objet d'une demande de reversement, en cas de non réalisation du projet ou d'écart trop important entre le budget prévisionnel et la réalité des dépenses effectuées.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements du libraire, dont la communication de toutes les pièces et données nécessaires à la validité de ce contrôle.

- *Modalités de contrôle*

Outre le dialogue régulier avec *Livre et Lecture en Bretagne*, **un temps d'information et d'échange sera organisé 1 fois par an pour faire état des avancées du projet**, en présence des représentants du CNL, du Conseil Régional de Bretagne, de la DRAC Bretagne et de Livre et Lecture en Bretagne.

- *Modalités de demande*

Une seule demande est à adresser à la Région Bretagne qui transmettra des copies au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'attribution des aides qui se réunit deux fois par an, celui-ci est composé de représentant.e.s du CNL, de la Région Bretagne, de la DRAC Bretagne et de l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne (calendrier disponible sur le site internet du Conseil Régional de Bretagne www.bretagne.bzh).

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire, et la liste des pièces à fournir, sont également téléchargeables sur www.bretagne.bzh .

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
2017
DE LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DU LIVRE ET DE LA LECTURE 2016-2017

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

ENTRE

Le Conseil régional de Bretagne, ci-après désigné « la Région », représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération n°17_0602_05 du 10 juillet 2017

Le Centre national du livre, représenté par son Président, Monsieur Vincent MONADE, ci-après désigné « le CNL »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions financières.

En 2016, la contribution du CNL à la mise en œuvre des actions contractuelles a été de 100 000 € et celle de la Région de 260 000 €. L'analyse du bilan quantitatif, qualitatif et financier 2016 de la convention de développement du livre et de la lecture 2016-2017 montre que, sur cette enveloppe globale de 360 000 €, la consommation des crédits s'est élevée à 120 200 €, dont 31 660 € sur l'enveloppe de 100 000 € versée par le CNL et 88 540 € sur l'enveloppe de 260 000 € versée par la Région.

Il est donc proposé de réaffecter le reliquat de la participation du CNL au titre de 2016, chiffré à 68 340 €, au titre de la présente convention. Considérant l'avance du CNL pour l'exercice 2017, le CNL s'engage à verser à la Région un reliquat de 1 660 € pour compléter cette participation à la mise en œuvre des actions prévues pour 2017. La Région ajustera en proportion sa contribution 2017 qui s'élèvera à un montant de 190 000 €.

L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l'année 2017, s'établit donc comme suit :

CNL : 70 000 € (27%)
Région : 190 000 € (73%)

Total : 260 000 €

À noter : si toutefois le montant engagé lors du deuxième comité de l'année 2017 excède le total de l'enveloppe affectée, les partenaires s'engagent à étudier un possible abondement de cette enveloppe, qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : TABLEAU DES ENGAGEMENT FINANCIERS PAR ACTION

Le présent tableau précise l'engagement de chaque partenaire propre à chaque action engagée en région Bretagne.

ACTIONS	CNL	RÉGION	TOTAL
Aide à l'investissement des librairies	50 000 €	93 000 €	143 000 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

indépendantes (dont dispositif d'aide à la création des librairies indépendantes et généralistes)			
Aide au fonctionnement des librairies indépendantes (dont accompagnement à la formation des libraires)	20 000 €	97 000 €	117 000 €
TOTAL	70 000 €	190 000 €	260 000 €

Les subventions de la Région Bretagne seront versées directement aux bénéficiaires selon les modalités définies en annexe 2.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CNL

La contribution du CNL, d'un montant de 1 660 € (mille six cent soixante euros), inscrite au budget du CNL, au titre de l'exercice 2017, à l'article SDIF-12 657.65, sera versée en 1 fois, à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Bretagne, sur le compte suivant :

Titulaire : Paierie Régionale de Bretagne
Domiciliation : 283, avenue du Général Patton
Code banque : 30001
Code guichet : 00682
n° de compte : C 354 00 00 000
Clé RIB : 21
IBAN : FR 92 3000 1006 82C3 5400 0000 021
BIC : BD FEFR PPCCT

ARTICLE 4 : ÉVALUATION ET CLÔTURE

Au titre de l'évaluation des actions mises en œuvres par la convention de développement du livre et de la lecture 2016-2017, conformément à son article 5.1, la Région s'engage à remettre au CNL un bilan quantitatif et qualitatif des actions communes financées, accompagné d'un tableau de synthèse des demandes et montants obtenus, conformément au modèle joint en annexe, au plus tard au 28 février 2018.

Au terme de l'exécution de la convention annuelle, et sur la base de l'évaluation, le Conseil régional reversera, le cas échéant, le solde résiduel des crédits non consommés sur le premier acompte.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 5 : DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La convention est signée en 3 exemplaires originaux,

À ……
Le ……

POUR LA REGION, Le Président du Conseil régional de Bretagne	POUR LE CNL, Le Président du Centre national du livre
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD	M. Vincent MONADE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

ANNEXE 1 : **modèle de tableau de suivi des engagements**

CNL — CENTRE NATIONAL DU LIVRE

LOGO RÉGION

COMPTE RENDU DES COMITÉS D'ENGAGEMENTS
CONVENTIONS TERRITORIALES

DISPOSITIF :

RÉGION :

SESSION N°1 DU :

Code	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL, ...)	Part région / SRL	Part CNL	Aide accordée
1													
2													
3													
4													
5													
6													
					Total des projets	Total des aides					Total SRL	Total CNL	Total accordé
	TOTAUX DU COMITÉ D'ENGAGEMENT :				0,00						0,00	0,00	0,00

SESSION N°2 DU :

Code	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SBI	Part région / SBI	Part CNL	Aide accordée
1													
2													
3													
4													
5													
6													
					Total des projets	Total des aides					Total SRL	Total CNL	Total accordé
	TOTAUX DU COMITÉ D'ENGAGEMENT :				0,00						0,00	0,00	0,00

SESSION N°3 DU :

Code	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL,	Part région / SRL	Part CNL	Aide accordée
1													
2													
3													
4													
5													
6													
					Total des projets	Total des aides					Total SRL	Total CNL	Total accordé
	TOTAUX DU COMITÉ D'ENGAGEMENT :				0,00						0,00	0,00	0,00

TOTAL DES PROJETS SUR L'ANNÉE : 0,00

AUX GÉNÉRAUX PAR STRUCTURES :

	SRL	CNL	GLOBAL
	0,00	0,00	0,00

Signature et visa du service instructeur

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

ANNEXE 2

Modalités d'attribution des subventions et critères d'éligibilité des dispositifs d'aide à l'investissement et au fonctionnement et du dispositif expérimental d'aide pluriannuelle à la création, à la reprise ou à la structuration des librairies indépendantes

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Aide à l'investissement des librairies indépendantes

Le fonds d'aide à l'investissement des librairies indépendantes de Bretagne est le fruit d'un partenariat entre la Région et le CNL. L'aide est sélective et peut porter sur tout projet de création, de reprise ou de développement (agrandissement des locaux, aménagement ou réaménagement, achat de mobilier, informatisation et équipements numériques...)

Critères d'éligibilité

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 30 m²,

- être indépendantes. Les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une/des personne(s) physique(s) ne sont pas éligibles,

- réaliser plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de plus de 10 000 habitant.e.s et plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de moins de 10 000 habitant.e.s,

- s'engager à faire évoluer à terme leur offre vers un assortiment d'au moins 3 000 titres, si ce n'est pas déjà le cas,

- jouer un rôle culturel local : ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock de plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteur.e.s et du territoire sur lequel la librairie est implantée.

De manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.

En cas de création, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

Montants des aides

Le montant des aides est plafonné à 25 000 € et à 60% du budget global HT du projet pour lequel l'aide est sollicitée (sur présentation de devis). La mise en œuvre du projet ne peut être antérieure à la date du comité d'attribution des aides.

Les librairies aidées dans ce cadre ne pourront pas bénéficier d'une subvention du CNL pour le même projet. Elles resteront éligibles au dispositif de prêts financiers.

Modalités de règlement

La subvention forfaitaire attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, certifié conforme par le représentant légal de la structure, faisant état du projet et du budget réalisé (factures à l'appui).

Le montant de la subvention votée ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réellement justifiées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements du libraire, dont la communication de toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses relatives aux actions financées.

Modalités de demande

Une seule demande est à adresser à la Région Bretagne qui transmettra des copies au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'attribution des aides qui se réunit deux fois par an, celui-ci est composé de représentant.e.s du CNL, de la Région Bretagne, de la DRAC Bretagne et de l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne (calendrier disponible sur le site internet du Conseil régional de Bretagne www.bretagne.bzh).

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire et la liste des pièces à fournir, sont également téléchargeables sur www.bretagne.bzh.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Aide au fonctionnement des librairies indépendantes

Le fonds d'aide au fonctionnement des librairies indépendantes de Bretagne est le fruit d'un partenariat entre la Région et le CNL. L'aide est sélective et peut porter sur tout projet ponctuel lié à l'activité commerciale ou culturelle de la librairie (programmation d'animations culturelles dans ou hors les murs, développement d'outils de communication, création d'un fonds spécialisé...). Les aides au fonctionnement sont également ouvertes aux associations de librairies indépendantes pour leurs projets ponctuels ou annuels lorsqu'ils ont pour objectif le développement économique, culturel ou promotionnel de leurs adhérent.e.s.

A partir de l'année 2017, la Région Bretagne et le CNL encouragent de manière plus incitative la professionnalisation des libraires. Une indemnité compensatoire permettra d'assurer la continuité de l'activité de la librairie dans le cadre de journées de formation ou de tutorat in-situ. La prise en charge se fera sur la base du SMIC horaire en vigueur et ne pourra excéder plus de 5 journées par an.

Critères d'éligibilité

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 30 m²,

- être indépendantes : les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une/des personne(s) physique(s) ne sont pas éligibles,

- réaliser plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de plus de 10 000 habitant.e.s et plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de moins de 10 000 habitant.e.s,

- s'engager à faire évoluer à terme leur offre vers un assortiment d'au moins 3 000 titres, si ce n'est pas déjà le cas,

- jouer un rôle culturel local : ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock de plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteur.e.s et du territoire sur lequel la librairie est implantée.

De manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.

Les associations de libraires bénéficiaires des aides devront être constituées d'adhérents répondant majoritairement aux critères cités précédemment.

Montants des aides

Le montant des aides est plafonné à 20 000 € et à 60% du budget global HT du projet pour lequel l'aide est sollicitée (sur présentation de devis), à l'exception des aides aux associations de libraires. La mise en œuvre du projet ne peut être antérieure à la date du Comité d'attribution des aides.

Cette subvention ne peut pas être cumulée avec le dispositif VAL (Mise en valeur des fonds en librairie) du Centre National du Livre.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Modalités de règlement

La subvention forfaitaire attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, certifié conforme par le représentant légal de la structure. Ce bilan devra faire état du budget réalisé et de l'impact des actions sur l'évolution de la librairie (variation de fréquentation, pourcentage de ventes lié aux programmes d'animations, fidélisation de la clientèle...).

Le montant de la subvention votée ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réellement justifiées.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements du libraire, dont la communication de toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses relatives aux actions financées.

Modalités de demande

Une seule demande est à adresser à la Région Bretagne qui transmettra des copies au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'attribution des aides qui se réunit deux fois par an, celui-ci est composé de représentant.e.s du CNL, de la Région Bretagne, de la DRAC Bretagne et de l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne (calendrier disponible sur le site internet du Conseil régional de Bretagne www.bretagne.bzh).

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire, et la liste des pièces à fournir, sont également téléchargeables sur www.bretagne.bzh.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Aide pluriannuelle
à la création, à la reprise ou à la structuration
des librairies généralistes indépendantes

La Région Bretagne, la DRAC Bretagne et le Centre National du Livre ont signé le 5 décembre 2014 une convention en faveur du développement du Livre et de la Lecture en Bretagne. Elle entérine le renforcement des moyens dédiés aux librairies indépendantes et simplifie considérablement leurs démarches administratives. Dans le cadre de la délégation de compétences de l'État à la Région effective au 1er janvier 2016 dans le domaine du Livre, une nouvelle convention bipartite préservant le cadre du dispositif a été signée entre le CNL et la Région Bretagne pour la période 2016-2017, la DRAC restant partie prenante dans le processus d'instruction.

En 2017, suite au constat partagé d'un besoin d'accompagnement renforcé aux librairies indépendantes de Bretagne, le CNL et la Région Bretagne poursuivent leur politique conjointe et volontariste de soutien au secteur à travers la création d'un nouveau dispositif expérimental. Cette aide pluriannuelle permet désormais aux libraires d'être soutenu.e.s et accompagné.e.s pendant 2 ans pour la mise en œuvre de leur projet : **création « ex nihilo », reprise ou évolution du modèle économique d'une librairie généraliste indépendante**.

Le dispositif a vocation à poursuivre un triple objectif : la recherche d'un modèle économique viable et pérenne pour les librairies généralistes, la professionnalisation et la formation des libraires et l'aménagement culturel du territoire régional en favorisant l'installation et la viabilité des librairies indépendantes au même titre que les théâtres, les cinémas ou les salles de concerts...

L'aide comprend deux volets, d'une part un parcours d'accompagnement adapté proposé par l'EPCC *Livre et Lecture en Bretagne* (diagnostic, conseils, formations...) et d'autre part l'octroi d'une subvention attribuée dans le cadre de la convention territoriale CNL/Région Bretagne. Il est impératif pour les acteurs souhaitant solliciter le dispositif de se rapprocher de l'EPCC *Livre et Lecture en Bretagne* pour un diagnostic préalable sur la construction et les perspectives de développement du projet .

- *Critères d'éligibilité :*

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),

- être indépendantes, les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une/des personne(s) physique (s) ne sont pas éligibles,

- être situées dans une zone rurale ou urbaine de moins de 25 000 habitants et dans une zone de chalandise adaptée au projet de librairie. Une attention particulière sera donnée aux projets situés dans des territoires peu pourvus en offre culturelle,

- proposer un projet de développement économique viable et pérenne sur deux ans attestant d'un potentiel d'activité significatif et précisant les actions menées et les objectifs à atteindre en termes de chiffre d'affaires, de rémunération, d'autofinancement...

- s'engager à respecter et à suivre le parcours d'accompagnement et de formation, proposé par *Livre et Lecture en Bretagne.*

L'aide intègre des besoins en fonctionnement comme en investissement mais n'a pas vocation à être renouvelée au terme des 2 années du présent dispositif.

- *Montants des aides*

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Le montant des aides est plafonné à 40 000 €. Le montant de l'aide sera apprécié au regard du budget global HT sur 2 années. Les librairies aidées dans ce cadre ne doivent pas être éligibles aux dispositifs du CNL.

- *Modalités de règlement :*

La subvention forfaitaire attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, certifié conforme par le représentant légal de la structure, faisant état du projet, du budget et de l'accompagnement réalisés (factures à l'appui).

Le montant de la subvention votée ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réellement justifiées.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements du libraire, dont la communication de toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses relatives aux actions financées.

- *Modalités de contrôle*

Outre le dialogue régulier avec *Livre et Lecture en Bretagne*, **un temps d'information et d'échange sera organisé 1 fois par an pour faire état des avancées du projet**, en présence des représentants du CNL, du Conseil Régional de Bretagne, de la DRAC Bretagne et de Livre et Lecture en Bretagne.

- *Modalités de demande*

Une seule demande est à adresser à la Région Bretagne qui transmettra des copies au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'attribution des aides qui se réunit deux fois par an, celui-ci est composé de représentant.e.s du CNL, de la Région Bretagne, de la DRAC Bretagne et de l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne (calendrier disponible sur le site internet du Conseil régional de Bretagne www.bretagne.bzh).

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire, et la liste des pièces à fournir, sont également téléchargeables sur www.bretagne.bzh .

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

ENTRE

L'ÉTAT
Préfecture de la Région Bretagne
Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION BRETAGNE
ET
LE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

2017/2019

✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Depuis les premières lois de décentralisation, l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis 10 ans autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les Régions et les Départements sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec les Régions et les Départements a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

La politique Etat - CNC- Région - Département a toujours été envisagée par les partenaires dans sa globalité, chaque action soutenue ayant un impact sur les autres.

A la suite de la concertation des acteurs territoriaux initiée par le CNC et de son Tour de France des régions, le Centre a proposé de renouveler sa politique territoriale autour d'axes de développements en accompagnement de la politique menée par la Région.

Pour les années 2017-2019, les partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle, politiques éducatives et politique de développement économique.

Suite au vote de la loi relative à la modernisation de l'action publique de janvier 2014, une délégation de compétences de l'État à la Région Bretagne est effective depuis le 1er janvier 2016, pour une durée de 6 ans. L'État (ministère de la culture et de la communication) délègue à la Région Bretagne, à compter de cette date et pour qu'elle les exerce pour lui en son nom, les compétences suivantes, relevant d'une mise en œuvre par ses services déconcentrés (DRAC Bretagne) : soutien aux manifestations cinématographiques, aux réseaux de diffusion et aux réseaux de salles de cinéma.

1. Le maintien/ le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité

Par leur intervention conjointe, le CNC, la Région et le Département des Côtes d'Armor, ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en contribuant au renouvellement de la création et des talents en matière cinématographique et audiovisuelle, et en accompagnant la filière professionnelle en région.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

1.1 L'émergence et le renouveau des talents

L'avenir de la filière passe par l'accompagnement des auteurs et le renouveau des talents dans leur diversité. L'auteur doit être repéré puis soutenu et accompagné pour créer toute œuvre animée (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias).

Par son soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, la Région permet à l'auteur de se consacrer à sa création.

Soucieux d'accompagner au mieux la diversité des propositions et démarches créatives, de valoriser l'émergence et notamment les créateurs les plus éloignés des réseaux culturels habituels, de favoriser l'entraide, l'Etat (DRAC), la Région et le Département des Côtes d'Armor soutiennent des initiatives sur le territoire comme, par exemple, les résidences mises en place par l'association Ty Films, mais aussi par le Groupe Ouest soutenu par la Région et le CNC.

Dans le cadre d'une prochaine réforme réglementaire du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA), la Région prévoit après concertation avec les professionnels, d'accorder des bourses de résidence aux auteurs afin de les sortir de leur isolement en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1 € du CNC pour 2€ de la collectivité.

La Région souhaite renforcer les liens entre les créateurs émergents et les professionnels. A cette fin, la Région favorise le compagnonnage à travers notamment son soutien au dispositif ESTRAN et aux tutorats mis en œuvre par Films en Bretagne.

Grâce au déploiement de l'opération Talents en court, le CNC va à la rencontre de jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques. La Région partageant cette même volonté, est très attentive à des initiatives ayant le même objectif. Elle favorise le déploiement du dispositif Talents en Court à condition qu'il s'articule de façon coordonnée avec les projets existants en Bretagne.

Dans un même esprit, la Région a pour souhait de favoriser l'entraide et les collaborations possibles entre les pratiques amateures et professionnelles. Elle expérimente en 2017, un nouveau type de soutien pour les associations de cinéma amateur « soutien aux programmes collaboratifs de création ». Cette aide peut constituer un tremplin pour permettre aux personnes en phase d'insertion professionnelle, d'acquérir des expériences, de développer des pratiques et des réseaux dans un esprit de partage et de collaboration.

Les Côtes d'Armor ont toujours représenté une terre d'accueil, d'installation et de création artistique au plus près des habitants. Grâce à la mise en place de dispositifs tels que le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle ou les résidences d'auteurs mises en place par l'association Ty films, le Département des Côtes d'Armor permet aux réalisateurs d'élaborer leurs œuvres à différents stades de leur développement. L'émergence et l'exigence artistiques sont au cœur de cette politique avec des objectifs d'accompagnement des jeunes créateurs.

1.2 Les projets d'œuvres pour les nouveaux médias

La création s'est emparée des spécificités offertes par les nouveaux médias et les nouveaux usages. En découlent des œuvres innovantes qui se caractérisent par leur diversité (séries digitales, narrations interactives, etc…).

Ces œuvres nourrissent la diversité culturelle. Afin d'encourager la création de ces contenus audiovisuels innovants, la Région accorde un soutien sélectif en vue de contribuer

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

au financement de l'écriture, du développement et de la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias en cofinancement avec le CNC.

1.3 Les œuvres cinématographiques de courte durée

Le renouvellement des talents et du tissu professionnel passe par la production d'œuvres cinématographiques de courte durée. Ce secteur économiquement fragile reste une étape essentielle dans la structuration d'une filière et le renouveau des talents.

Ainsi, la Région et le Département accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.4 Les œuvres cinématographiques de longue durée et la production audiovisuelle

Afin d'assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, et pour contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois, le Département, la Région et le CNC soutiennent la production d'œuvres audiovisuelles, et également pour la Région et le CNC, la production d'œuvres cinématographiques de longue durée. La production de ces œuvres est également source d'attractivité pour le territoire régional

La Région et le Département des Côtes d'Armor accordent un soutien sélectif d'œuvres audiovisuelles (Région et Département) en cofinancement avec le CNC selon les modalités du dispositif de 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité. La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la Région.

1.5 Le cas particulier des œuvres financées par les télévisions locales

Les télévisions locales jouent un rôle important dans le renouveau de la création : elles prennent le risque de diffuser des œuvres moins formatées et/ou proposées par de jeunes auteurs notamment des documentaires et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

En Bretagne, 3 télévisions locales sont implantées sur le territoire et couvrent conjointement, la quasi intégralité du territoire régional : TVRennes (Ille-et-Vilaine), Tébéo (Finistère) et Tébésud (Morbihan). France 3 Bretagne et Brezhoweb (télévision digitale web en breton) complètent l'offre télévisuelle régionale. Ces télévisions, conventionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, sont désormais co-signataires d'un même contrat d'objectifs et de moyens avec la Région.

Ce nouveau contrat, adopté en juillet 2015, constitue ainsi l'un des piliers d'un projet audiovisuel breton qui s'appuie sur une coopération entre les principales parties prenantes, publiques et privées, de la production audiovisuelle et de sa diffusion en Bretagne, en partenariat avec les acteurs de la vie culturelle, linguistique, sociale et économique sur le territoire régional.

Un premier contrat d'objectifs et de moyens avait été initié par la Région Bretagne, qui avait sollicité dès 2012, les acteurs de l'audiovisuel breton pour qu'ils contribuent collectivement à la conception d'un nouveau projet audiovisuel global, inscrit dans une logique de service public, au service de l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Cette impulsion a été relayée par le Pacte d'Avenir pour la Bretagne, signé le 13 décembre 2013 entre le Préfet de région et le Président du Conseil régional, en présence du Premier Ministre, pacte dont le texte mentionne la « possibilité d'expérimenter une offre audiovisuelle régionalisée en Bretagne ».

Fruit d'une construction collective, ce projet audiovisuel a pour objectifs de :
- renforcer sur les écrans la présence du fait régional, dans sa diversité, sociale, économique et territoriale,
- renforcer et développer sur les écrans la présence des langues de Bretagne,
- soutenir le développement de la filière audiovisuelle régionale dans ses dimensions artistique, culturelle, économique,
- contribuer au rayonnement de la Bretagne et de ses acteurs,
- offrir de nouveaux espaces d'expression citoyenne, favorisant une meilleure cohésion sociale et un renforcement de la démocratie locale,
- contribuer à la promotion de la diversité culturelle, à la reconnaissance de l'égale dignité des langues et des cultures, à l'exercice des droits culturels des personnes en Bretagne.

A travers ce contrat d'objectifs et de moyens, la Région soutient ainsi la production et la coproduction mutualisées entre éditeurs de services télévisuels d'un vaste ensemble de programmes audiovisuels : captations événementielles, documentaires, courts-métrages, films d'animation, magazines culturels et de société, en français comme en langues de Bretagne. Dans le cadre du même projet audiovisuel breton, qui mobilise par ailleurs les politiques régionales en faveur du développement des langues de Bretagne et du sport, la collectivité et l'Etat (DRAC) accompagnent le développement sur internet d'une offre complémentaire aux propositions des télévisions, portée en mode participatif par des acteurs culturels de Bretagne : Breizh Créative. Cette association développe 'KuB', un webmedia dédié à la créativité bretonne, qui offre un regard différent sur le fait régional, en appui sur des contenus audiovisuels issus du COM et sur un collectif d'acteurs de la culture et de la connaissance en Bretagne. Ces moyens sont complétés par ceux mobilisés dans le cadre de l'annexe du CPER, par le biais duquel l'Etat (DRAC) apporte sa contribution à la réalisation du volet numérique du projet sur la durée du contrat.

Le soutien de la Région à ce projet audiovisuel breton s'appuie sur des moyens régionaux prioritairement fléchés sur des programmes de création définis (documentaire, court-métrage, animation...).

Dans le cadre de ce contrat, la Région favorise ces programmes de création. Le CNC abonde ces financements en numéraire selon la modalité du 1€ du CNC pour 3€ de la collectivité.

2. Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration des filières

Afin de renforcer l'attractivité du territoire français, plusieurs mécanismes d'incitation fiscale ont été mis en place : le crédit d'impôt pour les dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et le crédit d'impôt pour les dépenses de production exécutive d'œuvres étrangères. Depuis 2016, l'amélioration des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs a permis de relocaliser en France des tournages.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

2.1 Mettre le cinéma et l'image animée au service de l'attractivité du territoire

Accueil des tournages en Bretagne est une mission financée par la Région. Elle est rattachée au *Comité Régional du Tourisme* (CRT). L'action du bureau d'accueil de tournage est essentielle pour :

- faciliter l'accueil des tournages et de travaux de post-production et déployer une offre de services associée (site internet, communication adaptée, présence sur des marchés, bases de données spécifiques...) ;
- recenser et faire connaître la diversité des talents, techniciens, industries techniques, installations / infrastructures, décors disponibles, notamment à travers les bases TAF et Décors opérées par Film France ;
- avoir une attention particulière sur les actions permettant de développer le cinétourisme et sur l'accompagnement de la filière en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- promouvoir le crédit d'impôt international.

L'accompagnement d'*Accueil des tournages en Bretagne* permet une meilleure utilisation des ressources du territoire et une optimisation de l'impact économique et culturel d'un tournage pour la Bretagne. Il favorise autant que possible, le nombre de tournages sur le territoire.

2.2. Soutenir le développement de la filière

2.2.1 Soutenir le développement de la filière

Depuis dix ans, sous l'effet d'une politique régionale volontariste, le paysage breton en matière de production (fabrication) de films a considérablement évolué. Ce secteur s'est structuré et organisé autour de réseaux fédérateurs comme *Films en Bretagne* ou *Cinéphare*. Ces réseaux porteurs d'une vision ouverte depuis les territoires, favorisent les échanges en Bretagne et avec d'autres régions et collaborent aux réflexions nationales. Leurs approches favorisent la pluralité des regards et garantissent la prise en compte des spécificités du secteur en région. Depuis 2011, et à l'initiative de la Région Bretagne, une réflexion sur les besoins en formation de la filière du cinéma et de l'audiovisuel avait été mise en œuvre à la demande des professionnels. En construisant une vision partagée de la formation, la Région et l'État ont ainsi eu l'occasion de jouer un rôle essentiel pour la vitalité culturelle du territoire. Parce que cette vitalité se construit avec les artistes et professionnels de la culture, il s'agit d'impulser la mise en œuvre des meilleures conditions possibles pour l'émergence de nouvelles générations d'acteurs culturels, la transmission des savoirs et savoir-faire, la professionnalisation et le renouvellement des pratiques artistiques. A ce titre, *Films en Bretagne* coordonne la formation professionnelle dédiée au secteur en Bretagne.

L'activité de certaines sociétés de production s'est fortement développée et bénéficie d'une notoriété nationale, voire internationale. Certaines ont aujourd'hui la capacité à développer des œuvres cinématographiques de longue durée et/ou des projets audiovisuels ambitieux (séries d'animation...). De nouvelles structures de production et de post-production se sont implantées en Bretagne, et le nombre d'emplois dans le secteur a progressé. Aujourd'hui, cette dynamique demande à être consolidée afin de permettre l'émergence d'une véritable production cinématographique bretonne, notamment de longs métrages et d'animation.

Si la Région depuis des années, était un partenaire majeur des projets de ces sociétés, elle a pour volonté d'adapter ses soutiens à cette phase délicate du passage à la production de d'œuvres cinématographique de longue durée, et/ou des projets audiovisuels ambitieux

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

(séries d'animation...) afin de soutenir le développement d'une filière en croissance en Bretagne. La Région a créé une aide, « **Aide à la production associée** », favorisant les collaborations artistiques entre des sociétés implantées sur le territoire et des sociétés hors Bretagne. Ce soutien permet de faciliter les échanges, de développer les réseaux nationaux et internationaux des producteurs bretons (productions exécutives) tout en garantissant des retombées financières en Bretagne (emploi, industries sectorielles…).

Par ailleurs et en complémentarité du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle, afin de favoriser la diversification des projets cinématographiques et télévisuels en Bretagne, et de mieux accompagner des films présentant un intérêt culturel mais aussi économique, linguistique, scientifique et/ou historique, certains projets de films peuvent être dirigés par le comité « création » (FACCA) vers le fonds audiovisuel régional (FAR). Un comité spécifique est chargé d'évaluer les demandes de soutiens. Certains films sont ainsi, soutenus à l'aune de critères artistiques complétés de critères ci-dessus mentionnés.

En 2016, une réflexion associant les différentes politiques de la Région concernées (économie, culture, actions européennes et internationale, formation, etc.), en articulation avec les acteurs a débuté afin de consolider les conditions d'un développement programmé de ce secteur. En 2017, de premières propositions de soutiens, liées notamment à un accès facilité au crédit (accès à l'emprunt en partenariat avec Bpifrance et allégement de son coût, renforcement des capacités d'investissement financier dans de nouveaux projets, etc.), sont proposées au titre des programmes relatifs à la politique économique. Ce travail prospectif se poursuit et il prend en compte les mesures fiscales mises en place (crédits d'impôt / crédit d'impôt international) et la politique européenne de la Région et ses moyens de mise en œuvre. Il doit déboucher sur de nouvelles propositions d'adaptation ou de création d'outils au service de la structuration de la filière cinématographique en Bretagne.

Un grand nombre d'entreprises bretonnes de toutes tailles pénètre de nouveaux marchés, optimise ou lance de nouveaux produits, investisse et se développe en créant des emplois. La Région est présente à leurs côtés pour aider et accélérer leur développement. Pour gagner en efficience et en visibilité pour les entreprises et les acteurs du développement économique, **le programme « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises »** relevant de la politique économique de la Région vient renforcer le secteur en octroyant les aides aux entreprises du secteur de l'audiovisuel et du cinéma.

Le soutien du Département des Côtes d'Armor aux « Rencontres de Films en Bretagne » participe à la structuration de la filière en permettant aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel d'avoir une réflexion partagée et de se transmettre savoirs et pratiques dans une vision décentralisée de cette filière.

2.2.2 Renforcer la capacité de financement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)[1][1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de

1

[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu mission du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Economie et des Finances de contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie, la Région propose aux entreprises du secteur plusieurs dispositifs adaptés comme pour exemples :
- l'accompagnement Régional de la Diversification et de la Création (ARDC). Il s'agit d'une avance remboursable (prêt à taux zéro), d'un soutien financier aux investissements matériels et/ou immatériels. Dans ce cadre les phases de développement de films, de tournages et de post-production peuvent être considérées comme de l'investissement. L'attribution d'un ARDC permet d'augmenter les ressources dont disposent les entreprises du secteur, et favorise l'accès au crédit bancaire.
- l'aide Régionale aux Petites Entreprises des Filières (ARPEF), il s'agit d'une aide au financement des investissements des entreprises et relevant de certaines filières comme le cinéma et l'audiovisuel.

3. La politique de soutien à l'exploitation renouvelée

La France possède un parc de salles unique au monde au vu de sa densité, de sa singularité et de sa diversité grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans. Ce parc enregistre un haut niveau de fréquentation, témoignant de la vitalité du 7ème art auprès du plus grand nombre.

La Bretagne se caractérise par un nombre important de salles indépendantes dites « de proximité », notamment en milieu rural. Nombre de ces établissements, souvent associatifs, sont classés « art et essai » (96 sur 123 en 2016).
Ces cinémas représentent des rouages essentiels en matière de diversité culturelle (programmations), d'échanges (animations et rencontres) et de cohésion sociale des territoires.

Afin de permettre la découverte des œuvres à de nouveaux publics, de favoriser la rencontre avec des professionnels, de faire exister une offre cinématographique et audiovisuelle diversifiée, le Département soutient les structures de diffusion cinématographique.

3.1 Le maintien d'un parc de salles dense et moderne

Le CNC soutient le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres à travers des aides à l'investissement et au fonctionnement.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Depuis 2015, afin de contribuer au maintien, en France, de la diversité du réseau de salles, le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un mécanisme de soutien aux opérations de reprise de salles de cinéma (*prêts participatifs* et *garantie bancaire majorée*).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

La Bretagne est riche d'un réseau dense de salles dites « de proximité », notamment en milieu rural, beaucoup de ces établissements sont classés « Art et essai ».
La Région, consciente de la richesse de ce réseau, souhaite le conserver. C'est ainsi qu'elle accompagne ces salles dans leurs travaux de construction, de rénovation et dans les investissements en équipement. La Région s'inscrit en complément des dispositifs mis en place par le CNC en soutenant la modernisation, l'équipement, et la construction (contrat de partenariat/politique d'aménagement) de ces salles indépendantes. L'aide à la modernisation et à l'équipement des cinémas indépendants de la Région est sélective, elle tient compte du lieu d'implantation du cinéma, de sa programmation, de son classement art & essai et des labels obtenus, du projet culturel du cinéma, et de sa capacité à travailler en réseaux.

En ce qui concerne les salles sous maîtrise d'ouvrage publique, le Département des Côtes d'Armor peut financer, par le biais des contrats départementaux de territoire 2016-2020 passés avec les EPCI et leurs communes membres, des travaux d'investissement.

3.2 Le maintien d'un parc de salles diversifié

Le maintien d'un parc de salles diversifié permet de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique et d'assurer l'animation culturelle de son territoire.

L'Etat (DRAC) apporte conseils et expertises aux professionnels et aux collectivités locales. Il participe à la régulation de l'aménagement culturel du territoire en instruisant les dossiers de création ou d'extension de salles de cinéma soumis à l'autorisation des Commissions départementales d'aménagement cinématographique (CDAC). Il apporte une expertise aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation. Le CNC soutient les salles qui offrent une programmation art et essai. La Région s'inscrit en complément de cette action.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM), Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC). La Région accompagne dans un même esprit, les associations régionales dont les actions favorisent les mêmes objectifs comme par exemple l'association Cinéphare et l'association des cinémas de l'Ouest pour la recherche (ACOR).

La Région et l'Etat (DRAC) favorisent la structuration de réseaux de salles de cinéma, dans le but de développer la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants dans la perspective de renforcer le travail de chaque salle dans le respect de son identité comme par exemple les réseaux Cinéphare, CinéMa35, La Règle du Jeu et ACOR.

Le Département des Côtes d'Armor soutient les établissements de spectacles cinématographiques et s'engage à ne pas mettre en place de critères discriminants en fonction du statut des structures (privées, publiques ou associatives). Il veille à l'équilibre concurrentiel entre les différentes formes d'exploitation. A ce titre, il accompagne les projets culturels des salles de cinéma en portant un regard attentif aux actions entreprises par celles-ci en terme de programmation Art&essai/recherche, Jeune public et Répertoire. Il observe aussi avec minutie la mise en place d'interventions d'équipes artistiques et d'animations culturelles, ainsi que la réalité du travail en réseau de ces acteurs.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

3.3 La salle de demain passe par l'humain

Parce que la salle de demain passe par l'humain, la Région étudie l'opportunité de renforcer son soutien en partenariat avec le CNC, aux salles de proximité en contribuant, le cas échéant, au financement d'emplois de médiateurs dans les salles. Ces emplois sont consacrés à l'animation dans les salles, à la recherche de public et à la communication.

En fonction des résultats de la réflexion menée et des moyens éventuellement consacrés, de la spécificité du parc de salles de la Région, ces emplois peuvent, le cas échéant, être mutualisés entre plusieurs salles notamment par l'intermédiaire des associations régionales de salles. En outre, les médiateurs peuvent venir en appui des jeunes en service civique mobilisés pour relancer les ciné-clubs dans les lycées et les collèges qui peuvent également les aider dans l'exercice de leurs missions.

Au regard du projet développé par les structures coastarmoricaines de diffusion cinématographique et audiovisuelle, et afin de participer au rapprochement entre les œuvres et les publics, le Département peut s'engager, aux côtés du CNC et de la Région, à la présence de médiateurs dans les salles en précisant la quote-part de la subvention globale dédiée à cette disposition lors de son soutien au projet culturel et artistique.

Au regard des dispositifs mis en place par la Région et le Département, le CNC peut accompagner alors, leurs efforts selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

4. L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain

La culture est un facteur d'éducation et de cohésion sociale. L'éducation artistique et culturelle et la démocratisation culturelle sont une priorité affichée par la Ministre de la culture. Cette ambition repose sur une collaboration étroite avec les Ministères concernés et les collectivités territoriales.

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards particulièrement du jeune public. L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

Le Département des Côtes d'Armor dédie, de façon volontariste, un volet politique à la médiation artistique et culturelle afin d'aborder les problématiques de transmission et d'accompagnement des publics autour des œuvres.

4.1 Dans le temps scolaire : le maintien des dispositifs nationaux et régionaux d'éducation à l'image

L'éducation à l'image s'appuie notamment sur des dispositifs nationaux, dont le CNC est à l'origine, visant à donner aux élèves, de la maternelle à la terminale, une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs. Quatre opérations

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

ont ainsi vu le jour : « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » ainsi que les enseignements obligatoires et facultatifs de spécialité cinéma-audiovisuel en série L des lycées. Elles sont fondées sur des principes identiques : la découverte des œuvres en salle de cinéma, la rencontre avec des professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention.

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région, l'Etat (DRAC) et les Départements mettent en œuvre sur le territoire régional.

L'Etat (DRAC) inscrit son action en faveur de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un partenariat rapproché avec l'Académie de Rennes - DAAC – et les services départementaux de l'Education nationale, la DRAAF, la DRJSCS ainsi qu'avec les collectivités territoriales en référence à leurs compétences sur les écoles, collèges et lycées et à leurs politiques éducatives et culturelles respectives. Les DRAC mettent en place le comité territorial régional, présidé par le Préfet de région et le Recteur, et associant les services de l'État et les collectivités territoriales.
Dans ce cadre, la DRAC est très attachée à développer l'éducation à l'image sur les territoires ruraux les plus éloignés d'une offre culturelle ainsi que dans les quartiers éligibles à la politique de la ville. Une cartographie des publics et territoires prioritaires a ainsi été élaborée avec l'ensemble des partenaires.

Le déploiement de sa politique se réalise grâce à une relation privilégiée avec les structures culturelles du champ de la création cinématographique et audiovisuelle. Celles-ci détiennent, en effet, une expertise artistique et culturelle. Elles sont médiatrices de la relation des artistes avec les enseignants. Elles exercent une fonction d'aide à l'élaboration de projets, veillant en particulier à l'articulation des trois piliers définissant l'Education artistique et culturelle : le rapport direct aux œuvres, l'approche analytique de l'appropriation des œuvres (conférences, rencontres avec les artistes) et la pratique effective dans le cadre d'ateliers.
Le soutien aux structures culturelles se concrétise de plusieurs façons :
soutien aux actions éducatives menées sur l'année,
soutien aux projets portés par des structures culturelles et des écoles ou établissements scolaires sur des territoires et auprès de publics prioritaires,
soutien à des enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans plusieurs lycées de la Région,
- **soutien à la formation des enseignants,**

soutien aux dispositifs nationaux d'éducation à l'image.

La Région et l'Etat (DRAC) cofinancent la coordination régionale du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » en Bretagne.

Le Département et l'Etat (DRAC), en coordination avec le CNC, soutiennent les dispositifs « École et cinéma » et « Collège au cinéma » à l'échelon départemental.

4.2 Dans le temps périscolaire : la relance des ciné-clubs dans les lycées

Le CNC a souhaité relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde.

Formés notamment par les pôles régionaux d'éducation aux images, les jeunes en service civique peuvent se rapprocher des médiateurs des salles pour relancer les ciné-clubs et peuvent les aider dans l'animation de la salle permettant ainsi de faire un pont entre les jeunes, la salle et les dispositifs d'éducation à l'image.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

En 2016, 64 jeunes du service civique ont été recrutés sur le territoire régional avec le soutien du CNC. Au regard de l'évaluation de cette première génération de services civiques, la Région se donne la possibilité de déployer une offre de services civiques en Bretagne dans le cadre de ce dispositif.

4.3 Le hors temps scolaire : le maintien des dispositifs *Passeurs d'images* et *Des cinés, la vie*

Le CNC a mis en œuvre deux dispositifs hors temps scolaire, *Passeurs d'images*, en direction des publics en difficulté d'accès aux pratiques cinématographiques et *Des cinés, la vie !*, destiné à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire.

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les ministères chargés de la Culture et plus particulièrement des Directions régionales des affaires culturelles, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la politique de ville, de la justice, de la santé et de la jeunesse et des sports ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma.

Le CNC finance la coordination nationale de ces dispositifs que la Région et l'Etat (DRAC) mettent en œuvre sur leur territoire. La Région et l'Etat (DRAC) en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer *Passeurs d'images* en coopération avec les autres services ministériels concernés. En Bretagne, le dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes de 12-25 ans habitant les quartiers relevant de la Politique de la ville et les territoires ruraux isolés. La coopération est essentielle entre une/des structure(s) relais des champs sociaux et éducatifs, une/des structure(s) culturelle(s) et les collectivités locales. Les projets présentés doivent comporter obligatoirement trois axes et concerner les mêmes publics : la diffusion de films de type Art et essai, la rencontre avec des artistes ou des professionnels de l'image et du son, la pratique conduite par des intervenants professionnels du cinéma ou de l'audiovisuel.

4.4 Autres actions d'éducation à l'image

Dans le cadre de ses objectifs de démocratisation culturelle, l'action de l'Etat (DRAC) dans ce domaine se développe en priorité vers les personnes éloignées de l'offre culturelle pour des raisons économiques, sociales ou géographiques au travers du soutien aux actions éducatives des structures culturelles, aux projets en et hors temps scolaire et les programmes interministériels *Culture handicap*, *Culture santé*, *Culture justice*, *Culture-Agriculture* et *Politique de la ville*.

L'Etat (DRAC) et le Département soutiennent également les résidences d'artistes dans les établissements scolaires ou sur des territoires prioritaires.

Le Département a toujours placé au cœur de son action cinématographique et audiovisuelle, la problématique de la diffusion culturelle et des publics, c'est-à-dire l'interrogation et la recherche d'une convergence entre l'exigence de création, détachée des enjeux de filière, et les pratiques culturelles évolutives, notamment celles des jeunes citoyens. Pour ce faire, il déploie des moyens et des outils d'ingénierie culturelle, cherche à renforcer les logiques de réseau et entend se faire croiser les politiques culturelles, éducatives et jeunesse appliquées au secteur cinématographique et audiovisuel. A cet effet, il soutient des associations d'éducation à l'image, ou de sensibilisation artistique, comme, par exemple, l'UFFEJ Bretagne, Le Cercle, L'image qui parle ou la Compagnie Papier théâtre. Ces derniers réalisent en effet des missions de service public en termes

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

d'éducation à l'image, d'actions de formation, d'animation et de diffusion en direction de l'enfance, de la jeunesse et des adultes qui les accompagnent, lors de parcours individuels ou collectifs.

5. Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active en termes de patrimoine cinématographique

5.1 La diffusion d'une offre diversifiée

5.1.1 Le rôle des festivals

Les festivals de cinéma ont un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents participant aussi à leur insertion professionnelle. Ce sont des acteurs de proximité de la diversité cinématographique et audiovisuelle. Ils contribuent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se déroulent et participent pleinement à l'économie locale.

De nombreux festivals de cinéma contribuent à la structuration du secteur en Bretagne, la diversification des publics et la dynamisation des territoires. Ces manifestations sont très différentes de par leur taille, leur notoriété et leurs choix de programmation. L'Etat (DRAC), la Région, le Département les encouragent à développer les actions favorisant les rencontres entre artistes, professionnels du secteur et habitants. En fonction des territoires sur lesquels elles s'inscrivent et des thématiques auxquelles elles sont dédiées, ces manifestations sont soutenues selon des priorités distinctes : rayonnement départemental, régional, national ou international, singularité artistique ou culturelle, présence sur des territoires éloignés d'une offre régulière, structuration de la filière, diversification des publics et des partenariats.

5.1.2. Le réseau de diffusion culturelle

A l'initiative du CNC, plusieurs opérations nationales permettent de faire découvrir au public des œuvres appartenant à un genre particulier (**Mois du film documentaire**, la **Fête du Court métrage**, la **Fête du cinéma d'animation, Images en mémoires, Images en miroirs, Cinémathèque du documentaire**). Ces opérations sont relayées sur les territoires par l'Etat (DRAC) la Région et le Département.

Par ailleurs, le réseau *Passeurs d'images* offre sur tout le territoire un accès au cinéma et à l'audiovisuel, par des projections et des ateliers, notamment à destination des publics éloignés de l'offre culturelle (quartiers prioritaires, zones rurales…). La Région finance la coordination régionale du dispositif.

L'Etat (DRAC) pilote le groupe d'experts pour les projections en plein air, informe sur la réglementation du secteur non commercial et veille sur les activités en relevant.

En Bretagne, le secteur de la diffusion culturelle se caractérise par le très grand nombre de structures associatives travaillant à améliorer la visibilité d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles diverses, à la rencontre des cinéastes et des habitants, à l'éducation à l'image et à l'animation des territoires (programmations régulières des films, rencontres, festivals, ateliers auprès des publics empêchés, actions éducatives...).

La Région a eu pour souhait d'accompagner cette « communauté d'artisans ». La Région a fait le choix de définir sa politique en lien avec les acteurs du territoire et en tenant compte des actions menées (co-construction). Soucieuse de préserver la richesse de ce

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

tissu, la Région Bretagne a considérablement revalorisé ses soutiens à de nombreuses structures de diffusion. Elle a favorisé la mutualisation, l'implication de l'échelon local, la diversification et la liberté de programmation, la rencontre avec les publics et la mise en place d'une véritable politique de rémunération des intervenants, l'accompagnement des projections et l'éducation à l'image. Elle a veillé à favoriser les échanges infra et extra régionaux tout en assurant un développement des savoirs et un renouvellement des pratiques.

Locales, départementales ou régionales, ces actions de diffusion culturelle sont souvent organisées en réseaux. La Région les encourage à travailler ensemble et les soutient, avec le concours de l'Etat (DRAC) au travers de la Délégation de compétences.
Ces réseaux de diffusion (Cinéphare, coordination régionale du mois du documentaire (Comptoir du Doc, Daoulagad Breizh, Cin'Ecran, les Artisans filmeurs) sont, pour beaucoup, très structurés et garantissent le professionnalisme, l'ouverture, et l'accès à des réseaux nationaux (ACID, AFCAE, ACOR, GNCR, Agence du court métrage, Images en bibliothèques...).

5.2 La diffusion culturelle et la citoyenneté

Le CNC s'engage dans de nombreuses opérations de diffusion culturelle vers des publics en difficulté d'accès à la culture (Cinéma solidaire[2], Résonance culture[3]…).

5.3 Une politique active en termes de patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Région Bretagne et le CNC à travers leurs soutiens à la *Cinémathèque de Bretagne* favorisent la collecte, la conservation, la valorisation et la transmission de la mémoire et de la connaissance et du patrimoine cinématographique.

La Cinémathèque de Bretagne est un outil majeur en matière de patrimoine culturel et cinématographique régional (27 000 films archivés). Forte d'une gouvernance renouvelée, d'une dynamique retrouvée, la *Cinémathèque de Bretagne* a travaillé à la définition d'un nouveau projet pour trois ans (2017/2018/2019). Ce projet réaffirme ses grands axes d'intervention (collectage, sauvegarde et valorisation). Il propose une approche pragmatique des missions, il priorise les actions à mener, prévoit de moderniser les outils (conservation communication...) et est attentif à rationaliser les moyens existants.

Quant aux Archives Départementales, elles sont l'interlocuteur privilégié du collectage et de la sauvegarde du patrimoine cinématographique et audiovisuel dans les Côtes d'Armor.

✧ ✧ ✧ ✧

2 **Cinéma solidaire** est une opération pilotée par le CNC dont l'objectif est de proposer des projections de films aux personnes les plus démunies (associations d'aide aux sans domiciles fixes, aux sans-papiers, personnes détenues, …).

3 Par ailleurs, le CNC soutient l'association Résonance culture pour son centre ressources et, en 2016, pour la mise en place du nouveau dispositif *Images en mémoire, Images en miroir*, qui s'adresse aux publics sous main de justice (majeurs et mineurs) et aux habitants des quartiers populaires. Dans le cadre d'ateliers de création partagée, des réalisateurs accompagnent des participants amateurs dans un processus d'appropriation des images d'archives proposées par l'INA et le CNC.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Ainsi, pour la durée de la convention, au regard du diagnostic territorial partagé en annexe de la présente convention,

La Région se donne comme objectifs prioritaires :
- d'encourager dans les domaines, du cinéma, de l'audiovisuel, une création diversifiée tout en veillant au renforcement significatif de la structuration de la filière concernée. Ce domaine est vecteur de retombées économiques importantes et participent activement à l'image d'une Bretagne créative, attractive, dynamique et ouverte.

- de favoriser les rencontres entre artistes et habitants autour des projets et des œuvres. Dans le respect des droits culturels, la Région soutient les initiatives novatrices garantissant l'accès du plus grand nombre de nos concitoyens, à des propositions culturelles ouvertes et diversifiées. Elle est attentive au libre respect de l'expression individuelle, au droit pour chacun d'accéder et de participer librement à la vie culturelle sur nos territoires, et à la liberté de développer et de partager des connaissances.

- Enfin, cette politique partenariale contribue à conserver et à transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique. La connaissance de nos cultures et des œuvres dans leurs diversités constitue un patrimoine commun garant de valeurs humanistes et de liberté. Ce socle associé à l'exercice du droit à l'éducation et à l'information, favorise l'épanouissement personnel, constitutif du « vivre ensemble ».

Le Département se donne comme objectifs prioritaires :
La politique culturelle départementale se focalise sur l'ensemble des champs artistiques et des filières et notamment sur le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Cette politique se fonde sur trois axes d'intervention tels que définis ci-après :

- Un soutien à l'émergence artistique et à la création contemporaine ;
- un accompagnement de la présence artistique sur les territoires et les projets culturels de territoire ;
- une intervention autour de la médiation culturelle et artistique en direction des publics.

Le Département place ainsi au cœur de ses préoccupations, la rencontre des œuvres, des artistes et des publics, et les actions afférentes, dans une prise en considération des diversités historiques et culturelles des territoires et des habitants.
Cette forte implication s'inscrit dans la pérennité de l'intervention publique, dans sa co-construction ou co-élaboration avec les acteurs de territoire et dans la prise en compte de l'évolution des pratiques culturelles, en particulier celles des plus jeunes.

L'art est porteur d'un regard décalé sur le monde, favorise le développement de l'esprit critique et la construction tant individuelle que collective. C'est en ce sens que les créateurs sont accompagnés, aidés et suivis dans le respect de leur identité, avec une nécessité pour tous de compréhension du processus de création dans un enjeu fort de développement territorial.

✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

MODALITÉS TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.112-2, R. 112 et D.311-1 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le règlement (UE) No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n°17_0602_05 du 10 juillet 2017 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Région ;

Vu les crédits déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication auprès du Préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - DRAC) pour 2017 ;

Vu le décret nº 2015-1918 du 30 décembre 2015 portant délégation de compétences du Ministère de la Culture et de la communication à la région Bretagne,

Vu la délibération n°3.19 du 5 février 2007, du Conseil départemental instituant notamment le fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle ;

Vu la délibération n° 5.1 du 6 mars 2017, du Conseil départemental des Côtes d'Armor instituant la mise à jour de son règlement ;

Vu la délibération n°……. du …… 2017 du Conseil départemental des Côtes d'Armor autorisant son Président à signer la présente convention ;

Considérant le cahier des charges du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au cinéma" ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;

Considérant le cahier des charges du 11 mai 2007 relatif au dispositif "Ecole et cinéma" ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170710-17_0602_05-DE

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant les priorités du ministère de la Culture et de la Communication à travers la Directive nationale d'orientation annuelle ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, **Monsieur Christophe MIRMAND**, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, **Madame Frédérique BREDIN**, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Bretagne, représentée par son Président, **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, ci-après désignée « la Région »,

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président, **Monsieur Alain CADEC,** ci-après désigné « le Département »,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel sur le territoire régional et costarmoricain pour la période 2017-2019. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.
Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région et du Département constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. La Région et le Département s'engagent à mettre ses dispositifs d'aides en conformité avec les règles communautaires, notamment celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

Les dispositifs d'aides de la Région et du Département ne comportent pas de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION

ARTICLE 3 – Fonds régional et départemental d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2017-2019, la Région gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention. Dans le même cadre, le Département gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 6, 8 et 10 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et de cent mille euros (100 000 €) pour le Département et du maintien de l'apport de la Région et du Département dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région et du Département par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 10.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

ARTICLE 4 - Soutien à l'émergence et au renouveau des talents

4.1- Soutenir des résidences de création

La Région et le CNC soutiennent pour son activité de résidences d'écriture l'association Groupe Ouest, qui mène plus largement un programme d'actions dédié à l'innovation cinématographique, faisant appel à de nombreuses coopérations entre acteurs régionaux du secteur et structures internationales.

La Région et le Département soutiennent l'association Ty Films pour ses activités et l'originalité de son projet en lien avec le territoire. Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, la Région et le Département soutiennent les résidences d'écriture pour le documentaire de création et les résidences de montage organisées par l'association. Ces résidences se déroulent sur quatre semaines, dont une consacrée à l'écriture par le montage. Elles sont allouées, annuellement, par un jury composé de 6 personnes (un représentant de Ty films, un représentant du service Culture et Éducation du Conseil départemental, deux auteurs-réalisateurs intervenant déjà pour l'accompagnement de projets, une personne du Comité de sélection des Rencontres de Mellionnec et un producteur). Le choix des candidatures se fait sur la qualité de l'écriture mais aussi sur le besoin d'accompagnement du projet (jaunes auteurs, films fragiles...).
L'Etat (DRAC) soutient des résidences de création en relation avec la population d'un territoire, sur présentation d'un projet par les structures culturelles.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, le Département, la DRAC et le CNC décident de poursuivre ces actions.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

4.2- Le déploiement de l'opération Talents en Court

Compte tenu des projets développés sur le territoire et de l'inscription d'actions coordonnées, la Région si besoin, confie à une structure la charge de déployer sur le territoire régional l'opération Talents en court. Celle-ci met en œuvre des actions répondant aux objectifs de l'opération Talents en court tels que définis par le CNC (http://www.cnc.fr/web/fr/talents-en-court).

A la condition d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 000 €), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région dans la limite de 5 K€ par territoire régional et par an sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel.

4.3- Soutien aux programmes collaboratifs de création

Aux côtés d'un secteur professionnel du cinéma et de l'audiovisuel bien développé et structuré en Bretagne, le secteur associatif, moins connu, foisonne également de projets et d'ambitions. En accompagnant les pratiques amateures, ces associations souhaitent favoriser l'émergence de nouveaux créateurs et de nouvelles compétences, permettre aux plus jeunes de développer des pratiques « professionnalisantes » et contribuer ainsi au rapprochement du cinéma amateur et professionnel. La Région Bretagne souhaite soutenir les projets les plus ambitieux et les plus collaboratifs de ces associations. Elle expérimente un nouveau type de soutien aux projets de ces structures à partir de 2017.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région décide de poursuivre ces projets.

4.4- Le soutien sélectif à l'écriture et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes.

Les aides à l'écriture s'adressent à tout réalisateur ou scénariste d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle qui propose un synopsis ou un projet de scénario.

Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des co-producteurs. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale.

- *Critères et procédure d'attribution*

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

4.5 – Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence

Dans le cadre d'une prochaine réforme réglementaire du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA), la Région prévoit après concertation avec les professionnels, d'accorder un soutien aux auteurs afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence qui leur donne accès à un suivi par un tuteur *(exemple : tutorats de Films en Bretagne)*, des échanges avec d'autres auteurs, à des résidences répondant à la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias).

La Région soucieuse de renforcer les liens entre les créateurs émergents et les professionnels favorise le compagnonnage à travers notamment son soutien au dispositif *ESTRAN* mis en œuvre par l'association *Films en Bretagne*. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé de jeunes cinéastes dans les phases notamment d'écriture et de développement de leurs premiers projets d'œuvres cinématographiques de courte durée, par des professionnels qualifiés. La sélection des projets est effectuée par un comité de lecture constitué de professionnels.

- *Critères et procédure d'attribution*

Les aides de la Région sont attribuées après avis d'un comité de lecture, qui répond aux modalités décrites à l'article 10 de la présente convention, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de bourses de résidence.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- *Participation financière du CNC*

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 23 de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

ARTICLE 5 – Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias

La Région accorde un soutien à l'écriture, au développement, et, le cas échéant, à la production, de projets d'œuvres pour les nouveaux médias avec l'accompagnement du CNC.

Les projets d'œuvres pour les nouveaux médias s'entendent comme des projets d'œuvres, à l'exclusion des jeux vidéo, spécifiquement destinés à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

- *Eligibilité*

Les aides à l'écriture sont accordées à des auteurs.

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

S'agissant des aides à la production, les œuvres doivent être financées par un apport en numéraire effectué en application d'un contrat conclu, avant la fin de la réalisation de l'œuvre entre l'entreprise de production et un ou plusieurs partenaires financiers établis en France.

- *Critères et procédure d'attribution*

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de la qualité de l'écriture du projet ainsi que de l'adéquation du projet aux médias sur lesquels il sera exploité et du public visé. Pour les aides à la production, il est également tenu compte des perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique du projet.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Le montant des aides à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % du coût définitif de production de l'œuvre.

En outre, les aides versées par la Région ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

- *Participation financière du CNC*

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser trois cent mille euros (300 000 €) par an sur ce volet.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :
- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) web ») ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas…) et services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 6 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée et projets « Innovation/recherche »

La Région et le Département accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

Les aides octroyées dans le cadre des projets « Innovation/recherche » sont concernées par ces dispositions à la condition qu'elles remplissent les conditions ci-dessous mentionnées.

- *Eligibilité*

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

La Région et le Département s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.
- *Critères et procédure d'attribution*

Les aides de la Région et du Département sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- *Montants des aides*

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention. Pour le Département, l'aide est forfaitaire.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région et le Département s'engagent à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- *Participation financière du CNC*

Le CNC accompagne l'effort de la Région et du Département par une subvention annuelle destinée à accroître leurs interventions dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région et le Département sur leurs budgets propres sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 23 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par la Région et/ou le Département d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et le Département et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- *Eligibilité*

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales. Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- *Critères et procédure d'attribution*

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17-0602_05-DE

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €).

- *Participation financière du CNC*

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 23 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivrés par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;

- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région. Le Département accorde un soutien sélectif à la production de documentaires de création de moins de soixante minutes destinés à une première diffusion à la télévision ou à une

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 025-288500016-20170710-17_0602_05-DE

première mise à disposition du public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC.

- *Eligibilité*

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

- *Critères et procédure d'attribution*

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

Les aides du Département sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique du projet et du lien culturel fort avec le territoire.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région et le Département fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60% pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.
Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80% pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- *Participation financière du CNC*

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région ou par le Département sur leurs budgets propres sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 23 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :
- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ou sous forme de séries comportant au minimum 2 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région ou du Département est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;
- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;
- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par la Région ou par le Département d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

Après remise du bilan quantitatif et qualificatif annuel fourni par la Région et par le Département et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région ou par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 – Soutien à la production des documentaires de création, des programmes de fiction et d'animation, et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales.

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production de documentaires de création de programmes de fiction et d'animation et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-238500016-20170710-170602_05-DE

accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée au développement et/ou à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional s'entendent des télévisions établies sur le territoire de la Région ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Dans le cadre de ces contrats d'objectifs et de moyens, TVRennes, Tébéo et Tébésud investissent dans l'écriture et/ou le développement, et dans la production de documentaires de création, de programmes de fiction et d'animation, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture, du développement, ou de la production.

- *Participation financière du CNC*

L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1€ pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 23 de la présente convention dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par région et par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficiant d'un apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création et pour les œuvres de fiction et d'animation, et d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC est proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

ARTICLE 10 - Fonctionnement du fonds régional et du fonds départemental d'aide à la création et à la production

La Région et le Département s'engagent à doter le fonds régional et le fonds départemental d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2017-2019, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer leurs bons fonctionnements, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement des comités de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

La Région et le Département s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. La Région et le Département sont attentifs aux productions s'inscrivant dans une démarche ECOPROD.

10.1 Transparence des procédures

Les règlements des fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et du Département et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région et du Département et sur tout autre support approprié.

10.2 Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

Un règlement intérieur du comité est établi et adopté par la Région et le Département transmis à la DRAC et au CNC, puis communiqué aux professionnels.
Les comités sont composés majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; il comprend des professionnels extérieurs à la région.

La liste des membres des comités, ainsi que toute modification dans sa composition, est communiquée à la DRAC et au CNC.

Les comités font l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus de deux ans au sein du comité de la Région et de celui de Département ; chaque membre titulaire du comité régional dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement. Pour le Département, en l'absence d'un membre du comité de lecture, il est demandé au lecteur excusé de fournir ses fiches de lectures aux autres membres du comité. En l'absence de deux membres, la séance est reportée.

Le-la conseiller-ère chargé-e du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un-e autre représentant.e de la DRAC, ou, le cas échéant, un.e représentant.e du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il-elle participe de plein droit aux travaux des comités, où il-elle bénéficie d'une voix consultative. Il-elle veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par le comité de lecture en conformité avec les dispositions du présent article. Il-elle veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ces comités.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions du comité et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC et à la DRAC.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour la Région et de quinze jours pour le Département afin d'étudier les dossiers.

La Région et le Département s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions des comités, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions des comités permettent aux collectivités d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres des comités s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Les réunions des comités font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Lorsqu'un membre d'un comité est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente de la Région et/ou du Département qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC dès leur publication.

10.3 Suivi des dossiers

La Région et le Département s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

10.4 Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région ou le Département et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région et le Département font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de leur aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région et le Département à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région et au Département communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région et du Département et du CNC.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

10.5 Communication

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC ».

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, le Département veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 6, 8 et 10 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien du Département des Côtes d'Armor, en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 11 – Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière

11.1 Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film

La mission de commission régionale du film a été confiée par la Région, au Comité régional du tourisme, qui s'est engagée à respecter la charte du réseau Film France.

Le CNC finance la Commission nationale du Film France qui fédère 41 bureaux aisément identifiés et joignables par les producteurs.

Dans la période 2017-2019, la Région finance le fonctionnement et les activités d'Accueil des tournages en Bretagne.

11.2 Le soutien au développement de la filière

La Région soutient le milieu professionnel à se structurer.

Films en Bretagne est une fédération d'associations représentant le secteur du cinéma et de l'audiovisuel en Bretagne. Ses missions sont :
- Représenter, préconiser.
- Animer, relier, stimuler la créativité.
- Former les professionnels, développer le compagnonnage, favoriser l'émergence.
- Promouvoir l'activité du secteur.

Films en Bretagne organise tous les ans, un rendez-vous majeur dédié à la création et à la production d'initiative régionale à Saint-Quay-Portrieux « *Les Rencontres de Films en Bretagne* ». Ces rencontres favorisent les échanges, stimulent la création, permettent d'analyser l'évolution des pratiques, et favorisent les préconisations. Il s'agit d'un temps professionnel désormais ouvert à tous les genres : fiction, animation et documentaire. Cet événement représente la manifestation phare du collectif, aux confins de l'ensemble de ces missions de fond.

Dans le cadre de la Délégation de compétences l'Etat (DRAC), la Région et le Département soutiennent « *Les Rencontres de Films en Bretagne* ».

La Région élargit et adapte ses soutiens au développement d'une filière dynamique. Ainsi, elle a créé, en complément du fonds d'aide création (FACCA), une aide additionnelle permettant d'accompagner des œuvres particulièrement en lien avec le territoire : le fonds audiovisuel régional (FAR). Chaque demande de soutien doit répondre aux mêmes conditions. Après avis rendu par le comité de lecture « création », un comité spécifique

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-1710602_05-DE

(FAR) peut étudier certaines demandes et émettre un avis complémentaire basé sur le lien du projet avec le territoire.

Afin de favoriser et de mieux prendre en compte les collaborations entre les producteurs d'œuvres cinématographiques de longue durée en Bretagne, et les producteurs hors territoire, la Région a créé une aide nommée Aide à la production associée. Son objectif est de favoriser les collaborations artistiques entre des sociétés implantées sur le territoire et des sociétés hors Bretagne. Elle permet de faciliter les échanges, de développer les réseaux nationaux et internationaux des producteurs bretons tout en garantissant des retombées financières en Bretagne (emploi, industries sectorielles…).

Elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption des aides de minimis. Elle est réservée aux producteurs ayant la capacité juridique à produire des œuvres cinématographiques de longue durée. L'aide est réservée aux projets d'œuvres cinématographiques de longue durée susceptibles d'obtenir l'agrément des investissements du CNC, et aux producteurs ayant déjà produit une œuvre cinématographique de longue durée en tant que producteur ou co-producteur délégué en Bretagne (agrément et distribution en salles acquis). Elle concerne des projets constituant un intérêt stratégique de développement pour la production demandeuse.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie, la Région propose aux entreprises du secteur plusieurs dispositifs adaptés comme pour exemples :
- l'accompagnement Régional de la Diversification et de la Création (ARDC). Il s'agit d'un soutien financier aux investissements matériels et/ou immatériels. Dans ce cadre les phases de développement de films, de tournages et de post-production peuvent être considérées comme de l'investissement. L'attribution d'un ARDC permet d'augmenter les ressources dont disposent les entreprises du secteur, et favorise l'accès au crédit bancaire.
- l'aide Régionale aux Petites Entreprises des Filières (ARPEF), il s'agit d'une aide au financement des investissements des entreprises et relevant de certaines filières comme le cinéma et l'audiovisuel.

ARTICLE 12 – Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages

Depuis 2009, Films en Bretagne coordonne la formation professionnelle dédiée au secteur en Bretagne. Afin de mener à bien leur mission, la Région et l'association ont ainsi conventionné. Films en Bretagne met en œuvre des actions dédiés à la formation professionnelle et à l'émergence.

Le travail de veille des besoins et de concertation sur ce sujet mené par Films en Bretagne a abouti au lancement d'une ATE (Action Territoriale Expérimentale) financée par la Région depuis 2012. Le dispositif permet de manière assez souple :

- la prise en compte des besoins de formation émanant des professionnels eux-mêmes,
- la mise en place de contenus pédagogiques adaptés et sur mesure,
- la prise en charge de professionnels sans droits ouverts à la formation.

Le fait que Films en Bretagne coordonne l'expérimentation lui assure la possibilité de définir des contenus « cousus main » pour chacun des parcours de formation en lien avec les opérateurs de formation.
Forts de cette expérience, Films en Bretagne peut ainsi définir plus efficacement le cadre d'un plan de formation pérenne, en lien avec les services de la Région et l'AFDAS. Tout l'enjeu sera alors d'envisager les modalités permettant aux partenaires, en charge d'un futur plan annuel, de prendre en compte les besoins des professionnels.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et l'État cofinancent les actions de formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

Afin de permettre la découverte des œuvres à de nouveaux publics, de favoriser la rencontre avec des professionnels, de faire exister une offre cinématographique et audiovisuelle diversifiée, les partenaires soutiennent des actions de diffusion culturelle, d'éducation artistique à l'image et de développement des publics.

ARTICLE 13 – Actions de diffusion culturelle

Le décret nº 2015-1918 du 30 décembre 2015 définit les compétences déléguées et les objectifs, les engagements de l'Etat et de la Région Bretagne, les dispositions financières, les moyens de fonctionnement, les modalités de contrôle, les indicateurs de suivi, la durée de la délégation de compétences du Ministère de la Culture et de la communication à la Région Bretagne. L'Etat (DRAC) soutient les actions de diffusion au travers de cette Délégation et la Région Bretagne verse une subvention aux associations qui mettent en œuvre ces actions.

a) Soutien aux festivals

La Région et le CNC financent conjointement, le festival Européen du Film Court de Brest. La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

La Région finance notamment un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional. A titre d'exemple : le festival de cinéma de Douarnenez, Travelling à Rennes, le Festival national du cinéma d'animation de Bruz, les Rencontres du cinéma européen de Vannes, le festival international du film insulaire de l'Ile de Groix, le festival du Film Britannique de Dinard, le Festival Court-Métrange à Rennes, le Festival Courts en Betton, ou encore les Rencontres du film documentaire de Mellionnec...

Le Département finance des manifestations cinématographiques valorisant différentes esthétiques et ayant lieu sur son territoire comme, entre autres, « Les rencontres de Mellionnec », « Intervalle, cinéma d'animation », « Armoricourt », « Panoramic », « Festival Paul-Simon ».

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, le Département, la DRAC et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

b) Soutien à la diffusion des œuvres soutenues et à la diffusion culturelle

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

La diffusion des œuvres soutenues passe avant tout par le travail exemplaire que mène les structures de la diffusion culturelle en Bretagne (salles, associations de diffusion culturelle…). La Région Bretagne soutient ces structures et encourage un travail coordonné et des actions mutualisée.
Afin d'améliorer le travail de ces acteurs de territoire et de mieux faire circuler les œuvres soutenues, la Région avec le soutien du CNC a souhaité favoriser le développement d'une mission dédiée. Zoom Bretagne est une mission régionale de promotion et de diffusion de la production cinématographique et audiovisuelle bretonne portée par l'association *Cinéphare* depuis 2013 et financée par la Région en partenariat avec le CNC. Elle valorise l'ensemble des œuvres soutenues au titre des aides à la création de la Région et du Département. Son objectif est de garantir la diversité culturelle tout en soutenant plus particulièrement des œuvres plus fragiles et de formes différentes : fictions, œuvres cinématographiques de courte durée, documentaires, expérimentaux… Permettre l'accès aux œuvres auprès des différents publics. Développer l'offre audiovisuelle et cinématographique dans les zones rurales et dans les différents lieux culturels (cinéma, médiathèque, etc.). Dans les lieux où s'exercerait une concurrence, Zoom Bretagne est amené à prioriser la salle ayant un travail d'animation continu, régulier et reconnu. Au-delà de la diffusion, favoriser l'accompagnement autour des œuvres et la rencontre entre les professionnels et le public.

La Région en partenariat avec le CNC soutient l'association Cinéphare (Mission Zoom Bretagne) pour les actions ayant pour but de soutenir la diffusion des œuvres ayant bénéficié d'une aide de la Région.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre ces actions. L'engagement financier du CNC est proratisé en fonction des sommes effectivement mandatées par la Région.

Le Département incite les exploitants et les associations de diffusion cinématographique à mettre en valeur les œuvres soutenues dans le cadre du soutien à la création.

c) Soutien à l'opération nationale Mois du Film Documentaire relayée et adaptée sur le territoire régional

La Région soutient la coordination régionale pour la mise en œuvre de l'opération Mois du film documentaire sur le territoire régional. La coordination régionale du mois du film documentaire regroupe quatre associations (Ty Films– 22, Daoulagad Breizh – 29, Comptoir du Doc- 35, CineCran - 56).

A l'échelle départementale, l'opération « Le mois du film documentaire » est coordonnée par l'association « Ty films ». A ce titre, elle organise des formations à destination des lieux et structures amenés à programmer, à accueillir une projection et à animer un débat entre le public et le ou la réalisateur/trice. Cette formation porte sur les aspects pratiques, techniques et juridiques, mais aussi sur l'intérêt artistique de la démarche et sur l'animation d'un débat de ce type. A ce titre, le Département lui verse une subvention spécifique, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2016/2019, et participe au financement d'un emploi de coordination.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le Département décident de poursuivre son soutien à ces structures.

ARTICLE 14 – Dispositifs d'éducation à l'image en temps scolaire

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

14.1 LYCEENS ET APPRENTIS AU CINEMA

La Région et l'État (DRAC), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer régionalement le dispositif national *Lycéens et apprentis au cinéma* mis en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006.

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement les copies numériques et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif.

La mise en œuvre et la coordination de cette opération sont confiées par la Région à une structure choisie dans le cadre d'une procédure en application du Code des marchés publics, l'Etat (DRAC) étant consulté dans le cadre de l'attribution du marché. Un marché public a été notifié pour la coordination régionale du dispositif pour une durée de quatre ans (2017/2021).

Conformément à la procédure du Code des marchés publics, un cahier des clauses techniques particulières a été rédigé (définition des objectifs et les modalités du dispositif, rôle de la coordination régionale, rôle et composition du comité de pilotage, suivi des étapes de la mission, calendrier).

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région et l'État (DRAC) cofinancent le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma*, l'État (DRAC) versant, sous forme de subvention, sa participation annuelle à la Région. Cette participation fera l'objet d'une communication adaptée dans tous les documents de communication liée à cette opération.

14.2 ECOLE ET CINEMA

Le comité de pilotage départemental réunit le CNC, le Département, la DRAC, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC), les associations « Les Enfants de cinéma » et Canopée, la coordination culturelle et celle des cinémas.

Chaque année, l'Etat (DRAC) subventionne le coordinateur départemental des salles de cinéma et l'éventuel coordinateur culturel départemental du dispositif pour leurs activités.

Dans les Côtes d'Armor, en 2016, l'UFFEJ Bretagne a été désigné comme coordinateur culturel départemental et le cinéma Club 6 à Saint-Brieuc comme coordinateur des salles de cinéma.

Chaque année, sous réserve de l'annualité budgétaire, et dans le cadre de sa politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, le Département accompagne cette opération selon les modalités suivantes :

- subvention à l'association UFFEJ Bretagne pour la coordination culturelle du dispositif

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

- financement à hauteur de 50 % du transport des élèves des écoles inscrites dans le dispositif
- participation aux comités de pilotage et technique, dans un souci de rapprochement entre culture et territoires, chargés du suivi et de l'évolution du dispositif.

14.3 COLLEGE AU CINEMA

A l'échelle départementale, un comité de pilotage est constitué du Département, de la DRAC, du CNC, de la DSDEN et de la DAAC (délégation académique à l'action culturelle), de la DDEC (Direction diocésaine de l'enseignement catholique) et de Canopée, des coordinations des salles de cinéma et des formations des enseignants ainsi que de représentants des salles de cinéma, de professeurs conseillers-relais de la DAAC. Ce comité a pour objectifs de :

- définir la politique territoriale (développement, financement) en regard de l'évolution des dispositifs ;
- évaluer le dispositif à partir des bilans réalisés ;
- évaluer la formation (stages enseignants et dispositifs d'accompagnement) ;
- évaluer les actions d'accompagnement proposés par la structure coordinatrice ;
- définir les perspectives ;
- traiter les problèmes rencontrés ;
- sur proposition de la structure coordinatrice, choisir les œuvres dans le catalogue établi par l'Instance nationale de concertation Collège au cinéma, pilotée par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des collèges costarmoricains volontaires.

Chaque année, l'Etat (DRAC) subventionne le coordinateur départemental des salles de cinéma et l'éventuel coordinateur départemental des formations des enseignants du dispositif pour leurs activités.

Dans les Côtes d'Armor, la coordination des salles de cinéma est assurée par la SAS Cinécran afin de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies, en lien avec le CNC. La coordination culturelle est confiée à l'association UFFEJ Bretagne pour la conception et mise en œuvre des formations des enseignants et celle d'actions culturelles auprès des élèves. Cette dernière perçoit une subvention spécifique départementale, ainsi qu'un soutien à l'emploi, sous réserve de l'annualité budgétaire.

Outre le cahier des charges standard du dispositif, sur les volets de la programmation, de la diffusion en salles et des formations attachées aux œuvres, une approche métiers a été lancée avec des techniciens et des artistes (ingénieur du son, opérateur lumières...) afin d'appréhender la création cinématographique sous un autre angle. Le volet documentaire est lui aussi à valoriser spécifiquement dans les établissements scolaires via l'expérimentation du dispositif « Collège en doc », en partenariat avec l'association Ty films.

Par ailleurs, dans le cadre d'une contractualisation Département/collèges, le Département finance le transport des élèves vers les structures de diffusion cinématographiques ainsi qu'une participation au billet d'entrée.

14.4 AUTRES SOUTIENS

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

L'Etat (DRAC) soutient les actions éducatives annuelles, hors dispositifs nationaux, des associations Clair Obscur, Côte Ouest et Gros Plan.

L'Etat (DRAC) soutient les associations Clair Obscur, Côte Ouest et Gros Plan, Daoulagad Breizh en tant que partenaires culturels des enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans 7 lycées.

Dans le cadre de comités de suivi départementaux, l'Etat (DRAC et DAAC) et les collectivités territoriales soutiennent des actions d'éducation à l'image sur des territoires prioritaires dans le cadre d'un appel à projets *Éducation artistique et culturelle* annuel. L'Etat (DRAC) verse une subvention aux structures culturelles sélectionnées.

ARTICLE 15 – Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire : Des ciné-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs sur tout le territoire en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

Au regard de l'évaluation de cette première génération de services civiques, la Région se donne la possibilité de déployer une large offre de services civiques en Bretagne. L'Etat, la Région et le CNC peuvent cofinancer la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs.

En fonction des résultats de la réflexion menée et des moyens éventuellement consacrés, les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs décrite à l'article 18 dont l'emploi est soutenu par la Région et le CNC. Les jeunes en service civique s'appuient sur les médiateurs pour développer les ciné-clubs dans les établissements scolaires.

Dans l'hypothèse de la mise en place du dispositif par la Région, le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à 1 000 € par jeune. Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

En fonction des résultats de la réflexion menée et des moyens éventuellement consacrés, les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs décrite à l'article 18 dont l'emploi est soutenu par la Région et le CNC. Les jeunes en service civique s'appuient sur les médiateurs pour développer les ciné-clubs dans les établissements scolaires.

ARTICLE 16 – L'éducation à l'image hors temps scolaire

16-1 LES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET TERRITORIALES

L'Etat (DRAC) verse une subvention aux associations mettant en œuvre des actions de démocratisation culturelle auprès de publics prioritaires (*Culture Justice*, *Culture Santé*, *Culture handicap, Culture agriculture*), sur des territoires prioritaires (quartiers relevant de la Politique de la Ville ou zones rurales) et dans le cadre de résidences de territoires. Ces dispositifs peuvent prendre la forme d'appels à projets régionaux.

16-2 PASSEURS D'IMAGES

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des opérations « Passeurs d'images ».

- *Protocole d'accord*

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

- *Comité de pilotage et comité de sélection régionaux*

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année.

Le comité de sélection est composé de la DRAC Bretagne, du coordinateur régional, d'un représentant d'une Direction départementale de la Cohésion sociale, d'un représentant d'une coordination d'une autre région, d'un représentant de salle de cinéma. Dans le cadre des orientations définies par le comité de pilotage, ce comité valide les projets « Passeurs d'Images » déposés dans le cadre d'un appel à projets régional.

- *Mise en œuvre et coordination régionale*

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2017 à 2019 est confiée à l'association UFFEJ Bretagne. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et l'Etat (DRAC) cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

16-3 LES ACTIONS PROPRES AU DEPARTEMENT

Le Département soutient et accompagne, en fonctionnement et en ingénierie les associations culturelles qui mettent en place des actions dévolues au grand public et à la valorisation d'un cinéma insuffisamment médiatisé. Ces diffusions s'accompagnent d'animations et d'interventions professionnelles comme outils d'échanges avec les publics.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, le Département cofinance donc ces actions de développement des publics, chaque partenaire versant directement sa participation aux structures chargées de la mise en œuvre de ces projets culturels et artistiques.

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 17 – Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et à l'activité, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;

- de se tenir régulièrement informées des projets de création et de modernisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ; des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents des Régions, de la DRAC et du CNC.

17-1 ACTION DE L'ETAT

La DRAC participe à la régulation de l'implantation des cinémas en Bretagne en instruisant les demandes d'autorisation dans le cadre d'un rapport présenté aux membres de la CDAC. Cette procédure est encadrée par les textes de référence :
- code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13 et R. 212-6 à R. 212-13 ;
- loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 57-III ;
- décret n°2015-268 du 10 mars 2015.

Ces créations, extensions et réouvertures au public d'établissements de spectacles cinématographiques doivent répondre aux exigences de diversité de l'offre cinématographique, d'aménagement culturel du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme, en tenant compte de la nature spécifique des œuvres cinématographiques. Elles doivent contribuer à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques et à la satisfaction des intérêts du spectateur tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée, le maintien et la protection du pluralisme dans le secteur de l'exploitation cinématographique que la qualité des services offerts.

La DRAC est membre de la Commission nationale de classement *Art et essai* des salles de cinéma.

17-2 AIDES DE LA REGION

Les dispositifs de soutien de la Région s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

Les aides régionales à la construction (création d'établissement, création de salles additionnelles et reconstruction sur un nouveau site) sont étudiées dans le cadre de la politique territoriale de la Région (Contrats de partenariats Pays). L'aide à la modernisation et à l'équipement des cinémas indépendants est sélective, elle s'inscrit dans le cadre des articles L.4211-1 6° et L.3232-4 du CGCT, et tient compte dans ses priorités, du lieu d'implantation du cinéma, de sa programmation, du projet culturel du cinéma, et de sa capacité à travailler en réseaux. Cette aide est réservée aux établissements indépendants, n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-238500016-20170710-17_0602_05-DE

L'aide est réservée à l'équipement et à la rénovation de l'exploitation. Tout projet d'équipement doit être accompagné d'un budget crédible et compatible avec les capacités de financement du maître d'ouvrage.

Au projet d'équipement, l'exploitant doit joindre, un projet de programmation et d'animation du cinéma accompagné des éléments financiers s'y afférents.

L'aide est réservée à l'exploitant détenteur du compte de soutien ou en ayant délégation.

Le taux d'intervention de la Région est fixé à 20 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 675 000 euros HT ou TTC, selon que le bénéficiaire est assujetti ou non à la TVA. Pour les salles à écrans multiples, l'aide concerne exclusivement les exploitants indépendants (l'aide est réservée aux exploitants propriétaires de moins de 50 écrans).
La subvention attribuée est qualifiée de subvention d'investissement plafonnée dont le versement s'effectuera à la demande du bénéficiaire au prorata des dépenses réellement réalisées.
L'aide ne concerne pas les dépenses portant sur les surfaces extérieures à l'établissement (parkings, voies d'accès…).

17-3. AIDES ET ACTIONS DU DEPARTEMENT

Le Département soutient et accompagne, en fonctionnement et en ingénierie, les salles de cinéma associatives et municipales qui mettent en œuvre des actions de médiation dévolues au grand public et à la valorisation d'un cinéma insuffisamment médiatisé. Ces diffusions s'accompagnent d'animations et d'interventions professionnelles comme outils d'échanges avec les publics. Le service Culture et éducation est chargé de l'instruction des demandes de subventions, transmis pour avis à une commission culturelle spécialisée, avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental. L'aide est versée directement à chaque structure sous réserve de la participation des collectivités locales.

Par ailleurs, pour les salles sous maîtrise d'ouvrage publique, le Département des Côtes d'Armor peut financer des travaux d'investissement, par le biais des contrats départementaux de territoire 2016-2020 passés avec les EPCI et leurs communes membres.

17-4 AIDES ET ACTIONS DU CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées d'aides à l'investissement et au fonctionnement :

- Les aides automatiques à la création et à la modernisation : chaque établissement de spectacles cinématographiques bénéficie d'un compte automatique géré par le CNC. Les droits à soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe sur le prix des entrées aux séances (TSA) que génère chaque établissement. Ce système automatique est redistributif et dégressif en privilégiant les exploitations petites et moyennes.
  Les droits inscrits au compte automatique sont utilisables par les exploitants réalisant des dépenses d'investissement dans leurs salles (travaux de rénovation, équipements, créations de nouvelles salles).
- Les aides sélectives à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée permettent de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité de la diffusion.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

- Les aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai permettent de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés « Art et Essai » et qui mettent en avant ces films par une politique d'animation adaptée.
- Les aides à la programmation difficile permettent aux exploitants de salles des grandes villes (communes de plus de 200 000 habitants) de maintenir une programmation difficile dans des contextes très concurrentiels.

Pour ce qui concerne la mise en accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, les travaux et investissements réalisés dans ce but sont éligibles aux mécanismes d'aides sélectives et automatiques du CNC.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

17-5 LES AIDES AUX RESEAUX

En Bretagne, s'il existe plusieurs réseaux de salles de cinéma, trois réseaux actifs sont accompagnés par la Région, deux réseaux régionaux, La règle du jeu et surtout Cinéphare mais aussi un réseau départemental (CinéMa35).

L'État (DRAC) au travers de la Délégation de compétences à la Région Bretagne, soutient les réseaux de salles (inter-)régionaux, Cinéphare, La Règle du Jeu, Cinémas 35, Association des cinémas de l'Ouest pour la recherche (ACOR).

Le réseau Cinéphare garantit la diversité du cinéma par l'aide à la diffusion de films d'art et essai, de recherche, de documentaires, d'œuvres cinématographiques de courte durée et d'œuvres de répertoire. Cette association contribue à l'aménagement culturel du territoire par la mise en réseau des salles de petites et moyennes exploitations. Elle propose tout au long de l'année des animations, notamment à destination du jeune public, des formations, des rencontres avec des réalisateurs ou des critiques, des débats avec des associations… Cinéphare travaille en partenariat avec des structures départementales, régionales et nationales.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région et l'État (DRAC) au travers de la Délégation de compétences, financent les réseaux de salles ci-dessus évoqués.

ARTICLE 18 : Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs

La Région mène une réflexion pour accompagner l'emploi de médiateurs dans les salles de proximité comprenant la petite et moyenne exploitation qui ont la charge de faire des actions de médiation culturelle touchant plus particulièrement le jeune public par des actions d'éducation à l'image et développant la citoyenneté. Ces médiateurs développent l'animation dans les salles, et des actions de communication, notamment virale sur les réseaux sociaux sur internet. Ils cherchent à développer le public de la salle.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Compte tenu des résultats de cette réflexion et des moyens dédiés, la Région soutient l'emploi de médiateurs avec l'accompagnement du CNC.

- *Participation du Département*

Au regard du projet développé par les structures costarmoricaines de diffusion cinématographique et audiovisuelle, et afin de participer au rapprochement entre les œuvres et les publics, le Département peut s'engager, aux côtés du CNC et de la Région, à la présence de médiateurs dans les salles en précisant la quote-part de la subvention dédiée à cette disposition lors de son soutien au projet culturel et artistique desdites structures.

- *Participation du CNC*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, le CNC accompagne l'effort du Département selon les modalités du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité dans la limite de 100 K€ par an.

Après remise du bilan des actions des médiateurs ainsi employés précisant notamment le nombre d'emplois aidés, le nombre de salles concernées, le nombre d'actions menées, la fréquentation de ces actions, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 19 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

Les aides ainsi attribuées, si elles sont constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat.

A ce titre, la Région et le CNC, en partenariat avec la DRAC, le Département du Finistère et la ville de Brest, reconnaissent et soutiennent le projet artistique et culturel de l'association pour l'ensemble de ses activités ci-dessous définies :

- d'établir l'inventaire permanent des œuvres audiovisuelles réalisées en Bretagne ou concernant la Bretagne, de recenser les œuvres qui n'ont pas été conservées afin d'en assurer la recherche,
- de collecter, préserver, conserver et restaurer tous documents, archives et matériels ayant trait au cinéma en Bretagne qui lui seront confiés en dépôt, qui lui seront donnés ou qu'elle aura acquis,
- de rendre accessible au public - dans le respect du droit des auteurs - les documents et matériels conservés,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17-0602_05-DE

- de créer des relations avec les organismes publics et privés chargés de mission similaires en France et dans le monde,

- d'entreprendre et encourager toutes études et recherches, toutes publications et manifestations ayant trait aux activités cinématographiques en Bretagne et notamment à leur histoire,

- de favoriser la connaissance la plus large possible des œuvres du patrimoine cinématographique.

Forte d'une nouvelle gouvernance, d'un climat social apaisé, d'une situation financière assainie, et d'une dynamique retrouvée, la *Cinémathèque de Bretagne* a travaillé en 2016 à la définition d'un nouveau projet pour trois ans. Ce projet réaffirme ses grands axes d'intervention (collectage, sauvegarde et valorisation), et confirme la place de la *Cinémathèque de Bretagne* comme un outil majeur en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel et cinématographique régional (27 000 archives films). Il propose une approche pragmatique des missions, il priorise les actions à mener, prévoit de moderniser les outils (conservation, communication...) et est attentif à rationaliser les moyens existants. Un conseil de surveillance associant les principaux partenaires publics de l'association (Ville de Brest, Conseil départemental du Finistère, Région Bretagne, DRAC et CNC a été mis en place.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et le CNC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces associations.

ARTICLE 20 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique permet d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-15 du règlement général des aides financières du CNC. Il couvre les œuvres représentées en salles avant la création du visa, les œuvres de longue durée ayant obtenu un visa avant le 1er janvier 2000 et les œuvres de courte durée ayant obtenu un visa avant le 1er janvier 2010.

TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 21 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2017 à 2019.

Des dispositions nouvelles concernant les réflexions en cours (services civiques, médiateurs dans les salles de cinéma…), les nouvelles politiques adoptées et moyens mobilisés, peuvent être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

ARTICLE 22 – Évaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention est effectuée par la Région et le Département chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Dans cette perspective, la Région et le Département rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'elle adresse au CNC et à la DRAC avant le 31 mars de l'année n+1.

La Région et le Département s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement des fonds régional et départemental d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et /ou du non-respect par la Région et le Département des engagements qu'ils souscrivent dans le cadre de l'article 10 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 23 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région et le Département transmettent au CNC et à la DRAC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veillent à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production et le fonds départemental d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques (aide à la production des œuvres cinématographiques de courte durée, aide à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, aide à la production des œuvres audiovisuelles) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) être transférées à une autre enveloppe.

En fonction de ses disponibilités financières et en fonction du respect par la Région et par le Département des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement du fonds d'aide à la création et à la production des collectivités signataires ou du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » à l'abondement au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

ARTICLE 24 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention doivent mentionner la participation de l'État (DRAC), du CNC, du Département et de la Région.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional et sur le fonds d'aide départemental (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région ou par le Département doivent faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région ou par le Département dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4 à 10 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

[Concernant les mentions figurant au générique des films aidés, voir l'article 10]

ARTICLE 25 – Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC (www.cnc.fr).]

ARTICLE 26 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 27 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de ……...

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

La présente convention est signée en huit exemplaires originaux.

A ……. ……..…, le …… 2017.

Pour la Région Bretagne,
le Président du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'État,
le Préfet de la Région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Pour le Département des Côtes d'Armor,
le Président du Conseil départemental

Alain CADEC

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Frédérique BREDIN

La Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Françoise CAMET

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SUNDECK FILMS 56570 LOCMIQUELIC	17002961	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Jean-François Pahun intitulé 'Le Havre, le nouveau monde des Bretons'	Subvention forfaitaire	15 000,00
BULLES & JEUNESSE ! 35500 VITRE	17004507	Aide à l'investissement de la librairie « Bulles et Jeunesse » à Vitré pour l'année 2017 – Travaux d'aménagement	Subvention forfaitaire	15 000,00
SOLAY 35000 RENNES	17004355	Aide à l'investissement de la librairie 'La Nuit des temps' à Rennes pour l'année 2017 – Travaux d'aménagement et informatisation	Subvention forfaitaire	15 000,00
LIBRAIRIE SAINTE-HORTENSE 56220 ROCHEFORT EN TERRE	17004146	Aide à l'investissement de la librairie 'Sainte-Hortense' à Rochefort-en-Terre pour l'année 2017 – Travaux d'aménagement et informatisation	Subvention forfaitaire	3 445,00

Total : 556 445,00

Nombre d'opérations : 25

2707

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Délibération n° : 17_602_05

2708

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Prorogation d'opération
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
TOPSHOT FILMS 75003 PARIS	15003891	Réalisation d'un film de fiction courte de Clémence Lebatteux intitulé 'Edith et Henry'	02/07/2015 15_0714_05	12/10/2015	24	23 000,00	6 900,00	36

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SIGMA KAPPA 29870 LANDEDA	17002177	Edition du programme éditorial 2017 de 2 ouvrages en français dont les titres provisoires ou définitifs sont 'Confessions' et 'Le viol de madame Petitfard' de Tanguy Malmanche	3 537,00	19,98	707,00

Total : 707,00

Nombre d'opérations : 1

2709

Délibération n° : 17_602_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

2710

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PAKER PROD 29900 CONCARNEAU	17003015	Production d'un album de musique enregistrée du groupe 'Ndiaz, intitulé 'Son'Rod'	Subvention forfaitaire	5 100,00
LABEL CARAVAN 35000 RENNES	17003524	Production d'un album de musique enregistrée de Juke, intitulé 'Les aventures du Ténor de Brest'	Subvention forfaitaire	4 134,00
TON ALL PRODUKSION 56630 LANGONNET	17003010	Production d'un album de musique enregistrée du groupe Yüma, intitulé 'Ghbar Njoum – Poussière d'étoiles'	Subvention forfaitaire	2 620,00
ASS L'EGLISE DE LA PETITE FOLIE 29223 BREST	17003794	Production d'un album de musique enregistrée de Valier intitulé 'Le grand frisson'	Subvention forfaitaire	2 600,00
DINARD 35801 DINARD	17000394	Activités liées à l'organisation de la vingt-huitième édition du 'Festival du Film Britannique de Dinard' en septembre-octobre 2017	Subvention forfaitaire	15 000,00
CENTRE CULTUREL BRETON EGIN 29270 CARHAIX-PLOUGUER	17002028	Organisation du 'Festival du livre en Bretagne', les 28 & 29 octobre 2017, à Carhaix	Subvention forfaitaire	16 000,00
ASSOC CULTURE ARTS ET LETTRES DES ILES 29242 OUESSANT	17003785	Activités d'animation culturelle pour l'année 2017 dont l'organisation du Salon international du livre insulaire, du 24 au 27 août 2017 à Ouessant - 1ère attribution	Subvention forfaitaire	10 000,00
HOPALA 29000 QUIMPER	17003846	Activités liées à la rédaction et à la publication de la revue 'HOPALA !' pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 200,00
ASSOCIATION 212 22000 SAINT BRIEUC	17004727	Organisation du Festival « Bulles à croquer », les 8 et 9 juillet 2017, à Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	4 500,00
LE CHANTIER 35137 BEDEE	17001970	Organisation du Festival de BD 'Pré en Bulles', le 24 septembre 2017, à Bédée	Subvention forfaitaire	2 000,00
TRIOMPHE SAINT CYR 56381 GUER	17003028	Organisation du 'Festival International du Livre Militaire', les 21 et 22 juillet 2017, à Guer	Subvention forfaitaire	1 500,00
AMICALE LAIQUE DE PLOUFRAGAN 22440 PLOUFRAGAN	17002105	Organisation du 'Festival du livre en Bretagne', du 6 au 9 décembre 2017, à Ploufragan	Subvention forfaitaire	1 000,00
ATD QUART MONDE 35000 RENNES	17003576	Fonctionnement de l'association ATD Quart Monde pour l'année 2017 dont l'organisation des Bibliothèques de Rues et le Festival des Savoirs et des Arts à Rennes en 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
LIBRAIRIE SAINTE-HORTENSE 56220 ROCHEFORT EN TERRE	17004147	Aide au fonctionnement de la librairie 'Sainte-Hortense' à Rochefort-en-Terre pour l'année 2017 – Achat de stock	Subvention forfaitaire	10 000,00
SPELEOGRAPHIES 35000 RENNES	17001968	Résidences des auteures Nawel Louerrad, Rennes (2 mois) et Brigitte Giraud, Rennes (2 mois)	Subvention forfaitaire	7 500,00
MAISON DE LA POESIE 35000 RENNES	16008419	Résidence de l'auteure Caroline Sagot-Duvauroux, Rennes (2 mois)	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 94 154,00

Nombre d'opérations : 15

Délibération n° : 17_602_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000646	Marché Coordination du dispositif 'Lycéens et apprentis au cinéma' 2017-2018-2019-2020-2021	Achat / Prestation	17_602_01	13/02/17	400 000,00	346,00	400 346,00

Total 346,00

Nombre d'opérations : 1

2711

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0602_05-DE

Délibération n° : 17_602_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0603_05

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 799 255 € pour le financement des 103 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- de PROCÉDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 63 000 euros au financement de l'opération présentée dans ce même tableau ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

- d'APPROUVER les conventions types de soutien aux manifestations sportives supérieures à 23 000 €, et de fonctionnement aux ligues et comités régionaux au titre de la contractualisation, et **d'AUTORISER** le Président à les signer ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 établi avec le Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2714

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004356	Chèque sport 8ème campagne (du 12 avril au 14 mai 2017), 188 clubs, 1 327 jeunes - Saison sportive 2016-2017 - Opération unique avec mandat collectif - Procédure RMH (cf. annexe n°2)	Aide individuelle	19 905,00
FEDERATION DE GOUREN 35000 RENNES	17004009	Aide au titre de la contractualisation avec la Fédération de Gouren pour l'année 2017	Subvention globale	65 000,00
CONFEDERATION FALSAB 29270 CARHAIX	17004344	Aide au titre de la contractualisation avec la Confédération FALSAB pour l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL - SIEGE 35768 SAINT-GREGOIRE	17004018	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Football pour l'année 2017	Subvention globale	36 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HAND BALL 35040 RENNES CEDEX	17004346	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Handball pour l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	17003997	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Voile pour l'année 2017	Subvention globale	28 000,00
LIGUE DE BRETAGNE D ATHLETISME 22440 PLOUFRAGAN	17004003	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Athlétisme pour l'année 2017	Subvention globale	20 500,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 22440 Ploufragan	17003829	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de Bretagne Handisport pour l'année 2017	Subvention globale	17 000,00
COMITE DE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	17003968	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne de Rugby pour l'année 2017	Subvention globale	16 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS 56308 PONTIVY	17003956	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Tennis pour l'année 2017	Subvention globale	16 000,00
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56103 LORIENT	17003845	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional d'Equitation de Bretagne pour l'année 2017	Subvention globale	15 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE 35650 LE RHEU	17003995	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Tennis de Table pour l'année 2017	Subvention globale	15 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	17003994	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de Bretagne de Canoë Kayak pour l'année 2017	Subvention globale	14 000,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 35050 RENNES	17003774	Aide au titre de la contractualisation avec le Service régional UNSS pour l'année 2017	Subvention globale	14 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE VOLLEY BALL 56300 PONTIVY	17003976	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Volley-Ball pour l'année 2017	Subvention globale	13 000,00
LIGUE DE GOLF DE BRETAGNE 35000 RENNES	17003843	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Golf pour l'année 2017	Subvention globale	13 000,00
UGSEL DE BRETAGNE 22205 GUINGAMP CEDEX	17003799	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional UGSEL de Bretagne pour l'année 2017	Subvention globale	13 000,00
COMITE BRETAGNE NATATION 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	17004019	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne de Natation pour l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
COMITE DE BRETAGNE DE CYCLISME 22604 LOUDEAC CEDEX	17004016	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne de Cyclisme pour l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE 35044 RENNES	17003776	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de Sport Universitaire pour l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON 35200 RENNES	17004328	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Badminton pour l'année 2017	Subvention globale	12 000,00

Délibération n° : 17_0603_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE BRETAGNE DE KARATE 56100 LORIENT	17003857	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Karaté pour l'année 2017	Subvention globale	10 500,00
COMITE INTERREGIONAL ESSM BRETAGNE PAYS DE LOIRE 56100 LORIENT	17003813	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité Interrégional Bretagne-Pays de la Loire des Etudes et Sports Sous-Marins pour l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
LIGUE BRETAGNE PETANQUE JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	17003950	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Pétanque pour l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE ROLLER SPORTS 22440 PLOUFRAGRAN	17004005	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Roller Sports pour l'année 2017	Subvention globale	7 500,00
LIGUE DE BRETAGNE D AVIRON 35660 RENAC	17004352	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Aviron pour l'année 2017	Subvention globale	6 500,00
COMITE DE BRETAGNE BOXE 56670 RIANTEC	17003810	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne de Boxe Anglaise pour l'année 2017	Subvention globale	6 000,00
USEP BRETAGNE 56103 LORIENT Cedex	17003792	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional USEP de Bretagne pour l'année 2017	Subvention globale	6 000,00
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS BRETAGNE 29480 LE RELECQ KERHUON	17003778	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional du Sport pour tous (ex EPMM) pour l'année 2017	Subvention globale	5 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE SPORT ADAPTE 22440 PLOUFRAGAN	17003856	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Sport Adapté pour l'année 2017	Subvention globale	5 500,00
ASSOCIATION LIGUE DE BRETAGNE DE TRIATHLON 56240 PLOUAY	17004341	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Triathlon pour l'année 2017	Subvention globale	5 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE PARACHUTISME SPORTIF 56250 MONTERBLANC	17003963	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Parachutisme pour l'année 2017	Subvention globale	5 000,00
LIGUE REGION BRETAGNE FEDERAT CYCLOTOURI 22400 SAINT-ALBAN	17003790	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Cyclotourisme pour l'année 2017	Subvention globale	5 000,00
COMITE DE BRETAGNE DE FSGT 29200 BREST	17003927	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de la FSGT pour l'année 2017	Subvention globale	4 500,00
LIGUE DE BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME 35780 LA RICHARDAIS	17003941	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Sauvetage Secourisme pour l'année 2017	Subvention globale	4 500,00
COMITE REGIONAL DE DANSE DE BRETAGNE 29200 BREST	17004350	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de Danse de Bretagne pour l'année 2017	Subvention globale	4 000,00
COMITE REGIONAL EDUCATION PHYSIQUE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BRETAGNE 35000 RENNES	17003759	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Bretagne pour l'année 2017	Subvention globale	4 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BILLARD 22000 SAINT BRIEUC	17004342	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Billard pour l'année 2017	Subvention globale	4 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR 56390 COLPO	17003803	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Tir pour l'année 2017	Subvention globale	4 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L ARC 29200 BREST	17003979	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Tir à l'Arc pour l'année 2017	Subvention globale	4 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BASE BALL CRICKET SOFTBALL 35000 RENNES	17004334	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Base Ball Cricket Softball pour l'année 2017	Subvention globale	3 700,00
ASSOCIATION LIGUE DE BRETAGNE DE VOL LIBRE 22000 SAINT BRIEUC	17004004	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Vol Libre pour l'année 2017	Subvention globale	3 500,00
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	17003765	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de la FSCF pour l'année 2017	Subvention globale	3 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE MOTOCYCLISME 35120 DOL DE BRETAGNE	17003817	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Motocyclisme pour l'année 2017	Subvention globale	3 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DES ECHECS 35410 DOMLOUP	17003982	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Echecs pour l'année 2017	Subvention globale	3 000,00
LIGUE D'ESCRIME DE BRETAGNE 35065 RENNES	17003847	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Escrime pour l'année 2017	Subvention globale	3 000,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE DE BRETAGNE DE LA RANDONNEE PEDESTRE 35510 CESSON SEVIGNE	17003987	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne de Randonnée Pédestre pour l'année 2017	Subvention globale	2 500,00
COMITE REGIONAL HALTEROPHILIE 22490 TREMEREUC	17003914	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional d'Haltérophilie pour l'année 2017	Subvention globale	2 500,00
LIGUE REGIONALE BRETAGNE SPORTS GLACE 35000 RENNES	17004331	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne des Sports de Glace pour l'année 2017	Subvention globale	1 800,00
COMITE REGIONAL DE VOL A VOILE DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17003852	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Vol à Voile pour l'année 2017	Subvention globale	1 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BOXE FRANCAISE SAVATE DA 35200 RENNES	17003926	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Boxe Française pour l'année 2017	Subvention globale	1 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GAZON 35200 RENNES	17003761	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Hockey sur Gazon pour l'année 2017	Subvention globale	1 500,00
LIGUE REGIONALE DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES DE BRETAGNE 29000 QUIMPER	17003908	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Bowling pour l'année 2017	Subvention globale	1 400,00
COMITE REGIONAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE BRETAGNE 35065 RENNES	17003954	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional des Médaillés de la Jeunesse et des Sports pour l'année 2017	Subvention globale	1 300,00
LIGUE BRETAGNE PAYS LOIRE SKI NAUTIQUE 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES	17003948	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne-Pays de la Loire de Ski Nautique pour l'année 2017	Subvention globale	1 200,00
LIGUE CENTRE LOIRE BRETAGNE DE LA FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE 35000 RENNES	17004367	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue du Centre Loire de Bretagne de la Fédération Sportive de la Police Nationale pour l'année 2017	Subvention globale	1 200,00
COMITE REGIONAL DE TAEKWONDO BRETAGNE 35000 RENNES	17004347	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de Taekwondo pour l'année 2017	Subvention globale	1 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	17003850	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Course d'Orientation pour l'année 2017	Subvention globale	1 000,00
LIGUE DE BRETAGNE SPORT EN ENTREPRISE 35000 RENNES	17003931	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de la Fédération Française du Sport d'Entreprise pour l'année 2017	Subvention globale	1 000,00
LIGUE OUEST DE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE 35200 RENNES	17004343	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de l'Ouest FCSAD pour l'année 2017	Subvention globale	1 000,00
COMITE REGIONAL ASPTT BRETAGNE 35702 RENNES CEDEX 7	17003910	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional ASPTT Bretagne pour l'année 2017	Subvention globale	800,00
CTE REG AERONAUTIQUE DE BRETAGNE 56400 PLUNERET	17003797	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional d'Aéronautique pour l'année 2017	Subvention globale	800,00
ASSOCIATION COMITE DE BRETAGNE DE LUTTE DE LA FFL 35590 LA CHAPELLE THOUARAULT	17003780	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne de Lutte Olympique et Disciplines Associées pour l'année 2017	Subvention globale	600,00
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL 56250 SAINT NOLFF	17004010	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne du Sport en Milieu Rural pour l'année 2017	Subvention globale	500,00
CTE SPELEOLOGIQUE REG DE L'OUEST 44100 NANTES	17003762	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité Spéléologique régional Bretagne Pays de Loire pour l'année 2017	Subvention globale	250,00
PLATEAU TECHNIQUE MEDICO SPORTIF DU CENTRE BRETAGNE 56920 NOYAL-PONTIVY	17003757	Aide au fonctionnement et aux activités du Plateau Technique de Médecine du Sport du CHU du Centre Bretagne en 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
USC UNION SPORTIVE CONCARNOISE 29184 CONCARNEAU CEDEX	17004654	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin pour la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	15 000,00

2716

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SPORT CONCEPT 75116 PARIS-16E-ARRONDISSEMENT	17004378	Aide à l'organisation du Concours Hippique International de Sauts d'Obstacles (classement CSI*****) du 27 au 30 juillet 2017 à Dinard	Subvention forfaitaire	27 000,00
FEDERATION FRANCAISE DE GOLF 92300 LEVALLOIS PERRET	17003725	Aide à l'organisation du 'Cordon Golf Open', Open des Côtes d'Armor du 30 août au 3 septembre 2017 à Pléneuf Val André (circuit : Challenge Tour Européen)	Subvention forfaitaire	25 000,00
ALPES VELO 74500 EVIAN-LES-BAINS	17004131	Aide à l'organisation de 2 étapes du Tour de l'Avenir du 18 au 20 août 2017 sur le territoire breton (classement FFC UCI : MU 2.2 NCUP - Coupe des Nations -23 ans)	Subvention forfaitaire	20 000,00
CELTIK JUMP 56390 LOCQUELTAS	17003726	Aide à l'organisation de la 6ème édition du Celtik Jump, étape du Grand National de CSO du 6 au 8 octobre 2017 à Lorient (classement : Pro Elite)	Subvention forfaitaire	18 000,00
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	17003730	Aide à l'organisation de la 6ème édition du tournoi de Tennis 'Open Emeraude Solaire' du 16 au 24 septembre 2017 à Saint-Malo (tournoi ITF pro Women's Circuit)	Subvention forfaitaire	12 000,00
COURIR AURAY VANNES 56005 VANNES	17003729	Aide à l'organisation de la 43ème édition du Semi-Marathon International d'Auray Vannes (classement FFA : label International des Courses Hors Stades et label IAAF Road Race Bronze) et du 10kms Arradon-Vannes (classement FFA : label National) le 10 septembre 2017	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASS SPORTIVE AUTO CLUB L OUEST OCEANE 56700 LORIENT	17004411	Aide à l'organisation de la 7ème édition du Rallye National de Bretagne en 2017 dans la région de Plouay (7 communes)	Subvention forfaitaire	10 000,00
RAID AUTOUR DU GOLF DU MORBIHAN 56000 VANNES	17004120	Aide à l'organisation de la 13ème édition de l'Ultra Marin, Raid du Golfe du Morbihan en 2017 dans 16 communes du Morbihan (raid de 177 km, raid de 87 km, trail de 56 km et 36 km et marche nordique de 29 km) (classement FFA : épreuve du Challenge des Trails)	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS SPORTIVE AUTOMOBILE KERLABO ARMOR ASAKA 56100 LORIENT	17003705	Aide à l'organisation, pour la 20ème édition, d'une manche du Championnat de France de Rallycross du 28 au 30 juillet 2017 sur le circuit de Kerlabo à Cohiniac	Subvention forfaitaire	7 000,00
GOELO SAINT BRIEUC COTES D ARMOR 22680 ETABLES SUR MER	17003685	Aide à l'organisation du Championat de France de Beach Volley - Séries 1 du 3 au 6 août 2017 à Saint-Quay-Portrieux	Subvention forfaitaire	5 000,00
CENTRE NAUTIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	17003691	Aide à l'organisation du Championnat d'Europe de Planche à Voile (jeunes 13-17 ans série Bic Techno) du 22 au 29 juillet 2017 à Larmor Plage (classement FFV : International Grade 3)	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASS LES CROCODILES DE L ELORN 29200 BREST	17004127	Aide à l'organisation du Championnat de France de Voile Espoirs Glisse du 12 au 18 août 2017 à Brest (classement FFV : grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION DOUARNENEZ VOILES 29100 DOUARNENEZ	17003696	Aide à l'organisation des Championnats d'Europe de Voile Europe Laser -21 ans du 17 au 24 juillet 2017 dans la baie de Douarnenez (classement FFV : International Grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
CANOE KAYAK BRESTOIS 29200 BREST	17004132	Aide à l'organisation de la "Breizh Océan Racing" manche finale de la Coupe du Monde d'Océan Racing du 27 au 29 octobre 2017 à Brest (classement ICF : World Cup)	Subvention forfaitaire	2 000,00
CLUB MOTOCYCLISTE POLICE NATIONALE GRAND OUEST 35025 RENNES	17003727	Aide à l'organisation d'une épreuve du Championnat de France 'Supermotard' en 2017 à Lohéac	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 56000 VANNES	17004371	Aide à l'organisation du Championnat de France d'Extrême Glisse jeunes (Windsurf) du 19 au 27 août 2017 à Saint-Pierre de Quiberon (classement FFV : national Grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
YACHT CLUB DE L'ODET 29950 BENODET	17003688	Aide à l'organisation du Championnat du Monde de Voile 5.5m JI du 4 au 9 septembre 2017 à Bénodet (classement FFV : International Grade 2)	Subvention forfaitaire	2 000,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TENNIS CLUB DE PORSPODER 29840 PORSPODER	17004366	Aide à l'organisation de l'Open de Porspoder, Tournoi de Tennis masculin et féminin du 24 juillet au 6 août 2017 à Porspoder (CNGT : 1*)	Subvention forfaitaire	1 500,00
BEDEE TOUT TERRAIN 35137 BEDEE	17003702	Aide à l'organisation du Championnat de France de Moto Cross spécialité Pit'Bike le 15 juillet 2017 à Bédée	Subvention forfaitaire	1 000,00
CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY 29750 LOCTUDY	17003686	Aide à l'organisation du Championnat du Monde de Topper (Dériveur) du 24 au 28 juillet 2017 à Loctudy (classement FFV : International Grade 3)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CLUB OLYMPIQUE CYCLISTE FOUGERAIS 35300 FOUGERES	17003708	Aide à l'organisation de la 65ème édition du Grand Prix Cycliste de la ville et du pays de Fougères le 5 septembre 2017 à Fougères (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DES COTES D ARMOR 22100 QUEVERT	17004370	Aide à l'organisation du Championnat de France de Badminton jeunes des comités départementaux en 2017 à Ploufragan	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DES FETES DU PERTRE 35370 LE PERTRE	17003711	Aide à l'organisation de la 69ème édition de la Course Cycliste 'Circuit des 2 Provinces' le 21 août 2017 à Le Pertre (classement FFC : Elite Nationale - catégorie 1 et 2)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	17004382	Aide à l'organisation du Tournoi de Tennis de Saint-Malo, hommes et femmes du 14 au 26 juillet 2017 à Saint-Malo (Circuit national des Grands Tournois)	Subvention forfaitaire	800,00
CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY 29750 LOCTUDY	17003693	Aide à l'organisation des Championnats d'Europe de Voile RS One Convertible du 7 au 13 juillet 2017 à Loctudy (classement FFV : International Grade 3)	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE DES FETES DE JUGON DES LACS 22270 JUGON LES LACS	17004360	Aide à l'organisation d'une épreuve de la Coupe de France Juniors de Cyclisme en 2017 à Jugon-les Lacs	Subvention forfaitaire	500,00
NARAJEUNS 29300 ARZANO	17003722	Aide à l'organisation du Championnat de France de Mountainboard les 29 et 30 juillet 2017 à Arzano	Subvention forfaitaire	500,00
AGL DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL 35300 FOUGERES	17003731	Aide à la promotion du Football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
AMICALE SPORTIVE VITREENNE 35500 VITRE	17003756	Aide à la promotion du Football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS STADE BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	17003754	Aide à la promotion du Football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION LA TOUR D AUVERGNE 35004 RENNES	17003746	Aide à la promotion du Football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
DINAN LEHON FOOTBALL CLUB 22100 LEHON	17003747	Aide à la promotion du Football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
LANNION FOOTBALL CLUB 22300 LANNION Cédex	17003748	Aide à la promotion du Football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
STADE PLABENNECOIS FOOTBALL 29860 PLABENNEC	17003749	Aide à la promotion du football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	17003750	Aide à la promotion du Football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
VANNES OLYMPIQUE CLUB 56450 THEIX	17003751	Aide à la promotion du Football en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 799 255,00

Nombre d'opérations : 103

2718

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170718-17_0603_05-DE

Délibération n° : 17_0603_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17000222	Aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2017 - 2ème et dernière attribution	Subvention forfaitaire	17_0603_01	13/02/17	550 000,00	63 000,00	613 000,00

Total 63 000,00

Nombre d'opérations : 1

2719

Délibération n° : 17_0603_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

DELS/SPORT — Annexe n° 3 Chèque sport

17_0603_04
Programme 603

Commission permanente du 10 juillet 2017
8ème campagne du 12 avril au 14 mai 2017

Opération n°17004356
5 pages

		cp	ville	Nb jeunes	montant
1	A. S. UZEL MERLEAC	22460	Uzel	18	270,00
2	A.S UZEL BASKET	22460	Uzel	12	180,00
3	ACES Arlequin section	35250	Saint-Aubin-d'Aubigné	3	45,00
4	AJONCS D'OR	56250	Treffléan	4	60,00
5	AL JUDO LANGUEUX	22370	Pléneuf-Val-André	5	75,00
6	alp basket pleurtuit	35730	Pleurtuit	21	315,00
7	AMICALE LAIQUE DE	56270	Ploemeur	2	30,00
8	Amicale Laïque Ergué-	29500	Ergué-Gabéric	5	75,00
9	Archers de la Roche aux	35240	Retiers	5	75,00
10	AS LES BELUGAS BELZ	56550	Belz	5	75,00
11	asptt lannion	22300	Lannion	1	15,00
12	ass jeanne d'arc section	35500	Balazé	9	135,00
13	ASSAUT VERTICAL	35220	Châteaubourg	2	30,00
14	Association Gas de	29530	Plonévez-du-Faou	11	165,00
15	Association Sportive de	29870	Landéda	1	15,00
16	Association sportive de	35240	Retiers	10	150,00
17	Association Sportive des	35000	Rennes	21	315,00
18	Association Tennis	29700	Plomelin	2	30,00
19	Association Trégueux	22790	Trégueux	2	30,00
20	Athlétic Club de Haute	35530	Noyal-sur-Vilaine	7	105,00
21	atout volant	22300	Lannion	4	60,00
22	AVENIR DE PLOURIN LES	29600	Plourin-lès-Morlaix	15	225,00
23	Avenir de Rennes	35000	Rennes	41	615,00
24	Avenir de theix basket	56450	Theix	1	15,00
25	Avenir Irodouer tennis	35850	Irodouër	1	15,00
26	AVENIR SPORTIF VEZIN	35132	Vezin-le-Coquet	5	75,00
27	Badminton Club Vannetais	56000	Vannes	1	15,00
28	Basket Ball Conquétois	29217	Conquet	1	15,00
29	Basket Club Douarnenez	29100	Kerlaz	5	75,00
30	BASKET CLUB	35430	Saint-Jouan-des-Guérets	5	75,00
31	basket club leonard	29250	Saint-Pol-de-Léon	23	345,00
32	Basket du canton de	22250	Broons	2	30,00
33	BBMP	29810	Lampaul-Plouarzel	13	195,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

34	Bigouden Ranniged Ar Mor	29120	Pont-l'Abbé	1	15,00
35	black panthers baseball	35310	Bréal-sous-Montfort	6	90,00
36	bodyfitness	56400	Auray	1	15,00
37	Brest Escalade Ty Caillou	29200	Brest	6	90,00
38	Broceliand'escrime	35750	Iffendic	8	120,00
39	canoe-kayak club des 3	35190	Saint-Domineuc	1	15,00
40	cavale blanche	29200	Brest	25	375,00
41	Centre body-form	22600	Loudéac	2	30,00
42	Centre Nautique de Saint	29250	Saint-Pol-de-Léon	1	15,00
43	Cercle des Nageurs et	56150	Baud	2	30,00
44	cercle olympique pleine-	35610	Pleine-Fougères	13	195,00
45	CIMA Pays d'Auray	56400	Auray	5	75,00
46	Club Athlétique Lorientais	56100	Lorient	2	30,00
47	club canoe kayak quimper	29000	Quimper	16	240,00
48	Club de natation Fougerais	35300	Fougères	1	15,00
49	Club des Sports de Glace	22360	Langueux	12	180,00
50	CLUB OLYMPIQUE	22000	Saint-Brieuc	18	270,00
51	CLUB SPORTIF DE	22250	Lanrelas	18	270,00
52	CLUB SPORTIF	35000	Rennes	2	30,00
53	club sportif illifaut	22230	Illifaut	5	75,00
54	CNSB	22000	Saint-Brieuc	2	30,00
55	Cok Handball	56700	Kervignac	23	345,00
56	connin céline	35210	Parcé	6	90,00
57	COP RINK HOCKEY	35520	Chapelle-des-Fougeretz	2	30,00
58	CPRP PERROS GUIREC	22700	Louannec	1	15,00
59	CSB BETTON	35830	Betton	1	15,00
60	Cyclos Randonneurs	29000	Quimper	1	15,00
61	dojo du pays de saint renan	29290	Saint-Renan	2	30,00
62	DOJO DU PORZAY	29550	Plonévez-Porzay	1	15,00
63	DOJO GUERCHAIS	35130	Availles-sur-Seiche	3	45,00
64	DOUARNENEZ RUGBY	29100	Douarnenez	1	15,00
65	Echiquier de l'ABC Pay de	56610	Arradon	3	45,00
66	ecole d'equitation de	56300	Kergrist	2	30,00
67	Ecureuils de Plouay	56240	Plouay	6	90,00
68	elvinoise athletisme	56250	Elven	1	15,00
69	Entente Plouray-Priziac	56320	Priziac	1	15,00
70	Entente Sportive	22160	Duault	7	105,00
71	ES Mériadec	56400	Pluneret	14	210,00
72	ESPERANCE DE SIXT	35550	Sixt-sur-Aff	3	45,00
73	ESSA COURIR A SAINT	56890	Saint-Avé	1	15,00
74	Etoile Sportive de	56700	Merlevenez	2	30,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

75	étoile sportive le foeil	22800	Foeil	1	15,00
76	F.C. QUIMPERLOIS	29300	Quimperlé	53	795,00
77	Football club de l'Odet	29950	Bénodet	3	45,00
78	football club guipry messac	35480	Guipry	8	120,00
79	Football Club PLOUAGAT	22170	Lanrodec	3	45,00
80	Football Club Quimper	29000	Quimper	18	270,00
81	Foyer Laïque de Keryado	56100	Lorient	1	15,00
82	GASPAR	29000	Quimper	1	15,00
83	guipavas bmx	29490	Guipavas	5	75,00
84	GVB BOISGERVILLY	35360	Boisgervilly	3	45,00
85	GYM TONIC	22230	Trémorel	1	15,00
86	Hand ball club Plouvien	29860	Plouvien	17	255,00
87	HANDBALL CLUB PLERIN	22590	Pordic	1	15,00
88	HANDBALL PAYS DE	56000	Vannes	2	30,00
89	Hermine de la Noë Blanche	35470	Noë-Blanche	1	15,00
90	ILE DE GROIX RUGBY	56590	Groix	4	60,00
91	Jeanne D'arc Basket	56140	Pleucadeuc	5	75,00
92	jeunesse combourgeoise	35270	Combourg	9	135,00
93	Jeunesse sportive	29710	Plogastel-Saint-Germain	1	15,00
94	judo club pipriatain	35550	Pipriac	1	15,00
95	JUDO JUJITSU LORIENT	56310	Quistinic	5	75,00
96	kayak club de rennes	35000	Rennes	3	45,00
97	LA DYNAMIQUE	35330	Chapelle-Bouëxic	1	15,00
98	LA GUIDELOISE TT	56520	Guidel	3	45,00
99	LA Quimpéroise	29000	Quimper	3	45,00
100	la raquette carnacoise	56340	Carnac	8	120,00
101	La raquette guégonnaise	56120	Josselin	1	15,00
102	La Tour d'Auvergne	35000	Rennes	72	1080,00
103	LA VITREENNE HAND	35370	Mondevert	1	15,00
104	LANNION FOOTBALL	22300	Lannion	1	15,00
105	LE GANT D HERMINE	56450	Theix	6	90,00
106	LE RONCIER BASKET	56120	Guégon	2	30,00
107	LES COPAINS A BORD	22100	Taden	1	15,00
108	Les crocodiles de l'Elorn	29200	Brest	22	330,00
109	Les Dernières Cartouches	29270	Carhaix-Plouguer	45	675,00
110	LES ENFANTS DU	56600	Lanester	1	15,00
111	LES GAS D'YS TREBOUL	29100	Douarnenez	7	105,00
112	MJC DU PLATEAU	22000	Saint-Brieuc	19	285,00
113	moutons blancs noyal-	56920	Noyal-Pontivy	1	15,00
114	MURIELLE GRIMONT	56400	Pluneret	5	75,00
115	NEPTUNE CLUB	56450	Theix	2	30,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

116	OC Montauban tennis de	35360	Montauban-de-Bretagne	1	15,00
117	OLYMPIC CYCLISTE	56500	Locminé	1	15,00
118	orgerblon volley ball	22190	Plérin	4	60,00
119	PATINEURS DES	56920	Saint-Gérand	2	30,00
120	PAYS DE BREST	29200	Brest	16	240,00
121	Planeurs de Brocéliande	56800	Loyat	1	15,00
122	PLOEMEUR ATLANTIQUE	56270	Ploemeur	1	15,00
123	Ploemeur Natation	56270	Ploemeur	23	345,00
124	PLOMEUR TENNIS DE	29120	Plomeur	9	135,00
125	poney club de la pérelle et	35170	Bruz	3	45,00
126	Pongiste Club de	29260	Ploudaniel	1	15,00
127	QUEVEN ATHLETISME 56	56530	Quéven	6	90,00
128	quimper cornouaille	29000	Quimper	9	135,00
129	Quintin athlétisme club	22800	Quintin	6	90,00
130	RACING CLUB RANNEE	35130	Guerche-de-Bretagne	1	15,00
131	ROLLER CLUB	29190	Lennon	11	165,00
132	Rugby Club Liffréen	35340	Liffré	1	15,00
133	RUGBY CLUB PAYS DE	35300	Fougères	26	390,00
134	rugby club pays de muzillac	56190	Muzillac	7	105,00
135	RUGBY CLUB	29860	Plabennec	1	15,00
136	Saint-Malo Natation	35400	Saint-Malo	17	255,00
137	Saint Médard Tennis de	35250	Saint-Aubin-d'Aubigné	1	15,00
138	Salsa Fievra	35700	Rennes	8	120,00
139	Semeurs de Grandchamp -	56390	Grand-Champ	4	60,00
140	seven island surf club	22700	Perros-Guirec	2	30,00
141	SHUDOKAN BREST	29200	Brest	6	90,00
142	SOCIETE HIPPIQUE DE	56600	Lanester	1	15,00
143	sporting club breizh	22200	Grâces	1	15,00
144	SPORTING CLUB Pays	35290	Saint-Méen-le-Grand	1	15,00
145	Stade Brestois Athlétisme	29200	Brest	1	15,00
146	STADE PLABENNECOIS	29200	Brest	13	195,00
147	STELLA MARIS	29100	Douarnenez	14	210,00
148	Tc saint domineuc	35190	Saint-Domineuc	1	15,00
149	TENNIS CLUB AMICALE	22140	Bégard	6	90,00
150	Tennis club broceliande	35160	Montfort-sur-Meu	14	210,00
151	Tennis Club Daoulas	29460	Daoulas	1	15,00
152	TENNIS CLUB DE	29270	Carhaix-Plouguer	2	30,00
153	TENNIS CLUB DE JANZE	35150	Janzé	7	105,00
154	TENNIS CLUB DE	56500	Bignan	3	45,00
155	TENNIS CLUB DE	22440	Ploufragan	1	15,00
156	Tennis Club de Saint-	29290	Saint-Renan	18	270,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

157	TENNIS CLUB DE	56000	Vannes	25	375,00
158	TENNIS CLUB DOLOIS	35120	Dol-de-Bretagne	6	90,00
159	tennis club du cap sizun	29780	Plouhinec	4	60,00
160	Tennis Club du Grand	22100	Lanvallay	4	60,00
161	TENNIS CLUB DU LOCH	56390	Grand-Champ	11	165,00
162	tennis club fougerais	35133	Lécousse	15	225,00
163	TENNIS CLUB HILLION	22120	Yffiniac	2	30,00
164	Tennis Club Le Conquet	29217	Conquet	1	15,00
165	tennis club PLEYBEN	29190	Pleyben	6	90,00
166	tregor boxing	22560	Trébeurden	6	90,00
167	TREGUNC TENNIS CLUB	29910	Trégunc	6	90,00
168	TWIRLING CLUB BAIN DE	35470	Bain-de-Bretagne	6	90,00
169	U.S MATIGNON TENNIS	22550	Matignon	3	45,00
170	union cycliste du pays de	29600	Morlaix	2	30,00
171	Union des Joyeux	29000	Quimper	2	30,00
172	UNION PONGISTE	35290	Quédillac	1	15,00
173	UNION PONGISTE ROZ-	35120	Roz-Landrieux	2	30,00
174	UNION SPORTIVE	22160	Callac	1	15,00
175	Union Sportive	29100	Kerlaz	15	225,00
176	Union Sportive de	35310	Mordelles	5	75,00
177	Union Sportive de	29800	Pencran	2	30,00
178	Union Sportive du Linon	35190	Saint-Domineuc	22	330,00
179	union sportive du tertre gris	35470	Bain-de-Bretagne	6	90,00
180	US DOMAGNE SAINT	35113	Domagné	1	15,00
181	US LIFFRE	35340	Liffré	1	15,00
182	usb handball	35470	Bain-de-Bretagne	39	585,00
183	USP Basket	56880	Ploeren	13	195,00
184	USSAC Tennis de Table	56460	Roc-Saint-André	1	15,00
185	vannes olympique club	56007	Vannes	1	15,00
186	VELO CLUB PAYS DE	22600	Loudéac	14	210,00
187	Vigilante Basket Plémet	22210	Coëtlogon	6	90,00
188	Voltigeurs Domalain	35680	Domalain	8	120,00
TOTAL				**1327**	**19 905 €**

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE TYPE

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET …….....

Subvention de fonctionnement aux ligues et comités régionaux au titre de la contractualisation

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° ….._0603_ de la Commission permanente du Conseil régional en date du …..... accordant à ..... un crédit de ..... € (dossier n°.....) pour l'aide au fonctionnement aux ligues et comités régionaux au titre de la contractualisation pour l'année …..... et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le…),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE
Le Conseil régional de Bretagne a mis en place le dispositif dit de contractualisation en partenariat avec les ligues et comités régionaux des disciplines majeures en 2005. La contractualisation a pour objectif de renforcer le soutien au sport régional, aider à sa structuration et à son développement. Il permet d'accompagner le fonctionnement courant des ligues et comités régionaux, sur la base d'actions prioritaires validées par le Conseil régional.

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire au vu de son engagement à réaliser le programme d'actions prioritaires suivant :

Priorité 1 : .....
Priorité 2 : .....
Priorité 3 : Organisation des Championnats de Bretagne
Priorité 4 : Gestion et animation du Pôle espoir

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région
Au vu du programme d'actions prévisionnelles présenté par le bénéficiaire et précisé à l'article 1, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de ..... euros.
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse en cas de non respect de la réalisation des actions prioritaires définies dans l'acte d'engagement.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

Article 4 – Durée de la convention
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire
5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés à l'article 1 de la présente convention.
5.2- Il s'engage à identifier précisément les actions financées ou co-financées par la Région Bretagne en indiquant, dans le bilan, le montant de la participation de la collectivité sur chacune des actions prioritaires.
(si Option 1) :
5.3- Il s'engage à remettre à M. le Président du Conseil régional, au plus tard le [30 mai N+1] le document en annexe de la convention certifié conforme et signé par le représentant légal de la structure, faisant état de la réalisation des actions et des dépenses engagées par le bénéficiaire pour leur réalisation.
5.4 (ou 3)- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
5.5 (ou 4)- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
5.6 (ou 5)- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région au plus tard le [30 mai N+1], une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
5.7 (ou 6)- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.
5.8 (ou 7)- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication
6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7– Modalités de versement
7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Option 1 : subvention inférieure à 15 000 € :
La subvention est versée à la signature de la présente convention par les deux parties.

Option 2 : subvention supérieure à 15 000 € :
La subvention est versée au minimum en deux fois :

- 80 % (taux maximum) du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention,
- le solde à la remise du document annexe de la convention faisant état de la réalisation des actions et des dépenses engagées par le bénéficiaire pour leur réalisation. Ce document, certifié conforme et signé par le représentant légal de la structure sera à remettre à M. le Président du Conseil régional au plus tard le [30 mai N+1].

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < ... >
- Nom et adresse de la banque : < ...>
- Nom du titulaire du compte : <... >

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Article 8 – Imputation budgétaire
La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre...., programme n°....., dossier n°.....

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention
9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention
11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges
12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13– Exécution de la convention
Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE TYPE

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET ….....

Aide aux manifestations sportives supérieure à 23 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° ….._0603_ de la Commission permanente du Conseil régional en date du ….....
accordant à ..... un crédit de ..... € (dossier n°.....) pour l'aide à <intitulé et description sommaire de l'opération> et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le…),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action <intitulé et description sommaire de l'opération>.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de XX € pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

a) Engagements généraux :

- à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M.le Président du Conseil régional, **au plus tard le [30 juin N+1]** ;
  *une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  *le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention financière ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  *des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  *de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

b) Engagements en matière de communication = OPTION

Cette option activée pour les manifestations sportives de plus de 23 000 € prendra forme selon les modalités définies par les services du Conseil régional de Bretagne lors de l'instruction des dossiers.

- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Une avance de 75 % du montant de la subvention, soit ..... €, sera versé après signature de la présente convention ;
- Le solde (25%) de la subvention, soit .... €, sera versé dans un délai de six mois suivant la tenue de la manifestation et sur présentation d'un bilan d'activité et d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses engagées par le bénéficiaire, signé par le représentant légal de la structure.

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < ... >
- Nom et adresse de la banque : < ...>
- Nom du titulaire du compte : <... >

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre…., programme n°……., dossier n°……

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0603_05-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention financière de fonctionnement régissant les rapports entre la Région Bretagne et le Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne en date du 23 février 2017 ;
Vu la délibération n° 17_0603_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2017 accordant au CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE un crédit de 63 000 € (dossier n°17000222) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2017 – 2ème et dernière attribution, et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le Groupement d'Intérêt Public, CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE domicilié 24 rue des Marettes - 35800 DINARD, représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

IL ESTCONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
Les dispositions des articles 2, 6 et 7 de la convention initiale précisant le montant de la participation financière de la Région, les modalités de versement et l'imputation budgétaire sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 613 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1 de la convention du 23 février 2017.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance **440 000 €** à la signature le 23 février 2017 de la convention attributive ;
- Le solde de **173 000 €** sera versé au vu d'un bilan d'activité et d'un compte de résultat intermédiaires du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne. Ces deux documents pourront être transmis au Conseil Régional de Bretagne à partir du 10 juillet 2017.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17-10603_05-DE

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans les conditions prévues par l'article 11 de la convention attributive.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : TP de Rennes
N° de compte : 10071 35000 00001005272 33

ARTICLE 7 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE
Le crédit de 613 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0603 (dossier n°17000222).

ARTICLE 2
Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

A,
Le

Pour le GIP
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE
DE BRETAGNE

Le Président
(Cachet de l'organisme obligatoire)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport,

François Grall

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0604_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0604_07

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0604_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération n°16_0604_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 avril 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

⓾ En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 702 035,41 euros pour le financement des 37 opérations figurant en annexe.

- **de PROCEDER** au complément d'affectation concernant l'opération figurant en annexe pour un montant de 13 368,56 euros sur le montant d'autorisation de programme disponible.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0604_07-DE

- de PROROGER les délais de réalisation de l'opération figurant en annexe, en application de la règle de caducité des subventions accordées par le Conseil régional.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

⑩ En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 48 500,00 euros pour le financement des 3 opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LANDREVARZEC 29510 LANDREVARZEC	17003965	CR/OMI - Chapelle de Quilinen - Restauration de statues, d'une table de communion et d'une niche (tranche conditionnelle 3) - Prise en compte des travaux à dater du 25/11/2013	19 412,00	15,00	2 911,80
PAIMPOL 22502 PAIMPOL	17004195	CR/OMI - Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle - Dépose, traitement et étude d'un retable, de la statue de la Vierge à l'Enfant et du tableau "La Vierge à l'Enfant et Saint Jean Baptiste" - Prise en compte des travaux à dater du 16/01/2017	6 215,00	25,00	1 553,75
MINIHY TREGUIER 22220 MINIHY-TREGUIER	17004153	CR/OMC - Eglise paroissiale - Restauration du groupe sculpté "Saint-Yves entre le Riche et le Pauvre" - Prise en compte des travaux à dater du 17/03/2017	2 988,50	20,00	597,70

Total : 702 035,41

Nombre d'opérations : 37

2736

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0604_07-DE

Délibération n° : 17_0604_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
RETIERS 35240 RETIERS	16003194	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration (phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2016	16_0604_03	06/06/16	45 707,29	393 839,00	15,00	13 368,56	59 075,85

Total : 13 368,56

Nombre d'opérations : 1

2737

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_07

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0604_07-DE

2738

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS DES 7 CALVAIRES MONUMENTAUX 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	17004325	Aide à l'organisation des projets au titre de l'année 2017	113 000,00	32,74	37 000,00
MEMOIRE ET PATRIMOINE DES TERRE NEUVAS 35400 SAINT MALO	17004299	Aide au projet de réalisation de "Mémoires de brume II", film sur la vie des Terre-Neuvas à bord des chalutiers de 1945 à 1993 - Date de prise en compte au 30/01/2017	40 786,00	24,52	10 000,00
STE D ETUDES DE BREST ET DU LEON 29200 BREST	17004327	Aide aux projets de l'association pour l'année 2017	17 050,00	8,80	1 500,00

Total : 48 500,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_07

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0604_07-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0605_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0605_05

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 410 073 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de MODIFIER l'opération n° 13005673 figurant dans le tableau annexé ;

- d'ACCORDER au tiers ci-après la mise en place d'un nouvel échéancier de remboursement d'avance remboursable :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0605_05-DE

Bénéficiaire	Objet de l'aide régionale	Date de la décision	Montant de l'avance remboursable	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS LE THEVEN 29250 SIBIRIL	Avance remboursable pour la modernisation et la création d'équipements de loisirs au Camping du Theven à Sibiril	02/07/2015	90 000 €	90 000 €	Nouveau différé du 30/08/2017 au 30/08/2018 20 échéances du 30/08/2018 au 30/05/2023 de 4 500 €	Alléger la trésorerie actuelle en différant les remboursements d'emprunts

d'EMETTRE le titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de la Société suivante :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Titres déjà émis	Montant du titre à émettre	Motif
SARL Le Refuge des Siècles 29870 LANNILIS Dossier n°15006358 subvention pour l'appel à projet « Pour un tourisme des 4 saisons » - mise en place d'un hébergement innovant : des gwele kloz (lits clos) au château de Kerouartz à Lannilis.	n°15-0812/6 du 1/10/2015	76 150 €	30 460 €	0 €	30 460 €	L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 28/02/2017

- **d'APPROUVER** le dispositif d'accompagnement régional pour la structuration d'espaces d'information et de promotion du territoire breton dans les gares ferroviaires **;**

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 740 474 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	17004218	Aménagement de la Véloroute voie verte n° 5 au niveau de la Descente de Bellevue à Fouesnant - Dépenses éligibles au 19/04/2017	191 665,00	20,00	38 333,00
CENTRE NAUTIQUE TELGRUC SUR MER 29560 TELGRUC-SUR-MER	17004238	Modernisation et mise aux normes du centre de vacances de Trébéron à Crozon - Dépenses éligibles au 15/03/2017	600 000,00	30,00	180 000,00
LE JARDIN COLONIAL 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	17003680	Modernisation et extension du centre de vacances Le Jardin Colonial à l'Ile de Batz (29) - dépenses éligibles au 21/04/2017	600 000,00	30,00	180 000,00

Total : 398 333,00

Nombre d'opérations : 3

2741

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0605_05-DE

Délibération n° : 17_0605_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10/07/2017
Modification d'opération d'investissement : complément d'affectation, prorogation et modification de l'objet

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Nouvelle borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)
Association la Vallée des Saints 29680 ROSCOFF	13005673	Aménagement du site de la Vallée des Saints à Carnoët – site touristique expérimental - dépenses éligibles au 02/05/2013	04/07/2013	13-0812/5	12/09/2013	60	100 000,00 €	35 304,00 €

au lieu de :

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Nouvelle borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)
Association la Vallée des Saints 29680 ROSCOFF	13005673	Aménagement d'un lieu d'accueil et d'un hall d'exposition sur le site de la Vallée des Saints à Carnoët – dépenses éligibles au 02/05/2013	04/07/2013	13-0812/5	12/09/2013	48	88 260,00 €	35 304,00 €

Complément d'affectation : 11 740 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0605_05-DE

* C : Convention

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	17004741	Mise en place du programme d'actions 2017 de Nautisme en Bretagne (2ème tranche financière)	156 250,00	64,00	100 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	17004288	Mise en place du programme d'actions 2017 de l'UNAT (2ème tranche financière)	100 000,00	45,00	45 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	17004294	Mise en place de la démarche de progrès de l'UNAT en 2017	15 500,00	50,00	7 750,00
ASSOCIATION DES CREPERIES GOURMANDES 35044 RENNES CEDEX	17003955	Réalisation de 10 nouveaux audits qualité Crêperies Gourmandes en Bretagne en 2017 - dépenses éligibles au 02/05/2017	4 800,00	40,00	1 920,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	17004007	Appel à Projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 3 - Univers des Iles 2017-2018 : poursuite du plan d'actions - dépenses éligibles au 01/04/2017	45 150,00	50,00	22 575,00
PAYS TOURISTIQUE DE L OUST A BROCELIANDE 56800 PLOERMEL	17003682	Appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Volet 1 - Amélioration de la visibilité du site broceliande-vacances.com - dépenses éligibles au 01/03/2017	41 796,00	49,76	20 796,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	17003998	Appel à Projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 2 - Univers des Iles 2017-2018 : renforcement de la lisibilité du réseau des Iles du Ponant en Bretagne et mise en place d'un plan d'actions - dépenses éligibles au 01/05/2017	16 690,00	70,00	11 683,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 2240 LAMBALLE	17004447	Réalisation du diagnostic Oratel du camping de la Tourelle à Plémy - Dépenses éligibles au 18/05/2017	2 500,00	50,00	1 250,00

Total : 210 974,00

Nombre d'opérations : 8

2743

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0605_05-DE

Délibération n° : 17_0605_05

2744

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004629	Opération d'attractivité touristique de la Bretagne à Berlin les 14, 15 et 16 juillet 2017	Achat / Prestation	45 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004526	Frais de coordination et d'accueil des réunions régionales des Destinations Touristiques et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique	Achat / Prestation	5 000,00
SM BAIE DU MONT ST MICHEL 50170 BEAUVOIR	17003363	Participation 2017 au fonctionnement du Syndicat mixte Baie Mont St Michel	Participation	399 500,00
ATTITUDE CONSEIL 56000 VANNES	17004258	Marché en procédure adaptée relatif à la réalisation de diagnostics expertises d'entreprises touristiques - 2017-2018	Achat / Prestation	80 000,00

Total : 529 500,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0605_05-DE

Délibération n° : 17_0605_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0605_05-DE

NOUVEAU DISPOSITIF

Accompagner la structuration d'espaces d'information et de promotion du territoire breton dans les gares ferroviaires :

Les portes d'entrée que sont notamment les aéroports, les ports et les gares, constituent des points stratégiques pour la valorisation de notre territoire auprès des voyageurs. A titre d'exemple, les estimations de fréquentation établies par Gares et connexions portent pour une dizaine de gares et pour la période de juillet et août à 3 millions le nombre de voyageurs.

Aujourd'hui, plusieurs collectivités s'engagent dans l'aménagement de véritables espaces d'accueil et d'information des voyageurs dans les gares ferroviaires.

C'est pourquoi, dans le contexte d'arrivée de la LGV et en complément de la stratégie globale du Conseil régional de Bretagne sur les sites dont il est propriétaire, il est proposé un dispositif d'accompagnement de ces projets à hauteur de 30 % maximum de la dépense éligible, en investissement, avec un plafond de subvention régionale de 100 K€.

Ces projets d'aménagement seront éligibles à condition de :
- cibler les espaces d'accueil et d'information aux voyageurs dans les gares ferroviaires,
- être portés par une Commune, un EPCI ou l'office de tourisme,
- intégrer des contenus et des messages développés dans le cadre de la campagne « *Passez à l'ouest* »,
- proposer des contenus en cohérence avec les priorités de la Destination touristique concernée et sa stratégie intégrée de développement touristique, si définie,
- diversifier les supports d'information et de promotion (films, photos, plaquette),
- être cohérents avec le code de marque Bretagne.

Enfin ces projets devront tenir compte des stratégies et contenus portés par le Comité régional du Tourisme et au besoin, associer ses équipes.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0607_05-DE

REGION BRETAGNE **17_0607_05**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 150 030,40 € pour le financement des opérations présentées en annexe,

- de MODIFIER le délai de validité de l'opération figurant dans le tableau n°2,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0607_05-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires figurant dans le tableau en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 202 428,20 € pour le financement des opérations présentées en annexe,

- **de MODIFIER** le délai de validité de l'opération figurant dans le tableau n°3,

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires figurant dans le tableau en annexe.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2748

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AMITIE MADAGASCAR BRETAGNE 29260 LESNEVEN	17004048	Projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans sept communes de Madagascar en 2017-2018	125 430,00	26,31	33 000,63
ASSOCIATION HUMANI'TERRE AFRICA 35200 RENNES	17004052	Poursuite du projet de développement à Sideradougou au Burkina Faso	85 500,00	30,00	25 650,00
ASSOCIATION D'ECHANGES SOLIDAIRES CESSON DANKASSARI TARBIYYA TATALI 35510 CESSON SEVIGNE	17004174	Projet de développement global sur la commune de Dankassari au Niger - Date de prise en compte des dépenses au 03/05/2017	82 000,00	24,30	19 926,00
ASS JUMELAGE COOPER RENNES PLATEAU DOGON 35000 RENNES	17004037	Projet de réalisation de chambres froides solaires pour la conservation des pommes de terre au Mali	43 130,00	30,00	12 939,00
ASS COEUR AU MALI 29860 PLABENNEC	17004039	Projet d'accès à l'eau potable dans les communes de Niamana et Bamako au Mali	36 000,00	29,72	10 699,20
SOLIDARITE-SANTE-BREST 29200 BREST	17004033	Projet d'adduction d'eau potable dans le village de Ponta au Sénégal	36 100,00	27,70	9 999,70
VOILES SANS FRONTIERES 56100 LORIENT	17004056	Projet de construction d'un poste de santé au Sine Saloum au Sénégal	27 570,00	30,00	8 271,00
WOUROUDE BOSSOMNORE VIVRE A BOSSOMNORE 29830 PLOUDALMEZEAU	17004051	Projet de construction d'un forage et de latrines sur la commune de Tangaye au Burkina Faso	26 000,00	30,00	7 800,00
ASSOCIATION CAP SOLIDARITE MADAGASCAR 29180 LOCRONAN	17004046	Projet d'adduction de l'eau potable et construction de latrines dans le village de Fiadanana à Madagascar	18 180,00	23,65	4 299,57
UNE RUCHE UN ENFANT 29700 PLOMELIN	17004040	Projet de développement global du village de Mahavelo à Madagascar	13 820,00	30,00	4 146,00
FIHAVANANA BREIZH'MADA (FB'M) 35770 VERN SUR SEICHE	17004041	Projet d'actions de développement sur la commune de Mananjary à Madagascar	13 372,00	25,43	3 400,50
PAE TOGO 29710 PLOZEVET	17004032	Projet de construction et de réhabilitation de forages au Togo	41 100,00	7,30	3 000,30
ASSOCIATION DIEGO BREST 29200 BREST	17004045	Projet d'actions de développement dans la région de Diana à Madagascar	7 200,00	30,00	2 160,00
ASSOCIATION PEUPLES SOLIDAIRES 29200 BREST	17004058	Projet d'actions de formation d'animateurs des écoles familiales agricoles au Cameroun	5 830,00	30,00	1 749,00
ASS VISA SANTE MALI PAIMPOL 22500 PAIMPOL	17004036	Projet d'acquisition d'équipements pour des classes à N'Gabacoro Droit au Mali	5 700,00	30,00	1 710,00
ASSOCIATION FASO ACTIONS PARRAINAGES 29200 BREST	17004060	Projet d'acquisition de mobiliers pour une école de Kyon au Burkina Faso	4 265,00	30,00	1 279,50

Total : 150 030,40

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0607_5

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0607_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **17-0607/5**
Commission permanente du 10 juillet 2017
Modification du délai de validité d'opération **Tableau n°2**

Programme P00607 Développer les solidarités internationales
Chapitre 900 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de la décision	Date d'engagement	Délai de validité prévu	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Modification accordée
MIL ESPOIR MILLE SAVOIRS 29900 CONCARNEAU	13005131	Projet d'acquisition d'équipements pour l'internat d'Abalak au Niger	Délibération n°13-0902/5 du 04/07/2013	08/07/2013	48 mois	720,00	360,00	54 mois

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0607_05-DE

2750

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ARMOR-ARGOAT - KALON VREIZH 22610 LANMODEZ	17004062	5 expéditions sur le bateau "Nébuleuse", impliquant des jeunes bretons de 18 à 25 ans pour une rencontre avec les gallois et des cornouaillais	53 333,00	30,00	15 999,90
FAZHONG YOUYI 35043 RENNES	17003885	Séjour d'étude dans le Shandong de 20 étudiants bretons de l'université de Rennes 2 et de l'UBS	20 691,00	30,00	6 207,30
COLLECTIF 35 DES AMIS D'HAITI 35000 RENNES	17004049	Projet de restauration du patrimoine cacaoyer de la Grand'Anse en Haïti - Date de prise en compte des dépenses au 24/04/2017	50 800,00	30,00	15 240,00
ASSOCIATION D'ECHANGES SOLIDAIRES CESSON DANKASSARI TARBIYYA TATALI 35510 CESSON SEVIGNE	17004175	Projet de développement global sur la commune de Dankassari au Niger - Date de prise en compte des dépenses au 03/05/2017	41 000,00	24,50	10 045,00
HOSPICE AFRICA FRANCE 22270 JUGON-LES-LACS	17004053	Projet de formation pour l'initiation aux soins palliatifs en Afrique Francophone - Date de prise en compte des dépenses au 18/04/2017	34 000,00	29,40	9 996,00
BRETAGNE COMMERCE EQUITABLE NORD SUD 35200 RENNES	17003893	Programme de promotion du commerce équitable en Bretagne pour l'année 2017 - Date de prise en compte des dépenses au 27/04/2017	23 300,00	30,00	6 990,00

Total : 64 478,20

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0607_5

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0607_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
THE CLIMATE GROUP 00 LONDRES	17004150	Cotisation 2017	Cotisation	14 000,00
NRG4SD 1040 BRUXELLES	17004216	Cotisation 2017	Cotisation	12 000,00
INSTITUT FRANCO-INDIEN DE BRETAGNE 56100 LORIENT	17003617	Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	60 000,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 Rennes	17004268	Stratégie régionale de mobilité européenne et internationale – Accès des jeunes bretons aux processus d'accompagnement des mobilités	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS TEUBREUX SANS FRONTIERES 29238 BREST CEDEX 3	17003661	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Nicaragua (17 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses 03/04/2017	Subvention forfaitaire	2 550,00
ECHANGE AFRIQUE INSA 35705 RENNES Cedex 7	17003673	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Togo (12 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 07/03/2017	Subvention forfaitaire	1 800,00
FIHAVANANA BREIZH'MADA (FB'M) 35770 VERN SUR SEICHE	17003659	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale à Madagascar (12 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 17/03/2017	Subvention forfaitaire	1 800,00
SOLIDARITE COMOE BREIZH 22570 GOUAREC	17003658	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationales au Burkina Faso (12 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 31/01/2017	Subvention forfaitaire	1 800,00
ASSOCIATION DE SOLIDARITE ETUDIANTE RENNAISE 35000 RENNES	17003672	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Togo (10 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 19/04/2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION ILLE ET VILAINE MOPTI (AIVM) 35000 RENNES	17003671	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Togo (10 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 05/04/2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION BENIN CHEZ L HABITANT 29200 BREST	17003656	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Bénin (7 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 14/03/2017	Subvention forfaitaire	1 050,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 75013 PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	17003663	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationales aux Philippines (6 jeunes) pour le Groupe Rennes Sud Saint Hélier - Date de prise en compte des dépenses au 06/04/2017	Subvention forfaitaire	900,00
SOLEILS 35510 CESSON-SEVIGNE	17003660	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Nicaragua (6 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 30/03/2017	Subvention forfaitaire	900,00
AMAR ACTEURS DANS LE MONDE AGRICOLE ET RURAL 35740 PACE	17003657	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Brésil (5 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 30/03/2017	Subvention forfaitaire	750,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 75013 PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	17003674	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Sénégal (4 jeunes) pour le groupe du secteur de Lorient - Date de prise en compte des dépenses au 21/03/2017	Subvention forfaitaire	600,00
INS'INDIA 35700 RENNES	17003900	Projet de jeunes - Projet de solidarié internationale en Inde (12 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 16/05/2017	Subvention forfaitaire	1 800,00

2751

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0607_5

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0607_05-DE

Total : 112 950,00

Nombre d'opérations : 16

2752

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0607_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0607_5

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001102	Prestations diverses dans le cadre de la mise en oeuvre des actions européennes et internationales en 2017	Achat / Prestation	17_0607_01	13/02/17	80 000,00	25 000,00	105 000,00

Total 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

2753

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0607_5

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0607_05-DE

2754

Délibération du Conseil régional de Bretagne **17-0607/5**
Commission permanente du 10 juillet 2017
Modification du délai de validité d'opération **Tableau n°3**

Programme P00607 Développer les solidarités internationales
Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de la décision	Date d'engagement	Délai de validité prévu	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Modification accordée
MIL ESPOIR MILLE SAVOIRS 29900 CONCARNEAU	13005127	Projet d'acquisition d'équipements pour l'internat d'Abalak au Niger	Délibération n°13-0902/5 du 04/07/2013	08/07/2013	48 mois	1 080,00	360,00	54 mois

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0607_05-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0608_05

COMMISSION PERMANENTE

10 JUILLET 2017

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de **PROCEDER** à l'ajustement de l'opération présentée dans le tableau n°1.

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 197 500,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 ;

- d'**APPROUVER** les termes de la convention financière conclue avec l'association Fêtes Maritimes de Douarnenez et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'**APPROUVER** les nouvelles modalités de fixation des tarifs pour les locations de salles à la Maison de la Bretagne à Paris ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

- d'**APPROUVER** le principe des appels à projets en vue de l'organisation de la Fête de la Bretagne 2018, ainsi que les critères de sélection proposés.

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Ajustement d'opération nouvelle

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 * - 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES		Divers bénéficiaires – prestations de promotion année 2017	Numéro de délibération	17_0608_01	**2 702 000,00**		
			Numéro de délibération	17_0608_02	**2 500 000,00**		
			Numéro de délibération	17_0608_05		**- 110 000,00**	**5 092 000,00**

Total opération nouvelle pour l'action 000295 - 110 000,00
Total - 110 000,00

2757

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

2758

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	17004772	Soutien financier à Bretagne Développement Innovation dans la Campagne Attractivité	Subvention globale	110 000,00
ASS FETES MARITIMES DE DOUARNENEZ 29174 DOUARNENEZ CEDEX	17004542	Organisation du Festival Temps Fête de Douarnenez 2018	Subvention forfaitaire	87 500,00

Total : 197 500,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

Délibération n° : 17_0608_05

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE DE REUNION A LA MAISON DE LA BRETAGNE A PARIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

la REGION BRETAGNE, représentée par son Président et ci-après dénommée « la Région »

ET :

D'autre part,

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Représenté(e) par :

Agissant en sa qualité de :

Ci-après désigné « L'utilisateur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°14_9000_09 de la Commission permanente du 27 novembre 2014 approuvant les tarifs de mise à disposition de salles et approuvant la convention type de mise à disposition de salles de réunion à la Maison de la Bretagne à Paris ;
VU la délibération n°16_9000_03 de la Commission permanente du 6 juin 2016 modifiant les tarifs de mise à disposition de salles et approuvant la convention type de mise à disposition de salles de réunion à la Maison de la Bretagne à Paris ;
VU la délibération n° 17_0608_05 de la Commission permanente du 10 juillet 2017 modifiant les tarifs de mise à disposition de salles et approuvant la convention type de mise à disposition de salles de réunion à la Maison de la Bretagne à Paris ;

PREAMBULE

La Région Bretagne, dont le siège est situé au 283 avenue du Général Patton à Rennes, dispose de plusieurs salles de réunion à Paris à la Maison de la Bretagne.

La Région étant régulièrement sollicitée par divers partenaires pour bénéficier de ces salles, la mise à disposition est définie dans les conditions ci-après et prévoit expressément l'exclusion de toute vente de biens et services au sein des locaux de la Région, et de toute activité de formation ou de conseil, à l'exclusion de celles à l'attention d'élèves, de collaborateurs ou d'adhérents de l'utilisateur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de salles dans les locaux de la Maison de la Bretagne à Paris incluant des prestations de services telles que la mise à disposition d'équipements techniques.

Cette mise à disposition est accordée pour l'organisation de manifestations dont la nature est prévue à l'alinéa suivant ou ayant un objet compatible avec les missions de la Maison de la Bretagne, faisant l'objet d'un accord explicite de la Région Bretagne : **réunion, formation interne, présentation musicale, présentation de produits, conférence de presse, dédicace, débat, remise de prix ou assemblée générale.**

Article 2 : Désignation des locaux et équipements, durée et entrée en jouissance

L'utilisateur sollicitant régulièrement la mise à disposition de salles au sein de la Maison de la Bretagne, il est proposé de déterminer par la présente convention un cadre général de mise à disposition dont les modalités d'application seront précisées dans les annexes à la présente convention présentées par la Région Bretagne à chaque sollicitation de l'utilisateur en vue de la réservation d'une salle. Pour chaque réservation, les annexes suivantes seront établies :
- une annexe portant demande de réservation d'une salle de réunion pour la date souhaitée, ci-après «annexe portant demande de réservation»
- une annexe financière pour la mise à disposition de la salle et/ou la fourniture de services pour la date souhaitée, ci-après «annexe financière».
L'acceptation de ces annexes vaudra acceptation des conditions qu'elles contiennent et qui complètent la présente convention cadre.

La Région met à la disposition de l'utilisateur, les salles et équipements désignés ci-dessous aux dates et horaires suivants :

- Site : Maison de la Bretagne (Paris)
- Salle : type de salle précisé sur l'annexe portant demande de réservation
- Date de l'occupation : date précisée sur l'annexe portant demande de réservation durant la validité de la convention

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

- Durée d'occupation : durée et horaires précisés sur l'annexe portant demande de réservation.

Article 3 : Conditions générales d'utilisation – Obligations des parties

3.1 Occupation – Restitution des lieux

3.1.1 Prise des lieux

L'utilisateur prend les lieux, et le cas échéant, les matériels mis à sa disposition, dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée dans les salles. Il s'engage à rendre les salles dans l'état où il les a trouvées. Si l'utilisateur constate des dégradations ou des défauts sur les matériels ou locaux remis, il est tenu d'en informer aussitôt la Région.

3.1.2 Occupation

La mise à disposition des salles est consentie à titre personnel. En conséquence, l'utilisateur ne pourra pas céder ses droits. Il est tenu d'occuper personnellement le local mis à disposition et ne peut, sans autorisation expresse de la Région, en faire un autre usage que celui précisé à l'article 1, ni le mettre à son tour à disposition de tout autre personne.

L'utilisateur désignera lors de la réservation le nom, le prénom de la personne responsable, présente le jour de la mise à disposition et garante du respect de la présente convention. L'annexe portant demande de réservation mentionnera les nom et prénom de cette personne responsable, qui sera autorisée à signer l'annexe financière.

L'utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- respecter les dispositions du règlement intérieur qui seront affichées dans la salle ;
- respecter les consignes de sécurité de la Région ;
- respecter les recommandations du personnel de la Région ;
- respecter les horaires d'utilisation qui lui sont attribués ;
- respecter la disposition des salles ;
- ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux.

3.1.3 Restitution

Les lieux prêtés feront l'objet d'une utilisation irréprochable et d'une remise en l'état à l'identique. A l'issue de l'occupation, l'utilisateur assure le nettoyage des lieux, l'enlèvement des détritus, et vérifie, le cas échéant, que le traiteur restitue les locaux mis à sa disposition dans un parfait état de fonctionnement et d'entretien, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Si après constat d'un mauvais état de propreté ou d'ordre à l'issue de l'occupation, la Région estime nécessaire qu'un nettoyage du ou des locaux occupés soit effectué, la Région se réserve le droit de facturer à l'utilisateur en supplément un forfait nettoyage.

Dans le cas où des dégradations auraient été commises à l'occasion de l'occupation de la salle, l'utilisateur est tenu d'en informer la Région. Après constat, celle-ci se réserve le droit de procéder ou de faire procéder au rachat ou à la réparation du matériel ou des bâtiments. La facture sera transmise à l'utilisateur, à charge pour lui d'en assurer le règlement ou de faire intervenir son assurance.

3.2 Conditions d'utilisation des salles

3.2.1 Mise à disposition de mobilier - Tables et chaises :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

Seules les tables et chaises installées dans l'espace mis à disposition pourront être utilisées. Aucun complément de mobiliers ou de matériels n'est autorisé.

3.2.2 Mise à disposition d'équipements techniques : visioconférence et autres :

Des équipements techniques de visioconférence pourront être mis à disposition de l'utilisateur. Le coût de cette mise à disposition précisé dans les conditions tarifaires sera mentionné sur l'annexe financière et facturé à l'utilisateur.

D'autres équipements techniques pourront être mis à la disposition sur demande de l'utilisateur, sous réserve de faisabilité, après établissement et acceptation d'un devis. Le coût de cette mise à disposition sera précisé sur l'annexe financière et facturé à l'utilisateur.

L'utilisation de ces équipements est placée sous la responsabilité de l'utilisateur.

3.2.3 Possibilité de restauration sur place

Un service de petite restauration en salle, défini dans les conditions tarifaires, est proposé en option. Le coût de cette option, gérée en régie par la collectivité, sera précisé sur l'annexe financière et facturé à l'utilisateur.
L'utilisateur est par ailleurs autorisé à se restaurer dans la salle de réunion ou l'espace de conférence mis à sa disposition dans le strict respect des conditions définies dans la notice qui lui sera remise à cet effet lors de sa réservation.

3.2.4 Décoration :

La décoration des locaux est interdite sauf accord express de la Région.

Le déplacement des éléments de décoration est également interdit sauf accord de la Région.

3.2.5 Débits de boissons et buffets **:**

Les boissons et denrées alimentaires devront être consommées exclusivement dans les espaces prévus à cet effet.

La vente de boissons par l'utilisateur est strictement interdite.

Article 4 : Tarif appliqué

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, des équipements, des services, l'utilisateur devra verser une redevance à la Région Bretagne.
Cette redevance comportera, comme définis aux conditions tarifaires :

- Le coût de la mise à disposition de la salle

et le cas échéant :

- le coût de l'option petite restauration en salle
- le coût de l'option visioconférence
- le coût de la mise à disposition d'autres équipements techniques, précisés sur devis.
- une majoration appliquée pour tout accueil en dehors des heures d'ouverture de la Maison de la Bretagne.
- si la salle est rendue dans un état non conforme à l'état de mise à disposition, un forfait de nettoyage et/ou remise en ordre de la salle.

Le montant dû sera précisé sur l'annexe financière, établie pour chaque utilisation en complément de la présente convention, en fonction de la mise à disposition prévue, des horaires retenus, des équipements techniques demandés et des options choisies

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

Le montant dû pourra être recalculé par rapport à l'annexe financière, en fonction du nombre réel d'heures de mise à disposition et de l'état de restitution de la salle.

Le paiement s'effectuera uniquement à réception d'un titre de recette transmis par la Paierie Régionale, soit par chèque ou virement bancaire.

Article 4 bis : Encadrement apporté à la réservation.

La limite de réservation des salles par l'utilisateur est de 100 demi-journées par salle par année civile. Au-delà de cette limite, la Région Bretagne se trouve en droit de ne plus instruire les demandes de réservation de l'utilisateur jusqu'au 1er janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, les réservations des locaux par l'utilisateur sont prises dans la limite de 90 jours maximum avant la date de location. La Région se réserve le droit de proposer un service de dépôt d'intention. Le fait de déposer une intention de réservation n'accorde à l'utilisateur aucun avantage quant à la réservation des locaux mais permet au service gestionnaire de l'équipement de disposer d'outils de planification de l'agenda de réservation et, par voie de conséquence, d'améliorer la qualité du service rendu.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet de la date de sa signature à la fin du semestre de l'année considérée de sa signature (soit le 30 juin de l'année en cours pour une signature intervenant entre le 1er janvier et le 30 juin ; et le 31 décembre de l'année en cours pour une signature intervenant entre le 1er juillet et le 31 décembre).

Article 6 : Assurance

L'utilisateur s'engage à être assuré en responsabilité civile à la date de la mise à disposition de la salle .

En cas de sinistre et en l'absence de production d'attestation d'assurance en responsabilité civile, l'utilisateur engagerait sa responsabilité personnelle pour une utilisation des locaux sans assurance.

La Maison de la Bretagne à Paris organise régulièrement des expositions, en cas de dégradation d'une œuvre par une personne présente à la réunion organisée par l'utilisateur, la Région se réserve le droit d'appliquer l'assurance en responsabilité civile de l'utilisateur.

Article 7 : Mise à disposition rendue impossible

En cas de force majeure ou impératifs de service, de sécurité ou de tout autre motif indépendant de sa volonté, la Région ne pourrait être tenue pour responsable si la mise à disposition des salles n'était plus réalisable et ce sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à quelque recours contre la collectivité.

En tout état de cause, une solution palliative sera proposée dans la mesure de la disponibilité des autres salles.

Article 8 : Résiliation

L'annexe à la présente convention portant demande de réservation d'une salle de réunion, sera résiliée de plein droit en cas de force majeure empêchant la mise à disposition de la salle, dans la mesure où la solution palliative décrite à l'article 7 ci-dessus n'aura pu être proposée et/ou acceptée.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

De même, elle sera résiliée dans le cas où les équipements mis à disposition se trouveraient immobilisés (pour des questions de sécurité, ou pour cause de travaux, de désordre important, ...)

La résiliation sera effectuée par l'envoi d'un courrier recommandé ou d'un courrier électronique. Elle ne donnera droit à aucune indemnité en faveur de l'utilisateur.

Article 9 : Annulation :

L'utilisateur est libre d'annuler sa réservation jusqu'à deux jours ouvrés avant le début de la mise à disposition, sans aucune indemnité.

En cas d'annulation tardive par l'utilisateur, soit moins de deux jours ouvrés avant le début de la mise à disposition, l'utilisateur reste redevable d'une indemnité, telle que définie aux conditions tarifaires.

Article 10: Responsabilités

La surveillance des effets personnels reste à la charge de chaque utilisateur.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Pour la Région (Mention lu et approuvé)	L'utilisateur (Mention lu et approuvé)
Date et signature	Date et signature

CONDITIONS TARIFAIRES DES MISES A DISPOSITION DE SALLES A LA MAISON DE LA BRETAGNE A PARTIR DU 11 JUILLET 2017

Prix hors-taxe en euros

Mise à disposition des salles et options						
Type de salle	Capacité maximale de la salle	Tarif A (plein tarif)	Tarif B (-25%)	Tarif C (-50%)	Option Petite restauration En salle	Option Visioconférence
		1/2 journée				
Type 1 : Diloar / Danvez / Brizheol	5-6 personnes	100	75	50	15	/
Type 2 : Kendiviz / Stergann / Gweled	11-12 personnes	200	150	100	20	* 50
Type 3 : Dremmwel	18-20 personnes	300	225	150	30	50
Type 4 : Espace de conférence ouvert	56 personnes	400	300	200	40	/
		Journée				
Type 1 : Diloar / Danvez / Brizheol	5-6 personnes	150	112,5	75	15	/
Type 2 : Kendiviz / Stergann / Gweled	11-12 personnes	300	225	150	30	* 100
Type 3 : Dremmwel	18-20 personnes	450	337,5	225	45	100
Type 4 : Espace de conférence ouvert	56 personnes	600	450	300	60	/

Suppléments et prestations annexes	
Forfait de nettoyage et/ou remise en ordre (salle rendue dans un état non conforme à l'état de mise à disposition)	61
Mise à disposition d'autre équipement technique	Sur devis
Forfait de dépassement d'horaires (/ heure commencée)	17

* Visioconférence possible uniquement en Gweled

<u>Définition des catégories tarifaires :</u>

- Le tarif A s'applique :

- aux organismes non fiscalisés en Bretagne ou Loire-Atlantique
- aux associations n'ayant pas déposé leurs statuts en Bretagne ou Loire-Atlantique :

2765

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

- le tarif B s'applique :

- aux organismes fiscalisés en Bretagne ou en Loire-Atlantique,
- aux associations ayant déposé leurs statuts en Bretagne ou en Loire-Atlantique,
- aux organismes relevant de la catégorie A et partenaires de la Marque Bretagne ou utilisant le .bzh comme défini au paragraphe suivant.

- le tarif C s'applique :
-aux organismes dans lesquels plus de 50% de la ressource provient de la Région Bretagne,
-aux organismes relevant de la catégorie B et partenaires de la Marque Bretagne ou utilisant le .bzh comme défini au paragraphe suivant,
-aux organismes relevant de la catégorie A partenaires de la Marque Bretagne et utilisant le .bzh comme défini au paragraphe suivant

Précision sur la réduction accordée au titre de l'utilisation du .bzh :

La réduction au titre de l'utilisation du .bzh est accordée uniquement aux organismes qui utilisent un nom de domaine avec le .bzh en extension pour leur site principal et leur communication

Informations sur la gratuité (bénéficiaires, limites et exceptions)

La gratuité des locaux s'applique :

1 - aux organismes publics ayant leur siège en Bretagne ou intervenant spécifiquement en Bretagne ou Loire-Atlantique
2 - aux associations ayant déposé leurs statuts en Bretagne ou Loire-Atlantique ou ayant une mission de structuration de réseau breton en Île-de-France et dont l'effectif salarié est d'un ETP au plus
3 - aux organismes qui exercent une mission d'intérêt régional pour le compte de la Région Bretagne
4 - à l'occasion de manifestations à destination de la presse ou de relations publiques ou culturelles qui présentent un intérêt avéré pour la Région.

La gratuité des locaux n'entraîne pas la gratuité des options, prestations annexes, suppléments.

Cette gratuité s'applique dans la limite de 50 demi-journées / salle de réservation par année civile par organisme ou groupe d'organismes relevant d'une seule entité juridique. Au-delà l'organisme concerné se verra appliquer le tarif applicable à la catégorie B

Description option petite restauration en salle

L'option petite restauration en salle comprend la fourniture dans la salle de réunion de café, thé, jus de fruit, biscuits à la demande.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

Dépassement d'horaires :

Tout accueil en dehors des horaires d'ouverture de la Maison de la Bretagne sera facturé à l'heure.
Cette facturation du dépassement d'horaires viendra s'ajouter au tarif de mise à disposition de la salle selon la catégorie tarifaire avec un minimum de facturation d'une demi-journée, quelle que soit l'heure d'arrivée.

Frais d'annulation tardive :

En cas d'annulation moins de 2 jours ouvrés avant le début de la réservation, une indemnité d'un montant de 25 % du tarif de location de la salle en catégorie A sera due, y compris pour les organismes bénéficiant de la gratuité des locaux, à l'exception de la Région Bretagne, propriétaire des locaux.

La facturation de ces frais pour annulation tardive sera décidée par les services en charge de l'exploitation de la Maison de la Bretagne, sur instruction de chaque situation. Aucune indemnisation ne sera sollicitée en cas de force majeure ou d'événement imprévisible indépendant de la volonté du client.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

Annexe à la convention de mise à disposition de salle de réunion à la Maison de la Bretagne à Paris
portant demande de réservation d'une salle de réunion pour la date du **jj/mm/aaaaa**

Entre les soussignés
D'une part
la REGION BRETAGNE, représentée par son Président et ci-après dénommée "la Région"
et
D'autre part

Nom ou raison sociale : SIRET :
Adresse du siège social :

Tél :
Représenté(e) par :
Agissant en sa qualité de :

Catégorie tarifaire du demandeur :

Personne chargée du suivi de la réservation :

Personne présente responsable le jour de la mise à disposition et autorisée à signer l'annexe financière :

L'utilisateur reconnaît l'exactitude des données suivantes :

Durée : journée Horaires :
Type de salle demandé :
Options ou prestations annexes demandées : _
_
_
_

La personne présente responsable le jour de la mise à disposition est autorisée à commander des options, suppléments ou prestations annexes ne figurant pas ci-dessus. oui/non

Les parties conviennent que les éléments inclus dans cette annexe précisent l'Article 2 de la convention de mise à disposition de salle de réunion à la Maison de la Bretagne à Paris, et permettront à la Région d'établir une annexe financière à la dite convention et une facturation à l'utilisateur.

Paris, le
Signature :

Bon pour accord,
Date
Signature :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

Annexe financière de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion à la Maison de la Bretagne à Paris

pour la mise à disposition de la salle et/ou la fourniture de services pour la date du : jj/mm/aaaa

Entre les soussignés
D'une part
la REGION BRETAGNE, représentée par son Président et ci-après dénommée "la Région"
et
D'autre part

Nom ou raison sociale : SIRET :
Adresse du siège social :

Catégorie tarifaire du demandeur :
Personne chargée du suivi de la réservation :

Personne présente responsable le jour de la mise à disposition et autorisée à signer le présent document selon les termes de l'annexe portant demande de réservation :

Autorisée à commander des options ou prestations annexes payantes ne figurant pas ci-dessous : oui/non

Durée : journée Horaires :
Type de salle mise à disposition :
Options ou prestations annexes demandées : _
_
_
_

MONTANT DES PRESTATIONS

	Prix HT	TVA	Prix TTC
		À 20%	
Mise à disposition de la salle	0,00	0,00	0,00
Visioconférence	0,00		
Autre équipement technique (sur devis)	0,00	0,00	0,00
Dépassement d'horaires	0,00	0,00	0,00
Forfait de nettoyage *	0,00		
		À 10%	
Petite restauration en salle	0,00	0,00	0,00
Total			0,00

** Le forfait de nettoyage pourra être révisé au regard de l'état de restitution de la salle.*
Les parties conviennent que les éléments inclus dans cette annexe précisent l'Article 2
de la convention de mise à disposition de salle de réunion à la Maison de la Bretagne à Paris.

Paris, le
Signature :

Bon pour accord,
Date
Signature :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS
ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET
L'ASSOCIATION DES FETES MARITIMES DE DOUARNENEZ

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°17_0601_05 de la Commission permanente du 10 juillet 2017 attribuant une subvention à l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez et autorisant le Président à signer la présente convention ;
VU la délibération n°17_0608_05 de la Commission permanente du 10 juillet 2017 attribuant une subvention à l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez et autorisant le Président à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

ET

L'Association des Fêtes maritimes de Douarnenez
Association loi 1901,
dont le siège social se situe 29, Boulevard du Général de Gaulle –BP 96- 29174 DOUARNENEZ CEDEX
représentée par Loïc HENAFF, en sa qualité de Président de l'Association,
ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

PREAMBULE

En partenariat avec la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté , le Conseil départemental du Finistère et des partenaires privés, l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez organise au Port du Rosmeur, du 25 au 29 juillet 2018, une manifestation dénommée *«Temps Fête de Douarnenez 2018 »*.
Cette manifestation proposera la mise en spectacle du port grâce à une programmation artistique alliant poésie, magie et féerie autour des bateaux et à tout instant, pour tout public sur les cales et les quais de Douarnenez.
La Région Bretagne apporte, en tant que partenaire institutionnel, son concours aux Fêtes Maritimes de Douarnenez pour contribuer au développement touristique, économique et culturel de la Bretagne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier à «l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez» pour l'organisation de la manifestation «Temps Fête de Douarnenez» du 25 au 29 juillet 2018.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues à l'article 4 de la convention, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 175 000 € toutes taxes comprises financée comme suit :

- 87 500 € sur le programme 0601 « Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles »
- 87 500 € sur le programme 0608 « Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne »

Le montant de cette subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire prend les engagements suivants :

« L'association des Fêtes Maritimes de Douarnenez » concède à la Région Bretagne le droit de se présenter comme Partenaire Officiel des fêtes maritimes de Douarnenez : Temps Fête de Douarnenez 2018 ».

Le bénéficiaire s'engage à valoriser et faire valoriser l'engagement de la Région Bretagne dans toute opération de communication ayant trait à la manifestation, selon les modalités suivantes :

Notoriété orale

L'association des Fêtes Maritimes de Douarnenez s'engage à valoriser le soutien de la Région Bretagne en citant opportunément et le plus souvent possible le nom de la Région Bretagne.

Communication visuelle

Communication et internet
Après accord de la Région Bretagne, l'Association des Fêtes Maritimes de Douarnenez fera figurer, de manière claire et visible, le logotype de la Région Bretagne sur tous ses moyens de communication, et notamment sur :

- Les affiches
- Les dossiers de presse
- Les prospectus
- Le programme officiel de la manifestation
- Le site internet (page de présentation et lien vers le site de la Région Bretagne)

Visibilité et signalétique
Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Bretagne sur les différents outils de signalétique mis en œuvre par lui sur l'ensemble du site de la fête (panneaux d'entrée de site, points d'accueil, totems d'information…)

Relations publiques

Le bénéficiaire conviera la Région Bretagne à toute opération de relations publiques menée par lui dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 5 - UTILISATION DU LOGO DE LA REGION PAR LE BENEFICIAIRE

La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» qui lui aura été fourni par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre pour accord préalable de la Région tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont aux fins d'exécution de la présente convention, et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant total, soit 87 500,00 € (43 750,00 € sur le programme 0601 et 43 750,00 € sur le programme 0608), à la signature de la présente convention ;
- le second acompte de 43 750,00 € (sur le programme 0608) sera versé, au vu du bilan et du compte-rendu financiers de l'exercice écoulé (2017) et du budget prévisionnel définitif de l'événement ;
- le solde, soit 43 750,00 € (sur le programme 0601), sera versé, au vu d'un compte rendu d'activités et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme, transmis à la Région dans les 24 mois suivant la signature de la convention.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Nom de la Banque : CREDIT AGRICOLE Domiciliée à : QUIMPER

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
12906	00020	63434431001	71

Le comptable assignataire est le payeur régional.

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La somme de 175 000,00 € sera imputée au budget de la Région comme suit :
- 87 500,00€ au chapitre 933, programme 0601 (dossier n°17001076)
- 87 500,00€ au chapitre 930, programme 0608 (dossier n°17004542).

ARTICLE 8 - CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes des exercices écoulés (2017 et 2018) dès que possible, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles,
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres privées,
- En cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS STATUTAIRES

Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection…), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas ce non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000,00 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153.000,00 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0608_05-DE

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le

Pour l'Association,
Le Président,

(cachet et signature)

Pour la Région Bretagne,
Le Président,

Fonds de gestion des crédits européens

17_1110_02 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014 2020 2780

17_1120_02 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 2786

Envoyé en préfecture le 17/08/2017
Reçu en préfecture le 21/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_1110_02C-DE

REGION BRETAGNE

17_1110_02

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_05 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_1120_02-DE

REGION BRETAGNE

17_1120_02

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_05 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Autres dépenses

17_9000_03	Patrimoine et logistique	2779
17_9000_04	Patrimoine et logistique	2781
17_9003_06	Fonds d'intervention régional	2782
17_9011_09	Développement des conditions de travail et des compétences	2789
17_9011_10	Développement des conditions de travail et des compétences	2800
17_9012_09	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées.....	2863
17_9020_02	Ressources et expertises.....	2864
17_9023_02	Mouvements financiers divers.....	2866

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9000_03-DE

REGIONE BRETAGNE

17_9000_03

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 9000- Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Acquisition d'un ensemble foncier, ZI de la Rochette à Josselin

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à procéder à l'acquisition, auprès de la SCI de la Rochette, de l'ensemble foncier, situé 9 ZI de la Rochette à Josselin, pour un montant de 350 000 € hors taxes ;

- DE CONFIER à Maître Lemetayer, notaire domiciliée à Rennes, la rédaction de l'acte notarié relatif à l'acquisition de l'ensemble foncier situé 9 ZI de la Rochette à Josselin;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte d'acquisition de cet ensemble foncier et tous les documents s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9000_03-DE

- DE PAYER le montant de l'acquisition et tous les frais attachés ainsi que les honoraires des notaires.

Acquisition d'un bien immobilier, zone du Quengo à Rohan

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à procéder à l'acquisition de l'ensemble foncier situé Zone du Quengo à Rohan pour un montant de 112 500 € hors taxes, établi par un acte en la forme administrative par le Conseil Départemental du Morbihan ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte d'acquisition de cet ensemble foncier et tous les documents s'y rapportant ;

- DE PAYER le montant de l'acquisition et tous les frais attachés ainsi que les honoraires des notaires.

Vente aux enchères d'un tracteur

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à vendre aux enchères le tracteur agricole Renault Ergos 85 immatriculé CP-601-SN estimé à 8 000€ et avec une mise à prix à 3 000€ ;

- DE RETIRER de l'inventaire le tracteur agricole Ergos 85 immatriculé CP-601-SN ;

- DE CONFIER à Alcopa Auction, mandataire, la vente de ce véhicule pour le compte de la Région Bretagne ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer le mandat et tous les documents s'y rapportant.

Convention de servitude Lorient Agglomération

-D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention de servitude pour le poste de refoulement et l'autorisation de passage des canalisations avec Lorient Agglomération et tous les documents s'y rapportant ;

Le Président

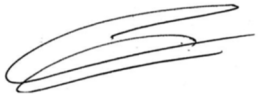

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9000_04-DE

REGION BRETAGNE

17_9000_04

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 9000- Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à procéder à la cession de la parcelle HZ n°156 et d'une partie de la parcelle HZ n°182, pour une surface de 319,14 m² et un montant de 320 000 € net vendeur, et de procéder à l'acquisition d'un ensemble de bureaux pour un montant de 1 877 800€ HT.

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte de cession du terrain et l'acte d'acquisition des bureaux et tous les documents s'y rapportant ;

- DE PAYER le montant de l'acquisition et tous les frais attachés ainsi que les honoraires des notaires.

Le Président

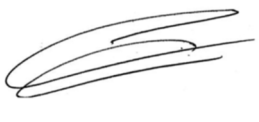

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9003_06-DE

REGION BRETAGNE

17_9003_06

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 9003-Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 17 700,00 euros au financement des trois opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 164 787,00 euros au financement des quatre-vingt-cinq opérations figurant en annexe ;
- **d'ANNULER** le crédit relatif à l'opération figurant en annexe pour un montant de 2 000,00 euros.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2782

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POULDREUZIC 29710 POULDREUZIC	17005262	Réalisation et pose d'une plaque commémorative Per Jakez Hélias pour l'école intercommunale Pouldreuzic-Plovan	Subvention forfaitaire	13 200,00
TREGUIER 22220 TREGUIER	17005050	Acquisition et installation d'une oeuvre monumentale intitulée "Nori" sur le parvis de la cathédrale	Subvention forfaitaire	3 000,00
ULAMIR CENTRE SOCIAL PRESQU ILE DE CROZON 29160 CROZON	17005058	Acquisition d'un minibus pour faciliter l'accès aux actions du centre social à un public défavorisé et renforcer la dynamique de formation des bénévoles	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 17 700,00

Nombre d'opérations : 3

2783

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9003_06-DE

Délibération n° : 17_9003_06

2784

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS LES AMIS DU CENTRE DE L IMAGINAIRE ARTHURIEN 56430 CONCORET	17005173	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASS LES FONDS DE TERROIR 49420 POUANCE	17004704	Aide à l'organisation du festival itinérant en milieu rural "Fermes en scène" en région Bretagne au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
BELLE ILE EN JAZZ 56360 BANGOR	17005245	Organisation de la 2ème édition du festival "Belle-Ile-En-Jazz" du 24 au 27 août à Le Palais, Bangor, Locmaria et Sauzon	Subvention forfaitaire	4 000,00
FESTIVAL PHOTOGRAPHIQUE INTERNATIONAL L'HOMME ET LA MER 29730 GUILVINEC	17005125	Organisation de la 7ème édition du festival photographique international "L'Homme et la mer" du 2 juin au 30 septembre 2017 au Guilvinec	Subvention forfaitaire	4 000,00
CHAUSSE TES TONGS 22660 TREVOU TREGUIGNEC	17005072	Organisation de la 7ème édition du festival de musique actuelle "Chausse tes tongs" les 18, 19 et 20 août 2017 à Trévou-Tréguignec	Subvention forfaitaire	3 500,00
ASS AUTREFOIS ETEL ET SA REGION 56410 ETEL	17005171	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017 dont l'organisation de diverses animations pour fêter les 30 ans de l'association	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS LA CAVALCADE DE SCAER 29390 SCAER	17005128	Organisation de la 66ème édition de la Cavalcade de Scaër les 4 et 5 juin 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS LE LAMANEUR 29200 BREST	17005120	Aide au retour sur la façade du bâtiment Grand Large du port de Brest de la fresque monumentale "Le lamaneur" de Paul Bloas	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION DES AMIS DU FAOUET ET DE SA REGION 56320 LE FAOUET	17005252	Organisation de divers événements pour célébrer le tricentenaire de la naissance de Marie Tromel (alias Marion du Faouët) les 5 et 6 août 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION FETE DE L ANDOUILLE 56160 GUEMENE SUR SCORFF	17005170	Organisation de la fête de l'Andouille de Guémené-sur-Scorff les 26 et 27 août 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION LA NEF D FOUS 22520 BINIC	17005224	Organisation de la 9ème édition du "Binic Folk Blues Festival" les 29, 30 et 31 juillet 2017 à Binic	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION LES DEBROUILL'ARTS 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	17005249	Organisation de la 11ème édition du festival "Mots-zik sous les pins" les 10 et 11 novembre 2017 à Saint Jacut les Pins	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS. ANIMATION DES FETES MEDIEVALES 22510 MONCONTOUR	17005225	Organisation de la 20ème édition de la fête médiévale de Moncontour le 13 août 2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
CHOEUR DU FESTIVAL DE MUSIQUE SACREE CATHEDRALE DE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	17005240	Organisation de la 46ème édition du Festival de musique sacrée à la cathédrale de Saint Malo du 18 juillet au 17 août 2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
COMITE DE PONT CALLEC 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	17005231	Organisation de la 7ème édition de la Fête du Maërl le 20 juillet 2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
OEUVRE DES FILETS BLEUS 29185 CONCARNEAU	17005138	Organisation du "village de la mer" (4ème édition) dans le cadre du festival des filets bleus du 15 au 20 août 2017 à Concarneau	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASS CHEFS D'OEUVRE EN PRESQU'ILE 22740 LEZARDRIEUX	17005098	Lancement d'un "musée nomade" pour la promotion de l'art par la copie (achat de copies de tableaux ou location d'oeuvres complémentaires à découvrir lors d'expositions itinérantes, conférences...)	Subvention forfaitaire	2 000,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9003_06-DE

Délibération n° : 17_9003_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BD PHOTO MOELAN 29350 MOËLAN-SUR-MER	17005123	Organisation, du 13 mai au 17 septembre 2017 à Moëlan-sur-Mer et Bannalec, d'expositions extérieures des oeuvres de Michel Thersiquel (photographe) et Bruno Le Floc'h (dessinateur de bandes dessinées)	Subvention forfaitaire	2 000,00
CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE 29570 CAMARET-SUR-MER	17005133	Organisation de la 45ème édition du festival "Les Lundis musicaux de Camaret" du 3 juillet au 28 août 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
DANS LA GUEULE DU LOUP 22580 LANLOUP	17005220	Organisation de la 11ème édition du festival de jazz "L'Appel du Loup" du 20 au 23 juillet 2017 à Paimpol et sur les communes voisines	Subvention forfaitaire	2 000,00
KIZELLAN UN BOURG A SCULPTER 22110 MELLIONNEC	17005250	Organisation de la 12ème édition de l'exposition "Kizellan un bourg à sculpter" et du 1er symposium international du 23 septembre au 18 octobre 2017 à Mellionnec	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS AR SEIZH METAL 29180 LOCRONAN	17005130	Organisation de la 2ème édition de la manifestation "Il était une fois le métal..." (fête de l'artisanat, des métaux, conférences sur la métallurgie et l'archéologie, concerts...) les 17 et 18 juin 2017 à Locronan	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS LES GALETTES DU MONDE 56400 SAINTE ANNE D'AURAY	17005246	Organisation de la 10ème édition du Festival des Galettes du Monde les 26 et 27 août 2017 à Sainte Anne d'Auray	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSO LANGUES DU TONNERRE 29200 BREST	17005126	Organisation de la 17ème édition de la Fête des langues du monde le 3 juin 2017 à Brest	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMITE DES QUARTIERS DE LA CROIX ST LAMBERT 22000 SAINT BRIEUC	17005059	Organisation de la 2ème édition de la fête de quartier "Festi'Lambert" (nouvelle formule de la Fête à Léon) le 24 juin 2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
MENE DES SONS 22230 MERDRIGNAC	17005227	Organisation de la 11ème édition du festival Uvas Pasas du 31 août au 2 septembre 2017 à Merdrignac	Subvention forfaitaire	1 500,00
MILASONS 22150 SAINT-CARREUC	17005066	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017 dont l'organisation de concerts de musique classique et contemporaine destinés aux jeunes du pays de Moncontour pour les sensibiliser à la découverte musicale	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS HELLEAN FESTIF 56120 HELLEAN	17005251	Organisation de la 5ème édition du festival "Le sonneur est dans l'pré" le 16 septembre 2017 à Helléan	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION DU CLAP GOUENOVAIS 22330 SAINT GOUENO	17005103	Organisation de l'édition 2017 du festival "Déjanté" (animation en parallèle de la course de côte automobile de Saint Gouëno du 26 au 28 mai)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ECHANGES CULTURELS 56300 PONTIVY	17005242	Organisation du festival Arz Pobl les 12, 13 et 14 juillet 2017 à Pontivy et communes alentours	Subvention forfaitaire	1 000,00
FESTIVAL DU MENEZ HOM ASS 29550 PLOMODIERN	17005137	Organisation de la 58ème édition du festival du Menez-Hom du 1er au 15 août 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
LA FABRIQUE 56190 LAUZACH	17005156	Organisation, en 2017, de la 6ème édition du festival "Bouge ton Cube" à Lauzach	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES MEDIEVALES DE SAINT RENAN 29290 SAINT-RENAN	17005135	Organisation de la 15ème édition du festival médiéval de Saint-Renan les 15 et 16 juillet 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
MYSTERES DE L OUEST 56360 SAUZON	17005243	Organisation de la 4ème édition du festival "Mystères de l'Ouest" (arts de la rue) du 27 au 30 juillet 2017 à Sauzon	Subvention forfaitaire	1 000,00
TOURNE SOL 35850 ROMILLE	17005241	Organisation de la 9ème édition du festival des musiques de rue "Au coin de ma rue" le 3 septembre 2017 à Romillé	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS CYCLE MUSICAL DE LA CHAPELLE DE KERSAINT 29840 LANDUNVEZ	17005230	Organisation de concerts, du 2 au 16 août 2017, à la chapelle de Kersaint ou au château de Kergroades à Brélès	Subvention forfaitaire	900,00
ASS REVES DE CREATEURS 56000 VANNES	17005172	Organisation de la 3ème édition du Salon "Rêves de créateurs" les 1er, 2 et 3 décembre 2017 à Vannes	Subvention forfaitaire	800,00
ASSOCIATION LA TRUITE DU RIDOR 22210 LES MOULINS	17005087	Organisation, en 2017, de divers événements à l'occasion des 40 ans de l'association	Subvention forfaitaire	800,00
JAZZ A GOMENE 22230 GOMENE	17005060	Organisation du festival de jazz du 29 juin au 2 juillet 2017 à Gomené	Subvention forfaitaire	800,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9003_06-DE

Délibération n° : 17_9003_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES PIEDS DANS LA VASE 56700 KERVIGNAC	17005166	Organisation de la 11ème édition du festival "Les pieds dans la vase" les 10 et 11 juin 2017 à Kervignac	Subvention forfaitaire	800,00
MUSIQUES EN COTE DE LEGENDES 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGE	17005229	Organisation de la 18ème édition du festival des "Mercredis de la Chapelle Pol" du 5 juillet au 16 août 2017 à Brignogan-Plage	Subvention forfaitaire	800,00
PLERIN 22193 PLERIN	17005061	Organisation de la 9ème édition de la Fête maritime du Légué les 7, 8 et 9 juillet 2017	Subvention forfaitaire	800,00
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17005140	Mise en place de l'exposition de costumes de mariage en Basse-Bretagne à la fin du XIXème siècle	Subvention forfaitaire	750,00
AR'IMAGES A LA ROCHE BERNARD 56130 LA ROCHE BERNARD	17005167	Organisation, de fin juin à fin octobre 2017, du 8ème festival photographique "Bretagne en lumières" pour la promotion par l'image des patrimoines naturels et humains	Subvention forfaitaire	500,00
ASS LES CHANTOUS D'LOUDIA 22600 LOUDEAC	17005105	Organisation d'animations pour les 50 ans de l'association les 15 et 16 septembre 2017	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION MENE JAZZ 22330 LE GOURAY	17005069	Organisation du festival "Mené Jazz Off" du pays de Mené du 29 juillet au 15 août 2017, festival se déroulant en amont et en aval du festival Jazz in Langourla	Subvention forfaitaire	500,00
BAGAD AR MEILHOU GLAZ 29000 QUIMPER	17005132	Organisation de la 7ème édition des trophées "Priz Steir Eo" (rencontres musicales festives et animations urbaines populaires) le 24 juin 2017 dans le cadre des fêtes du quartier du Moulin Vert à Quimper	Subvention forfaitaire	500,00
CERCLE CELTIQUE AR BLEUNIOU KIGNEZ 29940 LA-FORET-FOUESNANT	17005141	Mise en place d'animations pour célébrer le 50ème anniversaire du cercle celtique les 6, 7 et 8 octobre 2017	Subvention forfaitaire	500,00
LA SIRENE 35300 FOUGERES	17005144	Mise en place d'une animation estivale : ouverture d'un musée vivant de l'histoire industrielle et ouvrière du pays de Fougères du 24 juin au 17 septembre 2017 sur le thème "du verre au granit" (exposition, film, photo...)	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION ARMORICOURT 22310 PLESTIN LES GREVES	17005118	Organisation de la 9ème édition du festival de courts métrages "Armoricourt" du 29 septembre au 1er octobre 2017 à Plestin-les-Grèves	Subvention forfaitaire	400,00
GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DES ABEILLES 35000 RENNES	17005154	Organisation du congrès national de la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales) du 17 au 20 novembre 2017 à Rennes à l'occasion des 50 ans de la création	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS INITIATIVES POUR L'INCLUSION DES DEFICIENTS VISUELS 29480 LE RELECQ KERHUON	17005235	Organisation d'un colloque à Brest le 6 octobre 2017 à l'occasion du 30ème anniversaire de l'association et du centenaire de la Fédération des Aveugles de France	Subvention forfaitaire	1 500,00
Ass CARREFOUR DES HUMANITES PAUL RICOEUR 56321 LORIENT CEDEX	17005248	Organisation de la 4ème journée de réflexion annuelle autour de la problématique de la "Géopolitique des espaces maritimes" (thème : l'Océan Arctique) le 19 octobre 2017 à Lorient	Subvention forfaitaire	500,00
COMMISSION FRANCAISE POUR ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES 75005 PARIS 5	17005175	Organisation, le 18 mars 2017 à Rennes, du Forum des mathématiques vivantes en clôture de la semaine des mathématiques	Subvention forfaitaire	500,00
THEMIS 29 29200 BREST	17005261	Organisation du congrès régional des Tribunaux de Commerce de la 11ème délégation (12 tribunaux des régions Bretagne et Pays de Loire) le 29 septembre 2017 à Brest	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE DES FETES DE PLOUAY 56240 PLOUAY	17005169	Aide à l'organisation des épreuves cyclistes "Les 4 jours de Plouay" du 24 au 27 août 2017 (complément pour le renforcement de la sécurité sur le village)	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMITE NAUTIQUE DU PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	17005168	Organisation de la 12ème édition de la Celtikup Océaniques du 29 juillet au 6 août 2017 (Lorient-Douarnenez-Falmouth-Lorient)	Subvention forfaitaire	1 500,00
GOLFCELTROPHY 56530 QUEVEN	17005244	Organisation de la 23ème édition du Golfceltrophy (Trophée interceltique de golf) les 5 et 6 août 2017 sur les golfs de Val-Quéven et Ploemeur-Océan	Subvention forfaitaire	1 500,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9003_06-DE

Délibération n° : 17_9003_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES DERNIERES CARTOUCHES DE CARHAIX 29270 CARHAIX-PLOUGUER	17005139	Organisation d'un tournoi de football jeunes (U13 et U15) le 26 août 2017 à Carhaix	Subvention forfaitaire	1 000,00
RENNES ETUDIANTS CLUB SECTION VOLLEY BALL 35700 RENNES	17005143	Organisation des phases finales de Coupe de France jeunes (catégories moins de 17 ans et moins de 20 ans masculines) du 2 au 5 juin 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
AS CARAVELLE 29660 CARANTEC	17005134	Organisation, en partenariat avec le club nautique, du 25ème National Caravelle du 27 au 30 juillet 2017 à Carantec	Subvention forfaitaire	750,00
AMICALE CYCLISTE DU COGLAIS NORD 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	17005237	Organisation de la 16ème édition de la course cycliste Fédéral Juniors (Souvenir Marcel Bouvier) le 14 mai 2017 sur les 11 communes du Coglais	Subvention forfaitaire	500,00
ASS LES CHAMPIONS D'HIER 35550 PIPRIAC	17005149	Organisation du critérium des Champions d'Hier les 14 et 15 octobre 2017 à Pipriac, en l'honneur de Robert Marchand, recordman de l'heure des plus de 100 ans	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE HAUTE BRETAGNE 35700 RENNES	17005255	Mise en place du projet "Milano rugby 7's 2017" (organisation et gestion du déplacement à Milan pour participer aux championnats européens universitaires de rugby à 7 du 20 au 23 juillet 2017)	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE REGIONAL FEDERE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE BRETAGNE 35000 RENNES	17005151	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017 pour développer la promotion du don du sang en région Bretagne	Subvention forfaitaire	3 000,00
AS.NALE PROMO. ET DEVELOPT.LANGUE FR.PARLEE COMPLETEE 75015 PARIS	17005177	Organisation de la 3ème édition du week-end codé adolescents (WECA), rencontre nationale d'adolescents sourds codant en LPC (langue française parlée complétée) du 27 au 30 octobre 2017 à Fougères	Subvention forfaitaire	500,00
ASKORIA 56108 LORIENT	17005162	Organisation de la 2ème édition des Rencontres documentaires du travail sanitaire et social (TEMAGORA 2) les 11 et 12 mai 2017 à Lorient	Subvention forfaitaire	500,00
ASS MAIN FORTE 22300 CAOUENNEC LANVEZEAC	17005110	Organisation, à Lannion, d'une exposition photographique avec de jeunes adultes en situation de handicap de l'association Main-Forte : "Regards, histoire de vie et citoyenneté"	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION DES SOURDS DU MORBIHAN 56404 AURAY CEDEX	17005259	Organisation de la Journée Mondiale des Sourds le 30 septembre 2017 à Vannes	Subvention forfaitaire	500,00
ILE DE GROIX 56590 GROIX	17005158	Organisation, du 9 avril 2017 au 8 mai 2018 par le Musée de l'île de Groix, d'une exposition consacrée à l'île et ses habitants durant la Première Guerre Mondiale avec notamment la célébration du centenaire de la mort du poète groisillon Jean-Pierre Calloc'h, tué dans les tranchées dans l'Aisne	Subvention forfaitaire	2 000,00
CENTRE SOCIO CULTUREL L'AGORA 29820 GUILERS	17005129	Réalisation d'un spectacle son et lumière intitulé "Good morning Brest !" les 15, 16 et 17 juin 2017 sur le thème du débarquement des Américains à Brest en 1917	Subvention forfaitaire	1 000,00
HOSPITAL BATAILLON TEAM'44 35590 SAINT-GILLES	17005238	Organisation des "Victory Day's" (reconstitution d'un hôpital de campagne américain lors du festival consacré à la libération de l'Europe à la fin de la Seconde Guerre Mondiale) du 14 au 17 juillet 2017 à Saint Gilles	Subvention forfaitaire	500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17005148	Organisation, par l'IRISA, de la 7ème édition de la Journée Science et Musique le 14 octobre 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 500,00
CULTURE BIO 35580 GUICHEN	17005146	Organisation de la 26ème édition du salon "Ille et Bio" les 7 et 8 octobre 2017 à Guichen	Subvention forfaitaire	15 000,00
CLUB DEVELOPPEMENT DURABLE FINISTERE 29220 BREST	17005142	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités de l'association	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION D ELEVAGE CENTRE MORBIHAN AECM 56500 MOREAC	17005164	Organisation du comice agricole du centre Morbihan le 17 juin 2017 à Moustoir-Remungol	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9003_06-DE

2788

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Annulation partielle ou totale d'opération
Programme : P.9003 – Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
ASS BREIZH IMPACTE 56000 VANNES	17002606	Organisation, d'avril à décembre 2017, de diverses animations pour célébrer le 100ème anniversaire de la mort de Yann-Ber Calloc'h (Jean-Pierre Calloc'h), poète breton de langue bretonne tombé au champ d'honneur le 10 avril 1917 à Urbillers (Aisne)	17_9003_02	20/03/2017	2 000,00	- 2 000,00	0,00
Montant total des annulations						**2 000,00 €**	

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9003_06-DE

Délibération n° : 17_9003_06

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

REGION BRETAGNE

17_9011_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ADHERER à l'association Covoiturage +, sise 11 rue de la Mabilais, 35000 RENNES pour une durée de 3 ans

- de VERSER une contribution annuelle de 1900 euros pour toute la durée de la convention

- d'APPROUVER la convention de partenariat correspondante

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer cette convention

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

COVOITURAGE+

Convention Triennale

« Politique mobilité durable domicile-travail »

CONSEIL REGIONAL

2017-2018-2019

éhop covoiturons-nous !

éhop solidaires !

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

Sommaire

Article 1 : Objet de la convention 3
Article 2 : Engagements de Covoiturage+ 4
2.1 Le réseau EHOP 4
Une plateforme internet de covoiturage pendulaire pour l'entreprise et les salariés 4
L'accompagnement de vos salariés 4
2.2 Le réseau EHOP SOLIDAIRES 5
2.3 Pour l'ensemble des services : 5
Article 3 : Engagements de l'entreprise 6
Article 4 : Responsabilité liée aux interventions de Covoiturage+ 6
Article 5 : Personnel concerné 6
Article 6 : Durée de la convention 7
Article 7 : Suivi et évaluation 7
Article 8 : Renouvellement 7
Article 9 : Résiliation - Révision 7
Article 10 : Dispositions financières de la convention 8
Article 11 : Options 8
Article 12 : Litige 9
Article 13 : Confidentialité 9

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

ENTRE

Le Conseil Régional de Bretagne, situé 283, avenue du Général Patton
CS 21101 - 35711 RENNES cedex, représenté par Le Président d'une part,

ET

L'association COVOITURAGE + sise 11 rue de la Mabilais, 35000 Rennes, régie par la loi 1901 et déclarée en Préfecture le 9 août 2001 sous le N°20022

représentée par son Président, Monsieur Franck LAMIRE, d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Covoiturage+ est une association bretonne de promotion du covoiturage de proximité -domicile-travail- en Ille-et-Vilaine. Créée en 2002, Covoiturage+ a l'ambition de développer le covoiturage de proximité comme un réseau de transport en commun citoyen, inclusif et durable, accessible à tout territoire et à tous, créateur de lien social et de solidarités.

Elle anime le réseau Ehop, une solution de transport durable et solidaire, spécialiste du domicile-travail au service des entreprises et des particuliers.

Elle anime également le réseau Ehop-Solidaires, une solution de transport à destination des actifs en insertion professionnelle : pour l'accès à l'emploi et à la formation.

Le projet valorise la démarche volontaire de Responsabilité Sociétale des Organisations inscrit dans les référentiels internationaux (GRI), codes de conduite des entreprises (Global compact) et certifications, normes et labels (SA8000, ISO 26000…) européens. Le projet apporte une réponse environnementale, économique et éthique aux salariés et à l'entreprise, de par sa nature et le statut « association à but non lucratif » de Covoiturage+.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise à disposition par Covoiturage + de ses compétences et son expérience en matière de covoiturage domicile/travail à destination de salariés du Conseil Régional de Bretagne en échange d'une contrepartie financière.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

Article 2 : Engagements de Covoiturage+

2.1 Le réseau EHOP

Une plateforme internet de covoiturage pendulaire pour l'entreprise et les salariés

Covoiturage+ assure l'administration, l'hébergement, le développement du site internet EHOP également disponible en version mobile.

- La plateforme internet permet aux salariés de se mettre en relation avec d'autres inscrits pour des trajets domicile-travail en Ille-et-Vilaine.
- L'entreprise possède une page dédiée sous l'onglet Nos adhérents/Entreprises. Elle fournira les éléments de contenu à Covoiturage+ qui fera la mise en ligne. La page recense également tous les trajets à destination de votre entreprise : la communauté de vos salariés inscrits.

L'accompagnement de vos salariés

- Nous accompagnons les demandes de mise en relation des salariés qui le souhaitent. Tous les salariés inscrits lors des animations en entreprise bénéficient d'un accompagnement particulier : inscription, recherche et proposition de solutions de covoiturage. Nous assurons une assistance téléphonique via ligne dédiée utilisateurs : 02 99 35 10 77.

- Covoiturage+ assure la garantie de retour à vos salariés en cas de défaillance d'un des covoitureurs en cours de journée, en offrant une solution de remplacement adaptée (covoiturage, transport en commun ou taxi) dans la limite d'une participation de 50€. Le salarié devra avoir, au préalable, sollicité les réseaux internes de l'entreprise (prêt d'un véhicule, collègues), personnels (amis…), de Covoiturage+ (base de données). Ceci dans la limite décrite dans le tableau ci-dessous :

Pour les entreprises de plus de 501 salariés	5 garanties de retour annuelles

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

2.2 Le réseau EHOP SOLIDAIRES

Une plateforme internet pour l'insertion professionnelle et l'accès à la formation

Les salariés du Conseil Régional de Bretagne pourront être solidaires et proposer leur trajet domicile-travail à un actif en insertion professionnelle sans solution de mobilité.

Les stagiaires, intérimaires, ou toute personne intégrant le Conseil Régional de Bretagne pourront faire appel à ce service s'ils rencontrent des problèmes de mobilité pour l'accès à l'entreprise.

L'accompagnement

Toute demande de covoiturage pour l'accès à l'emploi est accompagnée de manière individualisée par l'équipe de Covoiturage+. Nous réceptionnons la demande, réalisons la recherche de conducteur et procédons à l'échange de coordonnées pour l'aboutissement du trajet partagé.

2.3 Pour l'ensemble des services :

Un plan et des outils de communication

Covoiturage+ met à disposition de l'entreprise un pack numérique de communication pour la promotion du partenariat et du service auprès de vos salariés :

- Un argumentaire au covoiturage comme soutien à l'action du référent
- Un article annonçant le partenariat et vantant les atouts du covoiturage domicile-travail
- Le flyer du nouveau salarié
- Affiches, QR Code en version image et PDF
- Un widget pour insertion à l'intranet de l'entreprise
- Une newsletter trimestrielle
- Un affichage pour écrans TV

Un dispositif d'animation/de sensibilisation

Covoiturage+ et l'entreprise co-élaboreront un plan d'action annuel et co-organiseront un Café Covoit' ou autre action à destination des salariés, par an. L'action sera préparée et réalisée selon le dispositif de communication proposé par l'association, avec la présence du référent de l'entreprise et implication dans la diffusion aux salariés. Un bilan de l'action sera envoyé au référent de l'entreprise par mail au plus tard, sous quinzaine.
L'entreprise pourra être sollicitée dans le cadre d'une action inter-entreprises à destination des salariés selon le dynamisme des entreprises de la zone. Cette action prendra forme au sein d'un groupe de travail des référents entreprises de votre zone d'activité, coordonné par Covoiturage+.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

Covoiturage + accompagne l'entreprise dans sa politique de mobilité durable.

Selon les projets de l'entreprise (déménagement, développement, restructuration, réorganisation des plannings, RSE et solidarité…) et ses besoins exprimés (problématique de stationnement, manque d'analyse des pratiques de mobilités des salariés, problèmes de recrutement liés à l'accessibilité…) pendant la durée de la présente convention, Covoiturage+ élaborera avec le référent de l'entreprise, un plan d'action pour l'année à venir lors du rendez-vous annuel. Le plan d'action s'appuiera sur les outils développés par Covoiturage+ tels que : enquête déplacement des salariés, kit de stationnement réservé, récolte de témoignages, rencontre des salariés, Ehop Solidaires.

Covoiturage+ souhaite créer un réseau départemental d'entreprises et de collectivités agissant pour la mobilité durable de leurs salariés et citoyens. Aussi, elle organise annuellement une demi-journée de rencontre des référents avec pour objectif de les former et informer sur la thématique du covoiturage pendulaire. Ce rendez-vous vise également à créer des dynamiques de groupes au sein des participants. Le référent de l'entreprise sera invité à y participer.

Article 3 : Engagements de l'entreprise

Le Conseil Régional de Bretagne s'engage à :

- Identifier un référent du projet, contact privilégié avec l'équipe de Covoiturage+.
- Participer à l'élaboration du plan d'action pour l'année à venir
- Participer à la réalisation des actions de sensibilisation (moyens humains et logistiques) et à être présent lors des animations
- Reprendre et diffuser l'information transmise par Covoiturage+ auprès des salariés (Newsletter, affiches…).
- Informer les salariés via les canaux de communication interne.

Article 4 : Responsabilité liée aux interventions de Covoiturage+

Les salariés de l'association Covoiturage + exercent les activités mentionnées à l'article 1 sous la responsabilité exclusive de l'association.

Article 5 : Personnel concerné

L'organisme déclare avoir **868 salariés** concernés par la présente convention au moment de la signature. Il s'agit des salariés des principaux sites du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

de Bretagne, à savoir les sites de Patton, Longs-Champs, Chataigneraie, CESER, Robiquette, F. Heller, PT Région Rennes, Subdivi Rennes.

Le service Ehop tel que décrit dans l'article 1 sera applicable à l'ensemble du personnel de l'entreprise, CDI, CDD et intérimaires, pour répondre à sa mission d'aide à l'insertion professionnelle travaillant au Conseil Régional de Bretagne.

Il pourra être contacté par Covoiturage + en dehors de son activité salariée à partir du moment où il est inscrit sur le site internet de covoiturage et donc lié à la base de données de Covoiturage+. Cette dernière est déclarée à la CNIL, donc répond aux règles de confidentialité des données personnelles en vigueur, vis-à-vis de l'entreprise y compris.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'association transmettra annuellement le chiffre des salariés inscrits et covoitureurs actifs non exhaustif, basé sur le déclaratif des inscrits sur notre plateforme internet lors d'un rendez-vous avec le référent et élaborera le plan d'action de l'année à venir.

Article 8 : Renouvellement

A l'issue de la convention triennale, suit à un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions et résultats, l'entreprise procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'entreprise pourra alors décider de reconduire la convention pour une nouvelle période triennale, en informant par mail l'association Covoiturage+, au plus tard 2 (deux) mois avant la date de fin de la convention en cours.

Article 9 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

Article 10 : Dispositions financières de la convention

En conventionnant avec Covoiturage+ pour le développement du réseau de transport Ehop, l'entreprise participe à la naissance d'un réseau de transport en commun mutualisé. Ainsi, la contribution des entreprises, permet de financer les différents aspects de la mission de Covoiturage+, soit :

- Le service Ehop pour votre entreprise comme décrit dans l'article 2.
- La communication globale du projet sur le département.
- L'hébergement, la maintenance et les évolutions du site internet

Le montant de la contribution annuelle est établi à **1 900 €** selon la grille tarifaire de Covoiturage+ de manière linéaire pour toute la durée de la convention. Cette cotisation inclut :

- L'adhésion à Covoiturage+ - **150 €**

- L'offre Ehop – Ehop Solidaires – **1 750 €**
  - ✓ Plateforme internet pour entreprise et salariés
  - ✓ Plan de communication
  - ✓ Dispositif d'animations (1 café covoit' ou Forum Mobilité)
  - ✓ Accompagnement à la stratégie mobilité
  - ✓ 5 Garanties de retour

Article 11 : Options

Les options sont :

- Enquête mobilité domicile-travail
- Kit de stationnement réservé
- Café covoit supplémentaire

Elles seront proposées lors du rendez-vous annuel avec le référent de l'entreprise selon les besoins exprimés.

Les actions particulières qu'elles soient à l'initiative de Covoiturage+ ou de l'entreprise, font preuve d'engagement et d'implication. Aussi, toute action spécifique pourra être proposée et travaillée en étroite collaboration. Le cout de la prestation sera négocié entre les deux parties concernées.

Toute option ou prestation particulière envisagée fera l'objet d'un devis suivi d'une facturation.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

Article 12 : Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, dans un délai de deux mois à compter du constat de la défaillance. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Confidentialité

L'association Covoiturage + est soumise aux règles de la CNIL. La liste nominative des salariés de l'entreprise inscrits et/ou covoitureurs via la plateforme internet Ehop ne pourra être divulguée.

La présente convention comporte 9 pages.

Fait en double exemplaire

A Rennes, le

Le PRÉSIDENT de COVOITURAGE+
Franck LAMIRE

Pour le Conseil Régional de Bretagne
Le Président

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_09-DE

COVOITURAGE +

02 99 35 10 77
contact@ehop-covoiturage.fr
11, rue de la Mabilais - 35000 RENNES

Ehop.covoiturage

EhopCovoiturage

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

REGION BRETAGNE

17_9011_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses articles 112 et 113 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juillet 2012 pris en application de la loi 2012-347 ;

Vu la délibération n° 13_DRH_SGRH_03 du Conseil Régional du 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°14_9011_01 du 13 février 2014, approuvant la convention élaborée avec le Centre de Gestion du Finistère ;

Vu la délibération n°14_9011_11 du 5 juin 2014 , approuvant la convention élaborée avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

REGION BRETAGNE

DECIDE

- D'APPROUVER les avenants aux conventions avec le Centre de Gestion du Finistère (date d'effet au 01/03/2017) et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (date d'effet au 01/01/2017).

- **D'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

PROJET

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

entre

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération en date du

et

la Région Bretagne, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération 17_9011_10 en date du 10 juillet 2017

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113,

Vu la délibération N° 14_9011_01 de la commission permanente du conseil régional approuvant la convention initiale et autorisant son Président à la signer.

Vu la convention initiale entre le Centre de gestion du Finistère et la Région Bretagne, signée le 2 avril 2014,

Le présent avenant est établi entre

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère, représenté par son Président, Monsieur Yoann NEDELEC, habilité par la délibération du conseil d'administration du d'une part

et,

la Région Bretagne représentée par son Président d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 :

L'assistance juridique statutaire comprend la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article 2 :

La convention conclue entre le Centre de Gestion du Finistère et la Région Bretagne est reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2017 et sera renouvelée par tacite reconduction pour la même durée sauf à être formellement dénoncée 3 mois avant son échéance.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Article 3 :

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent Inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A ……, le …….. 2017

Le Président
de la Région Bretagne

Le Président
du centre de gestion du Finistère

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

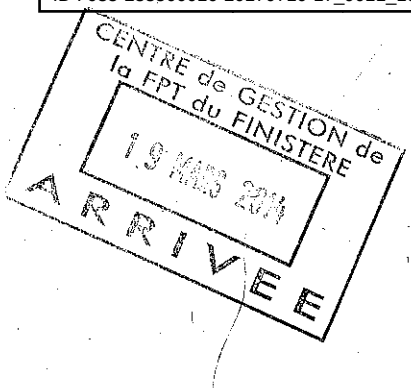

CONVENTION

entre

la Région Bretagne
et le Centre de Gestion (CDG) de la
Fonction Publique Territoriale du Finistère

relative aux prestations RH incluses dans le « socle commun »
prévu par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Entre :

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Pierrick MASSIOT

Et, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère, représenté par son président, Monsieur René FILY

Textes de référence

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,
Loi N°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, et notamment ses articles 112 et 113,
Vu la Délibération du 29 novembre 2013 du conseil d'administration du CDG 29 fixant le taux concernant le financement des missions assurées aux collectivités et établissements non affiliés au titre du « socle commun»,
Vu la Convention du 19 juin 2013 entre l'Etat et le CDG 29 fixant les modalités du transfert du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental, et son avenant n° 1 du 13 février 2014 concernant la Région Bretagne.

Article 1 : Objet de la convention

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a prévu que les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion peuvent demander à bénéficier de missions constituant un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » (articles 112 et 113).

Ces missions comprennent :
- le secrétariat des commissions de réforme ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individualisé à la mobilité ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les missions incluses dans le « socle commun » sont assurées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Article 2 : Secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental

La convention du 19 juin 2013 signée entre l'Etat et le CDG 29 prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au CDG 29 pourront confier à ce dernier le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical les concernant.

La Région Bretagne a décidé de se joindre, par avenant, à la convention signée entre l'Etat et le CDG 29 afin de confier à celui-ci le secrétariat de ces instances.

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le CDG 29 assurera cette mission, au lieu et place de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), pour les agents de la collectivité signataire.

La prestation assurée par le CDG 29 concerne l'instruction administrative des dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale. Pour les assurer, le CDG 29 met en place des moyens spécifiques, en particulier :

- il met à disposition de la collectivité un logiciel de gestion permettant d'assurer la dématérialisation des procédures, ainsi que des locaux pour les réunions et la conservation des dossiers.

- il assure, suivant les modalités qu'il définit, la rémunération des médecins membres des instances, et contribue à améliorer leur formation et leur disponibilité.

- il affecte au secrétariat des instances des conseillers spécialisés en charge du secrétariat administratif et un médecin en charge du secrétariat médical.

Le secrétariat des instances médicales du CDG 29 élabore les procédures de saisine, d'instruction et de conservation des dossiers et en informe la collectivité. Il assure la préparation des séances, organise les réunions, rédige les procès-verbaux et assure la transmission des avis. Les modalités précises de fonctionnement des instances et les obligations du CDG 29 et de la Région dans la procédure figurent en annexe à la présente convention (annexes 1 et 2).

La collectivité bénéficie du service dans les mêmes conditions que les autres collectivités entrant dans le champ de cette nouvelle compétence du CDG 29.

La collectivité et le CDG 29 se rapprocheront pour organiser dans les meilleures conditions l'information des services compétents de la collectivité sur les modalités d'instruction et de suivi des dossiers.

Les objectifs communs de la collectivité et du CDG 29 sont d'améliorer la gestion des situations d'inaptitude pour raisons de santé, et notamment :

- d'améliorer la préparation et le suivi des dossiers, notamment par une implication de l'ensemble des intervenants (médecins de prévention, gestionnaires RH, représentants membres de la commission de réforme, médecins agréés),
- de contribuer à la mise en œuvre des critères de l'imputabilité des accidents de travail et maladies professionnelles et à la cohérence des décisions de l'autorité territoriale avec la « jurisprudence » des instances médicales,
- de faciliter la compréhension des avis des instances médicales pour aider à leur mise en œuvre opérationnelle

Un suivi régulier de la qualité de la prestation rendue sera organisé par les services. Le CDG transmet chaque année un bilan du fonctionnement de l'activité, comprenant notamment, le

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

nombre de dossiers présentés chaque année, ainsi qu'un bilan financier détaillant le coût de fonctionnement de l'instance.

Article 3 : Autres missions assurées dans le cadre du « socle commun »

Les autres missions incluses dans le « socle commun » concernent, à la fois, des missions de nature institutionnelle déjà assurées sans convention particulière, et des services répondant aux besoins propres des collectivités non affiliées.

Les missions décrites ci-dessous sont intégrés à la contribution annuelle versée par la Région.

- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable

La prestation rendue par le CDG 29 sera définie d'un commun accord avec la collectivité à compter de la publication du décret d'application prévu par l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives qui doit préciser cette procédure.

Dans l'attente, et à titre expérimental, le CDG 29 peut proposer à la collectivité un dispositif de médiation dans le cadre d'une procédure pré-contentieuse.

- Assistance au recrutement et accompagnement individualisé à la mobilité

L'assistance au recrutement et à la mobilité proposée par le CDG29 consiste en la mise à disposition d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances et créations d'emplois, de publicité des postes et des nominations sur un portail national, et d'un accès à une CVthèque contrôlée par les services du CDG29. La CVthèque permet de réaliser une sélection selon des critères individualisés pour une consultation ciblée des CV ou postes recherchés.

Le CDG29 accueille les demandeurs d'emploi et anime un partenariat avec Pôle Emploi et les missions locales du département pour faciliter la connaissance des métiers territoriaux et l'accès à l'emploi public local, au bénéfice de l'ensemble des collectivités du département.

Le CDG29 participe à la dynamique du développement de recrutement de personnes avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) au sein des collectivités grâce notamment à un partenariat avec Pôle Emploi et CAP Emploi.

Le CDG29 intervient en pré-recrutement ; il est partenaire à ce jour de 2 licences professionnelles universitaires (Université de Rennes 2), et de formation en alternance à l'attention des demandeurs d'emploi : il participe ainsi à la constitution d'un vivier de candidats opérationnels pour les métiers territoriaux, notamment administratifs et techniques.

Le CDG29 pilote des actions de promotion de l'emploi public et intervient, à la demande de la collectivité, aux actions entreprises dans ce domaine (réunion lauréats de concours, agents non titulaires remplaçants, journée thématique, salons de l'emploi, forum, informations dans les lycées, les centres de formation d'apprentis, etc).
Les conseillers emplois du CDG informent les agents des modalités statutaires de nomination, d'avancement et de mobilité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

- Assistance juridique statutaire

En sus des prestations déjà assurées (flashs info, notes juridiques et réunions d'information, documents pratiques accessibles sur le site du CDG), le CDG 29 identifie un interlocuteur dédié, chargé d'assurer un conseil et une expertise de deuxième niveau vis-à-vis des services RH de la collectivité.

Les documents mis en ligne sur le site peuvent être utilisés par la collectivité dans la communication auprès de ses agents.

Pour garantir la fiabilité des informations fournies, le CDG mobilise l'intégralité de ses ressources internes et externes en matière d'assistance statutaire.

Il peut assurer le secrétariat du Conseil de discipline pour les affaires relevant de la collectivité.

Il anime un réseau des DRH des collectivités.

- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

En sus des informations accessibles sur son site internet et des réunions d'information pouvant être organisées, le CDG 29 assure, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires Retraite de la collectivité, une expertise pour les dossiers urgents ou particulièrement complexes.

Les documents mis en ligne le site peuvent être utilisés par la collectivité dans la communication auprès de ses agents.

Il ouvre aux services RH de la collectivité un accès à la ligne téléphonique spécifique dont il bénéficie auprès de la CNRACL.

Au delà de ces missions, intégrées dans la contribution annuelle, des services complémentaires pourront être mobilisées par la Région Bretagne (notamment accompagnements individuels à la mobilité). Ces missions pourront faire l'objet de demandes complémentaires, selon les besoins de la collectivité, et faire l'objet de conventions spécifiques. Ces services s'ajouteront à la cotisation annuelle, en fonction de leur coût réel, facturé par le centre de gestion.

Article 4 : modalités financières

Le taux de la cotisation est fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du CDG 29, après concertation avec les collectivités concernées, en référence à leur masse salariale et dans les limites prévues par la loi.

Le montant de cette contribution fera l'objet d'évaluation annuelle et pourra être ajustée, en fonction du coût réel des missions exercées par le Centre de Gestion. Toute modification du taux de cotisation fera l'objet d'un avenant.

Le CDG s'engage à transmettre un bilan financier annuel des missions exercées pour le compte de la Région et du coût associé.

L'assiette de la cotisation se compose :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, du traitement indiciaire de base et de la nouvelle bonification indiciaire
- pour les agents affiliés au régime général, du salaire brut.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Les éléments de l'assiette à prendre en compte sont ceux qui apparaissent sur le bordereau URSSAF au titre de la maladie (identique à l'assiette de la cotisation au CNFPT). Pour la Région Bretagne, les agents pris en compte dans le calcul de l'assiette, sont ceux exerçant leurs fonctions dans le Département du Finistère

La cotisation est due pour l'année civile et versée annuellement sur la base de l'assiette N-1. Un certificat administratif précisant l'assiette de cotisation sera établi par la Région Bretagne dans le courant du 1er semestre de chaque année, permettant l'établissement d'un titre de recettes par le centre de gestion. Au cours du 1er semestre N+1, un certificat administratif rectificatif sera adressé par la Région et le solde versé en fonction de l'assiette réelle de l'année N.
Le paiement sera donc effectué en 2 fois :

- 50% du montant prévisionnel sur la base de l'assiette N-1
- Le solde en début de l'année N+ 1, en fonction de l'assiette réelle

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour un exercice effectif des missions à compter du 1er mars 2014 et sera reconduite par reconduction expresse par voie d'avenant par période de 3 ans, sauf à être formellement dénoncée trois mois avant son échéance.

Article 6 : Modification/résiliation

La présente convention peut être modifiée au cours de son exécution, par voie d'avenant en particulier dans l'hypothèse d'une évolution législative ou réglementaire majeure modifiant les missions concernant la présente convention.

La présente convention peut être résiliée, en particulier en cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Les litiges et leur règlement

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de RENNES

Fait en deux exemplaires,

A Quimper, le 2/4/2014

Le Président
de la Région Bretagne

Pierrick MASSIOT

Le Président
du centre de gestion du Finistère

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION du FINISTÈRE

René FILY

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

SOMMAIRE

1. COMPETENCES DE LA COMMISSION DE REFORME (CDR) 1

2. LE ROLE DU CENTRE DE GESTION 1

2.1 PILOTAGE DE LA PROCEDURE 1

2.2 SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE RH DE LA COLLECTIVITE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS 2

2.3 PREPARATION DES SEANCES PAR LE SECRETARIAT ADMINISTRATIF 2

2.4 SUIVI DES AVIS DE LA COMMISSION 2

2.5 ROLE DU MEDECIN-RAPPORTEUR DU CENTRE DE GESTION 3

3. LE ROLE DE LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR 3

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CdG 29
Au cœur de l'emploi public local
Labourerien er c'humunioù

Annexe 1

Secrétariat de la commission de réforme

(Collectivités non affiliées au CDG29)

Références

- *Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment l'article 113 ; celui-ci a modifié l'article 23 – II de la loi n°84-53 du 26/01/84);*
- *Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;*
- *Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux ;*
- *Circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars ;*
- *Convention du 19 juin 2013 entre l'Etat (Préfecture du Finistère et Direction de la cohésion sociale) et le CDG 29.*
- *Avenant .....*
- *Convention avec la Région Bretagne*

A retenir

Les centres de gestion assurent dorénavant le secrétariat de la commission de réforme pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, et ont la possibilité d'assurer cette mission pour les collectivités et établissements non affiliés.

En concertation avec les services de l'Etat, le bénéfice de cette prestation est proposé aux collectivités non affiliées à compter de 2014.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

2.5 Rôle du médecin-rapporteur du Centre de Gestion

Le médecin-rapporteur est désigné par le Centre de Gestion et assure la responsabilité du secrétariat médical. Il assure le lien avec les médecins traitants, le médecin de prévention et médecins experts agréés et ceux de la commission.

- Conseil aux collectivités sur le choix de l'expert ;
- Préparation des séances avec le secrétariat administratif ;
- Présence, si nécessaire, et sans voix délibérative, aux séances de la CDR ;
- Accueil des agents, à leur demande et sur rendez-vous, pour l'exercice de leur droit d'accès aux pièces médicales.

3. Le rôle de la collectivité employeur

La collectivité :

- Saisit la CDR via le logiciel mis à sa disposition ;
- Saisit le médecin agréé expert, convoque l'agent à l'expertise, assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, transmission de l'expertise, prise en charge des frais...);
- Transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux membres de la CDR pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé ;
- Répond aux sollicitations des agents de la collectivité, et informe les représentants élus de la collectivité à la CDR ;
- Communique l'avis de la CDR à l'agent ;
- Informe le secrétariat de la CDR des décisions qui ne sont pas conformes à son avis.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

- l'état du dossier et des pièces manquantes s'il est incomplet ;
- la date initiale de saisine ;
- la date à laquelle le dossier est complet ;
- la date de réception du compte rendu de l'expertise par le CDG ;
- la date de la séance de la commission de réforme où est inscrit le dossier ;
- l'avis émis par la commission de réforme.

- Veille réglementaire relative aux domaines d'attribution de la commission.

2.2 Support et accompagnement du service RH de la collectivité pour l'instruction des dossiers

- Conseil et accompagnement de la collectivité (analyse des dossiers individuels et la mise en œuvre de la procédure adaptée) par des interlocuteurs dédiés (Laetitia Pelleter lpelleter@cdg29.fr 02.98.64.19.70. et Pascal Autret pautret@cdg29.fr 02.98.64.11.52.).

- Réception du dossier de saisine dématérialisé, vérification des données saisies par la collectivité ; validation et enregistrement de la demande.

- Information de la collectivité de la date à laquelle la commission de réforme examinera son dossier.

2.3 Préparation des séances par le secrétariat administratif

- Inscription à l'ordre du jour de la réunion de la CDR dans le mois qui suit l'enregistrement du dossier ;

- Préparation des dossiers conjointement avec les services RH de la collectivité et, le cas échéant, avec le médecin de prévention ;

- Information du médecin du service de médecine préventive dont relève la collectivité ;

- Convocation des membres de la CDR quinze jours avant la date de la réunion. Celle-ci mentionne l'ordre du jour (liste des dossiers à examiner, références des collectivités ou des établissements, objet de la demande d'avis) ;

- Transmission au service RH de la collectivité de la date d'inscription à l'ordre du jour de la CDR ;

- Déroulement des séances et présentation de chacun des dossiers inscrit à l'ordre du jour.

2.4 Suivi des avis de la commission

- Etablissement du procès-verbal de la réunion et recueil des signatures par le secrétariat administratif ;

- Transmission de l'avis de la CDR à la collectivité ;

- Calculs et versements des indemnités dues aux membres présents (déplacements et vacations).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

SOMMAIRE

1. COMPETENCES DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL (CMD) 6

2. LE ROLE DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG) 6

2.1 PILOTAGE DE LA PROCEDURE 6

2.2 SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE RH DE LA COLLECTIVITE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS 7

2.3 PREPARATION DES SEANCES PAR LE SECRETARIAT ADMINISTRATIF 7

2.4 SUIVI DES AVIS DU CMD 8

2.5 ROLE DU MEDECIN-RAPPORTEUR DU CENTRE DE GESTION 8

3. LE ROLE DE LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR 8

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CdG 29
Au cœur de l'emploi public local
Labourerien er c'humunioù

ANNEXE 2

Secrétariat du comité médical

(Collectivités non affiliées au CDG29)

Références

- *Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment l'article 113 ; celui-ci a modifié l'article 23 – II de la loi n°84-53 du 26/01/84);*
- *Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;*
- *Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux ;*
- *Circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars ;*
- *Convention du 19 juin 2013 entre l'Etat (Préfecture du Finistère et Direction de la cohésion sociale) et le CDG 29.*
- *Avenant.....*
- *Convention avec la collectivité.....*
-

A retenir

Les centres de gestion assurent dorénavant le secrétariat du comité médical pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et ont la possibilité d'assurer cette mission pour les collectivités et établissements non affiliés.

En concertation avec les services de l'Etat, le bénéfice de cette prestation est proposé aux collectivités non affiliées à compter de 2014.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

1. Compétences de la commission de réforme (CDR)

La CDR est une instance médicale consultative et paritaire, qui est compétente en matière d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'invalidité, pour les fonctionnaires CNRACL (≤28 heures/semaine).

Elle est composée de représentants des employeurs et des fonctionnaires et de médecins agréés désignés par arrêté préfectoral.

Elle est notamment consultée dans les domaines suivants :

- L'imputabilité des accidents de service, au cas où l'employeur refuse de la reconnaître ;
- Les séquelles d'accidents de service et de maladies professionnelles, et notamment l'attribution de l'ATI (allocation temporaire d'invalidité),
- La reconnaissance de la maladie professionnelle, pour les maladies figurant au tableau et pour les maladies contractées en service ;
- La retraite pour invalidité ;
- Le temps partiel thérapeutique, l'attribution de l'AIT (allocation d'invalidité temporaire)...

2. Le rôle du Centre de gestion

Le centre de gestion assure le secrétariat de cette instance médicale.

2.1 Pilotage de la procédure

Le secrétariat assure notamment les fonctions suivantes :

- Elaboration du calendrier annuel des réunions, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- Proposition des arrêtés préfectoraux de composition de la commission, notamment après le renouvellement des conseils et les nouvelles commissions paritaires ;
- Mise à disposition des collectivités d'un accès au logiciel AGIRHE permettant notamment de connaître :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

1. Compétences du comité médical départemental (CMD)

Le CMD est chargé de donner à l'employeur un avis sur les questions médicales relatives notamment à l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés, pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public.

Le comité médical est composé de deux médecins généralistes figurant sur la liste des médecins agréés du département et d'un médecin spécialiste de l'affection dont est atteint le fonctionnaire.

Il est consulté préalablement à :

- La prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs ;
- L'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.
- La réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- La réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ;
- L'aménagement des conditions de travail des agents après congé de maladie, disponibilité d'office ou placement en congés sans traitement pour les non titulaires ;
- Le placement en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement ;
- Le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique de l'agent, ainsi que dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires.

2. Le rôle du Centre de Gestion du Finistère (CDG)

Le centre de gestion assure le secrétariat de cette instance médicale.

2.1 Pilotage de la procédure

Le secrétariat assure notamment les fonctions suivantes :

- Elaboration du calendrier annuel des réunions, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Mise à disposition des collectivités d'un accès au logiciel AGIRHE permettant notamment de connaître :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

- l'état du dossier et des pièces manquantes s'il est incomplet;
- la date initiale de saisine ;
- la date à laquelle le dossier est complet ;
- la date de prise de rendez-vous avec l'expert ;
- la date de l'expertise ;
- les coordonnées de l'expert ;
- la date de réception du compte rendu de l'expertise par le CDG ;
- la date de la séance du comité médical où est inscrit le dossier ;
- l'avis émis par le comité médical.

- Veille réglementaire concernant les domaines d'attribution du comité médical.

2.2 Support et accompagnement du service RH de la collectivité pour l'instruction des dossiers

- Conseil et accompagnement de la collectivité (analyse des dossiers individuels et mise en œuvre de la procédure adaptée) par des interlocuteurs dédiés (Laetitia Pelleter lpelleter@cdg29.fr 02.98.64.19.70. et Pascal Autret pautret@cdg29.fr 02.98.64.11.52.) ;

- Réception du dossier de saisine dématérialisé, vérification des données saisies par la collectivité, validation et enregistrement de la demande ;

- Information de la collectivité de la date à laquelle le comité médical examinera son dossier ;

2.3 Préparation des séances par le secrétariat administratif

- Choix de l'expert proposé par le médecin-rapporteur, et fixation du rendez-vous à l'agent pour l'expertise ;

- Suivi de l'expertise, contact avec le médecin expert (relance, demande d'éléments complémentaires, réception de l'expertise) ;

- Inscription des dossiers à l'ordre du jour de la réunion du CMD dans le mois qui suit la constitution du dossier complet ;

- Préparation des dossiers conjointement avec les services RH de la collectivité et, le cas échéant, avec le médecin de prévention ;

- Convocation des membres du CMD quinze jours avant la date de la réunion. Celle-ci mentionne l'ordre du jour (liste des dossiers à examiner, références des collectivités ou des établissements, objet de la demande d'avis);

- Déroulement des séances du comité et établissement des procès-verbaux.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

2.4 Suivi des avis du CMD

- Etablissement des procès-verbaux de la réunion, et recueil des signatures;
- Transmission, par le secrétariat administratif, de l'avis du comité médical à la collectivité ;
- Suivi de la décision de l'autorité territoriale.
- Calculs et versements des indemnités dues aux médecins généralistes et aux spécialistes présents (déplacement et vacations).

2.5 Rôle du médecin-rapporteur du Centre de Gestion

Le médecin-rapporteur désigné par le Centre de Gestion assure la responsabilité du secrétariat médical. Il assure le lien avec les médecins traitants, le médecin de prévention, les médecins experts agréés et ceux du comité.

- Préparation des séances avec le secrétariat administratif, proposition du choix de l'expert compétent ;
- Présentation d'un rapport sur chacun des dossiers inscrit à l'ordre du jour;
- Réponses aux sollicitations des médecins experts et aux demandes de ses confrères du corps médical.
- Accueil des agents, à leur demande et sur rendez-vous, pour l'exercice de leur droit d'accès aux pièces médicales.

3. Le rôle de la collectivité employeur

La collectivité :

- Saisit le CMD via le logiciel mis à sa disposition ;
- Transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux médecins du CMD afin qu'ils puissent émettre un avis éclairé ;
- Prend en charge les frais d'expertise ;
- Informe l'agent de la date de réunion du comité médical ;
- Communique l'avis du CMD à l'agent et l'informe sur les voies de recours ;
- Informe le secrétariat du CMD des décisions qu'elle prend et qui ne sont pas conformes à son avis ;
- Transmet au secrétariat du CMD les dossiers de recours destinés au comité médical supérieur.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

PROJET

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

entre

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération en date du

et

la Région Bretagne, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération 17_9011_10 en date du 10 juillet 2017

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113,

Vu la délibération N° 14_9011_11 de la commission permanente du conseil régional approuvant la convention initiale et autorisant son Président à la signer.

Vu la convention initiale entre le Centre de gestion des Côtes d'Armor et la Région Bretagne, signée le 20 juin 2014, ainsi que le document relatif au taux de cotisation et contributions 2017,

Le présent avenant est établi entre

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Loïc CAURET, habilité par la délibération du conseil d'administration d'une part

et,

la Région Bretagne représentée par son Président d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

Article Unique

La convention conclue entre le Centre de Gestion du Finistère et la Région Bretagne est reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 et sera renouvelée par tacite reconduction pour la même durée sauf à être formellement dénoncée 3 mois avant son échéance.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Fait en deux exemplaires originaux,

A ……., le …….. 2017

Le Président
de la Région Bretagne

Le Président
du centre de gestion des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Service Finances et Conventions
PF/FH
17/04/2014

Missions obligatoires complémentaires et Missions supplémentaires à caractère facultatif

Convention entre le Centre de Gestion et la Région Bretagne

Convention

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Préambule

Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article 15 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sus visée ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

L'affiliation est facultative pour les autres collectivités et établissements.

Les Départements et les Régions ainsi que leurs établissements publics peuvent s'y affilier pour les seuls personnels ouvriers et de service exerçant leur mission dans les collèges ou lycées.

Les Centres de Gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés, les missions suivantes :

1. La publicité des listes d'aptitude établies après examen et au titre de la promotion interne.
2. La publicité des créations et vacances d'emplois des catégories A, B et C.
3. La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.
4. L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité.
5. L'aide au reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
6. Le fonctionnement des conseils de discipline de recours.

Les collectivités et établissements non affiliés peuvent demander à bénéficier des missions complémentaires suivantes sans pouvoir choisir entre elles :

1. Le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux.
2. L'organisation et le fonctionnement du recours administratif préalable relatif à la procédure de référé devant les juridictions administratives.
3. Une assistance juridique statutaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

4. Une assistance au recrutement et à la mobilité des agents.

5. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions complémentaires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements non affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cotisation additionnelle est encadré par la loi.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum 0,20 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le Centre de Gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif décrites dans les conditions particulières de la présente convention.

Les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de ces missions supplémentaires sont financées par les collectivités et établissements qui les sollicitent par des cotisations additionnelles ou des contributions définies aux conditions particulières de la présente convention.

La présente convention a pour objet d'en rappeler le contenu et les conditions d'utilisation. (cf. annexe 1)

Le montant des cotisations additionnelles ou contributions est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration avant le 30 novembre. (cf. annexe 2)

Elle confirme et fixe le partenariat avec la Région Bretagne et contribue à une optimisation de l'aide que le Centre peut apporter grâce à la mutualisation des moyens.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Service Finances et Conventions
PF/FH
17/04/2014

Missions obligatoires complémentaires et Missions supplémentaires à caractère facultatif

CONDITIONS GENERALES
d'exercice au profit de la Région Bretagne

Convention

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22 (al 7° et 8°), 23 et 25 ;

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 novembre 2013 fixant le dispositif de la présente convention autorisant le Président à la signer avec les collectivités non affiliées du département ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les taux de cotisation et les montants des contributions pour l'exercice des missions supplémentaires facultatives et obligatoires complémentaires en direction des collectivités non affiliées ;

- Vu la délibération de 13_DRH_SGRH-03 en date du 18 octobre 2013 sollicitant le bénéfice des missions obligatoires complémentaires prévues par la loi. et vu la délibération 14_9011_11 approuvant la convention avec le Centre de Gestion des Côte d'Armor

ENTRE

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
Représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération du 29 novembre 2013

D'UNE PART

ET

La Région Bretagne
Représentée par son Président, Monsieur Pierrick MASSIOT, dûment autorisée par délibération 13_DRH_SGRH-03 en date du 18 octobre 2013

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Centre de Gestion Eleusis 2 | 1, rue Pierre et Marie Curie BP 417 22194 Plérin Cedex | Tél. 02 96 58 64 00 Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions d'exercice des missions obligatoires complémentaires et des missions supplémentaires à caractère facultatif dans les collectivités non affiliées qui ont demandé à en bénéficier.

ARTICLE 2 :

Les missions obligatoires complémentaires et indissociables assurées par le Centre de Gestion au profit des collectivités non affiliées sont :

- Le secrétariat des commissions de réforme
- Le secrétariat des comités médicaux
- La consultation pour avis dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (1)
- L'assistance juridique statutaire
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (1)

Le contenu et les modalités précises de fonctionnement de ces missions, ainsi que les obligations du CDG 22 et de la Région dans la procédure figurent en annexe à la présente convention.

(1) voir dispositions transitoires article 23

ARTICLE 3 :

Les missions supplémentaires à caractère facultatif sont celles développées en direction des collectivités affiliées par les services du Centre de Gestion dont la description et les conditions d'utilisation figurent en annexe 1 de la présente convention.

II – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1 – Missions obligatoires

ARTICLE 4 :

La Région Bretagne sollicite l'intervention du Centre de Gestion pour l'exercice des missions énumérées à l'article 2 de la présente convention.

La Région Bretagne bénéficie simultanément de la mission d'organisation des concours.

ARTICLE 5 :

Le Centre de Gestion s'engage à assurer les missions visées à l'article 2 et mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Centre de Gestion Eleusis 2 | 1, rue Pierre et Marie Curie BP 417 22194 Plérin Cedex | Tel 02 96 58 64 00 Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

ARTICLE 6 :

En contrepartie, La Région Bretagne s'engage à verser une contribution au Centre de Gestion dans la limite d'un taux fixé par la loi déterminé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre. Cette contribution socle ouvre droit à l'utilisation par la Région Bretagne des missions supplémentaires à caractère facultatif développées dans les conditions figurant en annexes 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 :

Cette cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des services déconcentrés de la Région Bretagne dans le département des Côtes d'Armor telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie. Le taux et les modalités de la cotisation révisables annuellement figurent en annexe 2 de la présente convention.

Le montant de cette contribution fera l'objet d'évaluation annuelle et pourra être ajustée, en fonction du coût réel des missions exercées par le CDG. Toute modification du taux de cotisation fera l'objet d'un avenant.

Le CDG s'engage à transmettre un bilan financier annuel des missions exercées pour le compte de la Région et du coût associé.

ARTICLE 8 :

La cotisation est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale sauf dispositions spéciales prévues aux conditions particulières figurant en annexe 1 de la présente convention.

La cotisation est due pour l'année civile et versée annuellement sur la base de l'assiette N-1. Un certificat administratif précisant l'assiette de cotisation sera établi par la Région Bretagne dans le courant du 1er semestre de chaque année, permettant l'établissement d'un titre de recettes par le Centre de Gestion. Au cours du 1er semestre N+1, un certificat administratif rectificatif sera adressé par la Région et le solde versé en fonction de l'assiette réelle de l'année N.

Le paiement sera donc effectué en 2 fois :

- 50 % du montant prévisionnel sur la base de l'assiette N-1
- Le solde en début de l'année N+1, en fonction de l'assiette réelle

ARTICLE 9 :

La Région Bretagne donne son accord de principe pour faire appel en cas de besoin aux autres missions facultatives proposées par le Centre de Gestion conformément aux conditions figurant en annexes 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 10 :

Le Centre de Gestion s'engage à assurer les missions proposées dans les conditions particulières figurant en annexes 1 et 2 de la présente convention dès sa signature et après demande expresse de l'autorité territoriale bénéficiaire.

ARTICLE 11 :

Les missions à l'heure, à l'acte ou à l'intervention ne donnent lieu à contribution au Centre de Gestion qu'après service fait.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

ARTICLE 12 :

Le cas échéant, comme précisé dans les conditions particulières, l'engagement de la mission proposée ne sera effectif qu'après acceptation d'une lettre de cadrage préalablement fournie par le Centre de Gestion. (cf. annexe 1)

ARTICLE 13 :

Les remboursements de la collectivité versés en compensation des interventions du Centre de Gestion feront l'objet d'un état liquidatif effectué sur la base des paramètres retenus pour quantifier les missions concernées et des valeurs unitaires de ces paramètres arrêtés annuellement avant le 30 novembre par le Conseil d'Administration. Ils figurent en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 14 :

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de Gestion.

III – REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15 :

La représentation de la Région au sein des Conseils d'Administration des Centres de Gestion de Bretagne sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires prévues à cet effet.

IV – RESPONSABILITE

ARTICLE 16 :

Le Centre de Gestion s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés ou agents mis à disposition dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 17 :

Réciproquement, la Région Bretagne s'engage, pour sa part, à contracter une garantie similaire pour couvrir les dommages qu'elle pourrait causer aux agents ou équipements mis à disposition par le Centre de Gestion.

ARTICLE 18 :

Pour les missions correspondant à la mise à disposition de fonctionnaires ou agents publics sur missions permanentes, agissant en qualité de préposés de leur collectivité d'affectation, la responsabilité des missions qu'ils exercent relève de la dite collectivité.

Pour les autres missions, le Centre de Gestion n'assurant que des missions de conseil et d'assistance, il ne pourra être tenu responsable des décisions consécutives prises par la Région Bretagne dans les domaines d'intervention concernés.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

V – RESILIATION OU MODIFICATION DE LA CONVENTION

1 – Modifications

ARTICLE 19 :

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le Centre de Gestion et sans indemnité, dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales.
- Création de nouvelles missions facultatives par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion sans cotisation supplémentaire.
- Modification des conditions particulières d'utilisation d'une mission facultative par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Dans ces situations, le Centre de Gestion informera la Région Bretagne de l'usage de cette clause.

Les modifications consistant à la création d'une nouvelle mission soumise à cotisation ou la modification du taux de cotisation et montant de contribution fixés réglementairement et annuellement par le Conseil d'Administration feront l'objet d'un avenant à la présente convention signé des deux parties.

2 – Résiliation

a) par le Centre de Gestion

ARTICLE 20 :

La présente convention peut être résiliée de droit partiellement ou totalement par le Centre de Gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la Région Bretagne de ses obligations prévues, notamment par le non paiement des contributions dues au Centre de Gestion.
2. Suppression d'une ou plusieurs missions par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Dans ces situations, le Centre de Gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la Région Bretagne de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le Centre de Gestion s'engage à aviser la Région Bretagne par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date de suppression de la mission ou des missions concernées. La résiliation sera effective à l'expiration de ce préavis.

La résiliation ne portera que sur la ou les missions concernées. Les cotisations additionnelles seront dues jusqu'à la date de résiliation ainsi que le paiement de l'ensemble des interventions effectuées. Les contributions forfaitaires ne donneront lieu à aucun remboursement.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du Centre de Gestion informant la Région Bretagne de cette modification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Les résiliations totale ou partielle ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de Gestion au profit de la Région Bretagne.

b) par la Région Bretagne

ARTICLE 21 :

L'adhésion aux missions soumises à cotisation ou comprenant des contributions forfaitaires ne peut être résiliée par la Région Bretagne qu'après application de la procédure de conciliation prévue à l'article 30 et respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance. La Région Bretagne devra avertir le Centre de Gestion de son intention de mettre en oeuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les cotisations seront prélevées jusqu'à ce terme.

Les missions à l'acte, à l'heure ou à l'intervention ne peuvent être interrompues par la Région Bretagne en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Les interventions prévues dans le cadre d'une lettre de cadrage approuvée par la Région Bretagne seront réalisées et contribuées.

ARTICLE 22 :

Les résiliations partielles portant sur des missions soumises à cotisation quelle qu'en soit l'origine pourront être prononcées de manière unilatérale conformément aux dispositions des articles 25 et 26 précédées d'une concertation préalable prévue à l'article 30. Ces résiliations donneront toutefois lieu à un avenant.

VI – DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

ARTICLE 23 :

Dans l'attente de dispositions réglementaires complémentaires et de l'organisation effective des procédures de recours administratif préalable (RAPO), la mise en place de cette mission obligatoire complémentaire est reportée.

L'entrée en vigueur de la mission de fiabilisation des comptes de retraites actuellement non organisée en direction des collectivités non affiliées est également différée.

Leur mise en oeuvre effective donnera lieu à une information par le Centre de Gestion ultérieurement et à la conclusion d'avenants.

ARTICLE 24 :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour un exercice effectif des missions à compter du 1er janvier 2014 et sera reconduite par reconduction expresse par voie d'avenant par période de 3 ans, sauf à être formellement dénoncée trois mois avant son échéance.

ARTICLE 25 :

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, ils élisent domicile au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, 1 rue Pierre et Marie Curie à Plérin.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

ARTICLE 26 :

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le 20 juin 2014

Le Président

Pierrick Massiot

Fait à PLERIN, le 18 avril 2014

Le Président du CDG 22

CENTRE DE GESTION CÔTES D'ARMOR

Loïc CAURET
Président
Maire de LAMBALLE

Centre de Gestion
Bleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Service Finances et Conventions
PF/FH
17/04/2014

Missions obligatoires complémentaires et Missions supplémentaires à caractère facultatif

CONDITIONS PARTICULIERES d'exercice au profit de la Région Bretagne

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Missions supplémentaires facultatives

1er janvier 2014

Conditions particulières : Missions obligatoires complémentaires en direction des collectivités non affiliées

Pôle Gestion et Accompagnement du Personnel
Pôle Métiers et Emplois Territoriaux
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
cdg22@cdg22.fr

Référence :

Annexe à la convention « Missions obligatoires complémentaires et missions supplémentaires à caractère facultatif exercice dans les collectivités non affiliées »
Article 23-II 9° bis, 9° ter, 13°, 14°, 53°, 16° et IV – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Définition et contenu

Le Centre de Gestion assure auprès des collectivités non affiliées qui le demandent les missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme (cf. protocole d'intervention en annexe)
- Le secrétariat des comités médicaux (cf. protocole d'intervention en annexe)
- Une assistance au recrutement et à la mobilité externe
- L'organisation des concours
- Une assistance juridique statutaire.

Le Centre de Gestion assure une veille juridique au profit des collectivités affiliées principalement en matière de gestion du personnel territorial.

Il publie régulièrement des circulaires, des brochures d'information et des fiches techniques sur le statut de la Fonction Publique Territoriale et ses évolutions.

Il propose une assistance téléphonique d'aide et de conseil juridique et procède sur demandes expresses à l'étude de questions spécifiques concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale.

- **La veille juridique**

Une veille juridique est assurée par le service conseil statutaire du Centre de Gestion qui transmet systématiquement des circulaires d'information sur les évolutions législatives et réglementaires.

L'information intervient dans le mois qui suit la publication des textes sauf si des dispositions complémentaires indispensables sont attendues à brève échéance.

La transmission de l'information peut être effectuée sur support papier ou informatique, en particulier via l'extranet du site www.cdg22.fr – rubrique : Documentation statutaire, Marchés publics. L'information y est publiée sous forme de circulaires, fiches techniques, modèles d'actes, questions ministérielles, brochures dématérialisées, textes législatifs et réglementaires.

- **Aide et Conseil juridique**

La collectivité peut actionner l'assistance juridique par simple appel téléphonique au 02.96.58.64.08 ou 09 ou par internet à l'adresse suivante : conseil.statutaire@cdg22.fr

Pour les questions dites de **premier niveau** correspondant à un simple rappel réglementaire, la réponse sera si possible donnée immédiatement ou le jour ouvré suivant si une recherche complémentaire est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

PROTOCOLE D'INTERVENTION CDG 22 / REGION BRETAGNE

Secrétariat des instances médicales : obligation des parties

Les prestations assurées par le CDG 22 concernent l'instruction des dossiers des agents de la Région Bretagne basés professionnellement dans les Côtes d'Armor. Pour les assurer, le CDG 22 met en place des moyens spécifiques, en particulier :

- il met à disposition de la collectivité des locaux pour les réunions et la conservation des dossiers, les moyens adaptés à la saisine de l'instance, et recherche des solutions en vue d'une dématérialisation des procédures à terme.
- il affecte au secrétariat des instances les moyens humains nécessaires pour la prise en charge du secrétariat administratif et un médecin en charge du secrétariat médical
- il conseille et accompagne la collectivité (analyse des dossiers individuels et mise en œuvre de la procédure adaptée), en désignant des interlocuteurs dédiés,
- il assure, suivant les modalités qu'il définit, la rémunération des médecins membres des instances et contribue à améliorer leur formation et leur disponibilité

Les objectifs communs de la Région et du CDG 22 sont d'améliorer la gestion des situations d'inaptitude pour raison de santé et notamment de :

- améliorer la préparation et le suivi des dossiers par une implication de l'ensemble des intervenants, afin de permettre aux instances de rendre un avis éclairé sur les dossiers présentés
- faciliter la compréhension des avis des instances médicales pour aider à leur mise en œuvre opérationnelle
- mutualiser et contribuer au développement de l'expertise statutaire et à la cohérence des décisions de l'autorité territoriale avec la « jurisprudence » des instances médicales

Commission de réforme

➔ les obligations du centre de gestion

Le secrétariat administratif de la commission de réforme est assuré par le centre de gestion qui :

- ⇨ élabore le calendrier annuel des réunions et assure une réunion fréquente de l'instance **(1 réunion mensuelle),**
- ⇨ transmet les éléments de mise à jour des arrêtés de composition de la commission (Présidence et Vice-Présidence, représentation des collectivités et des personnels), notamment après le renouvellement des conseils et les nouvelles commissions paritaires, après avoir recueilli les propositions,
- ⇨ A terme, des solutions seront recherchées pour permettre une dématérialisation de la saisine et du suivi des dossiers de la commission de réforme,
- ⇨ réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- ⇨ enregistre la demande complète adressée par la collectivité,
- ⇨ instruit le dossier et conseille la collectivité, notamment en apportant son expertise statutaire,
- ⇨ **vérifie la recevabilité des pièces médicales fournies**,
- ⇨ inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion de la commission de réforme dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,
- ⇨ transmet aux membres médecins généralistes et Président ou Vice-Président au moins quinze jours avant la date de la réunion :
  - o la convocation à la séance,
  - o l'ordre du jour détaillé

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

➔ Les obligations du Centre de Gestion

Le secrétariat administratif du comité médical est assuré par le centre de gestion qui :

- ⇨ élabore le calendrier annuel des réunions **(1 réunion mensuelle par spécialité),**
- ⇨ met à disposition de la collectivité les moyens adaptés permettant d'assurer la saisine du comité,
- ⇨ réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- ⇨ enregistre la demande complète adressée par la collectivité,
- ⇨ prend le rendez-vous auprès d'un expert
- ⇨ assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte du compte rendu…),
- ⇨ instruit le dossier et l'inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité médical **dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,**
- ⇨ En lien avec les services de la DDCS, transmet aux médecins membres généralistes :
  - la convocation à la séance,
  - l'ordre du jour,
  - les dossiers,
- ⇨ transmet aux médecins membres spécialistes (le cas échéant) :
  - la convocation à la séance,
  - l'ordre du jour,
  - le ou les dossiers des agents atteints d'affections relevant de leurs compétences,
  - Le « médecin secrétaire » informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité **et lui transmet les expertises médicales par supports sécurisés,**
- ⇨ informe le fonctionnaire de :
  - la date à laquelle le comité médical examinera son dossier,
  - ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de faire entendre le médecin de son choix,
  - les voies de recours possibles devant le comité médical supérieur.
- ⇨ reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux sollicitations téléphoniques,
- ⇨ Le « médecin secrétaire » assiste aux réunions et rédige le compte rendu,
- ⇨ établit le procès-verbal de la réunion,
- ⇨ transmet l'avis du comité médical à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé(e) dans les conditions fixées par la loi 78-753 du 17 juillet 1978,
- ⇨ assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du comité médical,

Chaque année, le secrétariat administratif du comité médical établit un récapitulatif de l'activité du comité médical qui indique notamment :

- ⇨ le nombre de dossiers inscrits aux séances,
- ⇨ le nombre de dossiers par spécialité,
- ⇨ le nombre de dossiers par motif,
- ⇨ le coût du fonctionnement de l'instance

Le secrétariat administratif du comité médical informe la collectivité de l'état d'avancement du dossier : état du dossier (complet, pièces manquantes s'il est incomplet), date initiale de saisine, date de prise de rendez-vous avec l'expert, date de l'expertise, avis émis par le comité médical.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Prévention et Santé au travail
Service Conseil, Hygiène et Sécurité au travail
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
fiph@cdg22.fr

Conditions particulières : Handicap

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 23 - §II – 6° alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Définition et contenu

Mise à disposition d'un conseiller handicap qualifié dans la recherche de solutions en vue du maintien dans l'emploi ou d'insertion de personnes en situation de handicap, dans la coordination des diverses missions développées par le Centre de Gestion en ce domaine et dans la mise en œuvre opérationnelle et financière avec le FIPHFP. Le conseiller peut ainsi assurer :

- Le conseil aux employeurs et élus sur leurs obligations réglementaires en matière d'emploi de travailleurs handicapés (réunions d'information, vidéos, brochures, rendez-vous personnalisé...).
- La centralisation des demandes des employeurs et la coordination entre les principaux acteurs de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- L'accompagnement des recrutements en partenariat avec Cap Emploi (conseil, adaptation des épreuves de concours...).
- La coordination des actions de maintien dans l'emploi (reclassements) et l'accompagnement des employeurs sur la durée du reclassement (de l'avis d'inaptitude jusqu'à l'aide à la recherche d'emploi).
- Les relations avec le FIPHFP et suivi des dossiers de financement.

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité par l'imprimé « fiche d'intervention ».

Conditions financières

- Contribution définie conformément aux dispositions figurant en annexe 2.
- La collectivité peut obtenir le remboursement des frais engagés auprès du FIPHFP.

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Prévention et Santé au travail
Service Conseil, Hygiène et Sécurité au travail
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
prevention@cdg22.fr

Missions supplémentaires facultatives

Affiché le 1er janv
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Conditions particulières : Ergonomie de maintien ou d'insertion dans l'emploi

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 26 – 1 – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Définition et contenu

Mise à disposition d'un ergonome pour définir les aménagements de postes nécessaires en vue du maintien ou l'insertion dans l'emploi de personnes en situation de handicap en relation avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). La mission comprend les tâches suivantes :

- Analyse et reformulation de la demande.
- Elaboration d'un diagnostic.
- Analyse de l'activité réelle de travail du poste.
- Propositions de solutions et recommandations (matérielles, organisationnelles, individuelles).
- Validation des solutions préconisées avec l'employeur, l'agent et le médecin de prévention.
- Mise en œuvre des solutions et recherche de matériel adapté (devis, commande, mise en place).
- Evaluation des solutions mises en œuvre par le médecin de prévention.

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité (suite à demande de la médecine préventive notamment).
- Fiche d'intervention de la mission handicap.

Conditions financières

- Contribution définie conformément aux dispositions figurant en annexe 2.
- La collectivité peut obtenir le remboursement des frais engagés auprès du FIPHFP.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Prévention et Santé au travail
Service Conseil, Hygiène et Sécurité au travail
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
prevention@cdg22.fr

Missions supplémentaires facultatives

1er janvier 2014

Conditions particulières : Ergonomie de conception

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 26 – 1 – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Définition et contenu

Mise à disposition d'un ergonome pour participer à la conception ou l'adaptation de situations de travail en lien avec la construction ou le réaménagement de locaux, d'équipements lors de changements importants d'organisation. La mission comprend les tâches suivantes :

- Analyse de la demande de la collectivité.
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans l'élaboration du cahier des charges (ou programmes).
- Entretiens individuels – réunions de travail (équipe maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre).
- Analyse de l'activité réelle de travail des agents de la future structure (ou analyse de l'activité sur un site similaire).
- Maquettage et simulations de l'activité des agents dans de futures situations.
- Propositions de solutions et recommandations.
- Mise en place de groupe de travail (décisionnel / technique).
- Aide aux choix des équipements.
- Participation aux réunions de chantiers.
- Aide à la prise en main du bâtiment / accompagnement des équipes aux changements.

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité.

Conditions financières

- Contribution horaire, conformément aux dispositions figurant en annexe 2.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Ressources à la demande
Service Assurance des Risques Statutaires
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
assurances@cdg22.fr

Missions supplémentaires facultatives

Affiché le 1er janvier 2014
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Conditions particulières : Assurance des risques statutaires

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 26 – 5° alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Définition et contenu

En application de l'article 26-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le demandent de bénéficier d'une consultation groupée en vue de couvrir les risques financiers résultant des absences des agents titulaires et/ou non titulaires pour maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle et décès. L'objectif est d'offrir aux collectivités < 30 agents (CNRACL) un contrat groupé et à celles de 30 agents (CNRACL) et plus des contrats individualisés le plus favorable possible.
Les services suivants sont assurés, après signature du contrat collectif ou des contrats individualisés :

- Suivi personnalisé de chaque collectivité.
- Contrôle aléatoire des absences, contre visites ciblées, expertises médicales, recours contre tiers identifié, suivi psychologique, mise en place de programmes spécifiques.
- Remboursement des collectivités (indemnités journalières et frais médicaux).
- Statistiques d'absentéisme pour chaque collectivité.

Modalités pratiques d'utilisation

❖ **Conditions préalables**
- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif.

♦ *Collectivités < 30 agents*
- Demande expresse de la collectivité pour l'adhésion au contrat groupe, le cas échéant, précisant les options retenues.

♦ *Collectivités ≥30 agents*
- Mandat au Centre de Gestion pour participer à la consultation collective et adhésion à un contrat individualisé proposé par l'assureur retenu.

❖ **Mise en oeuvre du contrat**
- Indemnisation sur déclaration de sinistre moins de 3 mois après la provenance du fait générateur ou 1 mois en cas d'accident ou maladie professionnelle.

Conditions financières

- Contribution applicable **uniquement aux bénéficiaires du contrat collectif (< 30 agents)** sur la base d'un taux de cotisation contractuel applicable à la masse salariale couverte, conformément aux dispositions figurant en annexe 2.

N.B. : Pour les collectivités de 30 agents et plus, des contrats individuels sont signés avec chaque collectivité sur la base de taux spécifiques à chacune d'entre elles.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 1er janvier 2017
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Ressources à la demande
Service Etudes et Organisation
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
etudes.organisation@cdg22.fr

Missions supplémentaires facultatives

Conditions particulières : Mise à disposition de fonctionnaires et agents publics sur missions permanentes - Conseillers en organisation

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 25 – 2° alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Profil et missions des agents mis à disposition

Agents experts en fonctionnement et management des organisations, qualifiés dans la gestion stratégique et administrative en vue de la mise en place de projets concernant la création, le regroupement ou l'adaptation des services publics territoriaux comprenant notamment une incidence sur la gestion des ressources humaines.

Les missions du conseiller consistent à :

- Un diagnostic de l'organisation.
- La production d'une analyse assortie de propositions de solutions.
- La restitution de l'analyse auprès de l'exécutif local.
- Eventuellement, un accompagnement à la mise en œuvre des évolutions.

Modalités pratiques de mise à disposition

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité.
- Elaboration et signature d'une lettre de cadrage préalable fixant le contenu précis et les limites de l'intervention.

Conditions financières

- La contribution correspond au remboursement des frais engagés par le Centre de Gestion pour cette mise à disposition. Elle est déterminée sur la base de la durée de la mission fixée par la lettre de cadrage et au taux horaire, conformément aux dispositions figurant en annexe 2.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 22194 Plérin Cedex
Tel. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Missions supplémentaires facultative

1er janvier 2014

Conditions particulières : Accompagnement des pratiques professionnelles

Pôle Gestion et Accompagnement du Personnel
Service Accompagnement pratiques professionnelles
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
formation@cdg22.fr

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 25 – 1° alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Accord cadre CNFPT/FNCDG

Définition et contenu

Accompagnement professionnel pour faciliter la réalisation de tâches ou de missions de service public local dévolues aux agents territoriaux dans leurs collectivités ou établissements publics d'affectation.
Les missions assurées sont les suivantes :

- Séquences au CDG inter groupes entre plusieurs collectivités (15 personnes maximum).
- Séquences sur site inter groupe pour plusieurs collectivités ou intra groupe pour une seule collectivité (15 personnes maximum).
- Séquences en « grande assemblée » (> 15 personnes).

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».

❖ **Séquences au Centre de Gestion – inter groupe ou «grande assemblée»**

- Diffusion d'un calendrier annuel.
- Inscription par bulletin agent (validé par l'autorité territoriale) valant bon de commande.
- Convocation individuelle adressée à la collectivité/établissement.
- A l'issue, remise d'une attestation de présence et le cas échéant d'une certification.

❖ **Séquences sur site – inter ou intra groupe**

- Demande expresse de la/des collectivité(s) commanditaire(s).
- Rencontre préalable avec le(s) commanditaires pour définir les objectifs de la séquence.
- Etablissement d'une offre de prestation chiffrée.
- Organisation de la séquence après réception du bulletin d'inscription collectif (validé par l'autorité territoriale) valant bon de commande.
- A l'issue, remise d'une attestation de présence et le cas échéant d'une certification.

Conditions financières

- Les contributions correspondant aux dépenses engagées par le Centre de Gestion pour organiser les sessions sont définies forfaitairement à la journée ou à la demi-journée, conformément aux dispositions figurant en annexe 2.

N.B. : Pour les sessions organisées au Centre de Gestion, le forfait inclut les frais de repas éventuels. Dans les autres cas, soit la collectivité qui accueille l'organise et le prend en charge, soit le Centre de Gestion l'organise moyennant une participation définie conformément aux dispositions figurant en annexe 2.

Centre de Gestion Eleusis 2 ❖ 1, rue Pierre et Marie Curie BP 417 - 22194 Plérin Cedex ❖ Tél. 02 96 58 64 00 Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
ID : 035-233500016-20170710-17_0012014-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Ressources à la demande
Service Droit des Sols et Rédaction d'actes
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
procedures@cdg22.fr

Conditions particulières :
Mise à disposition de fonctionnaires et agents publics sur missions permanentes - Rédacteurs d'actes et de procédures

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 25 – 2° alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Profil et missions des agents mis à disposition

Agents experts pour la réalisation de tâches administratives de rédaction d'actes et de suivi de procédures.
Les missions du rédacteur portent sur les domaines d'activités suivants :

- **Actes de mutation foncière, de baux ou de création de droits réels immobiliers**
(acquisition, vente, échange de terrains, création de servitudes de passage de canalisations en terrains privés, publication d'arrêtés de lotir, bail rural, convention d'occupation à titre précaire...).

- **Dossiers d'expropriation**
(montage du dossier administratif permettant d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et suivi de la phase judiciaire : fixation des indemnités).

- **Mise en place des périmètres de protection autour des points d'eau publics**
(réalisation d'états parcellaires, notification d'arrêtés déclaratifs d'utilité publique, réalisation de conventions d'indemnisation, création de servitudes d'utilité publique).

- **Droit funéraire**
(création ou mise à jour du règlement cimetière, saisies de données pour informatisation).

Modalités pratiques de mise à disposition

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité précisant la nature des actes à rédiger ou procédures à intervenir.
- Approbation d'une lettre de cadrage préalable précisant le contenu à la limite de la mission.

Conditions financières

- Contribution définie sur la base du contenu des tâches à réaliser validé par la collectivité correspondant au remboursement des frais engagés par le Centre de Gestion pour assurer la mission. Application d'un taux horaire conformément aux dispositions figurant en annexe 2.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
ID : 035-233500016-20170710_17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Ressources à la demande
Service Archives
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
archives@cdg22.fr

Conditions particulières :
Mise à disposition de fonctionnaires et agents publics sur missions permanentes - Archivistes

1er janvier 2014

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 25 – 2° alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Profil et missions des agents mis à disposition

Archivistes qualifiés pour la réalisation du classement et de la maintenance des archives des collectivités en relation avec la Direction des Archives Départementales chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Les missions de l'archiviste comprennent :
Classement :

- Elaboration d'un diagnostic et fourniture d'une lettre de cadrage.
- Après acceptation par la collectivité :
  - Le classement des archives et les éliminations nécessaires.
  - La fourniture d'instruments de recherche.
  - Un conseil procédural pour les versements futurs.

Maintenance :

- L'intégration des productions à archiver depuis le dernier classement.
- La mise à jour des instruments de recherche.
- Un conseil pour l'adaptation des conditions d'archivage si nécessaire.

N.B. : La fourniture et le financement des équipements et matériels nécessaires à l'archivage sont à la charge de la collectivité.

Modalités pratiques de mise à disposition

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité.
- Approbation d'une lettre de cadrage par la collectivité sur la base d'un bilan diagnostic établi par l'archiviste.

Conditions financières

- Contribution correspondant au remboursement des dépenses engagées par le Centre de Gestion, sur la base d'un tarif horaire et de la durée de mise à disposition fixée dans la lettre de cadrage validée par la collectivité, conformément aux conditions figurant en annexe 2.

N.B. : Les dépassements de durée par rapport à la période de mise à disposition prévue initialement doivent faire l'objet d'un cadrage supplémentaire validé par la collectivité.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Métiers et Emplois Territoriaux
Service Missions Temporaires
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
missions.temporaires@cdg22.fr

Missions supplémentaires facultatives

Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 1er janvier
ID : 022-283500016-20170710-17_9011_10-DE

Conditions particulières : Missions Temporaires

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 25 – 2° alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Définition et contenu

Le Centre de Gestion met des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
Ces agents peuvent relever des diverses catégories hiérarchiques et cadres d'emplois à l'exception de la Police.
Le Centre de Gestion propose sur demande :

- Une sélection de candidats adaptés au poste à pourvoir.
- Après choix de la collectivité :
  - La visite médicale d'embauche
  - La déclaration unique d'embauche
  - La vérification des conditions réglementaires de recrutement (conditions générales et notamment casier judiciaire bulletin n°2)
  - L'établissement du contrat de travail
  - Le versement de la rémunération après service fait (TIB + régime indemnitaire avec l'accord exprès de la collectivité)
  - Le versement des frais de déplacement sur production d'un ordre de mission établi par le Centre de Gestion et d'un état de frais avec justificatif signé de l'agent et de la collectivité.

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse par formulaire signé de l'autorité territoriale adressé au Centre de Gestion.
- Après réception de la demande, envoi de propositions de candidatures par le Centre de Gestion à la collectivité.
- Choix de la collectivité par retour du formulaire de demande de mise à disposition signé de l'autorité territoriale.
- En cas de renouvellement, demande expresse par envoi d'un formulaire.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Conditions financières

- Contribution correspondant au remboursement du nombre d'heures travaillées et attestées par la collectivité sur la base d'un tarif horaire figurant en annexe 2. Le tarif est déterminé sur la base du TIB/151,67 X 1,69 auquel s'ajoutent des frais de gestion, 2,40 €/heure pour un agent de catégorie C, 2,43 €/heure pour un agent de catégorie B et 2,45 €/heure pour un agent de catégorie A. (valeur 01/01/2013)
- Les indemnités pour travaux supplémentaires ou primes sont remboursées par la collectivité augmentées des charges patronales et de la couverture de maintien de salaire ainsi que les frais de mission versés à l'agent.
- Une dégressivité est accordée en fonction du nombre d'heures effectuées par ou dans la collectivité conformément au dispositif fixé en annexe 2.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Service Finances et Conventions
PF/FH
17/04/2014

Missions obligatoires complémentaires et Missions supplémentaires à caractère facultatif

Taux et montant des contributions applicables à la Région Bretagne

Annexe 2

Affiché le 10/07/2017
1er janvier 20
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Métiers et Emplois Territoriaux
Service Missions Temporaires
Références : PF/FH
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
missions.temporaires@cdg22.fr

Missions supplémentaires facultatives

Conditions particulières : Missions Temporaires

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 25 – 2° alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Définition et contenu

Le Centre de Gestion met des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent relever des diverses catégories hiérarchiques et cadres d'emplois à l'exception de la Police.
Le Centre de Gestion propose sur demande :

- Une sélection de candidats adaptés au poste à pourvoir.
- Après choix de la collectivité :
  - La visite médicale d'embauche
  - La déclaration unique d'embauche
  - La vérification des conditions réglementaires de recrutement (conditions générales et notamment casier judiciaire bulletin n°2)
  - L'établissement du contrat de travail
  - Le versement de la rémunération après service fait (TIB + régime indemnitaire avec l'accord exprès de la collectivité)
  - Le versement des frais de déplacement sur production d'un ordre de mission établi par le Centre de Gestion et d'un état de frais avec justificatif signé de l'agent et de la collectivité.

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse par formulaire signé de l'autorité territoriale adressé au Centre de Gestion.
- Après réception de la demande, envoi de propositions de candidatures par le Centre de Gestion à la collectivité.
- Choix de la collectivité par retour du formulaire de demande de mise à disposition signé de l'autorité territoriale.
- En cas de renouvellement, demande expresse par envoi d'un formulaire.

.../...

Centre de Gestion
Fleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plerin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Conditions financières

- Contribution correspondant au remboursement du nombre d'heures travaillées et attestées par la collectivité sur la base d'un tarif horaire figurant en annexe 2. Le tarif est déterminé sur la base du TIB/151,67 X 1,69 auquel s'ajoutent des frais de gestion, 2,40 €/heure pour un agent de catégorie C, 2,43 €/heure pour un agent de catégorie B et 2,45 €/heure pour un agent de catégorie A. (valeur 01/01/2013)
- Les indemnités pour travaux supplémentaires ou primes sont remboursées par la collectivité augmentées des charges patronales et de la couverture de maintien de salaire ainsi que les frais de mission versés à l'agent.
- Une dégressivité est accordée en fonction du nombre d'heures effectuées par ou dans la collectivité conformément au dispositif fixé en annexe 2.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION 22
de la fonction publique territoriale

Services Logistiques et Ressources internes
Service Finances-et Conventions
Références : PO
Tél. : 02 96 58 64 13
Fax : 02 96 58 63 63
finances@cdg22.fr

Modalités financières

Cotisations et contributions 2014

REGION BRETAGNE

Références

Articles 112 et 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.
Articles 22 et 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et article 48 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988.

Cotisations au CDG

Libellés	Taux proposés	Missions obligatoires
Cotisation de base	**0,10 %**	Concours et bourse de l'emploi Assistance Juridique Statutaire Secrétariat des Commissions médicales Secrétariat de la Commission de Réforme Assistance au recrutement et accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

L'assiette des cotisations est constituée par la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels (B.R.C) dressés pour le règlement des charges sociales au titre de l'assurance maladie.

Les collectivités ou établissements publics cotisent pour l'ensemble de leur personnel (titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non). Celles qui n'ont que du personnel non titulaire (horaires par exemple) doivent également cotiser.

Contributions pour le remboursement des missions :

Libellés	Contributions
SERVICE CONSEIL-HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Ergonome (Etudes de postes hors FIPH)	
• Contribution journalière	595,00 €
• Contribution par demi-journée	347,00 €
SERVICE HANDICAP ET INSPECTION	
Handicap (Accompagnement des collectivités au maintien dans l'emploi)	
Collectivités non affiliées : remboursement possible selon critères FIPHFP	4 954,00 €
SERVICE MEDECINE PREVENTIVE	
Collectivités non affiliées adhérentes à la médecine préventive	
Psychologue Clinicienne (dans le cadre de la cotisation santé)	**Limité à 7 demi-journées**
• Accompagnement individuel (sur proposition du médecin de prévention)	65,00 €
Nouveau : Analyse des situations de mal être au travail – contribution horaire	65,00 €
Nouveau : Ergonome de conception – contribution horaire	
ASSURANCES STATUTAIRES	
♦ **Collectivités de + de 30 agents**	Selon conditions spécifiques du marché
SERVICE ETUDES ET ORGANISATION	
♦ **Etudes (contribution horaire)**	60,00 €

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plerin Cedex
Tel 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Contributions pour le remboursement des missions :

Libellés	Contributions
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNNELLES	
♦ **Formation continue au CDG**	
• Contribution journalière 1er jour	166,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants	110,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	109,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	75,00 €
♦ **Formation sur site intra groupes pour une collectivité**	**(max 15 personnes)**
• Contribution journalière 1er jour	960,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants	770,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	580,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	440,00 €
♦ **Formation sur site inter groupes entre plusieurs collectivités**	**(max 15 personnes)**
• Contribution journalière 1er jour (par agent)	110,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants (par agent)	90,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	73,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	53,00 €
♦ **Formations délocalisées sur site intra ou inter - Forfait repas**	**15,00 €**
♦ **Formation en « grande assemblée »**	1ère journée : 52 € 2ème et suivantes : 37 €
SERVICE DROIT DES SOLS ET REDACTION D'ACTES	
Foncier (Contributions horaires)	
• Rédaction d'actes de mutation foncière ou création de servitudes • Conventions d'éviction ou d'occupation à titre précaire, calculs d'indemnités • Phase judiciaire d'une procédure d'expropriation • Suivi des dossiers liés à des périmètres de protection autour des points d'eau publics ainsi qu'à la révision de ces dossiers	45,00 €
• Montage administratif d'un dossier de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation • Rédaction d'un mémoire valant offres	66,00 €
SERVICE ARCHIVES	
• Contribution horaire	43,00 €
Nouveau : mission longue durée – contribution horaire	38,00 €
SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES	
Intérims *(voir page suivante)*	

Centre de Gestion Eleusis 2 ♦ 1 rue Pierre et Marie Curie BP 417 22194 Plerin Cedex ♦ Tel 02 96 58 64 00 Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Tarifs des missions temporaires au 1er février 2014 (incluant la cotisation CNAS et la réforme de la catégorie C + B en partie)

	Grade (1er échelon)		Indice Brut	Indice Majoré	Traitement brut pour un temps complet	Traitement brut horaire	Tarif horaire
Catégorie C Toutes filières confondues	• Adjoint administratif - 2ème classe • Adjoint du patrimoine - 2ème classe • Adjoint d'animation - 2ème classe	• Adjoint technique - 2ème classe • Agent social - 2ème classe • Aide opérateur des APS	330	316	1 463,17 €	9,65 €	19,09 €
	• Adjoint administratif - 1ère classe • Adjoint du patrimoine - 1ère classe • Adjoint d'animation - 1ère classe • Adjoint technique - 1ère classe • Agent social - 1ère classe	• ATSEM - 1ère classe • Auxiliaire de soins 1ère classe • Auxiliaire de puériculture - 1ère classe • Opérateur des APS	336	318	1 472,43 €	9,71 €	19,20 €
	• Adjoint administratif principal 2ème classe • Adjoint du patrimoine principal 2ème classe • Adjoint d'animation principal - 2ème classe • Adjoint technique principal - 2ème classe • Agent de maîtrise	• Agent social principal - 2ème classe • Atsem principal - 2ème classe • Auxiliaire de soins principal - 2ème classe • Auxiliaire puériculture principal - 2ème classe • Opérateur qualifié des APS	340	321	1 486,32 €	9,80 €	19,35 €
Catégorie B Toutes filières confondues	• Rédacteur • Moniteur éducateur et intervenant familial	• Contrôleur	340	321	1 486,32 €	9,80 €	19,38 €
	• Assistant d'enseignement artistique		340	321	1 486,32 €	9,80 €	19,38 €
	• Technicien • Educateur des APS	• Animateur • Assistant de conservation	340	321	1 486,32 €	9.80 €	19,38 €
	• Educateur territorial de jeunes enfants • Assistant territorial socio-éducatif		350	327	1 514,10€	9,98 €	19,70 €
	• Rédacteur principal de 2ème classe		350	327	1 514,10 €	9,98 €	19,70 €
Catégorie A Toutes filières confondues	• Attaché		379	349	1 615,97 €	10,65 €	20,88 €
	• Attaché de conservation du patrimoine		379	349	1 615,97 €	10,65 €	20,88 €
	• Psychologue de classe normale		379	349	1 615,97 €	10,65 €	20,88 €
	• Ingénieur		379	349	1 615,97 €	10,65 €	20,88 €
	• Conseiller socio-éducatif		461	404	1 870,64 €	12,33 €	23,79 €
	• Infirmier en soins généraux – classe normale		370	342	1 583,56	10,44 €	20,51 €

Observation : la liste n'est pas exhaustive dans la mesure où le service peut recruter pour toutes filières (excepté la police), tout grade et tout échelon. Cependant, les grades les plus courants sont ici indiqués.

(1) Une réduction sur les tarifs horaires est appliquée à partir de 2500 heures facturées selon le barème annexé au présent tableau.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 22194 Plerin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Réduction par strates (Missions temporaires) – Janvier 2014

Nombre annuel d'heures facturées par collectivité (CCAS inclus)	Montant de la réduction de l'heure travaillée par strate	Réduction supplémentaire (*)
de 2 500 à 4 999	0,050 €	
de 5 000 à 9 999	0,075 €	
de 10 000 à 19 999	0,100 €	
de 20 000 à 29 999	0,125 €	
de 30 000 à 39 999	0,150 €	
de 40 000 à 49 999	0,175 €	
de 50 000 à 59 999	0,200 €	
de 60 000 à 69 999	0,225 €	
de 70 000 à 79 999	0,250 €	
de 80 000 à 89 999	0,275 €	
de 90 000 à 99 999	0,300 €	
de 100 000 à 109 999	0,325 €	
de 110 000 à 119 999	0,350 €	
de 120 000 à 129 999	0,375 €	
de 130 000 à 139 999	0,400 €	
de 140 000 à 149 999	0,515 €	
de 150 000 à 159 999	0,630 €	
de 160 000 à 169 999	0,750 €	
de 170 000 à 179 999	0,870 €	0,75 €
de 180 000 à 189 999	0,870 €	1,00 €
de 190 000 à 199 999	0,870 €	1,25 €
de200 000 à 209 999	0,870 €	1,50 €
de 210 000 à 219 999	0,870 €	1,75 €
de 220 000 à 229 999	0,870 €	2,00 €
de230 000 à 239 999	0,870 €	2,00 €
de 240 000 à249 999	0,870 €	2,00 €
de 250 000 à 259 999	0,870 €	2,00 €
de 260 000 à 269 999	0,870 €	2,00 €

(*) Réduction supplémentaire par heure travaillée applicable par tranche de 10 000 heures à partir de 180 000 heures en plus de la réduction maximale actuelle de 0.870 euros applicable sur l'ensemble des heures.

Centre de Gestion Eleusis 2 ♦ 1, rue Pierre et Marie Curie BP 417 - 22194 Plerin Cedex ♦ Tél. 02 96 58 64 00 ♦ Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Services Logistiques et Ressources Internes
Service Finances-et Conventions
Références : PO
Tél. : 02 96 58 64 13
Fax : 02 96 58 63 63
finances@cdg22.fr

Modalités financières

Affiché le
ID : 022-282200046-20170710-17_9011_10-DE

Cotisations et contributions 2014

REGION BRETAGNE

Références

Articles 112 et 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.
Articles 22 et 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et article 48 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988.

Cotisations au CDG

Libellés	Taux proposés	Missions obligatoires
Cotisation de base	**0,10 %**	Concours et bourse de l'emploi Assistance Juridique Statutaire Secrétariat des Commissions médicales Secrétariat de la Commission de Réforme Assistance au recrutement et accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

L'assiette des cotisations est constituée par la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels (B.R.C) dressés pour le règlement des charges sociales au titre de l'assurance maladie.

Les collectivités ou établissements publics cotisent pour l'ensemble de leur personnel (titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non). Celles qui n'ont que du personnel non titulaire (horaires par exemple) doivent également cotiser.

Contributions pour le remboursement des missions :

Libellés	Contributions
SERVICE CONSEIL-HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Ergonome (Etudes de postes hors FIPH)	
• Contribution journalière	595,00 €
• Contribution par demi-journée	347,00 €
SERVICE HANDICAP ET INSPECTION	
Handicap (Accompagnement des collectivités au maintien dans l'emploi)	
Collectivités non affiliées : remboursement possible selon critères FIPHFP	4 954,00 €
SERVICE MEDECINE PREVENTIVE	
Collectivités non affiliées adhérentes à la médecine préventive	
Psychologue Clinicienne (dans le cadre de la cotisation santé)	
• Accompagnement individuel (sur proposition du médecin de prévention)	**Limité à 7 demi-journées**
Nouveau : Analyse des situations de mal être au travail – contribution horaire	65,00 €
Nouveau : Ergonome de conception – contribution horaire	65,00 €
ASSURANCES STATUTAIRES	
♦ **Collectivités de + de 30 agents**	Selon conditions spécifiques du marché
SERVICE ETUDES ET ORGANISATION	
♦ **Etudes (contribution horaire)**	60,00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Contributions pour le remboursement des missions :

Libellés	Contributions
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNNELLES	
♦ **Formation continue au CDG**	
• Contribution journalière 1er jour	166,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants	110,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	109,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	75,00 €
♦ **Formation sur site intra groupes pour une collectivité**	**(max 15 personnes)**
• Contribution journalière 1er jour	960,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants	770,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	580,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	440,00 €
♦ **Formation sur site inter groupes entre plusieurs collectivités**	**(max 15 personnes)**
• Contribution journalière 1er jour (par agent)	110,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants (par agent)	90,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	73,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	53,00 €
♦ **Formations délocalisées sur site intra ou inter - Forfait repas**	**15,00 €**
♦ **Formation en « grande assemblée »**	1ère journée : 52 € 2ème et suivantes : 37 €
SERVICE DROIT DES SOLS ET REDACTION D'ACTES	
Foncier (Contributions horaires)	
• Rédaction d'actes de mutation foncière ou création de servitudes • Conventions d'éviction ou d'occupation à titre précaire, calculs d'indemnités • Phase judiciaire d'une procédure d'expropriation • Suivi des dossiers liés à des périmètres de protection autour des points d'eau publics ainsi qu'à la révision de ces dossiers	45,00 €
• Montage administratif d'un dossier de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation • Rédaction d'un mémoire valant offres	66,00 €
SERVICE ARCHIVES	
• Contribution horaire	43,00 €
Nouveau : mission longue durée – contribution horaire	38,00 €
SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES	
Intérims *(voir page suivante)*	

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Tarifs des missions temporaires au 1er février 2014 (incluant la cotisation CNAS et la réforme de la catégorie C + B en partie)

	Grade (1er échelon)		Indice Brut	Indice Majoré	Traitement brut pour un temps complet	Traitement brut horaire	Tarif horaire
Catégorie C Toutes filières confondues	• Adjoint administratif - 2ème classe • Adjoint du patrimoine - 2ème classe • Adjoint d'animation - 2ème classe	• Adjoint technique - 2ème classe • Agent social - 2ème classe • Aide opérateur des APS	330	316	1 463,17 €	9,65 €	19,09 €
	• Adjoint administratif - 1ère classe • Adjoint du patrimoine - 1ère classe • Adjoint d'animation - 1ère classe • Adjoint technique - 1ère classe • Agent social - 1ère classe	• ATSEM - 1ère classe • Auxiliaire de soins 1ère classe • Auxiliaire de puériculture - 1ère classe • Opérateur des APS	336	318	1 472,43 €	9,71 €	19,20 €
	• Adjoint administratif principal 2ème classe • Adjoint du patrimoine principal 2ème classe • Adjoint d'animation principal - 2ème classe • Adjoint technique principal - 2ème classe • Agent de maîtrise	• Agent social principal - 2ème classe • Atsem principal - 2ème classe • Auxiliaire de soins principal - 2ème classe • Auxiliaire puériculture principal - 2ème classe • Opérateur qualifié des APS	340	321	1 486,32 €	9,80 €	19,35 €
Catégorie B Toutes filières confondues	• Rédacteur • Moniteur éducateur et intervenant familial	• Contrôleur	340	321	1 486,32 €	9,80 €	19,38 €
	• Assistant d'enseignement artistique		340	321	1 486,32 €	9,80 €	19,38 €
	• Technicien • Educateur des APS	• Animateur • Assistant de conservation	340	321	1 486,32 €	9.80 €	19,38 €
	• Educateur territorial de jeunes enfants • Assistant territorial socio-éducatif		350	327	1 514,10€	9,98 €	19,70 €
	• Rédacteur principal de 2ème classe		350	327	1 514,10 €	9,98 €	19,70 €
Catégorie A Toutes filières confondues	• Attaché		379	349	1 615,97 €	10,65 €	20,88 €
	• Attaché de conservation du patrimoine		379	349	1 615,97 €	10,65 €	20,88 €
	• Psychologue de classe normale		379	349	1 615,97 €	10,65 €	20,88 €
	• Ingénieur		379	349	1 615,97 €	10,65 €	20,88 €
	• Conseiller socio-éducatif		461	404	1 870,64 €	12,33 €	23,79 €
	• Infirmier en soins généraux – classe normale		370	342	1 583,56	10,44 €	20,51 €

Observation : la liste n'est pas exhaustive dans la mesure où le service peut recruter pour toutes filières (excepté la police), tout grade et tout échelon. Cependant, les grades les plus courants sont ici indiqués.

(1) Une réduction sur les tarifs horaires est appliquée à partir de 2500 heures facturées selon le barème annexé au présent tableau.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Réduction par strates (Missions temporaires) – Janvier 2014

Nombre annuel d'heures facturées par collectivité (CCAS inclus)	Montant de la réduction de l'heure travaillée par strate	
de 2 500 à 4 999	0,050 €	
de 5 000 à 9 999	0,075 €	
de 10 000 à 19 999	0,100 €	
de 20 000 à 29 999	0,125 €	
de 30 000 à 39 999	0,150 €	
de 40 000 à 49 999	0,175 €	
de 50 000 à 59 999	0,200 €	
de 60 000 à 69 999	0,225 €	
de 70 000 à 79 999	0,250 €	
de 80 000 à 89 999	0,275 €	
de 90 000 à 99 999	0,300 €	
de 100 000 à 109 999	0,325 €	
de 110 000 à 119 999	0,350 €	
de 120 000 à 129 999	0,375 €	
de 130 000 à 139 999	0,400 €	
de 140 000 à 149 999	0,515 €	
de 150 000 à 159 999	0,630 €	
de 160 000 à 169 999	0,750 €	
de 170 000 à 179 999	0,870 €	**Réduction supplémentaire (*)**
de 180 000 à 189 999	0,870 €	0,75 €
de 190 000 à 199 999	0,870 €	1,00 €
de200 000 à 209 999	0,870 €	1,25 €
de 210 000 à 219 999	0,870 €	1,50 €
de 220 000 à 229 999	0,870 €	1,75 €
de230 000 à 239 999	0,870 €	2,00 €
de 240 000 à249 999	0,870 €	2,00 €
de 250 000 à 259 999	0,870 €	2,00 €
de 260 000 à 269 999	0,870 €	2,00 €

(*) Réduction supplémentaire par heure travaillée applicable par tranche de 10 000 heures à partir de 180 000 heures en plus de la réduction maximale actuelle de 0.870 euros applicable sur l'ensemble des heures.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tel 02 96 58 64 00
Site www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION 22
de la fonction publique territoriale

Services Logistiques et Ressources Internes
Service Finances-et Conventions
Références : PO
Tél. : 02 96 58 64 13
Fax : 02 96 58 63 63
finances@cdg22.fr

Modalités financières

Cotisations et contributions 2017

REGION BRETAGNE

Références

Articles 112 et 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.
Articles 22 et 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et article 48 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988.

Cotisations au CDG

Libellés	Taux	Missions obligatoires
Cotisation de base (socle)	**0,10 %**	Concours et bourse de l'emploi Assistance Juridique Statutaire Secrétariat des Commissions médicales Secrétariat de la Commission de Réforme Assistance au recrutement et accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

L'assiette des cotisations est constituée par la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels (B.R.C) dressés pour le règlement des charges sociales au titre de l'assurance maladie.

Les collectivités ou établissements publics cotisent pour l'ensemble de leur personnel (titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non). Celles qui n'ont que du personnel non titulaire (horaires par exemple) doivent également cotiser.

Contributions pour le remboursement des missions :

Libellés	Contributions
CONSEIL-HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Ergonome (Etudes de postes hors FIPH)	
• Contribution journalière	613,00 €
• Contribution par demi-journée	357,00 €
HANDICAP ET INSPECTION	
Handicap (Accompagnement des collectivités au maintien dans l'emploi) – Contribution Horaire	
Collectivités non affiliées : remboursement possible selon critères FIPHFP	92,00 €
MEDECINE PREVENTIVE	
Collectivités non affiliées adhérentes à la médecine préventive	
Psychologue Clinicienne (dans le cadre de la cotisation santé)	
• Accompagnement individuel (sur proposition du médecin de prévention)	**Limité à 7 demi-journées**
Analyse des situations de mal être au travail – contribution horaire	67,00 €
Ergonome de conception – contribution horaire	67,00 €
ASSURANCES STATUTAIRES	
♦ **Collectivités de + de 30 agents**	Selon conditions spécifiques du marché
ETUDES ET ORGANISATION	
♦ **Etudes (contribution horaire)** ♦ **Mission Coaching (contribution horaire)**	65,00 €
CONSEIL ET ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE	
♦ **Nouveau (contribution horaire)**	65,00 €

Centre de Gestion Eleusis 2 | 1, rue Pierre et Marie Curie BP 417 - 22194 Plérin Cedex | Tel. 02 96 58 64 00 Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Libellés	Rappel des contributions 2016	Contributions 2017
CONSEIL ET ASSISTANCE INFORMATIQUE - CARRIERES (NOUVEAU)		
♦ **Nouveau : SIRH Départemental**		
Mission 1 : Accès et utilisation des dossiers agents numérisés (contribution par agent et par an)		**5.50 €**
Mission 2 : Mission 1 + accès et utilisation SIRH mutualisé du CDG		
Par agent titulaire ou contractuel salarié par la collectivité 6 mois et plus dans l'année (contribution par agent et par an)		**25,00 €**
Par agent contractuel salarié par la collectivité moins de 6 mois dans l'année (contribution par agent et par an		**22,00 €**
Elus (contribution par élu et par an)		**22,00 €**
Mise en place et formation à l'utilisation du SIRH mutualisé		
Formation individuelle par collectivité (contribution à la journée)		**800,00 €**
Formation mutualisée (contribution à la journée)		**300,00 €**

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 2859 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Contributions pour le remboursement des missions :

Libellés	Contributions
ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNNELLES	
♦ **Formation continue au CDG**	
• Contribution journalière 1er jour	166,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants	115,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	110,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	78,00 €
♦ **Formation sur site intra groupes pour une collectivité**	**(max 15 personnes)**
• Contribution journalière 1er jour	890,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants	780,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	580,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	450,00 €
♦ **Formation sur site inter groupes entre plusieurs collectivités**	**(max 15 personnes)**
• Contribution journalière 1er jour (par agent)	120,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants (par agent)	102,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	80,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	62,00 €
♦ **Formations délocalisées sur site intra ou inter - Forfait repas**	**15,00 €**
♦ **Formation en « grande assemblée »**	
• Contribution journalière 1er jour	53,00 €
• Contribution à compter du 2ème jour et suivants	38,00 €
• Contribution 1ère demi-journée	35,00 €
• Contribution 2ème demi-journée et suivantes	30,00 €
DROIT DES SOLS ET REDACTION D'ACTES	
Foncier (Contributions horaires)	
• Rédaction d'actes de mutation foncière ou création de servitudes • Conventions d'éviction ou d'occupation à titre précaire, calculs d'indemnités • Phase judiciaire d'une procédure d'expropriation • Suivi des dossiers liés à des périmètres de protection autour des points d'eau publics ainsi qu'à la révision de ces dossiers	47,00 €
• Montage administratif d'un dossier de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation • Rédaction d'un mémoire valant offres	68,00 €
ARCHIVES	
• Contribution horaire	45,00 €
Mission longue durée – contribution horaire	40,00 €
MISSIONS TEMPORAIRES	
Nouveau : Dispositif Accompagnement Retour à l'Emploi Frais de gestion mensuel / agent)	**120,00 €**
Intérims ***(voir page suivante)***	

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Contributions des missions temporaires au 1er janvier 2017

	Grade (1er échelon)		Indice Brut	Indice Majoré	Traitement brut pour un temps complet	Traitement brut horaire	Taux horaire (1)
Catégorie C Toutes filières confondues	• Adjoint administratif - 2ème classe • Adjoint du patrimoine - 2ème classe • Adjoint d'animation - 2ème classe	• Adjoint technique - 2ème classe • Agent social - 2ème classe • Aide opérateur des APS	347	325	1 513,88 €	9,98 €	20,37 €
	• Adjoint administratif - 1ère classe • Adjoint du patrimoine - 1ère classe • Adjoint d'animation - 1ère classe • Adjoint technique - 1ère classe • Agent social - 1ère classe	• ATSEM - 1ère classe • Auxiliaire de soins 1ère classe • Auxiliaire de puériculture - 1ère classe • Opérateur des APS	351	328	1 527.86 €	10,07 €	20,53 €
	• Adjoint administratif principal 2ème classe • Adjoint du patrimoine principal 2ème classe • Adjoint d'animation principal - 2ème classe • Adjoint technique principal - 2ème classe • Agent de maîtrise	• Agent social principal - 2ème classe • Atsem principal - 2ème classe • Auxiliaire de soins principal - 2ème classe • Auxiliaire puériculture principal - 2ème classe • Opérateur qualifié des APS	351	328	1 527.86 €	10,07 €	20,53 €
Catégorie B Toutes filières confondues	• Rédacteur • Moniteur éducateur et intervenant familial	• Contrôleur	366	339	1 579,10 €	10,41 €	21,15 €
	• Assistant d'enseignement artistique		366	339	1 579,10 €	10,41 €	21,15 €
	• Technicien • Educateur des APS	• Animateur • Assistant de conservation	366	339	1 579,10 €	10,41 €	21,15 €
	• Educateur territorial de jeunes enfants • Assistant territorial socio-éducatif		377	347	1 616.36 €	10,66 €	21,58 €
	• Rédacteur principal de 2ème classe		377	347	1 616.36 €	10,66 €	21,58 €
Catégorie A Toutes filières confondues	• Attaché (2)		379	349	1 625,68 €	10,72 €	21,71 €
	• Attaché de conservation du patrimoine (2)		379	349	1 625,68 €	10,72 €	21,71 €
	• Psychologue de classe normale (2)		379	349	1 625,68 €	10,72 €	21,71 €
	• Ingénieur (2)		379	349	1 625,68 €	10,72 €	21,71 €
	• Conseiller socio-éducatif		441	388	1 807,34 €	11,92 €	23,80 €
	• Infirmier en soins généraux – classe normale		420	373	1 737.47 €	11,46 €	23,00 €

Observation : la liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'Unité peut recruter pour toutes filières (excepté la police), tout grade et tout échelon. Cependant, les grades les plus courants sont ici indiqués. **Important :I le Conseil d'Administration n'a pas voté d'augmentation pour 2017. Les taux de cette grille sont actualisables en fonction des évolutions réglementaires.**

(1) Une réduction sur les tarifs horaires est appliquée à partir de 2500 heures facturées selon le barème annexé au présent tableau.
(2) Pour information, les textes relatifs à la catégorie A n'étant pas encore tous parus, les taux indiqués sont ceux en vigueur au 1er juillet 2016. Une nouvelle grille vous sera transmise dès actualisation

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 69 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9011_10-DE

Réduction par strates (Missions temporaires) – Janvier 2017

Nombre annuel d'heures facturées par collectivité (CCAS inclus)	Montant de la réduction de l'heure travaillée par strate	Réduction supplémentaire (*)
de 2 500 à 4 999	0,050 €	
de 5 000 à 9 999	0,075 €	
de 10 000 à 19 999	0,100 €	
de 20 000 à 29 999	0,125 €	
de 30 000 à 39 999	0,150 €	
de 40 000 à 49 999	0,175 €	
de 50 000 à 59 999	0,200 €	
de 60 000 à 69 999	0,225 €	
de 70 000 à 79 999	0,250 €	
de 80 000 à 89 999	0,275 €	
de 90 000 à 99 999	0,300 €	
de 100 000 à 109 999	0,325 €	
de 110 000 à 119 999	0,350 €	
de 120 000 à 129 999	0,375 €	
de 130 000 à 139 999	0,400 €	
de 140 000 à 149 999	0,515 €	
de 150 000 à 159 999	0,630 €	0,40 €
de 160 000 à 169 999	0,750 €	0,50 €
de 170 000 à 179 999	0,870 €	0,60 €
de 180 000 à 189 999	0,870 €	0,75 €
de 190 000 à 199 999	0,870 €	1,00 €
de 200 000 à 209 999	0,870 €	1,25 €
de 210 000 à 219 999	0,870 €	1,50 €
de 220 000 à 229 999	0,870 €	1,75 €
de 230 000 à 239 999	0,870 €	2,00 €
de 240 000 à 249 999	0,870 €	2,00 €
de 250 000 à 259 999	0,870 €	2,00 €
de 260 000 à 269 999	0,870 €	2,00 €

(*) Réduction supplémentaire par heure travaillée applicable par tranche de 10 000 heures à partir de 150 000 heures.

Exemple : pour 155 000 heures facturées
Montant de la réduction = 155 000 x 0,63 € + 5 000 x 0,40 € = 99 650 €

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tel. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9012_09-DE

REGION BRETAGNE

17_9012_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer avec le Campus Sport Bretagne, situé à DINARD (35), une convention de mise à disposition à temps complet pour l'ensemble des agents titulaires transférés au 1er septembre 2017 du rectorat de Rennes, pour une durée de 3 ans soit du 01/09/2017 au 31/08/2020.

- d'AUTORISER la dérogation à l'obligation de remboursement en application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9020_02-DE

REGION BRETAGNE

17_9020_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 9020- Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

DECIDE en section de fonctionnement:

- de RENOUVELER l'adhésion de 20 000 € au financement de l'opération récapitulée dans le tableau n° 1

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2864

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9020 - Ressources et expertises
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES CESER DE L ATLANTIQUE 44966 NANTES CEDEX 9	17004583	Cotisation du CESER au titre de l'exercice 2017	Cotisation	20 000,00

Total : 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

2865

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9020_02-DE

Délibération n° : 17_9020_02

Envoyé en préfecture le 02/08/2017
Reçu en préfecture le 02/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9023_02B-DE

REGION BRETAGNE

17_9023_02

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29/06/2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'une régie de recette dont le fonctionnement est précisé dans les articles suivant :

ARTICLE PREMIER – Il est créé, à compter du 1er septembre 2017, une régie de recette à la Direction des Transport et des Mobilités de la Région Bretagne. La régie est installée au *1Bis Place du Général de Gaulle, 22000 SAINT-BRIEUC.*

ARTICLE 2 – La régie est créée pour permettre l'encaissement de la participation des familles aux frais de fonctionnement du service de transport scolaire dans les Côtes d'Armor. Elle encaisse les produits suivants :

1. La participation des usagers aux frais de transport
2. Le surcoût pour kilomètre non subventionné
3. La majoration pour inscription tardive
4. Le paiement des duplicata des titres de transport

.../...

Envoyé en préfecture le 02/08/2017
Reçu en préfecture le 02/08/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_9023_02B-DE

ARTICLE 3 – Le montant maximum de l'encaisse (constitué de la monnaie fiduciaire, des chèques ainsi que du solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000,00 € (dont 1 000 € maximum en numéraire).

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture valant quittance et d'un titre de transport.

Le régisseur est autorisé à encaisser le surcoût jusqu'au 31 mai de l'année scolaire (au-delà, émission d'un titre).

ARTICLE 5 – La régie est une régie prolongée. Le régisseur se charge du suivi du règlement des frais d'inscription. Ceux-ci devant être réglés entre le 1er septembre et le 30 septembre, à défaut, le régisseur effectuera une relance à partir du 20/09. Les règlements non effectués au 31/10 feront l'objet d'émission de titres de recette.

En cas d'inscription en cours d'année, le régisseur pourra effectuer les relances avant la fin du mois de l'inscription. En cas d'absence de règlement en fin de mois, un titre de recette sera émis.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le régisseur, ou le mandataire en son absence, est tenu de verser au compte de la Paierie Régionale de Bretagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur, ou le mandataire en son absence, verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recette au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur et le mandataire suppléant sont assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur et le mandataire suppléant, ce dernier pour la période effective de remplacement du titulaire, percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président de la Région Bretagne et le comptable public assignataire de la Paierie Régionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DIL_RF_02-AI

17_DAJCP_DIL_RF_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Richard FREMY
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Malo

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Richard FREMY en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Malo au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Richard FREMY, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Malo, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DIL_RF_02-AI

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_RF_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Richard FREMY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 22 août 2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/08/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_01-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du Code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence des ports de Roscoff Vieux Port et de l'Ile de Batz applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération modificative n° 17-DAJCP-SA-03 du Conseil régional de février 2017 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de l'Ile de Batz et de Roscoff Vieux Port du 10 février 2012 et ses arrêtés modificatifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de l'Ile de Batz et de Roscoff Vieux Port du 10 février 2012 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire de l'Ile de Batz et de Roscoff Vieux Port est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Sylvaine VULPIANI, Conseil Régional de Bretagne, titulaire, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Joseph SEITE, Maire, titulaire
  Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

- M. Michel AUTRET, conseiller municipal, suppléant
  Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_01-AR

- Mme Marie-Rose CREACH, titulaire
Mairie – 29253 Ile de Batz

- Mme Alexia CREACH, suppléante
Mairie – 29253 Ile de Batz

4 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Jean-Pierre ALANORE, titulaire
Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

- Mme Viviane LE JANNOU, suppléante
Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

- M. René LE SAOUT, suppléant
Mairie – 29253 Ile de Batz

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Thibaud PERINET, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

b.- membre du personnel de chaque concession :

- M. Loïc MARON, titulaire
Responsable bureau du port – Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

- M. Erwan TANGUY, suppléant
Bureau du port - Mairie – BP 69 – 29680 Roscoff

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Guy CREACH, titulaire (commerce)
Compagnie Armein – Le Phare – 29253 Ile de Batz

- M. Roger CREACH, suppléant
Le Rhu – 29253 Ile de Batz

- M. David GLIDIC, titulaire (commerce)
Patron barge GIE – Creach Bolloch – 29253 Ile de Batz

- M. Eric RESSOT, suppléant
Theven – 29253 Ile de Batz

- M. Yann BERNARD, titulaire (pêche)
Trofeunten – 29250 Saint Pol de Léon

- M. Arnaud LE COZ, suppléant
9 impasse de Kerhoulaouen – 29680 Roscoff

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Philippe KRAWCZYK, titulaire
UCODICA – Port de Bloscon – 29680 Roscoff

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_01-AR

- M. Alain BRIAND, suppléant
Station de pilotage – 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Jean-Marc CREACH, titulaire
Creach Bolloch – 29253 Ile de Batz

- M. Ronan NICOLAS, suppléant
43 avenue du Général de Gaulle – 28250 Saint Pol de Léon

- M. Jean-Michel GLIDIC, titulaire
Vénoc – 29253 Ile de Batz

- M. Claude CABIOCH, suppléant
Le Laber – 29680 Roscoff

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Jean-Luc YVIN, titulaire
24 cité Bellevue – 29250 Saint Pol de Léon

- M. Xavier CABIOCH, suppléant
9 bis rue Kleber – 29680 Roscoff

- M. Jean QUER, titulaire
66 rue Myosotis – 29280 Plouzané

- M. Jean-Pierre CARTIER, suppléant
8 place de la République – 29680 Roscoff

- M. Jean-Claude FOGERON, titulaire
3 rue Duguay Trouin – 29680 Roscoff

- M. Jean-Pierre WRZESIAK, suppléant
7 rue Kleber – 29680 Roscoff

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 19 JUIN 2017

Le Président du Conseil Régional par ~~intérim~~,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_02-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du Code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence des ports de Roscoff Bloscon applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération modificative n° 17-DAJCP-SA-03 du Conseil régional de février 2017 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon en date du 3 avril 2013 et ses arrêtés modificatifs ;
Vu la démission, en date du 21 décembre 2016, de M. Gilles Fillion, membre titulaire désigné par le comité départemental des usagers permanents des installations portuaires de plaisance, et dans l'impossibilité de procéder à son remplacement dans le délai d'organisation du conseil portuaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon du 3 avril 2013 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port de Roscoff Bloscon est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, titulaire, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gwenegan BUI, Conseil Régional de Bretagne, suppléant
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Sylvaine VULPIANI, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Olivier LE BRAS, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Marcel CEVAER, titulaire
  CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

- M. Gilles SIMON, suppléant
  CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_02-AR

- M. Jean-Paul CHAPALAIN, Président de délégation, titulaire
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

4 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Jean-Pierre ALANORE, titulaire
Hôtel de ville – BP 69 – 29680 Roscoff

- M. Joseph SEITE, Maire, suppléant
Hôtel de ville – BP 69 – 29680 Roscoff

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Thibaud PERINET, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

b.- membre du personnel de chaque concession :

- M. David SENAN, titulaire
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

- M. Jean-Charles BERNARD, suppléant
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

c.- membre représentant les ouvriers dockers du port :

- M. Jean-Jacques ROIGNANT, titulaire
86 rue Albert de Mun – 29680 Roscoff

- M. David KERIVEN, suppléant
Lesvestric – 29250 Saint Pol de Léon

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Alain LE MEUR, titulaire
Roscoff Manutention GIE – Port du Bloscon -29680 Roscoff

- M. François GILLET, suppléant
Channel Docs Manuntention – Port du Bloscon – 29680 Roscoff

- M. Ronan CREACH, titulaire
Compagnie Armoricaine de navigation – BP 65 – 22260 Pontrieux

- M. Philippe KRAWCZYK, suppléant
Coopérative armoricaine d'avitaillement – Port de Bloscon – 29680 Roscoff

- M. Gaël ABJEAN, titulaire
Lotissement Creach Al Lia – Moguériec – 29250 Sibiril

- M. Hubert LE BIHAN, suppléant
Port de Bloscon – 29680 Roscoff

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_02-AR

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Jean-Jacques LE BORGNE, titulaire
  Station du Pilote – 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest

- M. Gilles TREANTON, suppléant
  Coopérative du lamanage – Terre-plein n°5- Port de commerce – 29200 Brest

- M. Patrice NAROZNY, titulaire
  Brittany Ferries – Port de Roscoff Bloscon – BP 72 – 29688 Roscoff cedex

- M. Frédéric POUGET, suppléant
  Brittany Ferries – Port de Roscoff Bloscon – BP 72 – 29688 Roscoff cedex

- M. Ole BOCKMANN, titulaire
  Compagnie Irish Ferries – Gare maritime – 50100 Cherbourg

- M. Philippe PRIGENT, suppléant
  Brittany Ferries – Port de Roscoff Bloscon – BP 72 – 29688 Roscoff cedex

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Jean-Marc CREACH, titulaire
  Creach Bolloch – 29253 Ile de Batz

- M. Ronan NICOLAS, suppléant
  43 avenue du Général de Gaulle – 28250 Saint Pol de Léon

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Jean-Paul NICOL, suppléant
  96 rue des Johnnies– 29250 Santec

- M. Vincent CABIOCH, titulaire
  84 rue de la Baie – 29680 Roscoff

- M. Paul GUILLOU, suppléant
  30 route de Perharidy – 29680 Roscoff

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 19 JUIN 2017
Le Président du Conseil Régional par intérim,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_03-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du Code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence du port du Conquet applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération modificative n° 17-DAJCP-SA-03 du Conseil régional de février 2017 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du port du Conquet en date du 7 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire du Conquet du 7 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port du Conquet est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne, titulaire, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Jean-Christophe CAGNARD, titulaire
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

- Mme Brigitte CORRE, suppléante
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_03-AR

- M. Yvon TROADEC, titulaire
CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

- M. André JOURT, suppléant
CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

4 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Jean-Michel KEREBEL, titulaire
Mairie – 29217 Le Conquet

- Mme Annaig LARSONNEUR, suppléante
Mairie – 29217 Le Conquet

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Thibaud PERINET, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

b.- membre du personnel de chaque concession :

- M. Hervé ILY, titulaire
CCIMBO – Direction des Equipements – 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- M. Gilles SIMON, suppléant
CCIMBO – Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Xavier VAILLANT, titulaire
7 lotissement Gwel Mor – 29217 Le Conquet

- M. Erwan FLOCH, suppléant
Lanfeust – 29810 Ploumoguer

- M. Gildas PRIOL, titulaire
Streat Run Bleis – 29217 Plougonvelin

- M. Jean-Noel LEBEUL, suppléant
5 rue Marie Leneru – 29200 Brest

- M. Yannick LARSONNEUR, titulaire
26 rue Aristide Lucas – 29217 Le Conquet

- M. Lionel BOTOREL, suppléant
1 Le Vennec – 29870 Tréglonou

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Philippe GRALL, titulaire
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Arnaud LE CAMPION, suppléant
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_03-AR

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Jean-Philippe VAILLANT, titulaire
  11 rue du lavoir de Lochrist – 29217 Le Conquet

- M. Yannick MARREC, suppléant
  Place du Lochrist – 29217 Le Conquet

- M. Christophe LE BRIS, titulaire
  7 quai du Drellac'h – 29217 Le Conquet

- M. Yoan QUEMENEUR, suppléant
  21 rue de Keronvel – 29217 Le Conquet

- M. Joel LE BRIS, titulaire
  14 rue Xavier Grall – 29280 Plouzané

- M. Loic COZ, suppléant
  11 rue de la Tour d'Auvergne – 29217 Le Conquet

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Alain BRENTERCH, titulaire
  7 bis rue Troadec – 29217 Le Conquet

- M. Gérard BOURGAULT, suppléant
  14 rue Pen ar Bed – 29217 Le Conquet

- M. Jean-Claude LE HIR, titulaire
  6 rue Dom Michel Le Nobletz – 29217 Le Conquet

- M. Jean-Luc FORNY, suppléant
  60 Domaine de Kerjean – 29217 Trébabu

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 19 JUIN 2017
Le Président du Conseil Régional par intérim,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_04-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 5314-23 et R 5314-24 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence du port de Concarneau conclue à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 19 octobre 2012 et ses arrêtés modificatifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Concarneau du 19 octobre 2012 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port de Concarneau est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Gael LE MEUR, Conseil Régional de Bretagne, suppléante
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de l'autorité investie d'une délégation de compétence sur le port :

- M. Michaël QUERNEZ, 1er Vice-Président du Conseil Départemental du Finistère, titulaire
  Maison du Département 32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 QUIMPER CEDEX

- Mme Nicole ZIEGLER, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Finistère, suppléante
  Maison du Département 32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 QUIMPER CEDEX

3 – en qualité de membres désignés par les concessionnaires :

- M. Bruno QUILLIVIC, titulaire
  Hôtel de ville – BP 238 – 29182 Concarneau cedex

- M. Xavier CALVARIN, suppléant
  Hôtel de ville – BP 238 – 29182 Concarneau cedex

- M. Michel CROIZETTE-DESNOYERS, titulaire
  CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

- M. Frédéric JAOUEN, titulaire
  CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_04-AR

- M. Jean-Yves LE FLOCH, suppléant
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

4 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Marc BIGOT, titulaire
Mairie de Concarneau – BP 238 – 29182 Concarneau cedex

- M. Alain NICOLAS, suppléant
Mairie de Concarneau – BP 238 – 29182 Concarneau cedex

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Jean-Jacques LEOST, suppléant
Capitainerie du port – Quai Est – 29900 Concarneau

b.- membre du personnel de chaque concession :

- Mme Marie-Claude JAFFREZIC, titulaire
Halle à marée – Quai Carnot – 29900 Concarneau

- M. Philippe LEXCELLENT, suppléant
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

- M. Guillaume RIVALAIN, titulaire
Port de plaisance - Maison du port – Quai Péneroff – 29900 Concarneau

- M. Jean-Jacques DESOUCHES, suppléant
3 rue Scars – 29920 Nevez

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Alan LE VENEC, titulaire
LE VENEC S.A – Anse du Lin – BP 526 – 29185 Concarneau cedex

- M. Bruno GAONACH, suppléant
Pêcheries celtiques – Anse du Lin – BP 434 – 29184 Concarneau cedex

- M. René GARREC, suppléant
11 Impasse des écureuils – Kergleuhan – 29910 Tregunc

- M. François MEVEL, titulaire
8 rue des Pervenches – 29900 Concarneau

- M. Jean-Pierre MONFORT, suppléant
8 Impasse Jeanne Dieulafoy – 29900 Concarneau

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Vincent FAUJOUR, titulaire
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170619-17_DPAF_CP_04-AR

- M. Jean-Marie FURIC, suppléant
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

- M. Philippe DIEUDONNE, titulaire
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Quimper – 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Didier GOUYEC, titulaire
Route de Saint Maudet – Le Pradou – 29360 Clohars Carnoët

- M. Elie PERON, titulaire
La Boissière – Impasse Paul Eluard – 29910 Trégunc

- M. Raymond BOURHIS, suppléant
28 rue de la plage – Beg Ménez – 29940 La Forêt Fouesnant

- M. Michel ROUANES, titulaire
105 route de Mestrezec – 29170 Fouesnant

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Yves GOURLAOUEN, titulaire
134 Coat Canton – 29140 Rosporden

- M. Jean-Claude FEVRIER, suppléant
Kermao cedex 358 – 29910 Trégunc

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 19 JUIN 2017
Le Président du Conseil Régional par intérim,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170627-17_DPAF_CP_05-AR

REGION DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél : 02.99.27.10.10

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 5314-23 et R 5314-24 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence du port de Molène conclue à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Molène en date du 9 juillet 2012 et ses arrêtés modificatifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Molène du 9 juillet 2012 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port de Molène est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Daniel MASSON, Maire, titulaire
  Mairie – 29259 Ile de Molène

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170627-17_DPAF_CP_05-AR

- M. Jean-François ROCHER, suppléant
  Mairie – 29259 Ile de Molène

4 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Mme Sandrine RIVOALLON, titulaire
  Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Thibaud PERINET, suppléant
  Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

5 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Philippe GRALL, titulaire (commerce)
  Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Alain CORBEL, suppléant
  Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Arnaud LE CAMPION, titulaire (commerce)
  Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- Mme Nadine CARAVEN, titulaire
  Le Bourg – 29259 Ile de Molène

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Emile MASSON, titulaire
  Le Bourg – 29259 Ile de Molène

- M. Yvon TROADEC, suppléant
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19e RI – CS63825 - 29238 Brest cedex 2

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Sébastien MASSON, titulaire
  Saint Joseph – 29259 Ile de Molène

- M. Ludovic CALVEZ, suppléant
  29259 Ile de Molène

- M. Emile MASSON, titulaire
  Saint Joseph – 29259 Ile de Molène

- M. Aurélien MASSON, suppléant
  Le Bourg - 29259 Ile de Molène

- M. Christian CREACH, titulaire
  29259 Ile de Molène

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170627-17_DPAF_CP_05-AR

- M. Philippe BERTHELE, suppléant
  Le Bourg - 29259 Ile de Molène

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. René BOURLES, titulaire
  29259 Ile de Molène

- M. René GOUZIEN, titulaire
  Kerguen – 29259 Ile de Molène

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2017
Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 5314-12 du Code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la délibération n° C2014-04-031 du Conseil municipal en date du 09 mai 2014 ;
Vu la délibération n°2014-07-28 du Comité syndical du Pôle métropolitain du pays de Brest en date du 09 juillet 2014 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 avril 2015 ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-06 du Conseil régional du 8 janvier 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Brest en date du 21 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : : L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Brest en date du 21 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire de Brest est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional, ou son représentant,

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- M. Pierre KARLESKIND, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Marc COATANEA, titulaire
  Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

- M. Gérard LAHELLEC, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Stéphane ROUDAUT, titulaire
  Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

- Mme Laurence FORTIN, suppléante
  Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

- Mme Forough SALAMI-DADKHAH, suppléante
Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

- Mme Gaelle VIGOUROUX, suppléante
Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

- M. Bruno QUILLIVIC, suppléant
Région Bretagne - 13c, rue Franz Heller – 35700 Rennes

3 – en qualité de membres du Conseil départemental :

- M. Réza SALAMI, titulaire
32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex

- M. Michael QUERNEZ, titulaire
32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex

- Mme Marie GUEYE, suppléante
32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex

- M. Didier LE GAC, suppléant
32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex

4 – en qualité de membres désignés par les concessionnaires :

- M. Frank BELLION, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, titulaire
CCI Réparation navale - 1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. François LE FORT, suppléant
1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. Jean-Christophe CAGNARD, titulaire
CCI Commerce - 1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. Dominique CICCONE, suppléant
1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. André JOURT, titulaire,
Criée de Brest - 1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 BREST CEDEX 1

- M. Yvon TROADEC, suppléant
1 place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 Brest cedex 1

- M. Michel GOURTAY, titulaire,
Bassin de plaisance du port du Château, 24 rue Coat-ar-Gueven – 29200 BREST

- Mme Nathalie CHALINE, suppléante,
Bassin de plaisance du port du Château, 24 rue Coat-ar-Gueven – 29200 BREST

- M. Philippe LAVERGNE, titulaire
Président de la société SICA SILO, Boulevard Marfille – 29200 Brest

- M. François CUILLANDRE, Président du SMBI, titulaire
24 rue Coat-ar-Guéven – BP 73826 - 29238 Brest cedex 2

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

- Mme Forough SALAMI-DADKHAH, suppléante
24 rue Coat-ar-Guéven – CS 73826 - 29238 Brest cedex 2

5 – en qualité de représentant du syndicat mixte :

Sans objet

6 – en qualité de représentant de l'instance compétente en matière d'urbanisme :

- M. Yohann NEDELEC, titulaire
Pôle Métropolitain du Pays de Brest – 9 rue Duquesne – 29231 Brest cedex 1

- M. François CUILLANDRE, suppléant
Pôle Métropolitain du Pays de Brest – 9 rue Duquesne – 29231 Brest cedex 1

7- en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Alain MASSON, titulaire
Hôtel de ville - 1 rue Frézier - B.P. 92206 - 29222 Brest cedex 2

- M. François CUILLANDRE, suppléant
Hôtel de ville - 1 rue Frézier - B.P. 92206 - 29222 Brest cedex 2

8 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- M. Thibaud PERINET, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Roger LE HIR, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Yann LEOST, titulaire
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

- M. Alain KERRENEUR, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

b.- membres du personnel de chaque concession :

- M. Sébastien LEON, titulaire
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- M. Tanguy BIGNON, titulaire
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- M. Yannick CRETON, titulaire
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- M. Eric ENARD, suppléant
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

- Mme Lénaïck LE GALL, suppléante
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- M. Jean-Christophe HATTENVILLE, suppléant
CCI BREST - 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

c.- membres représentant les ouvriers dockers du port :

- M. Gilles LE SOIN, titulaire
Syndicat des dockers - B.P. 42914 - 29229 Brest cedex 2

- M. Romuald BOUCHARE, suppléant
Syndicat des dockers - B.P. 42914 - 29229 Brest cedex 2

9 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Christian BUCHER, titulaire
AE2D- 10 rue Hegel - 29200 Brest

- M. Jean-Paul HELLEQUIN, suppléant
80 rue Jean-Philippe Rameau - 29800 Landerneau

- M. Yann CARADEC, titulaire
Courtiers maritimes - 554, rue Jurien de la Gravière - 29200 Brest

- M. Mogens NIELSEN, suppléant
BLUE WATER SHIPPING -18 quai Malbert - CP 15 - 29607 Brest cedex

- M. Jérémie CHÂTEAU, titulaire
Remorquage "La Boluda" - 40 quai de la Douane - 29200 Brest

- M. Gilles TREANTON, suppléant
LAMANAGE - Terre-plein 5è Est - 29200 Brest

- M. Philippe GRALL, titulaire
Compagnie maritime PENN AR BED - CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Laurent FEREC, suppléant
Compagnie de la rade – 1er éperon - Port de commerce – 29200 Brest

- M. Bruno PIVAIN, titulaire
Société NAVTIS – Bld Isidore Marfille - 29200 Brest

- M. Hervé TALEC, suppléant
Distrivert - 29606 Landerneau

- M. Erwan GUYOT, titulaire
Guyot Environnement – 190 rue Montjarret de Kerjegu – 29200 Brest

- M. Christophe FRANCOISE, suppléant
Société SOBEC – 170 rue de l'Elorn – 29200 Brest

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Ludovic TONNEVY, titulaire
  BUNGE France – Rue de Yokosuka – 29200 Brest

- M. Jerome CUSSONNEAU, suppléant
  Société STOCKBREST - Rue Alain Colas - 29200 Brest

- M. Antoine KUHN, titulaire
  Société U.A.T. – 40 rue Victor Fenoux - 29200 Brest

- M. Yannick BLEUZEN, suppléant
  Société IMPORGAL - Rue Monjaret de Kerjégu - 29603 Brest

- M. Jean-Marc NEDELEC, titulaire
  Station du Pilotage - 3 rue Aldéric Lecomte - 29200 Brest

- M. Dominique SENNEDOT, suppléant
  DCNS – Arsenal – 29228 Brest cedex 2

- M. Robert MAGUEUR, titulaire
  Société DAMEN SHIPREPAIR – Rue Carcaradec - 29200 Brest

- M. Jean-René CADALEN, suppléant
  BREST MAREE - 1er éperon Port de commerce - 29200 Brest

- M. Patrick BISCHOFBERGER, titulaire
  SAS SYNUTRA France – ZA de Kergorvo – 29270 Carhaix Plouguer

- M. Christian PETITFRERE, suppléant
  Société LAFARGE – Quai des minéraliers – 29200 Brest

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches :

- M. Yvon TROADEC, titulaire
  Comité départemental des pêches du Finistère – 22 av du Rouillen – 29500 Ergué-Gabéric

- M. David SQUIBAN, suppléant
  Comité départemental des pêches du Finistère – 22 av du Rouillen – 29500 Ergué-Gabéric

- M. Yannick CALVEZ, titulaire
  Comité départemental des pêches du Finistère – 22 av du Rouillen – 29500 Ergué-Gabéric

- M. Noël UGUEN, suppléant
  Comité départemental des pêches du Finistère – 22 av du Rouillen – 29500 Ergué-Gabéric

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Alain MARY, titulaire
  Marina du Château – Quai de l'Amirauté - 29210 Brest 1

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_06-AR

- M. Gérard SIMON, titulaire
  Marina du Château – Quai de l'Amirauté - 29210 Brest 1

- M. Jean-Pierre GOURIO, suppléant
  Marina du Château – Quai de l'Amirauté - 29210 Brest 1

- M. Hervé CEAU, suppléant
  Marina du Château – Quai de l'Amirauté - 29210 Brest 1

- M. Yves KERLEROUX, titulaire
  2 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest

- M. Jean-François MOREL, suppléant
  2 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire de Brest sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 6 - JUIN 2017
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170522-17_DPAF_CP_07-AR

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 5314-23 et R 5314-24 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de transfert de compétence du port du Stiff à Ouessant conclue à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant en date du 27 septembre 2012 et ses arrêtés modificatifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne, ou son représentant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre KARLESKIND, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  Région Bretagne - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Louis TUAL, titulaire
  Le Manoir – 29242 Ouessant

- M. Robert LANILIS, suppléant
  Frugullou – 29242 Ouessant

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170522-17_DPAF_CP_07-AR

4 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a.- membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- M. Gilles LE NORET, titulaire
Le Drudec – 29242 Ouessant

- M. Thibaud PERINET, suppléant
Antenne portuaire et aéroportuaire - Bld Marfille – 29229 Brest cedex 2

5 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a.- membres désignés par le Président du conseil régional :

- M. Philippe GRALL, titulaire (commerce)
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Arnaud LE CAMPION, suppléant
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Yann CREISMEAS, titulaire (commerce)
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. Jean-Yves TUAL, suppléant
Compagnie Penn Ar Bed – Port de commerce – CS 92928 - 29229 Brest cedex 2

- M. LE NORET, titulaire
Costaprat – 29242 Ouessant

b.- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Ludovic AVRIL, titulaire
Godec – 29242 Ouessant

- M. Thierry ROLLAND, suppléant
Bourg de Lampaul – 29242 Ouessant

c.- membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- M. Sébastien GRUNWEISER, titulaire
Frugullou – 29242 Ouessant

- M. Jean-Luc JEZEQUEL, titulaire
Keraloch – 29242 Ouessant

- M. Jean-Denis LE PAPE, titulaire
29242 Ouessant

d.- membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Henri CARTERON, titulaire
Pen Ar Land – 29242 Ouessant

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170522-17_DPAF_CP_07-AR

- M. MONOIR, suppléant
Village su Stiff – 29242 Ouessant

- M. Yves ROLLAND, titulaire
Poulbrac – 29242 Ouessant

- M. Yannick GRUNWEISER, suppléant
Toul Dreiz – 29242 Ouessant

ARTICLE 2 : Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 22 MAI 2017
Le Président du Conseil Régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4132-22 ;
Vu le code des transports et notamment l'article L 5314-12 ;
Vu le code des transports et notamment les articles R 5314-21 à 33 ;
Vu le décret ministériel du 10 février 2016 créant la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 désignant les membres de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie Ille-et-Vilaine ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la délibération n°53-DEL-2016-06-056-DGS du conseil municipal de Cancale du 27 juin 2016 ;
Vu la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la désignation des membres de la CCI Ille-et-Vilaine en date du 05 avril 2017 ;
Vu la délibération n° 2017-063 du conseil municipal de Dinard en date du 26 avril 2017 ;
Vu la désignation des membres du Comité Régional de la Conchyliculture en date du 22 mai 2017 ;
Vu la convention de transfert de compétence du port de Cancale conclue, applicable à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Malo en date du 19 mai 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Malo du 19 mai 2016 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 5314-16 du code des transports, le conseil portuaire de Saint-Malo et celui de Cancale fusionnent à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les membres du conseil portuaire de Saint-Malo - Cancale sont nommés pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 : Le conseil portuaire de Saint-Malo - Cancale est composé comme suit :

1- en qualité de Président

M. Pierre KARLESKIND
Vice-Président du Conseil régional de Bretagne
en charge de la mer et des infrastructures portuaires
283, avenue du Général Patton CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

ou son représentant.

2- en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire

Titulaires	Suppléants
M. Martin MEYRIER Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	M. Dominique RAMARD Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7
M. Gérard LAHELLEC Vice-Président du Conseil régional de Bretagne en charge des transports, mobilités en Bretagne 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	Mme Catherine SAINT-JAMES Conseillère régionale 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7
Mme Claire GUINEMER Conseillère régionale 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	M. Stéphane PERRIN Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7
	M. Pierre BRETEAU Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

3- <u>en qualité de membres désignés par les concessionnaires</u>

Titulaires	**Suppléants**
M. Emmanuel THAUNIER Président de la C.C.I. Ille-et-Vilaine C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Michel MENNY Membre de la délégation de Saint-Malo C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Pierrick AUVRAY Président de la délégation de Saint-Malo C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Xavier CHAMPS Trésorier adjoint C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Jean-François GOBICHON Président de la commission des ports C.C.I. Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Philippe BESSEC Membre de la délégation de Saint-Malo C.C.I. Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. François LOGNONÉ Conseiller municipal délégué Hôtel de Ville de Saint-Malo Place Chateaubriand CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex	M. Yves ALLAIRE Conseiller municipal délégué Hôtel de Ville de Saint-Malo Place Chateaubriand CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex

4- <u>en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port</u>

Titulaires	**Suppléants**
M. Patrick CHARPY Adjoint au Maire Hôtel de Ville de Saint-Malo Place Chateaubriand CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex	M. Wilfried FAVRIS Conseiller municipal Hôtel de Ville de Saint-Malo Place Chateaubriand CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex
M. Guillaume GAUVIN Conseiller municipal Hôtel de Ville de Dinard 47, boulevard Féart BP 90136 35801 DINARD Cedex	M. Gérard MABILLE Conseiller municipal Hôtel de Ville de Dinard 47, boulevard Féart BP 90136 35801 DINARD Cedex
M. Marcel LE MOAL Adjoint au Maire Hôtel de Ville de Cancale 48 rue du Port - BP 6 35260 CANCALE	M. Joël MAZE Adjoint au Maire Hôtel de Ville de Cancale 48 rue du Port - BP 6 35260 CANCALE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

5- <u>en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port</u>

a) Membres du personnel régional ou mis à la disposition de la Région par l'Etat et appartenant aux services chargés des ports

Titulaires	**Suppléants**
M. Pascal COCHET Chef d'équipe éclusier Région Bretagne Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex	M. Michel MERON Chef d'équipe éclusier Région Bretagne Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex
M. Baptiste HAMEL Chef d'atelier Région Bretagne Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex	M. Frédéric PONTILLE Dessinateur Région Bretagne Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas BP 10809 35408 SAINT-MALO Cedex

b) Membres du personnel de chaque concession :

Titulaires	**Suppléants**
M. Ronan LE NÉ Responsable d'exploitation des ports de pêche de Saint-Malo et Cancale C.C.I. Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Christophe SOCHARD Responsable d'exploitation au terminal ferries C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Cédric LECELLIER Directeur opérations et investissements C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Romuald PICHON Agent de rampes au terminal ferries C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Erwann LE CALVEZ Responsable du port de plaisance Vauban C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO	M. Louis-Marin PITARD Adjoint au responsable du port de plaisance Vauban C.C.I Ille-et-Vilaine 4, avenue Louis Martin CS 61714 35417 SAINT-MALO
M. Benoît BERTIAUX Directeur Général adjoint des services techniques Hôtel de Ville de Saint-Malo CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex	M. Arnaud BIET Directeur du port de plaisance des Sablons Hôtel de Ville de Saint-Malo bureau port des Sablons CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

c) Membres représentant les ouvriers dockers du port

Titulaire	**Suppléant**
M. Stéphane DUHOO 1 Allée des Acacias 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS	M. Fabien DESREES 1 rue des Peupliers 35111 LA FRESNAIS

6- <u>en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers</u>

a) Membres désignés par le Président du Conseil régional de Bretagne

Titulaires	**Suppléants**
M. Jean-Luc WINTER Agence Maritime Malouine BP 19 35401 SAINT-MALO CEDEX	M. Frédérick WAKEFIELD Condor Ferries Gare maritime du Naye 35400 SAINT-MALO
M. Patrick LE ROUILLÉ Président de la station S.N.S.M de Saint-Malo 56, rue du Commandant L'Herminier 35400 SAINT-MALO	M. Ronan CREACH Compagnie Armoricaine de Navigation BP 65 22260 PONTRIEUX
M. Luis LEZCANO Directeur BLP Bolloré Logistique Portuaire 12, avenue Louis Martin BP 3 35401 SAINT-MALO Cedex	M. Ronan SEVETTE Directeur Saint-Malo Manutention 18, avenue Louis Martin BP 46 35 406 SAINT-MALO Cedex
M. Patrick SOISSON Directeur Compagnie des Pêches Saint-Malo 40, Quai Duguay-Trouin BP 64 35406 SAINT-MALO Cedex	M. Alain THOMAS 2, rue des Antilles 35400 SAINT-MALO
M. Louis TROTIN Président de l'association *« Amitié-Partage »* Guichet des Associations 40 Ter square des Caraïbes 35400 SAINT-MALO	M. Wilfrid PROVOST Bretagne Marine Croisières hangar à tabac - chaussée des Corsaires BP 90500 35401 SAINT-MALO
M. Stéphane LEPRINCE Directeur territorial SNCF Réseau Immeuble Le Henner 1, rue Marcel Paul BP 11802 44008 NANTES Cedex 1	M. Yvan MARTIN SNCF Réseau Immeuble Le Henner 1, rue Marcel Paul BP 11802 44008 NANTES Cedex 1

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

M. Éric GEILLE
Président des pilotes de Saint-Malo
Station de pilotage
terre-plein du Naye
35400 SAINT-MALO

M. Vincent HENAUT
Station de pilotage
terre-plein du Naye
35400 SAINT-MALO

Mme Annick PROD'HOMME
(Marché aux huîtres)
2, rue du Vauhariot
35260 CANCALE

M. Philippe CAHUE
14, quai Gambetta
35260 CANCALE

b) Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale au titre de l'économie portuaire :

Titulaires

M. Xavier HAUREZ
Directeur Général
Société Morvan & Fils SASU
4, rue des Cordiers
35400 SAINT-MALO

M. Pierre LE COZ
Dirigeant Pêche
TIMAC AGRO
27, avenue Franklin Roosevelt BP 158
35408 SAINT-MALO Cedex

M. Roland LE GALL
Directeur
Société Chatelais & le Gall
8, bis avenue Louis Martin BP 94
35407 SAINT-MALO Cedex

M. Mathieu LEDOUX
Responsable de site
Brittany Ferries
Gare maritime du Naye
35400 SAINT-MALO

Suppléants

M. Jean-Luc GRIFFON
Président
Compagnie Corsaire
Gare maritime de la Bourse
35400 SAINT-MALO

M. Michel ARA
Directeur Industriel
TIMAC AGRO
27, avenue Franklin Roosevelt BP 158
35408 SAINT-MALO Cedex

M. Benoît CLAVURIER
Responsable du chantier SOCARENAM
Quai Garnier du Fougeray
35400 SAINT-MALO

M. Marc FROSTIN
Entreprise LE GUEVEL SAS
23, rue Grassinais
35400 SAINT-MALO

c) Membres désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires

M. Pascal LECLER
Président du comité départemental des pêches
C D.P.M.E.M 35
36, rue de la Croix Désilles
35400 SAINT-MALO

Suppléants

M. Jean-Michel TACHET
Pêche et aquaculture
Le Tertre
35260 CANCALE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

M. Jean-Louis TILLY
21, rue de la ville Ballet
35260 CANCALE

M. Philippe ORVEILLON
23 rue des Châtaignier
22650 PLOUBALAY

d) Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires

M. Maurice GROMIL
Président de l'association
des usagers du port de plaisance Vauban
16, rue Maurice Nogues
35400 SAINT-MALO

M. Jacques TOULLIC
Représentant des usagers du port
de plaisance des Sablons
7, rue des Grands Pointus
35400 SAINT-MALO

M. Michel BALLUAIS
Président de l'Association « *Les Vaseux* »
1, rue des Grands Pointus
35400 SAINT-MALO

M. Didier PELLET
Président de l'A.U.M.A.S.P
3, chemin de la Corderie
35400 SAINT-MALO

Suppléants

M. Bruno ROUX
Vice-président de l'association
des usagers du port de plaisance Vauban
43, rue de l'Etang
35400 SAINT-MALO

M. Bernard SAMSON
Représentant des usagers du port
de plaisance des Sablons
33, chemin de la Basse Flourie
35400 SAINT-MALO

M. Jean SOUQUET
Association « *Les Vaseux* »
2, rue Jupiter
35400 SAINT-MALO

M. Michel BOURDAIS
Secrétaire de l'A.U.M.A.S.P
4, rue de Gouyon
35400 SAINT-MALO

e) Représentants des conchyliculteurs et ostréiculteurs :

Titulaires

M. Goulven BREST
Comité Régional de la Conchyliculture
2, rue du Parc au Duc CS 17844
29678 MORLAIX Cedex

M. Bruno DESRAIS
EARL Huitres Desrais
8, rue du Vauhariot
35260 CANCALE

M. Stéphan ALLEAUME
SARL Les parcs Saint-Kerber
L'Aurore
35260 CANCALE

Suppléants

M. Benoît SALAUN
Comité Régional de la Conchyliculture
2, rue du Parc au Duc CS 17844
29678 MORLAIX Cedex

M. Jean-Luc PHILIPPE
Le Vauhariot
Rue de L'Huitrier
35260 CANCALE

M. Richard BEAULIEU
Société Beaulieu Richard
20 quai Duguay-Trouin
35260 CANCALE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_09-AR

ARTICLE 5 : Seront également invités à chaque réunion du conseil portuaire,

* M. le Sous-Préfet ou son représentant ;

* M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

* M. le Commandant du port ou son représentant ;

* Mme la Secrétaire générale du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 6 - JUIN 2017
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_10-AR

REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4132-22 ;
Vu le code des transports et notamment l'article L 5314-12 ;
Vu le code des transports et notamment les articles R 5314-21 à 33 ;
Vu la convention de transfert de compétence du port du Légué applicable à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'article 22 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le transfert de compétence en matière de plaisance et de réparation navale opéré à compter du 1er janvier 2017 par la Région Bretagne au Syndicat Mixte du Grand Légué ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu la délibération n° 07 du conseil municipal de la ville de Plérin-sur-mer en date du 19 mai 2014 ;
Vu la délibération n° 33 du conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc en date du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération n° 2017-II-008 du Syndicat Mixte du Grand Légué en date du 24 mars 2017 ;
Vu la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor du 25 avril 2017 ;
Vu la désignation des membres de la C.C.I Côtes d'Armor en date du 09 mai 2017 ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 du conseil départemental des côtes d'Armor portant désignation et composition du conseil portuaire du port Le Légué ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire en date du 30 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les membres du conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué sont nommés pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_10-AR

ARTICLE 3 : Le conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué est composé comme suit :

1- en qualité de Président

Titulaire	Suppléant
M. Pierre KARLESKIND Vice-Président du Conseil régional de Bretagne en charge de la mer et des infrastructures portuaires 283, avenue du Général Patton / CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	Mme Gaëlle NIQUE Conseillère régionale 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7

2- en qualité de représentant du syndicat mixte du Grand Légué

Titulaire	Suppléant
M. Gérard BLEGEAN Vice-Président du Syndicat mixte du Grand Légué Vice-Président du Conseil départemental Hôtel du Département CS 42 371 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1	M. Jean-Marie MOUNIER Membre du Syndicat mixte du Grand Légué Vice-Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération 8 allée des goélands 22 960 PLEDRAN

3- en qualité de membres désignés par le concessionnaire

Titulaires	Suppléant
M. Michel LERAT C.C.I Côtes d'Armor 16 Rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1 M. Pierre LE COZ C.C.I Côtes d'Armor 16 Rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1	

4- en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port

Titulaires	Suppléants
Mme Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD Adjointe au Maire Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer Rue de l'Espérance CS 30310 22193 PLERIN Cedex	Mme Suzanne LE TIEC Adjointe au Maire Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer Rue de l'Espérance CS 30310 22193 PLERIN Cedex

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_10-AR

M. Alain ECOBICHON
Adjoint au Maire
Hôtel de Ville de Saint-Brieuc
Place du Général de Gaulle
CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Mme Marie-Claire DIOURON
Adjointe au Maire
Hôtel de Ville de Saint-Brieuc
Place du Général de Gaulle
CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

5- <u>en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port</u>

a) Membre du personnel régional ou mis à la disposition de la Région par l'Etat, et appartenant aux services chargés des ports :

Titulaire

M. David HILAIRE
Technicien
Région Bretagne
Antenne Portuaire de Saint-Malo
Quai du Pourquoi-Pas
BP 10809
35408 SAINT-MALO Cedex

Suppléant

M. Pascal DELISLE
Chef d'équipe des éclusiers
Région Bretagne
Antenne Portuaire de Saint-Malo
Quai du Pourquoi-Pas
BP 10809
35408 SAINT-MALO Cedex

b) Membre du personnel des concessions :

Titulaire

M. Laurent KERNIVINEN
Responsable d'exploitation Commerce et Réparation Navale du port du Légué
C.C.I Côtes d'Armor
Bureau du port / Carré Rosengart
16 Quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC

Suppléant

M. Nicolas GOGER
Responsable d'exploitation Plaisance du port du Légué
C.C.I Côtes d'Armor
Bureau du port / Carré Rosengart
16 Quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC

6 – <u>en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers</u>

a) Membres désignés par le Président du Conseil régional :

Titulaires

M. Thierry ROUDAUT
Atelier Marin Roudaut
Carré Rosengart
16, quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC

M. Jean-Luc HESTIN
Association « La Toupie »
45, rue des sapins d'or
22190 PLERIN

M. Éric DIDIER
Association « Le CRAC »
10, rue amiral Courbet
22000 SAINT-BRIEUC

Suppléants

M. François GIRARD
Société TEEM
Rue Lavoisier
22590 PORDIC

M. Norbert RODRIGUEZ
Association « La Toupie »
32, rue Jules Ferry
22000 SAINT-BRIEUC

M. Paul CHARPENTIER
Association « Le CRAC »
10, rue amiral Courbet
22000 SAINT-BRIEUC

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170606-17_DPAF_CP_10-AR

b) *Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côtes d'Armor :*

Titulaires	**Suppléants**
M. Thomas GUILLEMOT Bolloré Ports Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC	M. Alan AUDRAIN Bolloré Ports Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC
Mme Séverine DUDOT Société SOKA Meudon 22120 QUESSOY	M. Patrice BASSET Société SOKA Meudon 22120 QUESSOY
M. Jérôme DRIENCOURT Station de pilotage des Côtes d'Armor Terre-Plein des écluses – Le Légué 22000 SAINT-BRIEUC	M. Yannig MANGIER Station de pilotage des Côtes d'Armor Terre-Plein des écluses – Le Légué 22000 SAINT-BRIEUC

c) *Membres désignés par le comité départemental des pêches :*

Titulaire	**Suppléant**
M. Grégory METAYER 6, avenue des rosaires 22190 PLERIN	M. David SOUPLET 18, rue du docteur Violette 22190 PLERIN

d) *Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :*

Titulaires	**Suppléants**
M. Philippe LAUNAY 21, rue Jean-Baptiste Corot 22000 SAINT-BRIEUC	M. Christian DEPAGNE 20, rue des jonquilles 22400 PLANGUENOUAL
Mme Marie-Laure ETIENNE 65, rue Maréchal Foch 22000 SAINT-BRIEUC	M. Loïc MACHARD 11, Boulevard Hérault 22000 SAINT-BRIEUC

ARTICLE 4 : Seront également invités à chaque réunion du conseil portuaire :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le Délégué départemental de la S.N.S.M. ou son représentant ;
- M. le Commandant du port ou son représentant ;

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 6 – JUIN 2017
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170713-17_DAJCP_VP-AR

17_DAJCP_VP-CR-SP

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION et ATTRIBUTION AUX VICE-PRESIDENT.ES ET A CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4133-1 et L 4231-3,
Vu la session du Conseil régional en date du 22 juin 2017,
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017 portant élection du Président du Conseil régional,
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_07 du 22 juin 2017 relative à la constitution de la Commission permanente du Conseil régional,
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09 du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional,
Vu le rapport du Président du Conseil régional

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté a pour objet de fixer les attributions et domaines d'intervention des vice-présidents et ceux de certains membres de la Commission permanente à compter du 22 juin 2017

ARTICLE 2 : conformément aux délibérations n°17-SA_DAJCP_SA_04_07_09 en date du 22 juin 2017, les attributions des vice-président.es du Conseil régional sont fixées comme suit :

- Vice-président en charge de la culture et de la démocratie régionale : **Jean-Michel LE BOULANGER ;**
- Vice-présidente en charge de la formation, l'apprentissage et l'orientation : **Georgette BRÉARD** ;
- Vice-président en charge des transports et des mobilités en Bretagne : **Gérard LAHELLEC ;**
- Vice-présidente en charge de l'Europe et de l'International : **Forough SALAMI-DADKHAH** ;
- Vice-président en charge de l'agriculture et l'agroalimentaire : **Olivier ALLAIN** ;
- Vice-présidente en charge des langues de Bretagne : **Lena LOUARN** ;
- Vice-président en charge de la mer et des infrastructures portuaires : **Pierre KARLESKIND** ;
- Vice-présidente en charge de l'aménagement territorial : **Laurence FORTIN ;**
- Vice-président en charge de l'environnement, eau, biodiversité et climat : **Thierry BURLOT** ;
- Vice-présidente en charge des lycées : **Isabelle PELLERIN** ;
- Vice-président en charge de l'enseignement supérieur, la recherche et la transition numérique : **Bernard POULIQUEN ;**
- Vice-présidente chargée du tourisme, du patrimoine et des voies navigables : **Anne GALLO ;**
- Vice-président au sport et à la jeunesse : **Pierre POULIQUEN ;**

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170713-17_DAJCP_VP-AR

- Vice-présidente chargée de l'égalité, de l'innovation sociale et de la vie associative : **Anne PATAULT ;**

- Vice-président chargé de l'économie, innovation, artisanat et TPE : **Martin MEYRIER.**

ARTICLE 3 : Délégations et attributions de fonctions sont également attribuées aux membres suivants de la Commission permanente :

- Présidente du Comité technique et du comité technique e du Comité Hygiène, sécurité et Conditions de Travail : **Claudia ROUAUX ;**

- Rapporteur général du budget : **Stéphane PERRIN**

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au RAA de la Région et notifié aux intéressé (es). Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2017

Le Président du Conseil régional

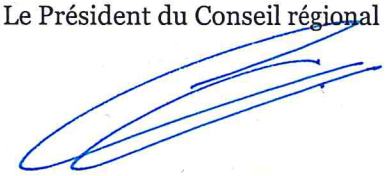

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170713-17_DAJCP_ELU_AC-AR

17_DAJCP_ELU_AC

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Monsieur André CROCQ Conseiller régional

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg Chesnais-Girard à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHENAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Monsieur André CROCQ, conseiller régional dans le domaine de la transition énergétique

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 13 juillet 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publicatio
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.